

RAPPORT No. 181161-AFR

# RAPPORT D'ENQUETE DU PANEL D'INSPECTION

REPUBLIQUE DU TOGO

PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA  
RÉSILIENCE DES ZONES CÔTIÈRES EN  
AFRIQUE DE L'OUEST (P162337),  
FINANCEMENT ADDITIONNEL (P176313), ET  
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL  
(P092289)



LE 20 AVRIL 2023

30  
YEARS



ip  
The  
Inspection  
Panel

THE WORLD BANK  
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

***AVERTISSEMENT – Traduction***

***Ce document est une traduction de la version originale anglaise du rapport. En cas de divergences entre la version originale anglaise et la présente traduction française, la version originale prévaudra.***



## Sommaire

Remerciements.....	i
Abréviations et Acronymes.....	ii
Résumé exécutif .....	iii
Chapitre 1 - Introduction.....	1
1.1. Contexte de la Demande d'inspection.....	1
1.2. Informations contextuelles et description du projet .....	2
1.3. Demande d'inspection, Réponse de la Direction et Informations Actualisées de la Direction .....	6
1.4. Objet et conception de l'enquête.....	12
Chapitre 2 - Contexte de l'érosion côtière et de la pêche au Togo .....	14
2.1. Contexte Géographique Physique de l'Érosion Côtière au Togo .....	14
2.2. Importance de la pêche et de la chaîne de valeur associée au Togo .....	19
2.2.1. Techniques de pêche.....	21
2.2.2. Chaîne de valeur de la pêche togolaise .....	26
Chapitre 3 - Scénarios de projet et identification des risques environnementaux et sociaux .....	30
3.1. Travaux combinés de protection côtière (d'Agbodrafo à Aného) .....	30
3.1.1. Demande d'inspection .....	30
3.1.2. Réponse de la Direction.....	30
3.1.3. Politiques de la Banque .....	31
3.1.4. Analyse et Observations du Panel.....	32
3.1.5. Constatations du Panel.....	42
3.2. Ouvrages de protection d'urgence (allant de Gbodjomé à Agbodrafo) .....	43
3.2.1. Demande d'inspection .....	45
3.2.2. Réponse de la Direction.....	45
3.2.3. Politiques de la Banque .....	47
3.2.4. Analyse et Observations du Panel.....	47
3.2.5. Constatations du Panel.....	50
Chapitre 4- Considérations sur l'empreinte du projet et la réinstallation involontaire des personnes .....	51
4.1. Empreinte des travaux combinés.....	51
4.1.1. Demande d'inspection .....	51

4.1.2.	Réponse de la Direction.....	51
4.1.3.	Politiques de la Banque .....	52
4.1.4.	Analyse et Observations du Panel.....	52
4.1.5.	Constatations du Panel.....	59
4.2.	Restauration des moyens de subsistance.....	60
4.2.1.	Demande d’inspection .....	60
4.2.2.	Réponse de la Direction.....	60
4.2.3.	Politiques de la Banque .....	61
4.2.4.	Analyse et Observations du Panel.....	62
4.2.5.	Constatations du Panel.....	65
4.3.	Participation des PAPs à la réinstallation des personnes déplacées et au MGP .....	66
4.3.1.	Demande d’inspection .....	66
4.3.2.	Réponse de la Direction.....	67
4.3.3.	Politiques de la Banque .....	67
4.3.4.	Analyse et Observations du Panel.....	67
4.3.5.	Constatations du Panel.....	70
<b>Chapitre 5 - L’impact du projet sur les Communautés des pêcheurs .....</b>		<b>72</b>
5.1.	Introduction .....	72
5.2.	Demande d’inspection.....	72
5.3.	Réponse de la Direction .....	72
5.4.	Politiques de la Banque.....	73
5.5.	Analyse et Observations du Panel.....	73
5.5.1.	Identification et consultation des pêcheurs comme parties prenantes .....	74
5.5.2.	Les impacts des travaux combinés sur les communautés de pêcheurs.....	76
5.5.3.	Les impacts des travaux de mesures d’urgence sur les communautés de pêcheurs	
	82	
5.6.	Constatations du Panel .....	87
<b>Chapitre 6 - Supervision du projet .....</b>		<b>89</b>
6.1.	Introduction .....	89
6.2.	Demande d’inspection.....	89
6.3.	Réponse de la Direction .....	89
6.4.	Politiques de la Banque.....	89

<b>6.5. Analyse et Observations du Panel.....</b>	<b>90</b>
<b>6.5.1. Fréquence des missions de supervision par la Banque et expertise technique. ....</b>	<b>90</b>
<b>6.5.2. Qualité des missions de supervision de la Banque.....</b>	<b>93</b>
<b>6.6. Constatations du Panel .....</b>	<b>101</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 1 - Tableau des constatations .....</b>	<b>107</b>
<b>Annexe 2 – Liste des réunions de consultation liées au projet.....</b>	<b>115</b>
<b>Annexe 3 – Liste des sujets des émissions radio.....</b>	<b>118</b>
<b>Annexe 4 – Biographie des membres du Panel d'inspection et des consultants experts..</b>	<b>119</b>
<b>Annexe 5 – Annexe technique : Erosion côtière du système du trait de côte ouest-africain, inondations, adaptation au changement climatique et résilience.....</b>	<b>I</b>

## Remerciements

Ce rapport a bénéficié de la contribution de nombreuses parties. L'équipe du Panel d'inspection remercie en particulier les Requérants et leurs représentants, qui l'ont contactée et aidée à comprendre leurs préoccupations. L'équipe est reconnaissante pour le temps que les membres des communautés ont consacré pour interagir avec le Panel et pour la confiance qu'ils témoignent au Panel et à son processus.

Le Panel exprime sa gratitude envers les responsables gouvernementaux tant au niveau national que local, qui ont rencontré l'équipe du Panel et lui ont fourni de précieuses informations. L'équipe remercie le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, le ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection des Zones Côtière et l'Unité de Gestion du Projet - le Programme de gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest - la Direction de l'Environnement du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières pour le partage d'informations pertinentes.

Le Panel reconnaît les efforts de la Direction, du personnel et des consultants de la Banque mondiale qui ont répondu avec rapidité et professionnalisme aux nombreuses demandes d'information. Le Panel tient à remercier le bureau de la Banque mondiale à Lomé pour son assistance logistique lors des visites de l'équipe. Le Panel remercie l'administrateur et le personnel représentant la République du Togo au sein du Conseil d'administration de la Banque mondiale pour les informations utiles qu'ils lui ont communiquées.

Le Panel apprécie grandement le travail de ses consultants-experts – le Dr William Partridge, expert en réinstallation involontaire ; Dr. Larissa Naylor, experte en matière d'érosion côtière, d'adaptation et de mesures de résilience, et Dr. Dyhia Belhabib, experte dans les activités de pêche et leur chaîne de valeur associée en Afrique de l'Ouest – pour leurs conseils techniques et leur grand professionnalisme lors de la rédaction de ce rapport. Enfin, le Panel remercie les membres du Secrétariat – Serge Selwan, chargé d'opérations senior, et la responsable des enquêtes Camila Jorge do Amaral – pour leur travail assidu sur ce rapport.

## Abréviations et Acronymes

AFD	Agence française de développement
ANGE	Agence nationale de gestion de l'environnement
CGP	Comité chargé de la gestion des plaintes
COMEX	<i>Comité d'Expropriations</i> – comité national d'expropriation
PB	Procédures de la Banque
CPR	Cadre de politique de réinstallation des populations
EE	Évaluation environnementale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPI	Équipement de protection individuelle
E&S	Environnemental et socialFCFA Franc de la Communauté financière Africaine
FVC	Fonds vert pour le climat
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IDA	Association internationale de développement
ISR/s	Rapport/s sur l'état d'avancement et les résultats
LACE	initiative Action locale et engagement des citoyens
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
OSC	Organisation de la société civile
PAD	Document d'évaluation du projet
PAP/s	Personne(s) affectée(s) par le projet
PAR	Plan d'actions de réinstallation
PIB	Produit intérieur brut
PK	Point Kilométrique – Compteur kilométrique
PO	Politique opérationnelle
S&S	Santé et sécurité
SLR	Elévation du niveau de la mer ( <i>Sea Level Rise</i> )
SSE	Santé, sécurité et environnement
UGP	Unité de gestion du projet
USD	Dollars des États-Unis
WACA ResIP	Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest
WACA	Programme de gestion des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest

## Résumé exécutif

### Introduction

1. Le 4 août 2021, le Panel d'inspection (le « Panel ») a enregistré une demande d'inspection ci-après désignée par (la « Demande ») concernant la mise en œuvre du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest, Financement additionnel – Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest, et Fonds pour l'environnement mondial (Conjointement désignés par WACA ou le « Projet ») au Togo. Le Panel a enregistré la Demande le 7 septembre 2021.

2. La Réponse de la Direction à la Demande (la « Réponse de la Direction » ou la « Réponse »), datée du 7 octobre 2021, a indiqué que la Banque avait respecté les politiques et procédures applicables aux questions soulevées dans la Demande. Dans sa Réponse, la Direction s'est engagée à prendre des mesures dans un délai donné pour répondre aux préoccupations soulevées. Dans son premier Rapport et Recommandation, daté du 8 novembre 2021, le Panel a reconnu l'importance du projet et a recommandé de reporter de six mois sa recommandation quant à la nécessité d'une enquête sur le projet pour permettre la mise en œuvre de ces mesures. Le 19 avril 2022, la Direction a fourni au Panel une mise à jour concernant la mise en œuvre de ces mesures. Le Panel a reconnu les mesures positives prises par la Direction pour traiter les problèmes soulevés. Toutefois, le 8 juin 2022, à la suite d'une deuxième visite de terrain au Togo, le Panel est resté préoccupé par le respect par la Banque de ses obligations et a donc recommandé une enquête.

3. Le Conseil a approuvé la recommandation du Panel, le jeudi 23 juin 2022. L'enquête du Panel a commencé après que le Secrétaire du mécanisme de responsabilisation eut informé le Conseil et le Panel que les Requérants et l'Emprunteur avaient choisi de ne pas s'engager dans un processus de résolution du conflit. Le Panel a affiché son plan d'enquête sur son site internet le 13 septembre 2022.

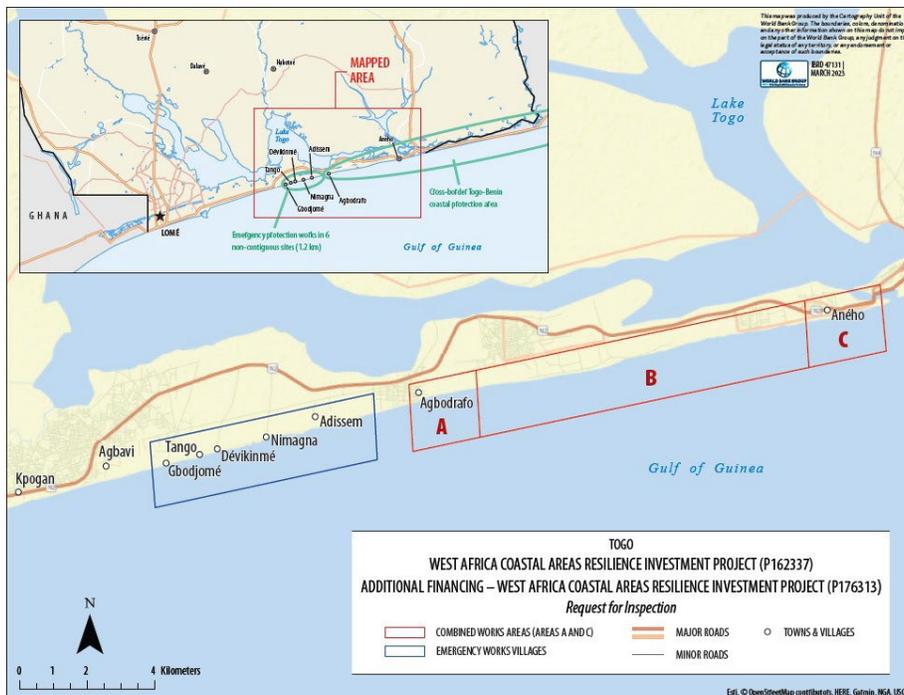
### Contexte, justification du projet et description du projet

4. Les économies d'Afrique de l'Ouest dépendent fortement des ressources naturelles telles que la pêche, les combustibles fossiles, les minéraux et le bois. Ces pays subissent de fortes pressions dues à l'urbanisation rapide du littoral, qui a accentué la pression sur les terres, l'eau et d'autres ressources naturelles. Les zones côtières subissent une forte dégradation environnementale du fait des inondations, de la pollution de l'air et de l'eau, de la perte de terres, de la perte de biens et des dommages causés aux écosystèmes critiques. L'érosion côtière est la principale source de perte de terres le long de la zone côtière du Togo, où vit la majorité de la population et d'où provient la majorité de la productivité économique de la nation. La côte togolaise qui s'étend sur 56 kilomètres recule en moyenne de 2,5 mètres par an.

5. Le Projet au Togo fait partie du programme WACA, qui couvre 17 pays et comprend des projets pays, une intégration régionale et des activités d'appui. Le projet a été approuvé le 9 avril 2018. Le projet vise à renforcer la résilience des communautés et zones côtières ciblées au Togo et en Afrique de l'Ouest, améliorant ainsi les capacités d'absorption, d'adaptation et de transformation de ces pays pour gérer leurs risques partagés, souvent

transfrontaliers, qu'ils soient naturels ou anthropiques.

6. L'Enquête du Panel porte uniquement sur les activités du projet WACA au Togo et couvre deux sous-projets – les travaux combinés de protection côtière (« travaux combinés », voir la case rouge sur la carte, ci-dessous) et les mesures de protection d'urgence (« ouvrages de protection d'urgence » ou « travaux d'urgence » voir la case bleue sur la carte, ci-dessous). Les travaux combinés comprennent des structures, principalement des épis, construits pour protéger le segment du littoral allant d'Agbodrafo à Aného ; ils font partie d'un système de protection transfrontalier de la zone côtière qui s'étend jusqu'à Grand-Popo, au Bénin. Les ouvrages de protection d'urgence visent à fournir une protection à court terme, sous forme d'ouvrages longitudinaux constitués de buses en béton, pour lutter contre l'érosion. Les six sites des ouvrages de protection d'urgence sont situés à Gbodjomé, Tango, Nimagna, Adissem, et deux sites à Dévikinmé.



Carte montrant les emplacements des ouvrages de protection d'urgence et des travaux combinés

7. **Etat d'avancement du projet.** Le Panel fait observer que l'Aide-mémoire de décembre 2022 mentionnait que la restauration des épis d'Aného était achevée. Il ajoutait que les travaux de préparation des épis à Agbodrafo avaient commencé et que l'UGP attendait le rapport d'achèvement du PAR avant de commencer les travaux.

### **Demande d'inspection, Réponse de la Direction et Informations Actualisées de la Direction**

8. **Demande d'inspection** Les Requérants représentent des communautés affectées vivant dans les villages situés dans les zones des travaux combinés et des travaux d'urgence. Ces communautés ont soulevé des préoccupations concernant les impacts supposés sur leur pêche artisanale et leurs moyens de subsistance, ont affirmé ne pas disposer d'informations

suffisantes et ne pas avoir été consultées sur le projet, ont jugé le processus de réinstallation inapproprié et signalé l'absence d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel. De plus, les Requérants vivant dans la zone des travaux combinés ont soulevé des préoccupations au sujet de l'examen des alternatives au projet et du processus de réinstallation involontaire lié au projet.

9. **Réponse de la Direction** Dans sa réponse, datée du 7 octobre 2021, la Direction a déclaré que le projet ne devrait pas avoir d'effets négatifs permanents sur les activités de pêche artisanale dans la zone des travaux combinés et ne devrait pas limiter l'accès au littoral ou les activités de pêches, et que la Direction s'engage à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre du projet. La Direction a également déclaré que le Plan d'action de réinstallation (PAR) fera l'objet de consultations complémentaires et qu'il devra obtenir un avis de non-objection de la Banque avant d'être considéré prêt à être mis en œuvre. En ce qui concerne les ouvrages de protection d'urgence, la Direction a noté que ces ouvrages visent à aider à retenir le sable de plage et à apporter une solution à court terme à Tango, Gbodjomé, Nimagna, Adissem et Dévikinmé.

10. Dans le cadre des informations actualisées communiquées le 19 avril 2022, la Direction a indiqué avoir intensifié son appui concernant les travaux combinés, et qu'une attention particulière avait été portée à l'achèvement du PAR et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ou « EIES ». La Direction a fourni des informations actualisées sur quatre mesures concernant les ouvrages de protection d'urgence, à savoir la préparation d'un Audit Social, le désencombrement de couloirs pour permettre l'accostage des pirogues, la mise en œuvre de l'initiative Action locale et engagement des citoyens (LACE), et l'appui à une campagne d'information en cours, liée au projet.

### **Contexte de l'érosion côtière et des activités de pêche au Togo**

11. Les facteurs sous-jacents qui sont à l'origine de l'érosion côtière et impactent les communautés et les infrastructures au Togo constituent un contexte important pour cette enquête. Parmi ceux-ci figurent le système du trait de côte et le transport de sédiments littoral du Togo. Il est également important de comprendre les techniques de pêche utilisées par les communautés côtières et leur chaîne de valeur associée.

12. **Cadre physique et littoral du Togo.** Le système du trait de côte du Togo est constitué de bancs de sables littoraux formés de sables non consolidés à très faiblement consolidés, d'une épaisseur de cinq à vingt mètres, en moyenne cinq mètres au-dessus du niveau actuel de la mer. La majeure partie de ce système repose sur des limons, des sols argileux et des grès intermittents.

13. Le système côtier ouest-africain sur lequel les communautés côtières du Togo sont installées correspond à un relief côtier à dominante sableuse. Les plages-barrières et les îles-barrières sont des reliefs courants bordant de nombreuses côtes du monde dominées par les vagues. Ces barrières ne sont pas des masses terrestres statiques ; il s'agit de reliefs dynamiques et de faible altitude, constitués de sable. Ils migrent et changent de forme, ajustant leur position latérale et leur élévation par rapport aux terres intérieures en réponse au courant littoral, aux fluctuations de l'apport en sédiments et à l'élévation du niveau de la

mer. L'engraissement des systèmes côtiers sableux repose sur de forts apports en sédiments pour un apport net positif à la plage-barrière. Au Togo, ces sédiments sont ensuite transportés par un fort courant littoral, d'ouest en est. Le rechargement en sable a été fortement réduit par les activités humaines, notamment l'extraction de sable, les barrages fluviaux qui réduisent les apports fluviaux de sédiments vers le littoral, et la construction de ports et d'ouvrages de protection des zones côtières, telles que les épis, qui bloquent le transport des sédiments le long de la côte. Cette diminution de l'apport de sédiments affecte davantage la résilience du système côtier du Togo face aux pressions actuelles et futures liées au changement climatique. En conséquence, le système côtier sableux s'érode sur presque toute sa longueur.

14. **Importance des activités de pêche et leur chaîne de valeur associée au Togo.** La pêche artisanale maritime au Togo est très spécialisée et organisée. Elle comprend la pêche à la senne de plage, la senne tournante, et les techniques de pêche aux Tonga. Certaines de ces techniques sont communes à plusieurs villages alors que d'autres semblent propres à certains villages. Ces techniques traditionnelles, intergénérationnelles font partie du patrimoine vivant de ces communautés. Toutes ces techniques requièrent une bonne connaissance et compréhension de la mer, du mouvement, et de la direction des courants et des marées.

15. La microéconomie liée à la pêche artisanale concerne tous les segments de la population, y compris les jeunes et les personnes âgées. Les activités de pêche permettent à de nombreuses personnes au Togo de nourrir leur famille et d'envoyer leurs enfants à l'école. Bien qu'il soit difficile de mesurer exactement la microéconomie liée aux activités de pêche et à la chaîne de valeur qui y est associée, le Panel a observé et évalué ces activités pour mieux comprendre l'impact du projet sur les personnes participant au processus. La chaîne de valeur comprend les pêcheurs, les mareyeuses (vendeuses de poissons en gros, généralement des femmes, également connues sous le nom de transformatrices de poissons), les équipages des petites embarcations de pêche, les tireurs de filets, les chauffeurs de motocyclettes et de taxis, les fabricants de paniers, les réparateurs de filets de pêche et d'autres membres de la communauté.

16. La pêche à la senne de plage est le troisième contributeur au secteur de la pêche au Togo ; c'est la pêche la plus exigeante en termes de main-d'œuvre, avec 3 638 pêcheurs, employant en moyenne dans une seule équipe ou activité 25-45 pêcheurs et 50-150 autres membres de la communauté, qui aident les pêcheurs en tirant les longs filets en échange d'un peu de poisson et/ou d'un salaire. Cette technique de pêche est pratiquée depuis la plage, où une extrémité d'un filet de deux à cinq kilomètres de long est attachée à un bâton et l'autre extrémité est emmenée par une pirogue jusqu'à l'autre côté de la plage. Après plusieurs heures, les extrémités sont tirées par deux groupes. Au cours de cette longue opération, ces deux groupes se rapprochent l'un de l'autre alors qu'ils tirent et ferment le filet sur la prise. La pêche à la senne de plage rapporte 10 à 20 seaux (de 35 litres chacun) à chaque trait de filet. Les mareyeuses, les vendeurs de nourriture et d'eau et les transporteurs interviennent vers la fin de l'opération de tirage. Les groupes de pêcheurs utilisant la technique de pêche à la senne de plage ont des zones géographiques qui leur sont attribuées et qui ne sont pas interchangeables.

17. La pêche est la principale source de revenus des pêcheurs. Selon la technique, chaque pêcheur est formé pour une tâche spécifique et joue un rôle différent pendant l'activité de pêche. Dans la pêche à la senne de plage, par exemple, certains pêcheurs surveillent la direction des courants, certains surveillent les filets, et d'autres encore chantent des chants motivants. Certains pêcheurs nagent, soumis aux courants et aux vagues, pour transporter les filets de pêche jusqu'à la plage.

18. Les mareyeuses constituent la deuxième composante la plus importante de la chaîne de valeur de la pêche artisanale au Togo, et leur nombre était estimé à 12 000 femmes en 2016. Elles transforment et commercialisent le poisson. Leurs propres organisations sont jumelées à des associations de pêcheurs. Être mareyeuse est une occupation traditionnelle et intergénérationnelle. Le revenu tiré du mareyage couvre généralement les dépenses des enfants, telles que les frais de scolarité et les fournitures, la nourriture et les frais de santé.

### **Scénarios de projet et identification des risques environnementaux et sociaux**

19. **Travaux combinés : Analyse des alternatives et analyse de l'impact.** Le choix du type de protection côtière est important car il affecte le fonctionnement naturel de la côte et son évolution. La côte réagit aux effets combinés de l'activité humaine sur l'apport en sédiments, aux pressions exercées sur les terres par le développement et aux changements climatiques, tel que l'élévation du niveau de la mer. Les options douces de protection côtières sont celles qui renforcent les processus naturels, par exemple en ajoutant de grandes quantités de sable et de végétation. Les options dures sont des structures (y compris les épis, les brise-lames, les digues) construites pour limiter les risques de perte de terres sous l'effet de l'érosion ou le risque d'inondation par submersion marine due aux tempêtes. Les épis perturbent la morphologie naturellement non contrainte de la côte, changeant le système côtier d'un système ouvert dans les directions longitudinale (*longshore*) et perpendiculaire au rivage (*cross-shore*), à un système segmenté.

20. Le projet a analysé différents scénarios de mesures de protection. Cela a d'abord conduit à la sélection de trois options à approfondir. Selon l'analyse multicritère, les deux meilleurs scénarios (sur les plans économique, social, environnemental et technique) prévoient un rechargement massif des plages (options douces). Aucune de ces options n'a été retenue lorsque le projet est passé à l'étape suivante de l'analyse. Au lieu de cela, une décision a été prise de ne considérer que les options combinées dures et douces comme mesure de résilience pour le projet, bien que ces options aient obtenu de moins bons résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel n'a reçu aucune information expliquant cette décision, et le scénario retenu, mis en œuvre dans le cadre du projet n'a pas été modélisé. Toutefois, l'EIES a analysé les alternatives de l'option retenue et au scénario sans projet.

21. Le Panel a examiné si le projet répondait aux exigences spécifiques de la politique de sauvegarde environnementale (OP 4.01) de la Banque, exigeant une analyse des alternatives et un scénario sans projet. Le Panel constate que la politique ne spécifie pas quelle alternative choisir. **Le Panel constate que les deux meilleures options identifiées par l'analyse multicritère à l'étape de faisabilité de la phase 1 n'ont pas été retenues. Toutefois, l'EIES a analysé trois alternatives ainsi que le scénario sans projet. Par conséquent, le Panel estime que la Direction s'est conformée aux dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01**

**et du paragraphe 2 f) de l'annexe B de la PO 4.01.**

22. Le Panel comprend que des scénarios de rechargement massif des plages ont été envisagés dans le cadre des études de faisabilité de la phase 1, mais n'ont pas été retenus, bien qu'ils aient obtenu de meilleurs résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel note qu'un scénario de rechargement massif des plages aurait eu moins d'impact sur la pêche à la senne de plage.

23. **Zone d'intervention et impact des travaux combinés sur le littoral.** Le Panel note que la conception initiale des ouvrages combinés couvrait la zone allant de Kpémé à l'épis le plus à l'ouest d'Aného (Zone B). Les communautés vivant dans cette région ont été consultées pendant les phases de faisabilité et des EIES préliminaires de la préparation du projet, et comptent parmi elles certains des Requérants ayant déposé la présente plainte. Cependant, cette zone a été exclue plus tard des travaux prévus sans tenir compte des impacts qu'elle subirait du fait de la construction d'épis à l'ouest du littoral.

24. **Le Panel constate que les travaux combinés tels que décrits dans l'EIES limiteront le transport de sédiments le long du littoral dans la région de Kpémé jusqu'à l'épis la plus à l'ouest, à Aného, entraînant une érosion et des inondations accrues. Le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que l'EIES évalue de manière appropriée l'impact négatif du projet sur la zone B, et ne comporte aucune mesure visant à atténuer cet impact, ce qui est non-conforme au paragraphe 2 de la PO 4.01.**

25. **Examen préalable (*screening*) environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence et leur construction.** Le Panel a examiné l'examen préalable environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence, qui était basé sur les observations sur le terrain de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), de l'ingénieur qui a conçu la technologie, de deux pêcheurs et d'un membre de la communauté. Cet examen préalable a conclu que les ouvrages de protection d'urgence auront un impact minime sur l'habitat des tortues marines, la destruction de sites culturels et archéologiques, sur les risques pour la santé et la sécurité des ouvriers et des membres de la communauté, et risques de violence basée sur le genre. La Direction a revu l'examen préalable et approuvé sa classification en catégorie C, ne nécessitant aucune autre évaluation environnementale et, par conséquent, aucun processus de consultation n'a eu lieu qui aurait pu aider à identifier les impacts environnementaux et sociaux qui se sont matérialisés plus tard.

26. Le panel constate que l'examen préalable n'a pas permis d'identifier les principaux aspects ou implications des ouvrages de protection d'urgence, notamment i) la capacité des buses à résister à la puissance des vagues et aux tempêtes, ii) la maintenance des buses et iii) le démantèlement des buses, dont la durée de vie est de trois ans.

27. Le Panel note que des études de faisabilité antérieures montraient que les structures de protection parallèles à la plage, telles que les digues, ne protégeraient pas contre l'érosion des plages et ne résisteraient pas à l'impact des vagues. L'analyse faite dans les études de faisabilité était à la disposition du personnel de la Banque et n'a pas été prise en considération pour déterminer si les buses étaient capables de résister à la puissance des vagues et aux tempêtes. Le Panel constate également qu'aucun plan de maintenance ne figure dans le

document de l'examen préalable environnemental et social pour remédier toute défaillance structurelle des buses une fois construites. Au cours de ses visites, le Panel a constaté que l'intégrité structurelle des ouvrages de protection d'urgence avait été endommagée et qu'un certain nombre d'entre eux s'étaient effondrés ou avaient été brisés, occasionnant des blessures et des dommages. Le Panel observe en outre que le projet n'a pas pris en considération la phase de démantèlement. Le Panel estime qu'il s'agit là d'une grave omission de l'examen préalable environnemental et social, étant donné que les ouvrages de protection d'urgence sont de nature temporaire, que leur démantèlement est prévu, et qu'il aurait dû être planifié.

**28. Sur cette base, le Panel constate que la classification par la Banque des travaux d'urgence dans la catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure d'EE, a conduit à un manque de consultation significative et à l'absence d'une évaluation appropriée de l'impact environnemental et social de ces ouvrages. Le Panel estime que cette classification n'est pas conforme au paragraphe 8 de la PO 4.01. En conséquence, le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que les ouvrages de protection d'urgence soient respectueux de l'environnement et durables, ce qui est non-conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.**

29. Le Panel constate que certains ouvriers ont affirmé avoir des salaires impayés pour des travaux réalisés pendant la construction des buses. Certains ouvriers ont également affirmé avoir travaillé dans des conditions dangereuses sans mesures de santé-sécurité appropriées. L'Audit social a reconnu le caractère insuffisant des mesures de santé-sécurité et la survenance d'accidents. Le Panel a eu connaissance de cas de blessures graves subies par des ouvriers et a également reçu des preuves de ces blessures. Tout au long de ses trois visites, le Panel a constaté que les buses continuaient de se briser et que les pièces cassées n'étaient pas enlevées. Le Panel note que ces pièces cassées continuent de présenter un risque d'accident pour les pêcheurs et les résidents immédiats, y compris les enfants. **Le Panel estime que les conditions de travail pour la construction des ouvrages de protection d'urgence n'ont pas pris en considération de façon adéquate la santé humaine et la sécurité. Ceci est non-conforme au paragraphe 3 de la PO 4.01.**

### **Réinstallation involontaire**

30. Les travaux combinés à Agbodrafo et Aného nécessitent une petite acquisition permanente de terres pour l'installation de chaque épi. Pendant la période de construction, ils nécessitent également l'acquisition temporaire de terres pour entreposer des roches et manœuvrer les machines utilisées pour la construction et la restauration des épis et du brise-lames.

**31. Minimisation de la réinstallation involontaire et déplacement de la ligne de base.** Le Panel a examiné quatre versions du PAR, datées de décembre 2021, avril 2022, juin 2022 et décembre 2022. Le Panel fait observer que les PARs ont été conçus pour réduire au minimum les réinstallations involontaires dans la mesure du possible en explorant toutes les options possibles pendant la préparation des travaux des ouvrages de protection.

**32. Le Panel constate que, dans le contexte de cette réinstallation, plusieurs exercices de confirmation des relevés ont été entrepris entre mai 2021 et octobre 2022 pour veiller**

**à ce que la zone d'intervention du projet soit limitée à ce qui était strictement nécessaire pour la construction des épis, minimisant la réinstallation. Le Panel estime que la Direction s'est conformée aux dispositions du paragraphe 2 a) de la PO 4.12.**

33. Le Panel note que l'érosion côtière se poursuit après l'élaboration des plans des travaux d'ingénierie et que, par conséquent, il faudra peut-être déplacer les ouvrages à l'intérieur des terres en raison de l'ampleur de l'érosion au moment de la construction. Cela peut nécessiter une occupation supplémentaire de terres. Au cours des discussions, les ingénieurs ont informé le Panel que la position des épis devrait être ajustée au moment de la construction si une nouvelle érosion se produisait. Le Panel fait observer que ce facteur n'a pas été expressément pris en compte dans le PAR. Le Panel reconnaît que le PAR prévoit un audit exhaustif et participatif de tous les impacts après l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

34. **Identification des personnes affectées par le projet (PAPs), recensement et données socioéconomiques.** Le Panel a examiné les critères d'éligibilité relatifs aux PAP, l'enquête socio-économique utilisée pour déterminer la composition des ménages, les PAP affectés et les personnes à charge, y compris les PAP vulnérables, ainsi que leurs sources de revenu formel et informel. Le Panel note que l'enquête socio-économique a été structurée de manière à identifier tous les ménages affectés et à prendre en compte tous les biens potentiellement existants sur le site – terres, plantations, habitations, ateliers d'artisans, installations communautaires, etc

35. Le Panel note que les PAR de juin et de décembre 2022 ont identifié plusieurs catégories de PAP comme vulnérables, notamment les ménages dirigés par des femmes, les ménages dont le chef étaient sans ressources ou presque, les personnes âgées dont le revenu mensuel était inférieur au salaire minimum et les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental. Le Panel fait observer que la politique de la Banque considère comme vulnérables, entre autres, les sans-terre, les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les personnes âgées, les femmes et les enfants, et qu'une attention particulière doit leur être accordée. Le Panel constate que les données socioéconomiques montrent que seules les personnes âgées, les ménages dirigés par des femmes et les personnes ayant un handicap physique ou mental ont bénéficié d'une indemnisation pour vulnérabilité dans le cadre du PAR. Le Panel note que même si les données socioéconomiques recensent des personnes sans terre et des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, aucune analyse de leur vulnérabilité n'a été réalisée pour déterminer s'ils auraient droit à une indemnisation pour vulnérabilité.

36. Le Panel estime que les caractéristiques de vulnérabilité des PAP mentionnées dans les données socioéconomiques n'ont pas toutes été prises en compte pour l'indemnisation. Le Panel ne trouve pas non plus d'éléments de preuve indiquant qu'une analyse de la vulnérabilité aurait été réalisée, qui aurait pris en compte les personnes sans terre et les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le cadre de cette analyse. **Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 8 de la PO 4.12.**

37. Le Panel observe que les données concernant les personnes à charge sont incomplètes dans tous les PAR. Le processus de vérification a identifié des sources de revenus

supplémentaires, sans toutefois les décrire complètement, et un paiement forfaitaire d'un salaire minimum a été attribué à chaque PAP. Le Panel note que les principales sources de revenus sont décrites dans le PAR de décembre 2022.

38. En outre, le Panel constate que les données socioéconomiques ne tiennent pas compte de certains flux de revenus, comme celui des mareyeuses dont les activités économiques sont basées à domicile. Le Panel constate que les données socioéconomiques vérifiées ne permettent pas de décrire les systèmes de production et les moyens de subsistance des mareyeuses, dont certains reposent sur l'exploitation de fumoirs. Cela signifie qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les pertes attendues liées à leur activité.

39. En outre, le Panel estime que certaines PAP déplacées n'ont pas bénéficié d'une aide transitoire, y compris d'une allocation de loyer, pour leur permettre de rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. **Le Panel constate que toutes les PAPs n'ont pas bénéficié d'une aide suffisante pour améliorer ou du moins rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 2 c) et du paragraphe 6 c) i) de la PO 4.12.**

40. **Mise en œuvre du PAR.** Le Panel a été informé lors de sa visite de mai 2022 que le PAR était en cours de mise en œuvre. Il a également été informé que le Comité d'expropriations (COMEX) avait signé des accords avec 41 chefs de famille. Ces accords étaient fondés sur la matrice des droits figurant dans le RAP de décembre 2021, qui n'avait pas encore été approuvée par la Banque. Au cours de la même visite, la Banque a informé le Panel que les données nécessiteraient une vérification et que le PAR de juin 2022 n'avait toujours pas été finalisé. En novembre 2022, le Panel a appris que la mise en œuvre se poursuivait et que le PAR avait été mis en œuvre à près de 90%, bien qu'il n'ait toujours pas été approuvé par la Banque.

41. Le Panel ne sait pas si ces accords ont été mis à jour en tenant compte des données vérifiées qui figurent dans le PAR de décembre 2022. Le Panel observe que la mise en œuvre du PAR sur la base de données incomplètes pourrait faire que les PAPs ne reçoivent pas tous leurs droits. En outre, sans un niveau de référence socioéconomique complet, de tels PARs ne peuvent être utilisés pour déterminer si les moyens de subsistance ont été restaurés.

42. **Le Panel estime qu'au moment où le PAR de décembre 2022 a été examiné et approuvé, la mise en œuvre du PAR précédent était pratiquement achevée à 90%. Le Panel estime que la Direction s'est conformée aux dispositions du paragraphe 29 de la PO 4.12 étant donné qu'elle ne s'est pas assurée que le PAR jugé satisfaisant avait été soumis pour approbation avant l'acceptation du financement des travaux par la Banque et donc avant la mise en œuvre du PAR.**

43. Le Panel juge encourageant que, trois mois après l'achèvement des travaux, l'UGP procède à un Audit exhaustif et participatif de la mise en œuvre du PAR pour identifier tous les impacts de la réinstallation et mettre en œuvre des mesures d'atténuation, et envisager une indemnisation supplémentaire, le cas échéant. Le Panel juge également encourageant que le financement de la Banque couvre les écarts identifiés entre les exigences de la politique de la Banque et les exigences nationales, comme le prévoit le cadre de politique de réinstallation

des populations.

44. **Participation des PAP à la réinstallation et au mécanisme de gestion des plaintes (MGP).** Le Panel note que le projet a tenu une série de consultations au sujet du PAR avec les PAP et les membres vulnérables de la communauté. Le Panel fait observer que les PAP réinstallés avec lesquels il s'est entretenu ont estimé que le processus de réinstallation n'était pas clair. Ils ont affirmé qu'on ne leur avait offert aucune chance de participer à l'élaboration du PAR. Le Panel constate que le PAR définitif a été approuvé en décembre 2022 après l'indemnisation de la plupart des PAP réinstallés.

45. **Le Panel estime que la consultation tenue avec les PAPs réinstallées sur le PAR concernant les options de réinstallation n'a pas été suffisante. Le Panel constate que les PAPs réinstallés n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre du processus de réinstallation que pendant les négociations portant sur l'indemnisation, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation aient été prises. Le Panel estime que cela n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 b de la politique opérationnelle de la Banque PO 4.12: réinstallation involontaire.**

46. Le Panel observe que les PAPs réinstallées ne disposaient pas d'informations suffisantes sur le MGP ou sur la façon de l'utiliser. Le Panel note que le COMEX gère un mécanisme distinct pour la réception des plaintes ou les recours concernant l'éligibilité et l'évaluation des bien. Ce mécanisme n'est pas considéré comme une étape du MGP du projet et le PAR ne fournit pas d'information à ce sujet.

47. Le Panel observe que la plupart des PAPs réinstallées ont utilisé le mécanisme du COMEX, qui ne leur a été expliqué qu'au moment du versement des indemnités. Toutefois, ce mécanisme n'est pas conçu pour traiter tous les types de plaintes qui pourraient découler des impacts du projet. **Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 13 (a) de la politique PO 4.12 de la Banque : réinstallation involontaire.** En septembre 2022, la Direction a signalé que le MGP avait été utilisé de plus en plus par les communautés, en particulier pendant le processus de versement des indemnités.

### **Impact sur les communautés de pêcheurs**

48. **Identification et consultation des communautés de pêcheurs comme parties prenantes.** Le Panel a examiné les documents de sauvegarde pertinents, y compris les projets de PAR, la manière dont les impacts du projet sur les communautés de pêcheurs ont été identifiés et atténués, et si une indemnisation était prévue pour toute perte de moyens de subsistance. Le Panel observe que les consultations portant sur les PAR de décembre 2021 et de juin 2022 avaient indiqué que les épis pourraient avoir un impact négatif temporaire sur la pêche à la senne de plage pendant la construction.

49. Le Panel note qu'au cours des réunions avec les PAPs, la plupart des pêcheurs ont affirmé n'avoir participé à aucune consultation concernant la construction des épis et leur impact sur leurs moyens de subsistance. Ils ont affirmé que les réunions de consultation n'avaient lieu qu'avec des personnes choisies, telles que les dirigeants communautaires et les autorités locales dans les préfectures. Le Panel constate que les PAPs ignoraient la portée géographique du projet. Ils ont mentionné que les études et analyses du projet ne leur avaient jamais été divulguées, et qu'ils ne disposaient pas d'informations élémentaires au sujet du projet, comme son emplacement, le moment et la durée de la construction des épis.

50. Le Panel conclut que le processus de consultation ne ciblait pas les pêcheurs et leur chaîne de valeur associée, qui constituent des catégories distinctes de parties prenantes ayant d'éventuels impacts uniques et précis. Le Panel note qu'après la présentation de la Demande, une série de réunions de consultation se sont tenues avec les pêcheurs. **Le Panel estime que les consultations tenues dans le cadre du projet n'ont pas été appropriées avant la présentation de la Demande, selon la politique de la Banque, et qu'elles ne sont pas conformes aux dispositions du paragraphe 15 de la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale, PO 4.01. Le Panel estime qu'après la présentation de la Demande, les consultations menées dans le cadre du projet ont ciblé les pêcheurs et les mareyeuses, permettant ainsi de rendre les travaux combinés conformes aux dispositions du paragraphe 15 de la politique de la Banque OP 4.01 : évaluation environnementale.**

51. **Impact des travaux combinés sur la communauté des pêcheurs.** Le Panel constate que les pêcheurs et mareyeuses, notamment ceux qui exercent des activités qui reposent sur la technique de pêche à la senne de plage, subiront des impacts sur leurs moyens de subsistance. Le Panel fait observer également que ces impacts n'ont pas été dûment pris en compte dans les documents de sauvegarde. Le Panel constate que ces documents ont estimé que les impacts sur les pêcheurs seraient temporaires et limités à la phase de construction des ouvrages combinés. Cependant, ils n'ont pas suffisamment évalué l'impact négatif de ces travaux après la phase de construction, en particulier sur les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne de plage ou sur la chaîne de valeur y associée, qui comprend de nombreuses personnes affectées. Le Panel fait observer que la communauté de pêcheurs et les représentants du gouvernement, à l'exception des fonctionnaires d'Aného, estiment que la pêche à la senne de plage ne sera probablement plus possible dans la zone d'intervention du projet à cause du Projet. D'autre part, la Direction affirme que la pêche à la senne de plage est susceptible de se poursuivre en fonction de la dimension des filets de pêche et si un demi-kilomètre sépare les épis.

52. Les PAR de décembre 2021 et de juin 2022 exigeaient l'indemnisation des pertes de biens et de revenus avant le commencement des travaux. Les PAR comprenaient également des mesures ciblant les groupes ou associations de pêcheurs et mareyeuses. Ces mesures ne figuraient plus dans le PAR de décembre 2022. Le PAR de décembre 2022 précise que ces associations participeraient à un processus participatif pour l'identification et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus, leur permettant de maintenir ou d'améliorer leurs conditions de vie. Par conséquent, les pêcheurs et les mareyeuses doivent proposer des activités génératrices de revenus à mettre en œuvre au titre de la sous-composante 3.2 du PAD.

53. Le Panel fait observer que, puisque les pêcheurs, en particulier les pêcheurs à la senne de plage et les membres de leur chaîne de valeur associée, ne sont pas visés par cette sous-composante, il leur incombe de proposer des activités génératrices de revenus. Le Panel observe qu'il sera difficile pour les pêcheurs et les mareyeuses de concevoir, développer, et faire approuver un projet qui leur permettrait de restaurer leurs moyens de subsistance. Le Panel n'est pas convaincu que les impacts socioéconomiques défavorables que les pêcheurs et les membres de leur chaîne de valeur associée subiront vraisemblablement seront traités de façon appropriée par le projet. Le Panel constate que les impacts sur les communautés de pêcheurs et les membres de leur chaîne de valeur n'ont pas été analysés ou atténués de manière appropriée.

54. Le Panel note que la politique de la Banque PO 4.01 : évaluation environnementale exige que les aspects naturels et sociaux d'un projet soient examinés de manière intégrée. **Le Panel estime que le projet n'est pas en conformité avec le paragraphe 3 de la PO 4.01 étant donné qu'il n'a pas évalué de manière appropriée les éventuels risques environnementaux et impacts socioéconomiques des travaux combinés sur la communauté des pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent la pêche à la senne de plage, dans la zone d'intervention du projet.**

55. Le Panel constate que, puisque les pêcheurs, en particulier les pêcheurs pratiquant la technique de la senne de plage et les membres de leur chaîne de valeur associée, ne sont pas ciblés par la sous-composante, il sera difficile pour cette communauté de proposer des activités génératrices de revenus et de rétablir ainsi leurs moyens de subsistance. **Le Panel conclut qu'en exigeant des pêcheurs de proposer des activités génératrices de revenus comme mesures de restauration de leurs moyens de subsistance au titre de la sous-composante 3.2, la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts socioéconomiques négatifs du projet sur la communauté de pêcheurs et les membres de sa chaîne de valeur associée soient atténués. Ceci est non-conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 3 de la PO 4.12, note de bas de page 5.**

56. **Impact des ouvrages de protection d'urgence sur les communautés de pêcheurs.** L'examen préalable environnemental et social (E&S) a classé les ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, ne nécessitant aucune autre évaluation environnementale ou consultation ; par conséquent, l'impact des ouvrages de protection d'urgence sur les pêcheurs n'a pas été évalué. L'examen préalable a identifié la perturbation temporaire des activités de pêche pendant la période de construction. Il a recommandé une évaluation régulière des moyens de subsistance des pêcheurs affectés et des discussions avec les communautés de pêcheurs, et a considéré la reprise de la pêche comme une valeur ajoutée.

57. Le Panel constate que l'examen préalable environnemental et social n'a pas permis de déterminer l'impact des buses en béton sur les activités de pêche de la construction jusqu'à l'installation, la maintenance et le démantèlement de ces buses. **Le Panel estime qu'en raison de l'examen préalable et du classement inappropriés des ouvrages de protection d'urgence, comme susmentionné, la Direction n'a pas veillé à ce que le projet prépare une évaluation environnementale des ouvrages de protection d'urgence garantissant que ces travaux soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable. Ceci est non-conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.**

## Supervision du projet

58. **Fréquence des missions de supervision.** Le Panel constate que la fréquence des missions de supervision du projet par la Banque était appropriée. La Banque a effectué des visites de supervision semestrielles régulières. En outre, la Banque a effectué des visites mensuelles et des réunions hebdomadaires avec l'UGP. Le Panel estime que la fréquence des missions de supervision réalisées par l'équipe du projet de la Banque est appropriée et conforme à la politique de la Banque.

59. **Le Panel constate que la Direction a évalué de manière périodique le projet et examiné le suivi par l'Emprunteur des résultats, des risques et de l'état d'avancement du projet. Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 43 de la Directive sur le financement des projets d'investissement.**

60. **Expertise technique déployée pour la supervision.** Le Panel a analysé l'expertise technique déployée pour les missions de supervision avant et après la présentation de la Demande. Le Panel observe qu'aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de l'équipe du projet de la Banque, ce qui pourrait avoir contribué au fait que l'EIES n'ait pas identifié de manière appropriée les communautés de pêcheurs et leur chaîne de valeur associée. Le Panel constate également qu'aucun expert en sciences sociales n'a fait partie de manière constante de l'équipe du projet de la Banque chargée de la supervision, ce qui pourrait avoir contribué à la nécessité de révisions approfondies du PAR et à la confusion entourant sa mise en œuvre avant l'obtention de l'approbation de la Banque, ainsi qu'au retard dans l'opérationnalisation du MGP. **Le Panel estime que l'expertise couvrant les aspects sociaux et les activités de pêche n'était pas proportionnée à la complexité, aux risques et aux défis associés aux aspects sociaux du projet.**

61. **Qualité de la supervision du projet.** Le Panel estime que la qualité de la supervision était variable. Les documents de supervision rendent compte de manière satisfaisante de la préparation des instruments de sauvegarde et des problèmes de gestion et de mise en place d'un MGP fonctionnel. Cependant, ils n'ont pas couvert de manière appropriée les impacts sur les communautés de pêcheurs et les questions de santé-sécurité liées aux ouvrages de protection d'urgence. En outre, le Panel estime que la supervision réalisée par la Direction n'a pas été efficace étant donné qu'elle n'a pas assuré l'ordre de déroulement approprié de la mise en œuvre du PAR, qui ne doit être mise en œuvre qu'après son approbation.

62. **Par conséquent, le Panel conclut que la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts sur les communautés de pêcheurs, les questions de santé et de sécurité et les défis liés à la mise en œuvre du PAR soient identifiés et abordés de manière efficace. Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 20 de la politique de la Banque sur le financement des projets d'investissement.**

## **Conclusion.**

63. Le programme WACA a été créé en réponse à la demande de plusieurs pays d’Afrique de l’Ouest d’aider à sauvegarder les atouts sociaux et économiques des zones côtières, et notamment à lutter contre l’érosion côtière et les inondations. Les Requérants ont reconnu l’importance du renforcement de la résilience à l’érosion côtière, mais ont formulé des préoccupations au sujet de l’éventuel impact de cet effort sur leurs moyens de subsistance, de la pertinence du PAR et de la disponibilité d’informations concernant le projet. Le Panel conclut que les questions abordées dans le présent rapport découlent d’une combinaison de lacunes et d’omissions, qui ont conduit à une analyse non satisfaisante des deux sous-projets, à des processus de consultation et de supervision inappropriés, et un manque de compréhension de la complexité des activités de pêche et de leur chaîne de valeur associée dans la zone d’intervention du projet.

64. La population côtière du Togo et ses actifs reposent sur un système côtier sableux ayant une faible résilience aux effets des vagues et des tempêtes. Sa topographie de basse altitude la rend très vulnérable aux impacts du changement climatique, y compris à l’élévation du niveau de la mer. Bien que le projet mette en œuvre des mesures visant à la protection des zones côtières et augmente le rechargement en sable de la zone d’intervention du projet, le système de plages-barrières demeure vulnérable à l’élévation du niveau de la mer.

## Chapitre 1 - Introduction

### 1.1. Contexte de la Demande d'inspection

1. Le 4 août, 2021, le Panel d'inspection (le « Panel ») a enregistré une demande d'inspection (la « Demande ») concernant la mise en œuvre du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest, Financement additionnel – Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest, et Fonds pour l'environnement mondial (Conjointement désignés par WACA ou le « Projet ») au Togo. La Demande a été présentée par deux personnes vivant dans les villages de Kpogan<sup>1</sup> et Kpémé sur la zone côtière du Togo, représentant les communautés affectées par le Projet. Le 27 août 2021, une troisième personne vivant dans le village d'Agbodrafo au Togo a signé la Demande. Le jour même, le Panel a reçu 27 autres signatures de personnes affectées par le projet et vivant dans neuf villages,<sup>2</sup> et celle d'une organisation communautaire autorisée par les Requérants à les représenter. Les Requérants ont demandé au Panel que leur identité ne soient pas divulguées par crainte de mesures d'intimidation et de représailles.

2. Le Panel note que les Requérants et les communautés qu'il a rencontrées accueillent favorablement et appuient l'objectif du projet et reconnaissent son importance. Les Requérants ne s'opposent pas au projet, mais ont plutôt soulevé des préoccupations au sujet du processus de réinstallation involontaire, des pertes des moyens de subsistance, de la consultation, de la divulgation d'information et de l'analyse insuffisante des alternatives au projet. Ils ont affirmé que le projet n'avait pas identifié de manière appropriée les impacts négatifs sur les pêcheurs, les résidents et les propriétaires de terres le long de la côte togolaise. Certains de ces impacts supposés concernent la construction de nouveaux épis et la restauration d'épis existants allant d'Agbodrafo à Aného. D'autres impacts supposés concernent les ouvrages de protection d'urgence construits pour atténuer temporairement l'érosion côtière dans la zone allant de Gbodjomé à Adissem, qui est située près de Agbodrafo.<sup>3</sup>

3. Le Panel a enregistré la Demande le 7 septembre, 2021, et la Direction de la Banque mondiale (« la Direction ») a soumis sa Réponse (la « Réponse de la Direction de la Banque mondiale ») à la Demande le 7 octobre, 2021. Dans sa Réponse, la Direction indique que la Banque a observé les politiques et procédures applicables aux questions soulevées dans la Demande. La Réponse a prévu plusieurs actions limitées dans le temps pour traiter les préoccupations soulevées. Dans sa Réponse, la Direction a signalé qu'un Plan d'action de réinstallation (PAR) propre au site était en cours d'élaboration, comme prévu dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) approuvé par la Banque, pour couvrir les impacts directement liés à la construction des épis et tout impact associé à la création d'une zone de sécurité autour de ces épis. Elle a ajouté que le PAR nécessitera l'approbation de la Banque, c'est-à-dire un avis de non-objection, avant d'être considéré comme prêt à être mis en œuvre.

<sup>1</sup> Le Panel signale que, bien que le village de Kpogan se trouve à l'extérieur de la zone d'intervention du Projet, les membres de la communauté de Kpogan participent aux activités de pêche dans la zone couverte par le Projet.

<sup>2</sup> il s'agit des neuf villages suivants : Adjissenou, Agbavi, Agbodrafo, Alimagna, Djéké, Follygah, Gbodjomé, Kpémé, et Kpogan.

<sup>3</sup> Panel d'inspection. [Rapport et recommandation concernant une Demande d'inspection concernant le Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest \(P162337\). Financement additionnel – Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest \(P176313\), et Fonds pour l'Environnement Mondial \(P092289\), 8 juin 2022 \(« Deuxième rapport et Recommandation »\). p. 1, para 3.](#)

4. Dans son premier Rapport et Recommandation, daté du 8 novembre 2021, le Panel a reconnu l'importance du projet et a recommandé de reporter de six mois sa recommandation quant à la nécessité d'enquêter sur le projet pour permettre la mise en œuvre d'une liste de mesures précises, limitées dans le temps, que la Direction s'était engagée à mettre en œuvre. Parmi ces mesures, figuraient la préparation d'un audit social, le désencombrement de couloirs pour l'accostage des pirogues et l'amélioration du partage d'informations au sujet du projet.

5. Le 19 avril 2022, la Direction a fait le point sur la mise en œuvre de ses actions. Le Panel a par la suite effectué une deuxième visite sur le terrain au Togo, en mai 2022. Dans son deuxième Rapport et Recommandation, du 8 juin 2022, le Panel a reconnu les mesures positives prises par la Direction pour régler certaines des questions soulevées. Néanmoins, le Panel est resté préoccupé par le respect par la Banque de ses politiques en matière d'évaluation environnementale (OP 4.01), de réinstallation involontaire (OP 4.12) et de sa politique de financement des projets d'investissement et de sa directive. Le Panel a donc recommandé une enquête.

6. Le Conseil d'administration a approuvé cette recommandation le jeudi 23 juin 2022. L'enquête du Panel n'a commencé qu'après que le Secrétaire du mécanisme de responsabilisation eut informé le Conseil et le Panel que les Requérants et l'Emprunteur avaient choisi de ne pas s'engager dans un processus de résolution du conflit. Le Panel a affiché son plan d'enquête sur son site internet le 13 septembre 2022, qui décrit les principales questions à traiter et comprend une brève description de la méthodologie de l'enquête.<sup>4</sup>

## 1.2. Informations contextuelles et description du projet

7. **Les contextes de l'Afrique de l'Ouest et du Togo.** La zone côtière de l'Afrique de l'Ouest abrite un tiers de la population de la région et génère 56 pour cent de son produit intérieur brut (PIB).<sup>5</sup> Dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, la population urbaine augmente de 4% par an, soit près du double de la moyenne mondiale (2.1%).<sup>6</sup> Bien que les économies d'Afrique de l'Ouest aient connu une croissance constante, ces pays restent fortement tributaires des ressources naturelles comme la pêche, les combustibles fossiles, les minéraux et le bois.<sup>7</sup> Près de 42 % du PIB de l'Afrique de l'Ouest est généré par ses zones côtières.<sup>8</sup>

<sup>4</sup> Panel d'inspection. [Togo: Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest \(P162337\), financement additionnel \(P176313\) et Fonds pour l'environnement mondial \(FEM\) \(P092289\) – Plan d'enquête](#), septembre 2022

<sup>5</sup>Banque mondiale. [La Réponse de la Direction à la Demande d'inspection soumise au Panel concernant le projet Togo, Afrique de l'Ouest: Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest \(P162337\); Financement additionnel](#) Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P176313); et Fonds pour l'environnement mondial. Octobre 2021, 5 Réponse de la Direction »°, p.2, para.6

<sup>6</sup>Banque mondiale. Document d'évaluation du projet sur les crédits proposés par l'IDA à la République du Togo d'un montant de 24,1 millions d'euros (équivalent à 30 millions de dollars US), les subventions proposées par l'IDA à la République du Togo d'un montant de 10,3 millions de DTS (équivalent de 15 millions de dollars US), une subvention régionale par l'IDA proposé à l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest d'un montant de 8,3 millions de DTS (équivalent de 12 millions de dollars US). De plus, le Fond pour l'environnement mondial accorde au Togo une subvention d'un montant de 7,53 millions de dollars pour un projet d'investissement dans la résilience des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest (« PAD »), p. 21, para 1.

<sup>7</sup>PAD, p. 21, para. 1.

<sup>8</sup> Ibid.

8. Les zones côtières subissent une érosion importante<sup>9</sup> et une dégradation de l'environnement du fait des inondations, de la pollution de l'air et de l'eau, de la perte de terres, de la perte de biens et aux dommages causés aux écosystèmes critiques.<sup>10</sup> Le littoral togolais long de 56 kilomètres perd en moyenne 2,5 mètres par an.<sup>11</sup> L'érosion est le facteur qui occasionne le plus de dommages au Togo, principalement en raison de la perte de terres situées dans les zones urbaines, de grande valeur.

9. Au Togo, le système de trait de côte ouest-africain est la seule terre située entre l'océan Atlantique et le Lac Togo (une lagune), où vivent plus de 28 % de la population togolaise et d'où provient 70 % du PIB du pays.<sup>12</sup> Cette population dépend des eaux côtières pour ses moyens de subsistance et son bien-être socio-économique. Environ 8 240 pêcheurs pratiquant la pêche artisanale fournissent près de 20 000 tonnes de poisson par an, d'une valeur brute après débarquement des prises de 5,314 milliards de francs CFA (FCFA)<sup>13</sup> (environ 8,72 millions USD).<sup>14</sup>

10. Depuis les années 1960, une importante activité humaine sur la côte togolaise, au Ghana, et sur les principaux fleuves de la région (la Volta et le Mono) a perturbé le rechargement naturel en sédiments, perturbant les voies de transport et le fonctionnement géomorphique du système côtier. Cette activité comprend la construction de barrages, l'extraction de granulats marins, la construction d'épis contre la jetée principale du Port de Lomé, l'excavation d'un troisième terminal à conteneurs, ainsi que la construction d'épis depuis 1987 entre Kpémé et Aného. Ces interventions humaines ont réduit les apports de sédiments et limité les flux de sédiments vers l'est.<sup>15</sup>

11. **Projet WACA.** Le projet fait partie du programme WACA, qui comprend des projets nationaux, l'intégration régionale et des activités d'appui.<sup>16</sup> Le projet a été approuvé le 9 avril 2018 et couvre six pays – le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, São Tomé-et-Príncipe, le Sénégal et le Togo. L'objectif de développement du projet est de renforcer la résilience des communautés et de zones au Togo et sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest,<sup>17</sup> en améliorant les capacités d'absorption, d'adaptation et de transformation de ces pays pour mieux gérer leurs risques partagés, souvent transfrontaliers, naturels et humains.

---

12. Le Projet a un montant total de 221.70 millions de dollars, sous-forme d'un crédit d'un montant de 120 millions de dollars et d'une subvention d'un montant de 70 millions de dollars accordés par l'Association internationale de développement (IDA). Le Togo est le bénéficiaire d'un crédit de 30 millions de dollars

<sup>9</sup> L'érosion résulte à la fois de facteurs naturels et humains. Peu de zones ne subissent aucune érosion ; d'autres ont des pertes de terres (érosion), et d'autres encore des gains de terres (accrétion).

<sup>10</sup> Banque mondiale. [Le coût de la dégradation des zones côtières en Afrique de l'Ouest: Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo](#), mars 2019, p. ix.

<sup>11</sup> Réponse de la Direction, p. 11, para.

<sup>12</sup> Banque mondiale. [Le coût de la dégradation des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo](#), mars 2019, p. 2.

<sup>13</sup> Le Franc CFA est la monnaie de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. CFA signifie Communauté financière Africaine.

<sup>14</sup> Notes de réunions avec des représentants du Gouvernement, octobre 2022. Voir aussi Sezdro et al [Pêcheries Maritimes Artisanales Togolaises: Analyse des débarquements et de la valeur commerciale des captures](#), mai 2016 (Sezdro 2016), p. 1.

<sup>15</sup> Artelia. *Etudes conjointes de facilité technique de la protection Côtière du segment frontalier Togo-Bénin*, phase 1, octobre 2020, (Artelia 2020a) pp. 66-69.

<sup>16</sup> Banque mondiale. [Le programme de gestion des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest](#) ;, 2019.

<sup>17</sup> Document d'évaluation de projet (PAD), p. 29, para. 36

et d'une subvention de 15 millions de dollars, accordés par l'IDA. En outre, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) accorde un don de 7,53 millions de dollars au Togo.

13. Le 18 juin 2021, le Conseil a approuvé un crédit additionnel d'un montant de 18 millions de dollars et une subvention additionnelle du même montant, accordés par l'IDA pour couvrir le dépassement budgétaire. Ce financement additionnel vise à renforcer les investissements nationaux en capital physique et social pour la protection des zones vulnérables contre l'érosion côtière et les inondations, l'assistance aux activités de lutte contre la pollution et à la gestion des déchets, et la promotion d'un développement des côtes de manière à réduire leur vulnérabilité au changement climatique. Le Togo bénéficie d'un crédit d'un montant de 6 millions de dollars et d'une subvention additionnelle d'un même montant accordés par l'IDA. L'emprunteur est le ministère de l'Economie et des Finances, et l'agent d'exécution est la Direction de l'environnement du ministère de l'Environnement et des Ressources forestières (MERF). L'Unité de gestion du projet (« UGP ») - Programme de gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest - fait partie de la Direction de l'environnement.

14. Le projet WACA est un projet environnemental de catégorie A qui a déclenché les politiques de sauvegarde de la Banque suivantes : évaluation environnementale (PO/PB 4.01), habitats naturels (PO/PB 4.04), ressources physiques et culturelles (PO/PB 4.11) et réinstallation involontaire (PO/PB 4.12). Le taux de décaissement était de 13.1% au moment de la réception de la Demande. La date de clôture du projet prévue est le 31 décembre 2023.

15. Selon le document d'évaluation du projet (PAD), le projet est constitué des composantes suivantes :<sup>18</sup>

- Composante 1 – Renforcement de l'intégration régionale. Cette composante vise à appuyer la politique et les protocoles régionaux pour la gestion des zones côtières, renforcer les capacités d'observation des zones côtières ainsi que les systèmes d'alerte précoce, et développer et coordonner l'accès aux instruments de financement ;
- Composante 2 - Renforcement du cadre politique et institutionnel. Cette composante vise à aider les pays à mettre en place le cadre approprié de politiques ainsi que les instruments nécessaires pour l'élaboration et/ou l'opérationnalisation de leurs stratégies et plans de gestion des zones côtières, aux échelles nationale et régionale.
- Composante 3 - Renforcement des investissements nationaux en capital physique, et social. Cette composante finance les investissements côtiers ou les sous-projets pour la protection des zones vulnérables contre l'érosion côtière et les inondations, l'assistance aux activités de lutte contre la pollution et à la gestion des déchets, et la promotion d'un développement des zones côtières résilient au changement climatique.
- Composante 4 – Coordination nationale, qui vise à garantir l'exécution du Projet conformément au Document d'évaluation du projet et à la description du projet spécifique au pays, et que le plan d'investissement multisectoriel du Projet, ou qu'une stratégie ou un plan national alternatif approuvé, continue de servir de base pour un appui coordonné de la part des partenaires techniques et financiers répondant aux besoins les plus pressants de gestion de la zone côtière.

16. L'enquête du Panel porte sur les activités du projet WACA au Togo et couvre deux sous-projets au titre de la composante 3 – les travaux combinés des zones côtières (ou les «

travaux combinés »)<sup>19</sup> et les mesures de protection d'urgence (ou « ouvrages de protection d'urgence »).<sup>20</sup>

Un entrepreneur différent a été recruté pour les travaux dans chacun de ces deux sous-projets.<sup>21</sup> Comme le montre la carte ci-dessous, le projet construit et restaure des épis entre Agbodrafo et Aného (voir la case rouge sur la Figure 1 ci-dessous). Les travaux combinés comprennent des structures, principalement des épis, construits et entretenus pour la protection du segment côtier transfrontalier allant d'Agbodrafo (Togo) à Grand-Popo (Bénin). Pour atténuer la perte de sable entre les épis, le sable sera rechargé par extraction de l'océan Atlantique. Les ouvrages de protection d'urgence visent à fournir une protection à court terme contre l'érosion entre Gbodjomé et Agbodrafo jusqu'à ce que des mesures de protection à plus long terme puissent être mises en place. Ils sont situés dans six sites – Gbodjomé, Tango, Nimagna, Adissem, et deux sites à Dévikinmé (voir la case bleue de la figure 1 ci-dessous).

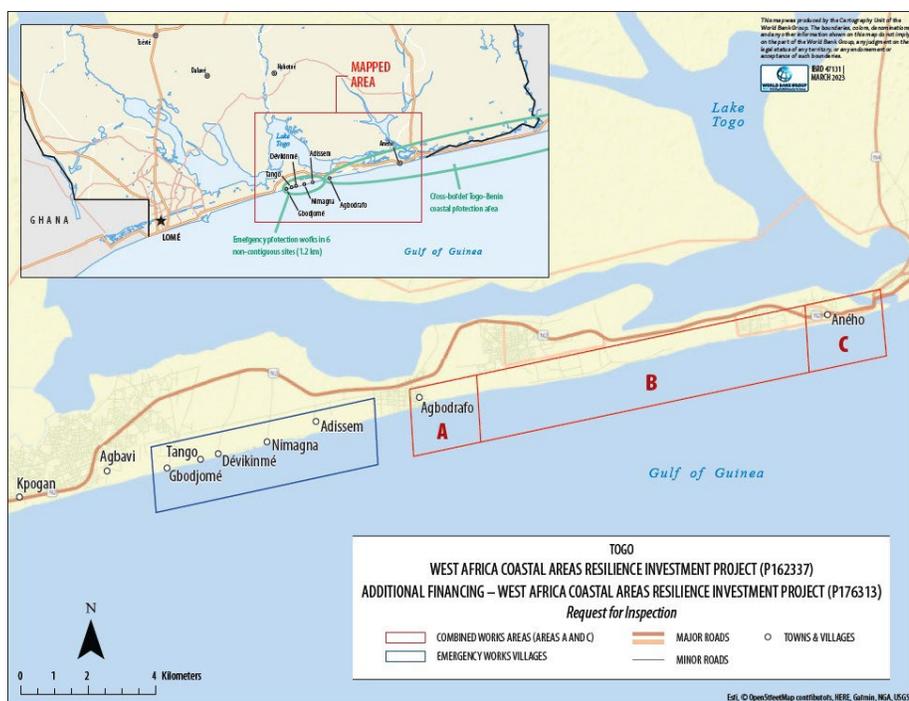


Figure 1 : Carte montrant les emplacements des travaux combinés (dans la case rouge) et les emplacements des ouvrages de protection d'urgence (dans la case bleue)

<sup>18</sup> Ibid., p. 33 à 37.

<sup>19</sup> la case rouge de la Figure 1.

<sup>20</sup> la case bleue de la Figure 1.

### **1.3. Demande d'inspection, Réponse de la Direction et Informations Actualisées de la Direction**

17. Les paragraphes ci-dessous présentent brièvement les questions soulevées dans la Demande et abordées dans la Réponse de la Direction. Les spécificités de ces questions, la réponse détaillée de la Banque à ces questions et les analyses approfondies du Panel figurent aux chapitres 2 à 6 du présent rapport.

18. **Demande d'inspection - Préoccupations concernant le processus de réinstallation involontaire.** Les Requérants étaient préoccupés par le processus de réinstallation involontaire lié au projet. Ils ont affirmé que certaines habitations avaient été marquées pour une réinstallation sans explication. Ils ont déclaré que les personnes affectées par le projet (PAPs) n'ont pas été informées de manière appropriée au sujet du processus de réinstallation et des indemnités y afférentes. Ils ont indiqué que les résultats de l'enquête menée auprès de certaines PAPs, ne leur ont pas été accessibles. Les Requérants étaient préoccupés par le manque de communication concernant les expulsions. Dans le rapport élaboré à l'issue de sa visite d'octobre 2021, le Panel a conclu que les expulsions n'étaient pas en lien avec le projet. Il a également pris note de l'assurance de la Direction que le projet ne donnerait lieu à aucune expulsion.

19. **Les impacts supposés sur les moyens de subsistance des pêcheurs pratiquant la pêche artisanale** Les Requérants ont affirmé que le projet impactera négativement les activités de pêche. Ils ont déclaré que certaines des mesures de résilience prévues par le projet pour lutter contre le processus d'érosion côtière qui dure depuis des décennies auraient un impact négatif sur leurs communautés, notamment sur les moyens de subsistance des pêcheurs et des membres de la communauté qui dépendent de la pêche comme principale source de subsistance. Ils ont affirmé que les pêcheurs auront accès à de plus petits tronçons de plage, ce qui entravera leurs activités de pêche et réduira la zone d'accostage de leurs pirogues et de débarquement de leur équipement utilisé depuis la plage.

20. **Le supposé manque d'informations et de consultation** Les Requérants ont affirmé que les renseignements relatifs au projet communiqués aux PAPs étaient insuffisants. Les Requérants ont également affirmé que, bien que des réunions isolées aient eu lieu avec certaines personnes, y compris des dirigeants communautaires, aucune consultation appropriée avec les communautés n'a été tenue.

21. **Les alternatives du projet** Par ailleurs, ils ont soutenu que le projet écartait l'alternative de dragage et de rechargement des plages, qui d'après eux, stabiliserait l'érosion côtière et permettrait aux pêcheurs et aux résidents de rester sur le littoral pour poursuivre leurs activités de pêche.

---

<sup>21</sup> Il s'agit de l'entrepreneur responsable de la zone des ouvrages de protection d'urgence et de l'entrepreneur principal responsable de la zone des travaux combinés.

22. **Réponse de la Direction - Préoccupations portant sur le processus de réinstallation involontaire.** La Direction a déclaré que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les pêcheurs, les résidents ou les biens.<sup>22</sup> La Direction a affirmé que les travaux de génie civil du projet ne devraient pas nécessiter de déplacements importants, permanents, physiques ou économiques et que ces impacts seront évalués conformément à la politique de la Banque.<sup>23</sup> La Direction a signalé qu'un CPR pour le Togo avait été préparé et approuvé en novembre 2017, et un PAR propre au site était en cours de préparation et couvrira les impacts directement liés à la construction des épis, ainsi que tout impact temporaire lié à la création d'une zone de sécurité autour de ces épis.<sup>24</sup> La Direction a déclaré que le recensement et les enquêtes sur les éventuels PAPs avaient commencé, mais n'étaient pas encore terminés.<sup>25</sup> La Direction a fait observer que le marquage des habitations décrit dans la Demande n'était pas lié au projet étant donné que les processus de réinstallation physique liés au projet n'avaient toujours pas commencé et qu'un projet de PAR sera soigneusement examiné par une équipe de la Banque et nécessitera un avis de non-objection avant de pouvoir être considéré comme prêt pour la mise en œuvre.<sup>26</sup> La Direction a déclaré que des consultations sur le PAR seront menées une fois qu'il sera prêt.<sup>27</sup> La Direction a indiqué que l'accord sur les modalités de compensation devait être obtenu de toute personne ou ménage concerné par la mise en œuvre des travaux de génie civil avant le commencement des travaux.<sup>28</sup>

23. La Direction a affirmé que deux types de structures de protection du littoral, ayant un impact relativement limité, ont été choisis sur la base des résultats des études de faisabilité: *(i) de petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière, constitués de buses en béton coulé verticales ; et (ii) des ouvrages de protection côtière visant à restaurer et à étendre les brise-lames et épis existants, le rechargement en sable des bras de lagunes abandonnés accompagné de re-végétalisation, et la construction de nouveau épis.*<sup>29</sup> La Direction a ajouté qu'un audit environnemental et social a été réalisé pour identifier les mesures environnementales et sociales nécessaires à entreprendre avant l'installation des petits ouvrages de protection d'urgence des zones côtières.<sup>30</sup>

24. La Direction a jugé que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) au niveau du projet était opérationnel et a indiqué qu'il resterait disponible pour toutes les parties prenantes pendant la préparation et la mise en œuvre du PAR, ainsi que tout au long du cycle de vie du projet.

---

Réponse de la Direction, Annexe 1, p. 22.

<sup>23</sup> Réponse de la Direction, p. 11, para. 36.

<sup>24</sup> Ibid., para. 37.

<sup>25</sup> Réponse de la Direction, p. 15, para. 52.

<sup>26</sup> Ibid., para. 51.

<sup>27</sup> Ibid., p. vi, par. Ix.

<sup>28</sup> Ibid., p. 15 à 16, par 52

25. **Les impacts supposés sur les moyens de subsistance des pêcheurs pratiquant la pêche artisanale** La Direction a affirmé que le Projet n'aura pas d'impacts négatifs permanents sur les activités de pêche artisanale puisque les travaux d'ingénierie civile pour la construction des épis ne limiteront pas l'accès au littoral ou aux pêcheries, et ne bloqueront pas l'accès au littoral, mais au contraire, ces travaux permettront d'augmenter la largeur du littoral de près de 30 mètres, au lieu de la perte actuellement attendue du fait de l'érosion de 40 m au cours des 15 prochaines années.<sup>31</sup> Selon la Direction le projet vise à renforcer les communautés ciblées en sécurisant le littoral, améliorant l'accès aux activités de pêche et protégeant près de 4 600 ménages contre les impacts de l'érosion côtière.<sup>32</sup> La Direction a également indiqué que toutes éventuelles restrictions temporaires d'accès au littoral seront évaluées et indemnisées, si jugées nécessaires.<sup>33</sup>

26. La Direction a déclaré que six petits sites de protection d'urgence de la zone côtière – les ouvrages de protection d'urgence, représentés par des buses en béton préfabriquées (« faux puits » d'un diamètre d'environ 1.5 mètres et d'un à deux mètres de long)<sup>34</sup> sont installées verticalement sur la plage, fixées dans le substrat rocheux, et remplies de sable pour une protection immédiate des habitations et des moyens de subsistance.<sup>35</sup> Selon la Direction, ces faux puits visent à aider à la rétention du sable des plages derrière les buses et à apporter une solution à court terme à Tango, Gbodjomé, Nimagna, Adissem, Dévikinmé.<sup>36</sup>

27. La Direction a indiqué que, le 31 décembre 2021, l'entrepreneur a mis en place, à la demande des pêcheurs locaux, deux couloirs d'une largeur de 50 mètres qui leur permettent d'accoster leurs pirogues pour la maintenance à Adissem.<sup>37</sup> La Direction a par ailleurs indiqué que, le 15 janvier 2022, l'entrepreneur a également remis en place les buses et nettoyé les deux sites de Dévikinmé qui avaient été achevés mais qui avaient été endommagés par de fortes marées.<sup>38</sup>

28. **Le supposé manque d'informations et de consultation** Selon la Direction, les consultations mentionnées dans la Demande se rapportent aux consultations tenues durant le processus de préparation des documents-cadres du projet (Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et CPR), qui ont été menées dans plusieurs localités de la zone élargie du projet et à Lomé en octobre 2017.<sup>39</sup> La Direction a indiqué que ni les sites, ni les activités du Projet étaient finalisées à ce stade ; aussi ces consultations ne portaient pas sur les sites et les activités spécifiques du Projet.<sup>40</sup> De plus, selon la Direction, le CRP et le CGES approuvés et rendus publics dans le pays et sur l'InfoShop de la Banque en 2017, contenaient des informations détaillées sur les éventuelles catégories de populations affectées, les sites et les éventuels impacts sur les moyens de subsistance, ainsi que des informations détaillées sur le processus à utiliser dans chaque pays couvert par le programme WACA pour préparer les PAR spécifiques aux sites.<sup>41</sup> La Direction a ajouté que les communautés locales ont été consultées le 10 mars 2020 pour la sélection des six sites des petits ouvrages de protection côtière d'urgence.<sup>42</sup>

---

<sup>29</sup> Réponse de la Direction, p. 12, para. 42.

<sup>30</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 13, para. 46

<sup>31</sup> Ibid., Annexe 1, p. 19.

<sup>32</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 41

<sup>33</sup> Ibid., para. 41.

<sup>34</sup> Ibid., p. 12 à 13, par 43

<sup>35</sup> Réponse de la Direction, p. 12, para. 43.

<sup>36</sup> Ibid

<sup>37</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 13, para. 45

<sup>38</sup> Ibid., para. 45.

29. La Direction a déclaré que les consultations portant sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et le PAR propres au site pour les travaux des zones côtières Agbodrafo-Aného venaient tout juste de commencer au moment où la Réponse a été soumise, le 6 octobre 2021.<sup>43</sup> Selon la Direction, ces consultations initiales ont été menées par l'emprunteur et ont maintenant été interrompues à la demande de la Banque jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque soit prêt pour les consultations.<sup>44</sup> La Direction a expliqué que «une fois les sondages et l'ébauche du PAR préparés, ils seront discutés et consultés avec les PAPs dans le cadre du processus de consultation du PAR, puis finalisés».<sup>45</sup> La Direction a déclaré que la Banque œuvrait avec l'emprunteur à l'amélioration de la communication et de la sensibilisation.<sup>46</sup>

30. La Direction a discuté du partage d'informations concernant le projet avec les membres de la communauté. La Direction a indiqué qu'elle soutient l'initiative Action locale et engagement des citoyens (LACE) au Togo, qui vise à appuyer le partage d'informations, le renforcement des capacités et le dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire. Dans le cadre de cette initiative, un consultant serait recruté pour préparer un plan de travail qui prévoit des consultations avec les communautés pour déterminer les activités et les interventions prioritaires. Le plan de travail devait être soumis au plus tard le 31 décembre 2021.<sup>47</sup>

31. **Les alternatives au projet** La Direction a indiqué dans sa Réponse que la perte signalée d'accès à la plage était due à l'érosion côtière, un phénomène naturel et anthropique qui est antérieur au projet et qui s'est progressivement aggravé en raison des constructions sur le littoral au fil des ans.<sup>48</sup> Selon la Réponse, le projet a examiné une série d'alternatives dans le cadre d'une étude de faisabilité.<sup>49</sup> Ces options ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie et d'une modélisation détaillée de leurs performances dans le temps.<sup>50</sup> La Direction a noté que l'option consistant uniquement en du rechargement des plages, suggérée dans la Demande n'était pas viable selon les études scientifiques et techniques.<sup>51</sup> La Direction a indiqué que, sans la construction d'épis pour ralentir ou bloquer l'écoulement des flux de sédiments, le sable rechargé «disparaîtrait rapidement» et ne protégerait pas les communautés côtières de l'érosion continue.<sup>52</sup> La Direction a déclaré que le projet financera le rechargement des plages, avec du sable obtenu par dragage en haute mer, pour combler les espaces entre les épis.<sup>53</sup>

---

<sup>39</sup> Ibid., Annexe 1, p. 27.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Ibid., p. 15, para. 49.

<sup>42</sup> Ibid., Annexe 1, p. 21.

<sup>43</sup> Ibid., p. vi, par. Ix.

<sup>44</sup> Ibid., p. 15, para. 51.

<sup>45</sup> Ibid., para. 52.

<sup>46</sup> Ibid., p. vi, par. Ix.

<sup>47</sup> Ibid., p. 17 à 18, par 58

<sup>48</sup> Ibid., p. VII, par. xi.

<sup>49</sup> Ibid., Annexe 1, p. 23.

32. **Engagements de la Direction.** Pour répondre aux préoccupations soulevées dans la Demande, la Direction s'est engagée dans sa Réponse à (i) réaliser un audit social pour évaluer les impacts imprévus des restrictions temporaires d'accès au littoral durant la phase de constructions des ouvrages de protection d'urgence (ii) apporter des options appropriées pour garantir un libre accès au littoral et limiter toute perturbation susceptible d'être occasionnée à l'accostage des pirogues et aux activités de pêche; (iii) gérer l'initiative Action locale et engagement des citoyens au Togo qui vise à soutenir le partage d'informations, le renforcement des capacités et le dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire; et (iv) lancer une campagne d'information mieux ciblée et plus proactive destinée aux parties prenantes et aux communautés locales concernant les défis liés au développement de la zone côtière au Togo.

33. La Direction de la Banque mondiale a indiqué dans sa Réponse qu'un PAR spécifique au site est en cours de préparation pour couvrir les impacts directement liés à la construction des épis et à l'aménagement d'une zone de sécurité autour des épis.<sup>54</sup> La Direction a par ailleurs clarifié que la version finale du PAR sera examinée par la Banque et nécessitera un avis de non-objection avant d'être considérée prête à être mise en œuvre.<sup>55</sup>

34. **Informations actualisées de la Direction.** Le 19 avril 2022, la Direction a fait le point sur les actions qu'elle s'était engagée à mettre en œuvre dans sa Réponse.<sup>56</sup> La Direction a indiqué que l'appui à la mise en œuvre du projet avait été intensifié et qu'une attention particulière avait été portée à la finalisation du PAR et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Selon la Direction, le PAR de décembre 2021 a été achevé et divulgué au Togo le 4 février, 2022, et l'EIES a été achevé et divulgué le 17 février 2022.<sup>57</sup>

35. La Direction a fourni des informations actualisées au sujet de quatre actions liées aux ouvrages de protection d'urgence : la préparation de l'audit social, l'accostage des pirogues, l'initiative LACE et la campagne d'information.<sup>58</sup> En bref, l'Audit social a reconnu les dommages causés aux embarcations par des buses cassées et la nécessité d'élaborer un « plan de gestion de l'entretien » pour les structures d'urgence. La Direction a indiqué que deux couloirs d'une largeur de 50 mètres ont été aménagés pour l'accostage des pirogues dans la zone de 500 mètres de large des ouvrages de protection d'urgence à Adissem.<sup>59</sup>

---

<sup>50</sup> Ibid

<sup>51</sup> Ibid., p. 7, par. 10.

<sup>52</sup> Réponse de la Direction, p. 16, para. 54

<sup>53</sup> Ibid., p. vi, par. X.

<sup>54</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 11, para. 37.

<sup>55</sup> Réponse de la Direction, p. 15, para. 51.

<sup>56</sup> Banque mondiale. Le point au sujet des actions que la Direction s'était engagée à mettre en œuvre dans sa Réponse à la Demande soumise au Panel d'inspection [Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest \(P162337\)](#), [Financement additionnel – Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest \(P176313\)](#); [Fonds pour l'environnement mondial \(P092289\)](#), (« Compte rendu de la Direction »), avril 2022.

<sup>57</sup> Ibid., p. 1.

<sup>58</sup> Ibid., p. 4.

<sup>59</sup> Ibid

36. La Direction a déclaré que le plan de travail de l'initiative LACE a été préparé et comprend (i) un appui à l'UGP pour le renforcement du partage d'informations par le biais d'activités qui sollicitent un retour d'informations de la part des citoyens, informent les communautés sur les informations reçues et les actions réalisées, et adaptent la communication aux groupes vulnérables, (ii) une aide à l'UGP pour la mise en place d'une approche participative pour veiller à ce que les points de vue des communautés soient pris en compte dans la sélection des sous-projets sociaux, et (iii) l'organisation d'un atelier d'apprentissage et d'échange animé par la Banque en collaboration avec des organisations de la société civile (OSC) et des parties prenantes togolaises sur l'engagement citoyen en faveur de la gestion des ressources côtières au Togo.<sup>60</sup> La campagne d'information sensibiliserait aux défis liés au développement des zones côtières, partagerait des informations sur le projet et positionnerait WACA « *comme un partenaire fiable* ». <sup>61</sup>

#### **1.4. Objet et conception de l'enquête**

37. Conformément à son plan d'enquête, le Panel s'est concentré sur les questions relatives i) aux mesures de protection et de résilience des zones côtières et aux impacts de ces mesures sur les communautés et leurs moyens de subsistance, (ii) à la réinstallation involontaire, ses effets sur les moyens de subsistance et les mesures d'indemnisation, et (iii) à la divulgation d'informations, la consultation et la gestion des plaintes. Dans son enquête, le Panel a également évalué la supervision exercée par la Banque au fil des ans. Le Panel a examiné les documents cadres du projet et examiné les mesures prises par la Banque depuis la réception de la Demande.

38. L'équipe d'enquête du Panel était dirigée par Mark Goldsmith, membre du Panel (enquêteur principal), et était composée de Ramanie Kunanayagam, présidente du Panel ; elle était aidée par Serge Selwan, chargé d'opérations senior, Camila Jorge do Amaral, responsable des enquêtes, et trois consultants – Dr William Partridge, expert en réinstallation involontaire, Dr Larissa Naylor, experte en érosion côtière, adaptation et mesures de résilience, et Dr Dyhia Belhabib, experte en pêche et chaîne de valeur associée en Afrique de l'Ouest (voir les biographies à l'Annexe 4).

39. L'enquête s'est faite en deux temps. La première phase comprenait un examen approfondi des documents du projet et des entretiens individuels avec le personnel et les consultants de la Banque. La deuxième phase comprenait une visite sur le terrain du 14 au 24 novembre 2022 au Togo. La visite a été conduite par Mark Goldsmith, Serge Selwan, Camila Jorge do Amaral, Larissa Naylor et Dyhia Belhabib. L'équipe du Panel a rencontré à Lomé, au Togo, des responsables du ministère togolais de l'Economie et du ministère fédéral du Développement régional, du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, du ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection des Zones Côtières, et de l'UGP. L'équipe du Panel a rencontré les maires respectifs d'Agbodrafo et d'Aného. L'équipe du Panel a également rencontré des membres du personnel du Bureau de la Banque mondiale au Togo, des consultants engagés par le projet, les Requérants et d'autres résidents potentiellement affectés à Gbodjomé, Tango, Nimagna, Adissem, Dévikinmé, Agbodrafo, Kpémé et Goumou Kopé.<sup>62</sup> Le 17 janvier 2023, le Panel a tenu une réunion virtuelle avec le Comité de développement du village d'Agbodrafo et ses membres.

40. L'équipe du Panel est reconnaissante à tous ceux qui ont partagé leurs points de vue et fourni des informations. Le Panel remercie également le personnel du Bureau de la Banque mondiale à Lomé pour son assistance logistique, ainsi que la Direction de la Banque et l'équipe du projet de lui avoir fourni des informations et d'avoir fait le point sur leurs actions.

41. Dans le présent rapport, le Panel évalue si la Banque a respecté ses politiques et procédures opérationnelles, notamment :

- La Politique (PO/PB 4.01) : évaluation environnementale ;
- La Politique (PO/PB 4.12) : réinstallation involontaire, et
- La Politique de financement des investissements dans les projets et sa directive

42. Le présent rapport est structuré de la manière suivante pour expliquer les questions soulevées dans la Demande, la Réponse de la Banque à chacune d'elles et les analyses et constatations du Panel :

- Le chapitre 1 (ce chapitre) présente le rapport et présente brièvement l'historique de l'affaire, le projet et son contexte. Ce chapitre résume également la Demande et la Réponse de la Direction, et décrit le processus d'enquête du Panel ;
- Le chapitre 2 décrit le contexte physique et géographique de l'érosion côtière et l'étendue de l'activité de pêche et de sa chaîne de valeur associée au Togo ;
- Le chapitre 3 explore les décisions portant sur la conception du projet et l'identification des risques environnementaux et sociaux dans les travaux combinés et les ouvrages de protection d'urgence. Cette section couvre également la construction, les conditions de travail et le MGP sur les sites des ouvrages de protection d'urgence ;
- Le chapitre 4 examine les processus de réinstallation involontaire, les efforts visant à réduire au minimum la réinstallation involontaire, si les moyens de subsistance ont été rétablis pour les PAPs, et la participation des PAP réinstallées aux consultations sur le processus de réinstallation et sur le MGP ;
- Le chapitre 5 décrit l'impact des travaux combinés et des ouvrages de protection d'urgence sur les communautés de pêcheurs et leur chaîne de valeur associée ;
- Le chapitre 6 analyse la supervision du projet par la Direction et les mesures spécifiques qu'elle a prises en réponse aux préoccupations soulevées dans la Demande, en mettant l'accent sur la fréquence des missions de supervision, l'expertise technique mise à disposition et la qualité de la supervision
- La conclusion présente les observations de haut niveau du Panel à l'issue de l'enquête.

---

<sup>60</sup> Ibid., p. 5.

<sup>61</sup> Ibid

<sup>62</sup> Goumou Kopé peut être orthographié Goumou-Kope, Goumoukope et Goumou Kope

## Chapitre 2 - Contexte de l'érosion côtière et de la pêche au Togo

43. Ce chapitre présente les éléments relatifs à l'érosion côtière et son impact sur les communautés et les infrastructures d'un pays comme le Togo. Il décrit la géographie physique et les principaux facteurs du changement climatique qui façonnent le système côtier, y compris le transport de sédiments alimentant la plage-barrière côtière du Togo (pour des informations techniques complémentaires sur les risques et impacts de l'érosion côtière sur les processus côtiers, y compris les facteurs du changement climatique, voir l'Annexe 5). Ce chapitre présente les différentes techniques de pêche utilisées par les communautés sur la côte togolaise et leur chaîne de valeur associée, ce qui est utile pour comprendre pleinement l'impact du projet sur les communautés.

### 2.1. Contexte Géographique Physique de l'Érosion Côtière au Togo

44. **Cadre physique et littoral du Togo.** La barrière côtière du Togo, qui s'étend le long de son littoral, est un littoral sableux bas, d'une longueur de 56 kilomètres, et d'une largeur d'un à trois kilomètres, s'élevant à un maximum de sept mètres au-dessus du niveau de la mer.<sup>63</sup> La barrière est constituée de bancs de sable littoraux composés de sable non consolidé à très faiblement consolidé, d'une épaisseur de 5 à 20 mètres, et située en moyenne à cinq mètres au-dessus du niveau actuel de la mer. La majeure partie de ce système repose sur des limons, des sols argileux et des grès intermittents.<sup>64</sup>

45. La côte du Golfe du Bénin est une côte ouverte, sédimentaire, à régime micro-tidal (amplitude de marée quotidienne inférieure à deux mètres), principalement soumises à l'action des vagues et directement exposé aux houles du sud provenant de l'autre côté de l'océan Atlantique<sup>65</sup> Le relief côtier prédominant sur lequel se sont établies les communautés côtières du Togo et du Bénin est appelé la barrière côtière ouest-africaine. Les plages-barrières et les îles-barrières sont des formes de relief courantes qui bordent de nombreuses côtes du monde dominées par les vagues<sup>66</sup> Ces barrières ne sont pas des masses continentales statiques mais des reliefs dynamiques de basse altitude, constituées de sable. Elles migrent et changent de forme, ajustant leur position latérale et leur élévation par rapport aux terres intérieures en réponse au courant littoral, aux fluctuations des apports en sédiments et à l'élévation du niveau de la mer. Les plages barrières naturelles, non aménagées, offrent une protection côtière importante et naturelle contre les inondations et l'érosion entre la côte ouverte et les terres situées derrière le littoral. Les étangs et les lagunes situés entre ces plages et la partie continentale offrent un espace physique permettant à la barrière de se déplacer vers l'intérieur des terres en réponse à la marée. Les plages se forment là où il existe un puissant système de transport de sédiments le long du littoral (ou dérive littoral), comme c'est le cas le long du trait de côte ouest africain (voir Figure 2 ci-dessous).

<sup>63</sup>Banque mondiale. Cadre de gestion environnementale et sociale actualisé (« CGES »), mars 2021, p. 37. Aussi, Amieux, P., Bernier, P., Dalongeville, R., Medwecki, V. [cathodoluminescence of carbonate-cemented Holocene Beachrock from the Togo Coastline \(West Africa\) an approach to Early diagenesis](#), 1989.

Géologie sédimentaire, 65: 261-272 (Amieux 1989), p. 262.

<sup>64</sup> Amieux 1989, 65: 261-272= 262

<sup>65</sup> Giardino, A. et al [A Quantitative Assessment of Human Interventions and Climate Change on the West African Sediment Budget](#), 2018. Ocean & Coastal Management, 156: 249-265, (Giardino 2018) pp. 251-252.

<sup>66</sup> C'est notamment le cas en Afrique de l'Ouest, sur la côte est de l'Amérique, en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, et le long de la côte d'Amérique du sud. Voir Davidson-Arnott, R. Chapter [3.04 Wave-Dominated Coasts](#), 2011. dans [Treatise on Estuarine and Coastal Science](#), Elsevier. 73-116 (Davidson-Arnott 2011), p. 103.

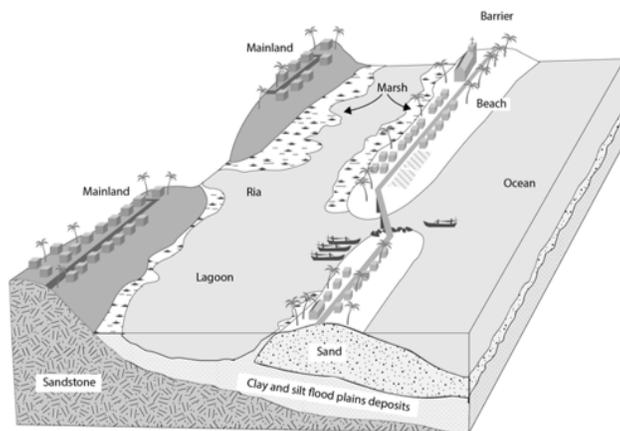


Figure 2 : Illustration d'un système de barrière côtière urbanisé

46. Le risque et l'impact de l'érosion sont amplifiés sur les systèmes côtiers sableux soumis à l'urbanisation. La réponse naturelle du système de plage barrières aux aménagements humains est l'érosion et l'inondation (également appelée submersion marine) des personnes et des biens construits sur ces terres sableuses très instables et vulnérables.<sup>67</sup> L'érosion rétrécit les systèmes de barrières. La perte de deux routes nationales au Togo sous l'effet de l'érosion au cours des dernières décennies illustre clairement la fragilité de la barrière de sable et les conditions précaires des personnes et des biens qui l'occupent actuellement. Le rétrécissement de la barrière est dû à la réduction de l'apport de sédiments et au changement climatique. Au fil du temps, ces systèmes de barrières de basse altitude ont tendance à reculer et à s'immerger complètement à mesure que les tempêtes augmentent et que le niveau de la mer s'élève.<sup>68</sup>

47. Les conditions géologiques du Togo créent une résistance minimale aux facteurs de stress océanographiques tels que les courants forts, les vagues, les tempêtes et l'élévation du niveau de la mer (SLR). Cela rend la barrière côtière naturelle géologiquement faible et très vulnérable à l'érosion causée par les vagues. Ces risques sont amplifiés par les ondes de tempête et l'élévation du niveau de la mer. Sa topographie basse et sa composition sableuse non consolidée (voir Figure 2 ci-dessus) la rendent très sensible à l'érosion et aux inondations temporaires que le changement climatique côtier, y compris l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des tempêtes, vont accélérer et amplifier. Au Togo, la barrière côtière ouest-africaine est la seule terre située entre l'océan Atlantique et le lac Togo (une lagune côtière) et est de basse altitude et très érodable. Les communautés côtières togolaises ont donc une faible résilience et une vulnérabilité extrêmement élevée à l'érosion côtière, aux inondations et aux pressions liées au changement climatique.

<sup>67</sup> Lorenzo-Trueba, J, Ashton, AD. [Rollover, Drowning, and Discontinuous Retreat: Distinct Modes of Barrier Response to Sea-level Rise Arising from a Simple Morphodynamic Model](#), 2014. JGR Earth Surface, p. 779.

<sup>68</sup> Mariotti, G. Hein, CJ. [Lag in Response of Coastal Barrier-island Retreat to Sea Level Rise](#), 2022. Nature Geoscience 15, 633-638, p 633. Nienhuis, J. H., & Lorenzo-Trueba, J. [CAN Barrier Islands survive Sea Level Rise? Quantifying the Relative Role of Tidal Inlets and Overwash Deposition](#), 2019. Geophysical Research Letters, 46, 14613-14621.

<sup>69</sup> Banque mondiale. [Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo – Rapport technique](#), 2020 (Banque mondiale 2020), p.

71.

<sup>70</sup> Ibid.

48. **Le régime des vagues au Togo.** Les vagues océaniques sont particulièrement fortes au Togo et se propagent dans l'océan Atlantique entre 40 et 60 degrés de latitude sud <sup>69</sup>, sans masse continentale ni grandes îles pour les protéger de la côte. Ces vagues du sud-ouest ont des intervalles relativement longs entre elles (« période des vagues »), d'une durée d'environ 10 secondes<sup>70</sup>, ce qui leur permet d'accumuler plus d'énergie et de se déplacer plus rapidement que les vagues de période plus courte. Elles sont également plus puissantes que les vagues de courte période de même hauteur. Lorsque ces vagues océaniques frappent les eaux peu profondes de la côte togolaise, elles se brisent plus brusquement, avec une plus grande énergie, provoquant une érosion et des inondations temporaires. Leur orientation vers le sud-ouest génère principalement des courants côtiers s'écoulant vers l'est, qui entraînent un transport des sédiments d'ouest en est.<sup>71</sup> En moyenne, au moins 10 jours par an, la hauteur des vagues dépasse deux mètres.<sup>72</sup> Les données modélisées<sup>73</sup> pour la période allant de 1979 à 2018 montrent l'augmentation de la puissance des vagues avec le temps et la fréquence des grosses vagues (d'une hauteur supérieure à 2,5 mètres) qui a augmenté depuis 1996.<sup>74</sup>

49. **Apport de sédiments au système côtier du Togo.** Le maintien et la croissance des systèmes côtiers sableux tel que le système côtier ouest-africain dépendent d'un apport important de sédiments pour créer un apport net positif à la barrière côtière.<sup>75</sup> Le trait de côte du Togo reçoit du sable de trois sources principales : 1) des fonds marins au large, la surface du plateau continental du Togo étant principalement constituée de sable et de sable vaseux<sup>76</sup>, 2) des sédiments fluviaux provenant des rivières et des lagunes, et 3) de l'érosion des reliefs côtiers le long du littoral. Ces sédiments sont ensuite transportés par un puissant système de dérive littorale d'ouest en est (voir Figure 3 ci-dessous).<sup>77</sup> Au Togo, le rechargement en sable a été sévèrement réduit par les activités humaines, notamment l'extraction de sable, la construction de barrages sur les rivières qui ont réduit le transport de sédiments fluviaux vers le littoral, et la construction de ports et d'ouvrages de protection côtière comme les épis, qui bloquent le transport littoral des sédiments.<sup>78</sup> Cette réduction de l'apport de sédiments diminue davantage la résilience du trait de côte du Togo aux pressions actuelles et futures du changement climatique sur le littoral. Par conséquent, le système côtier sableux s'érode sur presque toute sa longueur.

---

<sup>71</sup> Orme, A.R. [Africa, Géomorphologie côtière.](#) Dans : [Schwartz, M.L. \(eds\) Encyclopedia of Coastal Science](#), 2005. Encyclopaedia of Earth Science Series. Springer, Dordrecht, p. 5.

<sup>72</sup> Acciona, 2018. Élaboration d'une proposition régionale pour les zones côtières d'Afrique de l'Ouest au Fonds vert pour le climat (FVC) : Analyse des lacunes dans les institutions et les politiques et recommandation de mesures pour une gestion des zones côtières résilientes face au changement climatique en Afrique de l'Ouest. Rapport d'évaluation du changement climatique (Acciona, 2018).

<sup>73</sup> Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ERA 5b (5,25 degrés Nord, 1,5 degrés Est), via : <https://www.ecmwf.int/en/forecasts/datasets/reanalysis-datasets/era-interim>.

<sup>74</sup> Acciona 2018.

<sup>75</sup> Davidson-Arnott, p. 109.

<sup>76</sup> Anthony, E.J. Et al. [Response of the Bight of Benin \(Gulf of Guinea, West Africa\) Coastline to Anthropogenic and Natural Forcing, Part 2: Sources and Patterns of Sediment Supply, Sediment Cells, and Recent Shoreline Change](#), 2019. Continental Shelf Research, 173 : 93-103= 93

<sup>77</sup> Giardino 2018, p. 250.

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>79</sup> Ibid., p. 249.

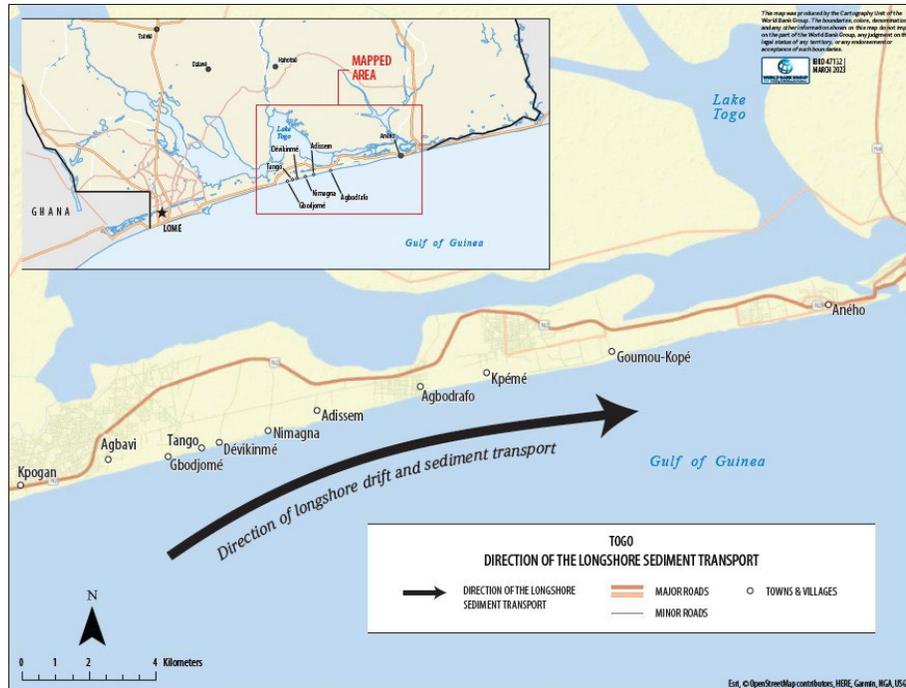


Figure 3 : Carte géologique et océanographique simplifiée du Togo

50. **Élévation du niveau de la mer au Togo.** L'élévation du niveau de la mer à l'échelle mondiale s'est accélérée au cours du siècle dernier. L'augmentation de 20 centimètres depuis 1901 est sans précédent (voir la Figure 4 ci-dessous). Les données qui figurent dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>80</sup> montrent que l'augmentation annuelle du SLR entre 2006 et 2018 est de 3,7 millimètres par an, soit pratiquement trois fois plus<sup>81</sup> que le rythme mondial d'élévation du niveau de la mer sur la période allant de 1901 à 1990 (1,35 millimètres par an). Le GIEC<sup>82</sup> appelle cela une « forte accélération (degré de confiance élevé) de l'élévation du niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale au cours du 20<sup>e</sup> siècle ». Conformément à la tendance mondiale signalée par le GIEC<sup>83</sup>, une multiplication par 3 du rythme de SLR au Togo serait

<sup>80</sup> Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), chapitre 9, tableau 9.5. Fox-Kemper, B., H.T. Hewitt, C. Xiao, G. Adalgeirsdóttir, S.S. Drijfhout, T.L. Edwards, N.R. Golledge, M. Hemer, R.E. Kopp, G. Krinner, A. Mix, D. Notz, S. Nowicki, I.S. Nurhati, L. Ruiz, J.-B. Allée, A.B.A. Slangen, et Y. Yu, 2021: Changement du niveau de l'océan, de la cryosphère et de la mer. Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution of Working Group I to the Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 1 211–1 362, doi:10.1017/9781009157896.011, p. 1 289.

<sup>81</sup> Le niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale a augmenté de 150 à 250 millimètres entre 1901 et 2018. Le rythme moyen d'élévation du niveau de la mer entre 1901 et 1971 était de 1,3 (entre 0,6 et 2,1) millimètres par an. L'augmentation entre 1971 et 2006 était de 1,9 (entre 0,8 et 2,9) millimètres par an. Entre 2006 et 2018, l'augmentation était de 3,7 (entre 3,2 et 4,2) millimètres par an, soit près de trois fois le rythme enregistré entre 1901 et 1971.

<sup>82</sup> GIEC, Chapitre 9, p. 1287.

GIEC, 2021 Résumé à l'intention des décideurs. Dans : Changement climatique 2021 : la base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 3–32, doi:10.1017/9781009157896.001, p. 5.

de l'ordre de 7,5 millimètres par an, soit le double de la moyenne mondiale actuelle. Il convient de signaler que les projections du futur SLR à l'échelle mondiale ont également augmenté. Il existe une concordance entre les méthodes de modélisation du GIEC concernant ces projections ; les rapports successifs du GIEC montrent que le rythme de SLR s'accélère déjà et devrait s'accélérer davantage au cours de ce siècle.

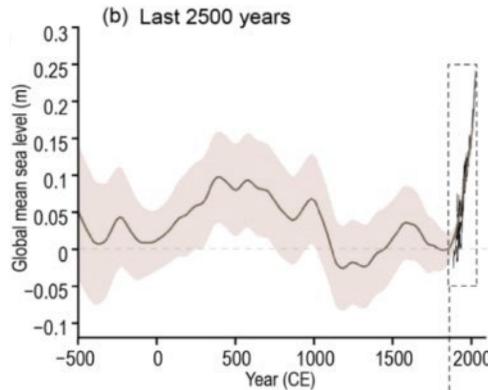


Figure 4 – Le niveau moyen mondial de la mer au cours des 2 500 dernières années, montrant le taux de croissance sans précédent au cours du siècle dernier par rapport à la moyenne à long terme ; source : GIEC AR6 Fig. 2.28b<sup>84</sup>

51. **Tempête.** La modélisation des évolutions des tempêtes à l'échelle mondiale présentent davantage d'incertitudes que celles portant sur l'élévation du niveau de la mer, du fait des interactions complexes entre les océans et l'atmosphère et des variations selon les régions. Néanmoins, il existe un « *degré de confiance très élevé* » que l'augmentation du SLR entraînera des niveaux d'ondes de tempête plus élevés pour la plupart des tempêtes.<sup>85</sup> De même, la fréquence de ces ondes de tempête augmentera également ; « *des événements extrêmes liés au niveau de la mer, qui se produisaient auparavant une fois tous les 100 ans, pourraient se produire chaque année d'ici la fin de ce siècle* ». <sup>86</sup> Les fortes vagues et ondes de tempête entraînent des vagues plus hautes dans la zone intertidale, augmentant les risques d'érosion et d'inondation en période de tempêtes. Au Togo, cela se produit entre juin et septembre.

<sup>84</sup> GIEC, 2021 Figure 2.28 dans GIEC, 2021: Chapitre 2. Dans : Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Thorne, J. Ahn, F.J. Dentener, C.M. Domingues, S. Gerland, D. Gong, D.S. Kaufman, H.C. Nnamchi, J. Quaas, J.A. Rivera, S. Sathyendranath, S.L. Smith, B. Trewin, K. von Schuckmann et R.S. Vose, 2021: Changement d'état du système climatique. Dans Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 287-422, doi : [10.1017/9781009157896.004](https://doi.org/10.1017/9781009157896.004).

<sup>85</sup> GIEC, 2019, SROCC, Chapitre 6 - Collins M., M. Sutherland, L. Bouwer, S.-M. Cheong, T. Frölicher, H. Jacot des Combes, M. Koll Roxy, I. Losada, K. McInnes, B. Ratter, E. Rivera-Arriaga, R.D. Susanto, D. Swingedouw et L. Tibig, 2019: Événements climatiques extrêmes, changements brusques et gestion des risques. Dans : Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 589-655. <https://doi.org/10.1017/9781009157964.008>.

<sup>86</sup> GIEC, 2021 Sixième rapport d'évaluation, communiqué de presse. Août 2021.

52. Au Togo, les grandes tempêtes côtières et les risques d'inondations par submersion marines sont récurrents (une à deux fois par an).<sup>87</sup> Au cours des 15 dernières années, il y a eu au moins cinq grandes tempêtes côtières – 2007, 2009, 2012, 2014 (qui ont inondé un kilomètre de plage) et 2020 (à Baguida) – qui ont provoqué une érosion importante et des inondations temporaires.<sup>88</sup> Le risque d'inondation devrait augmenter avec le SLR, avec 25 à 30% de zones côtières supplémentaires qui seront exposées à des inondations côtières à l'avenir par rapport à aujourd'hui. <sup>90</sup>L'étude de faisabilité en phase 1 a noté que même si l'érosion saisonnière à court terme due aux tempêtes peut être réversible, une évolution nette de l'érosion associée au SLR est observée plus fréquemment et devrait s'accroître.

53. **Adaptation et résilience face au changement climatique grâce à des options dures ou douces.** La population côtière, les biens et la productivité économique du Togo sont littéralement construits sur du sable. Cette barrière a naturellement une faible résilience aux effets des tempêtes et sa topographie basse la rend très vulnérable aux impacts du changement climatique. Le type d'approche qu'un projet adopte pour atténuer une telle vulnérabilité est important étant donné que cela peut affecter les processus côtiers naturels, notamment le fonctionnement naturel et géomorphique de la côte et la façon dont elle réagit aux impacts combinés de l'activité humaine et du changement climatique, tels que la réduction de l'apport de sédiments et le SLR, respectivement.

54. Une combinaison de mesures douces et dures peut assurer la protection du littoral. Les mesures douces imitent ou soutiennent des processus naturels, tels que l'ajout de sable pour atténuer les déficits de rechargement en sédiments et en végétation. Les mesures dures consistent en la construction de structures – notamment des épis, des brise-lames et des digues – pour résister à l'érosion ou aux inondations causées par les vagues et les tempêtes. Les épis perturbent la morphologie naturellement ouverte du littoral, changeant sa forme d'un système ouvert à un système segmenté par des épis.

55. Le cadre physique du trait de côte, le régime des vagues associé, l'apport de sédiments, le SLR estimé et les tempêtes sont quelques-uns des facteurs qui devraient être pris en compte dans le contexte des projets nécessitant une modélisation et une analyse pour un développement résilient face au changement climatique et des stratégies d'adaptation pour le littoral. (Voir l'Annexe 5).

## 2.2. Importance de la pêche et de la chaîne de valeur associée au Togo

56. Cette section porte sur l'importance des activités de pêche en Afrique de l'Ouest et en particulier au Togo. Elle décrit les différentes techniques de pêche utilisées au Togo et la chaîne de valeur qui se développe grâce aux activités de pêche. Leur pertinence pour les communautés de pêcheurs est importante pour bien comprendre l'impact du projet sur ces communautés.

---

<sup>87</sup> Antea. Programme de gestion des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest (WACA), *Plan d'actions pour le développement et l'adaptation aux changements climatiques du littoral togolais, rapport final (avril 2017)*, p. 35.

<sup>88</sup> Ibid., et divers bulletins météorologiques.

Banque mondiale, 2020. Effets du changement climatique sur l'érosion du littoral et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo. Rapport technique, p. 78.

<sup>90</sup> Artelia 2020a, p. 21.

57. **Activités de pêche en Afrique de l'Ouest.** En Afrique de l'Ouest – du Maroc à l'Angola – le secteur de la pêche est une source principale d'emplois, de revenus et de bien-être social, contribuant à 15 -17% du PIB et à 20% du PIB du secteur primaire.<sup>91</sup> Environ sept millions d'hommes et de femmes de la région sont employés dans le secteur de la pêche artisanale.<sup>92</sup> Les effets multiplicateurs de l'emploi dans ce secteur sont significatifs ; par exemple, chaque emploi dans la pêche en Mauritanie crée 1,04 emploi à terre supplémentaire. Ce nombre s'élève à 3,15 en Guinée. Ces chiffres illustrent le potentiel de création d'emplois supplémentaires grâce au développement de la chaîne de valeur.<sup>93</sup> Le secteur de la pêche en Afrique de l'Ouest représente également une source importante de sécurité alimentaire pour la population locale, étant donné que le poisson constitue 46 à 53% de l'apport moyen en protéines animales.<sup>94</sup> Dans certaines communautés côtières fortement dépendantes de la pêche, ces ressources sont souvent liées à des rituels et croyances traditionnels visant à la préservation et à l'utilisation durable des stocks de poissons.<sup>95</sup>

58. Les pêcheries artisanales dans la région sont assez diverses, utilisant des techniques et des équipements différents selon la période de l'année ou du mois. Malgré cette diversité, les pêcheries artisanales restent relativement sélectives, capturant souvent les poissons qu'elles cherchent à capturer. Cela signifie qu'elles ont un faible niveau de prises accessoires indésirables et donc une empreinte environnementale inférieure à celle des pêcheries industrielles. Dans le golfe de Guinée, l'une des méthodes de pêche les plus communautaires est la technique de la senne de plage, considérée comme une source de revenus et de sécurité alimentaire pour les ménages. Cette technique est vitale pour les communautés de pêcheurs compte tenu de son aspect social ; lorsqu'elle est pratiquée dans un village de pêcheurs, les membres de la communauté collectent du poisson pour manger, et de nombreuses personnes participent à la remontée des sennes de plage.

59. **Pêcheries au Togo.** Le ministère de l'Économie maritime a informé le Panel, lors de sa visite de novembre 2022, que le secteur de la pêche togolais contribue à hauteur de 4% au PIB national. Environ 8 240 pêcheurs pratiquant la pêche artisanale fournissent près de 24 000 tonnes de poisson par an, <sup>96</sup> d'une valeur brute après débarquement des prises de 5,314 milliards de francs FCFA (environ 8,72 millions USD). Les pêcheurs peuvent utiliser jusqu'à sept types de techniques<sup>97</sup> pour pratiquer la pêche artisanale. Selon les autorités locales, les activités de pêche permettent à de nombreuses personnes au Togo de nourrir leur famille et d'envoyer leurs enfants à l'école.

<sup>91</sup> Diouf, 1991, Mendy, 2002, FAO, 2006 dans Belhabib, D. (2015). [West African Fisheries: Past, Present, and Futures?](#) University of British Columbia, p. 7.

<sup>92</sup> Ibid., p. 62.

<sup>93</sup> Ibid., p. 69.

<sup>94</sup> Moyenne obtenue à partir du tableau 1, p. 3, Centre mondial du poisson, 2005: [Fish and Food Security in Africa](#), World Fish Center; and Belhabib, [West African Fisheries: Past, Present, and Futures](#), 2014, University of British Columbia, p. 7.

<sup>95</sup> Briones Alonso et al, [Voodoo versus Fishing Committees: The Role of Traditional and Contemporary Institutions in Fisheries Management](#), 2016, p. 24.

<sup>96</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. [Profil des pêches et de l'aquaculture – Togo \(2021\)](#).

<sup>97</sup> Ces sept types de techniques sont respectivement : la senne coulissante ou wacha, les filets maillants pour les poissons démersaux et les filets maillants pour les poissons pélagiques respectivement, appelés tonga, la senne de plage, les lignes à main, les filets à requins et les filets dérivants.

60. Le Togo est jugé relativement pauvre en termes de production halieutique dans le contexte ouest-africain, étant donné que les équipements et les techniques utilisés ne sont pas adaptés pour optimiser la production, et ont tendance à se concentrer sur la zone côtière. La plupart des pirogues ne peuvent pas s'aventurer assez loin en mer pour produire des captures significatives et plus importantes.

### 2.2.1. Techniques de pêche

61. La pêche artisanale maritime au Togo est une activité hautement spécialisée et organisée et comprend les principales techniques de pêche suivantes : la senne tournante (*wacha*), le filet maillant (*tonga*), la senne de plage et la ligne à main. La contribution de la pêche artisanale à l'économie nationale est présentée dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Contribution socio-économique de la pêche togolaise par type de technique, 2016<sup>98</sup>

Technique de pêche	Nombre de pêcheurs	Nombre de pirogues	Captures (tonnes)	Valeur (en millions de FCFA et en USD)
Senne coulissante ( <i>Wacha</i> )	2 064	113	16 310	FCFA 4,258.5 USD 6,988,068
Senne de plage	3 638	57	1 370	FCFA 271 USD 444,706
Filet maillant (Tonga)	1 829	161	876	FCFA 279.6 USD 458,815
Filets à main	393	44	89	FCFA 92.9 USD 152,446
Autres (filets à requins et filets dérivants)	316	35	982	FCFA 412.3 USD 676,575

62. **La pêche à la senne tournante (*Wacha*).** La pêche à la senne coulissante est celle qui a le taux de prises le plus élevé avec 83,18%.<sup>99</sup> Traditionnellement appelée *wacha* par les communautés de pêcheurs ou senne tournante en français, cette technique de pêche utilise de petites ou grandes pirogues, qui transportent 17 à 25 hommes. Le nombre de pêcheurs employés par cette technique de pêche au Togo s'est élevé à 2 064 pêcheurs en 2016.<sup>100</sup>

63. Les plus grandes pirogues *wacha* sont motorisées et nécessitent de l'argent pour couvrir les coûts de carburant, ce qui en fait la pêche traditionnelle à la plus forte intensité de capital au Togo (voir photo 1 ci-dessous). La pêche à la senne coulissante cible principalement les sardinelles, les barracudas, les courbines et les anchois. Les pêcheurs à la senne coulissante partent généralement tôt le matin et passent la majeure partie de la journée en mer. Ces pêcheurs surveillent de près l'eau à la recherche de bancs de poissons. Une fois qu'ils ont repéré une prise, ils déploient le filet et font le tour du banc de poissons, retournant à l'endroit où le filet a été déployé pour la première fois. L'équipage remonte ensuite le filet. Selon les pêcheurs, ce processus peut prendre quelques heures. Une fois l'opération de pêche terminée, les pirogues sont ancrées à bonne distance de la plage et les prises sont mises dans des caisses flottantes qui sont acheminées à la plage. Les pirogues à senne coulissante n'accostent sur la plage que lorsqu'elles nécessitent des réparations.



Photo 1 : Des pirogues *wacha* plus grandes (au centre) et une pirogue *tonga* plus petite (en premier plan à gauche)

---

<sup>98</sup> Données extraites de Sezdro 2016, p. 7..

<sup>99</sup> Ibid., p. 2.

<sup>100</sup> Ibid., p. 7.

64. Pendant la haute saison de pêche, les pêcheurs à la senne coulissante partent généralement en mer six fois par semaine, si le temps le permet. Le reste de l'année, lorsque les conditions en mer sont dures, correspond à la basse saison de pêche, au moment même où les stocks de poissons prospèrent en raison de la forte concentration en nutriments dans l'eau. Selon les pêcheurs avec lesquels le Panel s'est entretenu, les pirogues à senne coulissante sont très mobiles et pêchent tout le long de la côte togolaise sans restriction de zone.

65. **La pêche au filet maillant (*Tonga*).** La technique de pêche au filet maillant avec ses quatre types de filets maillants <sup>101</sup> produit 9,20% des captures totales au Togo. Traditionnellement appelé *tonga* par la communauté des pêcheurs, cette technique utilise des pirogues plus petites, parfois motorisées, et cible les poissons plus petits, comme les sardinelles et les mullets (voir photos 2 et 3 ci-dessous). La technique *tonga* requiert six à huit pêcheurs par bateau qui partent en mer tôt avant le lever du soleil, lâchent leurs filets et attendent trois à quatre heures. Cette technique permet à certains pêcheurs de participer à d'autres activités de pêche.

66. Lors de ses visites sur le terrain, le Panel a observé cette pratique de pêche tout au long de la côte togolaise car elle nécessite relativement peu de capital. Les pêcheurs utilisant cette technique ont déclaré au Panel qu'ils débarquaient trois à cinq kilogrammes de poisson dans une bonne journée. Les pirogues et les prises sont remontées sur la plage par des équipes de pêcheurs. Au cours de ses visites sur le terrain, le Panel s'est entretenu avec de nombreux pêcheurs qui ont déclaré que même si le *tonga* n'est pas la technique la plus lucrative, elle est peu coûteuse, ce qui en fait l'option la plus économiquement viable pour eux. Les pêcheurs utilisant la technique *tonga* ont déclaré au Panel qu'à mesure que les captures et la taille des poissons diminuent, les coûts du carburant deviennent prohibitifs. Ils ont déclaré que « *les pêcheurs doivent aller plus loin et pêchent moins de poissons* ».

---

<sup>101</sup> Ibid., p. 2.

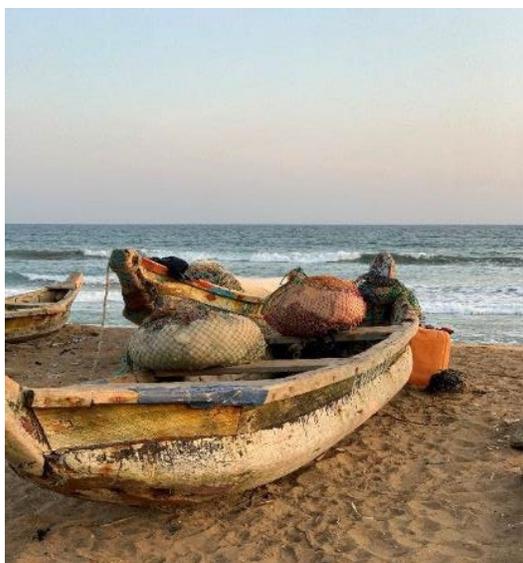


Photo 2 : Bateau *Tonga*



Photo 3 : Filet

67. **La pêche à la senne de plage.** Bien que la pêche à la senne de plage ne soit que le troisième contributeur au secteur de la pêche togolaise, représentant 7,16%<sup>102</sup> du total des prises, il s'agit de la technique de pêche à la plus forte intensité de main d'œuvre, avec 3 638 pêcheurs, employant en moyenne 25 à 45 pêcheurs et 50 à 150 membres de la communauté supplémentaires, par groupe.<sup>103</sup> Hommes, femmes et enfants tirent le long filet de pêche en échange d'un peu de poisson et d'une rémunération. Cette technique de pêche est pratiquée depuis la plage, où une extrémité d'un filet de deux à cinq kilomètres de long est attachée à un bâton et l'autre extrémité est emmenée par une pirogue jusqu'à l'autre côté de la plage (voir Photo 4, ci-dessous). Après plusieurs heures, les extrémités du filet sont tirées par deux groupes d'environ 25 personnes à chaque extrémité qui chantent des chants traditionnels pour donner le rythme et la cadence (voir la photo 5 ci-dessous). Les deux groupes se rapprochent alors qu'ils remontent le filet. Ils finissent par se retrouver au milieu et referment le filet sur la prise.



Photos 4 et 5 – Plage d'une senne de plage d'un kilomètre de long et des membres de la communauté tirant le filet

<sup>102</sup> Ibid

<sup>103</sup> Ibid., p. 7.

68. Selon les autorités locales, la pêche à la senne de plage produit 10 à 20 seaux (de 35 litres chacun) par trait et est pratiquée quotidiennement sauf le mercredi. Les pêcheurs interrogés à Agbodrafo ont déclaré avoir collecté 27 seaux (de 25 litres chacun) par groupe. Les mareyeuses,<sup>104</sup> les vendeurs de nourriture et d'eau et les transporteurs interviennent vers la fin de l'opération de tirage du filet. De nombreuses femmes et enfants retirent les petits poissons des filets pour les rapporter à la maison (voir photo 6 ci-dessous). Selon les autorités locales, « *c'est grâce à la pêche que nous nous nourrissons et nous habillons. La pêche permet à la communauté de bien vivre. Elle fait partie de nos vies.* »



Photo 6 – Femmes et enfants récupérant du poisson de la senne de plage

69. Lors de sa visite de novembre 2022, le Panel a observé deux opérations de pêche à la senne de plage à Agbodrafo et a appris que chaque groupe de pêcheurs a un chef, qui est souvent le propriétaire du filet ou de la pirogue, ainsi qu'un trésorier. Chaque groupe participant à cette pêche terrestre se voit attribuer des zones de pêche côtière géographiquement déterminées et non interchangeables.

70. **Pêche à la ligne à main.** La pêche à la ligne à main est également pratiquée au Togo, même si elle ne représente que 0,46% du total des prises.<sup>105</sup> D'autres techniques incluent les filets à requins et les filets dérivants.

71. En résumé, il est important de noter que de nombreux pêcheurs utilisent plusieurs techniques et opèrent parfois dans plusieurs lieux différents. À l'exception des pêcheurs à la senne de plage, les pêcheurs peuvent pêcher, débarquer leurs prises et accoster n'importe où. Cependant, le débarquement et l'accostage loin de leur lieu de pêche habituel augmentent les coûts de transport pour eux et leurs transformateurs associés et perturbent les marchés locaux. Certains pêcheurs ont déclaré au Panel que lorsque les prises sont faibles, ils se rendent au Ghana ou au Bénin.

<sup>104</sup> Les Mareyeuses sont des commerçantes en gros, généralement des femmes, également connues sous le nom de transformatrices de poisson. Elles achètent et préparent du poisson, des crustacés et des coquillages pour la revente. Elles jouent un rôle important dans la chaîne de distribution et de traitement des poissons.

<sup>105</sup> Sezdro et al. (2016), p. 2.

### 2.2.2. Chaîne de valeur de la pêche togolaise

72. Le Panel a observé que la microéconomie de la pêche artisanale est associée à une chaîne de valeur composée de différentes parties prenantes, notamment des jeunes et des personnes âgées. Bien qu'il soit difficile de mesurer la taille de cette microéconomie, le Panel a jugé utile d'observer ses activités pour mieux comprendre l'impact du projet sur les personnes participant à ce processus (voir tableau 2 ci-dessous).

73. **Les pêcheurs.** Le Panel a rencontré des pêcheurs dans toute la zone du projet qui ont décrit la pêche comme une activité traditionnelle et intergénérationnelle, transmise de père en fils. La plupart des pêcheurs avec lesquels le Panel s'est entretenu ont déclaré que la pêche est leur principale source de revenus et qu'ils ne voudraient pas arrêter la pêche parce que c'est tout ce qu'ils savent faire. En fonction de la technique de pêche, chaque pêcheur est formé à une tâche précise et joue un rôle différent lors de l'activité de pêche. Dans la pêche à la senne de plage, par exemple, certains surveillent les courants, d'autres observent les filets, tandis qu'une longue file de pêcheurs tire des cordes pendant des heures, et d'autres chantent des chants de motivation. Pour les techniques de *tonga* et de senne de plage, certains pêcheurs nagent, exposés aux courants et aux vagues, pour transporter les filets et les prises jusqu'au rivage.

74. **Les Mareyeuses.** Les mareyeuses constituent la deuxième plus grande composante de la chaîne de valeur de la pêche artisanale au Togo et étaient estimées à 12 000 femmes en 2016.<sup>106</sup> Elles sont responsables de la transformation et du commerce du poisson. Les mareyeuses sont organisées en associations dont chacune travaille en étroite collaboration avec une association de pêcheurs. Toutes les femmes avec lesquelles le Panel s'est entretenu ont mentionné que le mareyage (poissonnerie) est également une activité traditionnelle intergénérationnelle héritée de leurs mères et transmise à leurs filles. Le revenu tiré du mareyage couvre généralement les dépenses des enfants, telles que les frais de scolarité et les fournitures, la nourriture et les frais de santé. Les mareyeuses à Gbodjomé ont déclaré que la transformation et la vente du poisson étaient leurs principales activités et leurs principales sources de revenus. Le maraichage constitue une activité complémentaire durant la basse saison de pêche ou lorsque les captures sont insuffisantes. Une mareyeuse a déclaré que lors d'une bonne journée de pêche, elle achète 80 poissons à transformer. Au cours de ses visites, le Panel a observé quatre types d'activités de mareyage :

- Les détaillantes/grossistes de poisson achètent le poisson directement auprès des pêcheurs et le vendent frais au marché le jour même, généralement aux consommateurs ou aux restaurants.
- Les fumeuses de poisson achètent généralement du poisson pour le fumer dans les fumoirs à domicile. Leurs coûts d'exploitation de leur activité couvrent le bois, les feuilles de manioc, les paniers de vente au détail et le transport. Le cycle de transformation dure trois à cinq jours, après quoi elles rachètent du poisson.
- Les saleuses de poisson achètent et salent le poisson avant de le vendre au marché. Les coûts comprennent le sel, le transport et les paniers de vente au détail. Le processus dure généralement jusqu'à huit jours, après quoi elles doivent racheter du poisson.
- Les friteuses de poisson cuisent des poissons plus petits et les vendent dans des

paniers dans les rues et sur les marchés. Les coûts d'exploitation de leur activité comprennent le poisson, l'huile, les paniers de vente au détail et le transport.

75. Les mareyeuses ont déclaré au Panel qu'elles ne se limitent pas à une seule technique de transformation. Les poissons plus petits sont généralement frits, les poissons moyens fumés et les poissons plus gros salés ou vendus frais, transformant ainsi toutes les tailles de poisson simultanément. Bien que certaines peuvent préférer une technique à une autre, elles s'adaptent en fonction des poissons disponibles. La plupart des femmes interrogées ont déclaré qu'elles n'étaient payées qu'après avoir vendu leur lot au marché, ce qui signifie que les mareyeuses fonctionnent avec des dettes. Les femmes qui n'ont pas les moyens d'acheter des poissons plus gros passent les filets au peigne fin pour récupérer les plus petits poissons qui y sont coincés. Lorsque les captures sont faibles, les mareyeuses achètent également du poisson dans d'autres villages de pêcheurs, ou ont recours à des poissons importés congelés achetés auprès de distributeurs du port qu'elles appellent le *frigo*.

76. **L'équipage de pêche.** Comme mentionné dans la section précédente, chaque technique de pêche comporte un nombre désigné de pêcheurs ou de membres d'équipage dans leurs équipes de pêche, qui peut varier de quatre membres d'équipage (*tonga*) à 45 (senne de plage).

77. **Tireurs des filets ou transporteurs.** Les aides-pêcheurs sont les femmes, les hommes et les enfants qui remontent les filets et les prises et aident à accoster les pirogues. Certains aides-pêcheurs travaillent pour compléter leurs revenus ou pour gagner un revenu, tandis que d'autres exercent cette activité à plein temps. Le Panel s'est entretenu avec certains d'entre eux qui ont déclaré qu'ils travaillaient dans plusieurs communautés ou même se rendaient au Bénin ou au Ghana pour générer des revenus ou recevoir des paiements en poisson.

78. **Réparateurs des filets et des pirogues.** La plupart des villages disposent de professionnels chargés de raccommoquer les filets et de réparer les pirogues endommagées. Certains membres de la communauté ont déclaré qu'ils se rendaient occasionnellement à Lomé pour réparer les pirogues endommagées. Parfois, les membres d'équipage doivent réparer leurs filets. Dans tous les sites visités, le Panel a observé des groupes d'hommes assis sur la plage, cousant et réparant leurs filets (voir photo 7 ci-dessous). Le Panel a également observé des pirogues en train d'être réparées.

79. **Chauffeurs de motocyclettes et de taxis.** Lorsque les prises sont ramenées à terre, des motos-taxis se rassemblent sur la plage pour transporter le poisson aux marchés des villages voisins (voir photo 8 ci-dessous). Ils transportent également les sennes de plage.

---

<sup>106</sup> Domtani et al. [Enquête Cadre Pêche Artisanale Maritime du Togo 2014](#), 2016, p. 1.



Photos 7 et 8 – Réparateur de filets et moto taxi

80. **Membres de la communauté.** Lorsque les pêcheurs reviennent de la pêche et que les filets sont hissés jusqu'à la plage, le reste de la communauté participe à l'économie de la pêche en aval. Les personnes âgées, les femmes et les enfants – qui peuvent être les membres les plus vulnérables de la communauté – récupèrent les filets et transportent les lourdes prises de poisson. Les membres de la communauté aident également au tri du poisson par taille et espèce, au transport, au commerce et à la transformation. Une partie des prises va aux propriétaires des pirogues, aux pêcheurs et aux aides-pêcheurs qui ont capturé le poisson. Le reste des plus gros poissons est vendu aux mareyeuses, et les petits poissons coincés dans les filets sont laissés aux femmes et aux enfants qui n'ont pas les moyens d'acheter du poisson.

Tableau 2 – Chaîne de valeur de la pêche togolaise par activité (identifiée lors des entretiens sur le terrain)

<b>Profession</b>	<b><i>Tonga</i></b>	<b><i>Wacha</i></b>	<b>Senne de plage</b>
Détaillants de carburant de rue	Quelques	Oui	Non
Les stations-service	Quelques	Oui	Non
Vendeurs de nourriture pour les pêcheurs	Non	Oui	Non
Réparateurs de filets	Oui	Oui	Oui
Propriétaires des pirogues/filets	Oui	Oui	Oui
Équipage	4-8	17-25	25-45
<i>Mareyeuse</i> : Détaillantes/grossistes	Oui	Oui	Oui
<i>Mareyeuse</i> : Fumeuse de poissons	Oui	Oui	Oui
<i>Mareyeuse</i> : Saleuses	Oui	Oui	Oui
<i>Mareyeuse</i> : Friteuses	Oui	Oui	Oui
Fabricants de paniers	Oui	Oui	Oui
Revendeurs de bois	Oui	Oui	Non
Revendeurs de sel	Oui	Oui	Oui
Revendeurs de carburant	Oui	Oui	Oui
Revendeurs de feuilles de manioc	Oui	Oui	Oui
Transports (motos et taxis)	Oui	Oui	Oui
Propriétaires de restaurants	Oui	Oui	Oui
Vendeurs de nourriture et d'eau	Pendant le débarquement des prises	Pendant le débarquement des prises	Après le tirage des filets
Tireurs de filets (femmes et enfants)	Non	Non	50-150

## **Chapitre 3 - Scénarios de projet et identification des risques environnementaux et sociaux**

81. Le présent chapitre examine les déclarations d'impacts sociaux et environnementaux négatifs engendrés par les travaux combinés et les ouvrages de protection d'urgence. Cette analyse examine les scénarios étudiés pour déterminer les mesures adoptées pour les travaux combinés et leur impact. Il passe également en revue le processus décisionnel concernant les ouvrages de protection d'urgence et les travaux de construction connexes, les conditions de travail et le mécanisme de gestion des plaintes.

### **3.1. Travaux combinés de protection côtière (d'Agbodrafo à Aného)**

82. Dans cette section, le Panel analyse le respect par la Direction de la politique d'évaluation environnementale de la Banque concernant les travaux combinés, qui comprennent des structures (y compris la construction et la restauration d'épis et de brise-lames) construites et utilisées pour protéger le segment côtier transfrontalier allant d'Agbodrafo (Togo) à Grand-Popo (Bénin). Le Panel fait observer que l'Aide-mémoire de décembre 2022 a signalé que la restauration des épis d'Aného était achevée. Il a ajouté que les travaux de préparation pour les épis à Agbodrafo avaient commencé et que l'UGP attendait le rapport d'achèvement du PAR avant de commencer les travaux. La présente section présente les demandes des Requérants, la Réponse de la Direction et l'analyse et les constatations du Panel concernant les dispositions applicables de la politique de la Banque.

#### **3.1.1. Demande d'inspection**

83. Les Requérants soutiennent que le projet a écarté l'alternative de dragage et de rechargement des plages, qui aurait stabilisé l'érosion côtière et permis aux pêcheurs et aux résidents de rester sur le littoral pour poursuivre leurs activités de pêche. Ils ont déclaré que le Projet WACA aura des conséquences négatives sur les activités de pêche.

#### **3.1.2. Réponse de la Direction**

84. La Direction a indiqué dans sa Réponse que le projet vise à renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées situées dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest. Elle a ajouté qu'au Togo, le projet aidera à protéger le littoral, élargira l'accès aux activités de pêche et protégera près de 4 600 ménages contre les impacts de l'érosion côtière. La Direction a par ailleurs indiqué que toutes éventuelles restrictions temporaires d'accès au littoral en raison des travaux de construction seront évaluées et indemnisées, si jugées nécessaires.<sup>107</sup>

---

<sup>107</sup> Réponse de la Direction, para. 41

<sup>108</sup> Ibid., par. 8 et 41.

85. Selon la Direction, le projet n'aura pas de conséquences négatives permanentes sur les pêcheurs artisanaux et leurs revenus. Au contraire, ces travaux permettront d'augmenter la largeur du littoral de près de 30 mètres (au lieu de la perte actuellement attendue du fait de l'érosion de 40 m au cours des 15 prochaines années.) Selon la Direction, les travaux d'ingénierie civile financés par le projet (épis, brise-lames, rechargement des plages) ne devraient pas limiter l'accès des pêcheurs au littoral ou aux pêcheries. La Direction a indiqué par ailleurs que les travaux ne bloqueront l'accès au front de mer que dans des endroits très limités, et n'entraveront pas l'accostage des pirogues sur le littoral, ou les activités de pêche.<sup>108</sup> La Direction a reconnu que les sites des travaux sur la plage seront temporairement inaccessibles au public durant la période de construction, mais une zone de 350-400 mètres restera ouverte entre les épis, permettant l'accès au littoral.

86. La Direction a ajouté que le projet a étudié les éventuelles alternatives, y compris le dragage et le rechargement, mentionnés dans la Requête, et a retenu une option qui combine différentes approches pour la réalisation des objectifs de développement du projet. Elle a par ailleurs indiqué que le projet financera en plus de la construction des nouveaux épis et de la restauration des épis existants, près de 600 000 000 mètres cube de rechargement de sable, par dragage en haute mer, pour remblayer les espaces entre les épis. La Direction a indiqué que le choix de l'option combinée pour la protection côtière (épis et rechargement des plages) a été retenu à la suite d'une étude détaillée qui a pris en compte les coûts, le niveau de protection, la durée de vie ainsi que les éventuels impacts positifs et négatifs environnementaux, sociaux et économiques.<sup>109</sup>

87. Selon la Direction, l'option qui repose uniquement sur le rechargement des plages n'est pas viable selon des études scientifiques et techniques. Sans la construction d'épis supplémentaires sur le front de mer pour ralentir ou bloquer le flux de sédiments, « *le sable rechargé disparaîtrait de nouveau rapidement* ». <sup>110</sup> La Direction a également indiqué que l'option sans construction d'épis ne protégerait pas les communautés vivant dans les zones côtières contre l'érosion continue et ne durerait que trois ans, au terme desquels l'opération de rechargement (coûteuse) en sable devra être répétée.<sup>111</sup>

### 3.1.3. Politiques de la Banque

88. Le Panel estime que la politique (OP 4.01) : évaluation environnementale est pertinente pour la présente analyse. LA PO 4.01 exige la prise en compte des aspects liés au milieu naturel et les aspects sociaux de manière intégrée,<sup>112</sup> l'évaluation des éventuels risques et impacts environnementaux du projet dans sa zone d'influence, l'examen des alternatives du projet, et l'identification des moyens d'améliorer la sélection, l'emplacement, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets en prévenant, minimisant, atténuant ou compensant les impacts environnementaux négatifs et en renforçant les impacts positifs. La politique privilégie les mesures préventives plutôt que les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts, dans la mesure du possible.<sup>113</sup>

---

<sup>109</sup> Réponse de la Direction, p. 16, para. 53

<sup>110</sup> Ibid., p. 16, para. 54

<sup>111</sup> Ibid

<sup>112</sup> Politique (OP 4.01): évaluation environnementale , para. 3

<sup>113</sup> Ibid., para. 2

89. Pour un projet de catégorie A, l'évaluation environnementale (EE) consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux physiques.<sup>114</sup> L'annexe A de la politique définit la zone d'influence du projet qui est la zone susceptible d'être impactée par le projet. Elle peut englober une zone d'estuaire, toute zone côtière ou toute zone utilisée pour des activités de subsistance (y compris, la pêche).<sup>115</sup>

90. L'annexe B de la politique exige une analyse et une comparaison systématique des des alternatives réalisables (site, technologie, conception et exploitation) au projet proposé – y compris le scénario « sans projet » – en termes d'impacts potentiels sur l'environnement, de la faisabilité de l'atténuation des impacts, des coûts d'investissements et coûts récurrents, de l'adéquation aux conditions locales, et des besoins institutionnels, de formation et de suivi. L'EE doit spécifier les raisons du choix de la conception particulière du projet proposé.<sup>116</sup>

#### **3.1.4. Analyse et Observations du Panel**

91. Cette section analyse la conception des travaux combinés et leur zone d'influence. Elle décrit les différentes études réalisées et les alternatives envisagées. Elle évalue également si le risque associé à ces mesures sur la zone allant de Kpémé jusqu'à l'épis qui est le plus à l'ouest à Aného (zone B de la Figure 7 ci-dessous) a été suffisamment et adéquatement pris en compte.

##### **3.1.4.1 Scénarios du projet**

92. Entre 2015 et 2017, les gouvernements du Togo et du Bénin ont commandité des études techniques de pré-faisabilité.<sup>117</sup> La conception du projet s'est étendue sur une période de six ans, depuis le schéma directeur détaillé du projet WACA en 2016 jusqu'à l'EIES approuvée en 2022. La documentation du projet WACA relative à la conception des travaux combinés comprend un CGES (préparé en 2017 et mis à jour en 2021), une EIES préliminaire et approuvée, et plusieurs autres études techniques de faisabilité de différentes options, conceptions et alternatives. Ces études identifient et examinent différentes variantes techniques qui pourraient permettre de réaliser les objectifs du projet, et concluent en identifiant celle qui sera retenue. Les études de faisabilité techniques incluent généralement sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux.

---

<sup>114</sup> Ibid., para. 8(a)

<sup>115</sup> OP 4.01, Annexe A, Définitions, para. 6

<sup>116</sup> OP 4.01, Annexe B, Éléments constitutifs du Rapport d'EE d'un Projet de catégorie A para. 2(f).

<sup>117</sup> parmi les études figurent celles préparées par Inros Lackner en 2015 pour le Togo et par Norda Stelo en 2017 pour le Bénin.

93. En 2020, un cabinet de conseil spécialisé<sup>118</sup> a été engagé pour réaliser des études de faisabilité<sup>119</sup> et analyser les alternatives pour améliorer la résilience côtière le long de la côte Togo-Bénin et préparer les documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Ces études ont été réalisées en trois phases (voir la Figure 5 ci-dessous). Elles ont eu recours à des approches de modélisation (par exemple, calculs de rééquilibrage de la masse de sable) qui ont évalué les effets de chaque scénario sur l'érosion des plages dans les sites locaux et le maintien des flux de sédiments vers les zones situées en aval au Bénin.

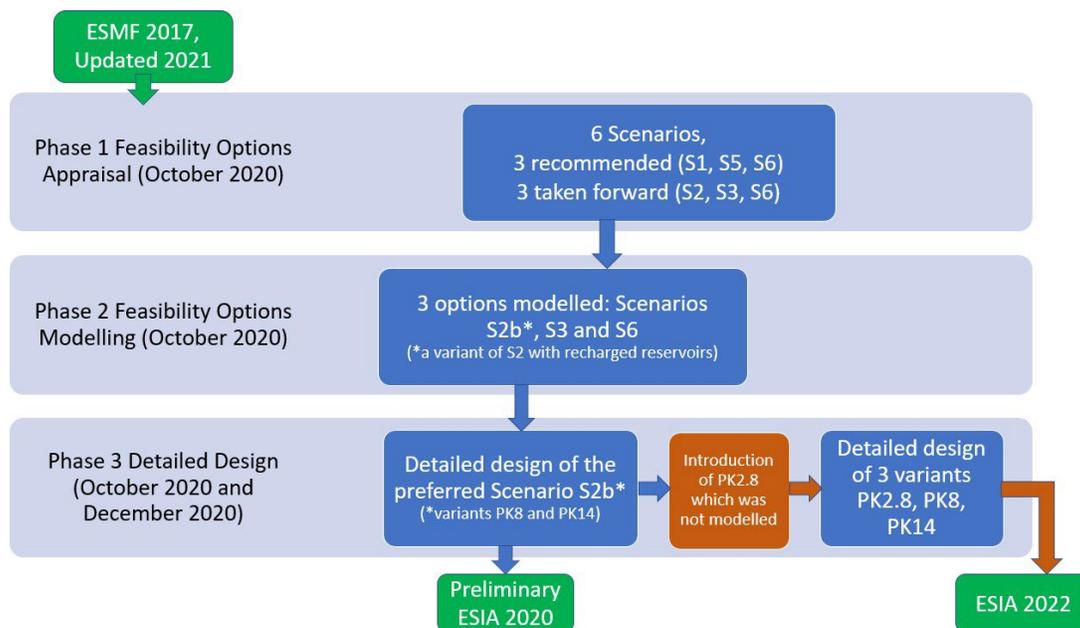


Figure 5 – Ce diagramme illustre les phases des études de faisabilité et le processus d'élimination des options, montrant où le PK2.8<sup>120</sup> a été ajouté et comment les documents environnementaux et sociaux du projet (en vert) s'appuient sur les études de faisabilité technique.

94. **Analyse des études de faisabilité technique en phase 1.** L'évaluation des options au cours de la phase 1 comprenait une analyse multicritère des aspects sociaux, environnementaux, économiques et techniques de six scénarios. Le Panel constate que, contrairement à ce que la Direction a déclaré dans sa Réponse, les six scénarios n'ont pas tous été analysés à l'aide d'une modélisation détaillée.

95. Le Panel constate également que les études de faisabilité n'ont mentionné que peu les systèmes de plage-barrières. Elles ont simplement mentionné qu'il s'agissait d'une plage-barrière, sans discuter de ce que cela signifiait en termes de vulnérabilité pour cette forme de relief, de la façon dont elle réagirait naturellement aux changements de flux de sédiments et/ou aux impacts des changements climatiques, et de l'adéquation des mesures proposées pour la gestion des réponses du système de barrières à un changement climatique.<sup>121</sup> La modélisation et l'évaluation des risques dans les études de faisabilité ont utilisé des modèles de plage qui mettent l'accent sur la façon dont la plage réagit aux vagues, courants et flux de sédiments. Elle n'a pas tenu compte de ce que la dynamique des plages et les tendances de l'érosion du littoral signifient pour les réponses du système de barrières lorsqu'elles sont combinées aux pressions anthropiques et aux changements climatiques. Une présentation claire du système géomorphique naturel à des échelles décennales à centennale est importante pour comprendre les limites de l'adaptation biophysique et évaluer les options de gestion de l'érosion côtière.

96. Les six scénarios analysés en phase 1 sont présentés dans le Tableau 3 ci-dessous, y compris la durée de vie après la construction et le coût estimé en FCFA, au moment de l'étude en phase 1, pour la construction et la maintenance.

---

<sup>118</sup> Il s'agit du cabinet de conseil [Artelia](#). Selon son site web, Artelia est «est une société indépendante multidisciplinaire d'ingénierie et de gestion de projets ».

<sup>119</sup> Il s'agit des études suivantes 1) Artelia 2020a ; 2) *Etudes conjointes de faisabilité technique de la protection côtière du segment frontalier Togo-Bénin*, phase 2 – *Etude d'avant-projet sommaire des options d'adaptation présélectionnées*, octobre 2020 (Artelia 2020b); 3) *Etudes conjointes de faisabilité technique de la protection côtière du segment frontalier Togo-Bénin*, phase 3 – *Etude d'avant-projet détaillé de l'option d'adaptation retenue*, octobre 2020 (Artelia 2020c) ; et 4) Artelia, *Etudes conjointes de faisabilité technique de la protection côtière du segment frontalier Togo-Bénin*, phase 3 – *Etude d'avant-projet détaillé de l'option d'adaptation retenue*, décembre 2020 (Artelia 2020d).

<sup>120</sup> PK, *point kilométrique*, est un point de référence mesuré en kilomètres, à partir de la frontière Togo-Bénin ; PK0 est la frontière, PK2.8 indique que les épis s'étendent jusqu'à 2,8 kilomètres à l'intérieur du Bénin, et PK14 indique que les épis s'étendent jusqu'à 14 kilomètres à l'intérieur du Bénin.

<sup>121</sup> Artelia 2020a, p. 21.

Tableau 3 – Résumé des scénarios alternatifs évalués dans le rapport de faisabilité de la phase 1

Scénario n°	Type de mesure	Description	Durée de vie après la construction	Coût en FCFA (et USD) + Maintenance
S1	Protection douce uniquement : qui repose uniquement sur le rechargement (moteur de sable) à grande échelle des plages	Apport massif de sable (moteur de sable) dans le secteur de Gbodjomé- Agbodrafo et surveillance passive des autres secteurs	30 ans ; maintenance par surveillance uniquement	FCFA 43.5 Milliards (USD 71 386 500)
S2	Protection combinée dure et douce : épis au Togo, moteur de sable au Bénin	Construction de 31 nouveaux épis courts et restauration de sept épis / brise-lames préexistants au Togo plus moteur de sable au Bénin	30 ans pour les épis et moteur de sable ; maintenance « limitée » à 30 ans de surveillance	FCFA 72 Milliards (USD 118 141 140)
S3	Protection combinée dure et douce : épis et rechargement des plages au Togo, moteur de sable au Bénin	Construction au Togo de nouveaux épis courts dans le secteur ouest avec pré-chargement de sable, avec rechargement des plages à Aného et au Bénin	30 ans pour les épis et le moteur de sable, 10 à 15 ans pour le sable ajouté entre les épis ; maintenance par le rechargement tous les cinq ans dans la partie est	FCFA 63.5 Milliards (USD 104 193 923) + maintenance FCFA 28,5 milliards USD 46,757,183
S4	Variante du scénario 3 avec solution dure au Bénin	Construction de quatre nouveaux épis à Kpémé et au Bénin, parallèlement au scénario 3	30 ans pour les épis et le moteur de sable, 10 à 15 ans pour le sable ajouté entre les épis ; maintenance par le transfert de sable à la frontière	FCFA 205 Milliards (USD 336 323 600) + maintenance 7 milliards de FCFA (USD 11 483 432)
S5	Variante du scénario 1	Apport massif de sable (moteur de sable) sur le secteur allant de Gbodjomé à Agbodrafo et surveillance passive des autres secteurs avec maintenance de l'embouchure de la lagune	30 ans ; maintenance « limitée » à 30 ans de surveillance	FCFA 83 Milliards (USD 136 160 698)
S6	Protection dure renforcée	Construction de nouveaux épis courts et sable ajouté entre ces épis le long de toute la côte	30 ans pour les épis, 10 à 15 ans pour le sable ajouté entre les épis ; maintenance « limitée » à 30 ans de surveillance	FCFA 115 Milliards (USD 188 651 013)

97. Une analyse globale et multicritère (sur les plans économique, social, environnemental et technique) des six options étudiées à partir de données qualitatives et quantitatives a «fourni aux décideurs tous les éléments nécessaires pour identifier les solutions les plus appropriées au problème de la protection de la zone côtière à la frontière Togo-Bénin».<sup>122</sup> Dans cette analyse, une pondération égale a été accordée aux contraintes techniques et à la faisabilité, aux impacts socio-environnementaux et aux indicateurs économiques, un facteur multiplicateur étant appliqué aux critères de coût d'investissement à long terme et aux critères de coût de maintenance.<sup>123</sup>

98. Les scénarios S1, S5 et S6 ont obtenu les meilleurs résultats dans l'analyse multicritère à la phase 1 et ont été recommandés pour modélisation à la phase 2. Cependant, à la suite d'un rapport de validation et d'une réunion, les scénarios retenus pour la phase 2 ont été plutôt les scénarios S2B, S3 et S6. Le Panel n'a reçu aucun rapport de validation ou procès-verbal de la réunion expliquant ce changement. Le scénario S2B est une variante du scénario S2 avec casiers rechargés pour assurer la continuité sédimentaire. Les scénarios S1 et S5 n'ont pas été examinés plus en profondeur.<sup>124</sup> Le personnel de la Banque a informé le Panel que les épis étaient l'option privilégiée par le Gouvernement togolais avant le projet WACA. Le Panel constate que les scénarios S1 et S5 sont des options qui reposent uniquement sur le rechargement massif des sables, et ont été remplacés par les scénarios S2B et S3, qui combinent des mesures de protection dures et douces.

99. Le Panel constate que la Direction a indiqué dans sa Réponse que les deux options de rechargement massif des plages (6,5 millions de mètres cubes de sable) qui figurent dans l'étude de faisabilité avaient une durée de vie de trois ans sans construction d'épis pour retenir les sédiments.<sup>125</sup> Ces deux scénarios semblent corrélés aux scénarios S1 et S5 et contredisent l'étude de faisabilité selon laquelle leur durée de vie était de 30 ans et qu'ils ne nécessitaient aucune maintenance (voir le Tableau 3 ci-dessus).<sup>126</sup>

100. Le Panel constate qu'un scénario de rechargement massif des plages a été proposé comme option privilégiée et utilisé sur certaines parties de la côte béninoise dans le cadre d'une autre partie du projet WACA. Selon l'EIES « *la technique de rechargement [massif, à grande échelle] des plages par dragage et remblayage [...] est parfaitement réalisable au Togo.* »<sup>127</sup> Une option douce qui repose uniquement sur le rechargement massif en sable des plages ne créerait aucun obstacle structurel, comme les égratignures rocheuses, et le sable pourrait se déplacer librement le long de la côte et la morphologie naturelle et dégagée de la plage demeurerait inchangée.

101. **Analyse des études de faisabilité technique en phase 2.** La phase 2 a conclu que le plus grand volume de rechargement prévu dans le scénario S2B protège mieux le littoral que

---

<sup>122</sup> Artelia 2020a, p. 118.

<sup>123</sup> Ibid., p. 120.

<sup>124</sup> Ibid., p. 122. Le texte original français dit: «Trois options sont retenues de cette analyse et seront développés au stade d'avant-projet sommaire en Phase 2. Il s'agit des scénarios 1, 5 et 6. Ces scénarios ont été discutés et amendés suite au PV de validation du présent rapport, ainsi que suite à une réunion extraordinaire tenue pour faire part de l'évolution des préférences nationales. Les scénarios développés en Phase 2 sont les scénarios 2b, 3 et 6. Le scénario 2b correspond au scénario 2 avec casiers rechargés, pour assurer la continuité sédimentaire.»

Réponse de la Direction, p. 23.

<sup>126</sup> Artelia 2020a, p. 119.

*Etude d'impact environnemental et social (EIES) du projet de protection du segment de côte transfrontalier entre Agbodrafo au Togo et Grand-Popo au Bénin*, Janvier 2022 (ESIA), p. 300.

le scénario S3. Selon l'étude, le scénario S6 protégeait le littoral, mais causait « *une érosion inacceptable en aval du dernier épis Bénin.* »<sup>128</sup> La phase 2 a déterminé que les épis prévus dans le scénario S2B au Togo seraient efficaces au point d'arrêter le transport des sédiments vers Aného et qu'il était nécessaire de modifier ce scénario pour éviter ce risque.

102. La modélisation en phase 2 a conclu que le scénario S2B n'était pas satisfaisant, étant donné qu'il arrêterait le transport des sédiments vers Aného. Elle a éliminé le scénario S3 bien s'il semblait moins coûteux (voir le Tableau 3 ci-dessus). Le scénario S6 a été considéré comme étant le plus cher des trois. La phase 2 a recommandé des améliorations au scénario S2B pour en faire l'option privilégiée. Elle a conclu que le scénario préféré pour la phase 3 était basé sur un scénario modifié du scénario S2B sans travaux de restauration entre Kpémé et Aného, et avec des épis plus courts au Bénin et un rechargement massif des plages en aval du dernier épis du côté béninois.<sup>129</sup>

### Encadré– Effet des épis sur la morphologie côtière du Togo

Les épis prévus dans les travaux combinés perturbent la morphologie naturellement non contrainte de la côte, la changeant d'un système ouvert, à un système segmenté par les épis. Ils modifient la nature du paysage et limitent le mouvement naturel des sédiments le long de la côte. Les travaux combinés affecteront la géomorphologie côtière naturelle autrement que l'option reposant sur le seul rechargement massif des plages. Le rechargement des espaces entre les épis atténuera l'impact des épis sur le transport des sédiments. Bien que ce rechargement augmentera la largeur de la plage (de la terre à la mer) de 30 à 40 mètres, il ne résoudra pas l'impact négatif des épis sur la morphologie longitudinale des plages.

L'option douce qui repose uniquement sur le rechargement massif des plages ne créerait aucun obstacle physique et permettrait au sable de se déplacer librement le long du littoral. Dans le cadre de ce scénario, aucune structure perpendiculaire à la plage ne serait construite, étant donné que la recharge de sable élargirait le profil transversal de la plage sans affecter la morphologie de la plage. Comparer les Figures A et B ci-dessous aux Figures C et D.

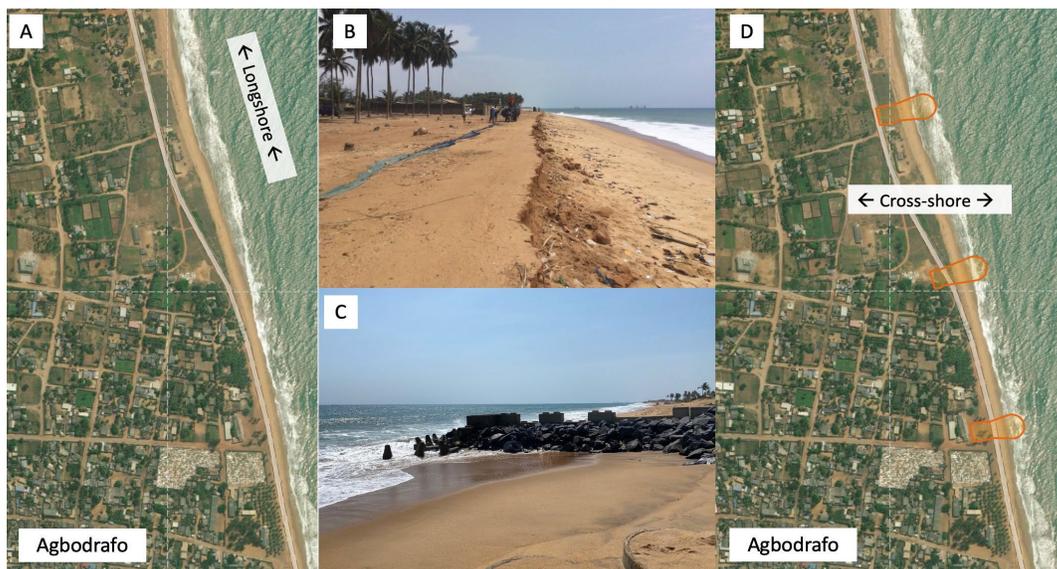


Figure A – Avant-projet, plage non obstruée à Agbodrafo ; Figure B – Plage non obstruée ; Figure C – épis existant à Dévikimmé obstruant la plage longitudinalement ; Figure D – épis (en forme d'orange) limitant le mouvement naturel des sédiments.

Références : Artelia 2020a et Artelia 2020b.

Images satellites : © Google ; Maxtar technologies ; et Airbus, 2022.

<sup>128</sup> Artelia 2020b, pp. 113, 126.

<sup>129</sup> Ibid., pp. 113 and 131-132.

103. **Analyse des études de faisabilité technique en phase 3.** L'étude en phase 3 (octobre 2020) a développé et modélisé deux variantes du scénario S2B avec des nombres différents d'épis (PK8 et PK14) le long du littoral, y compris à Kpémé et Goumou Kopé.<sup>130</sup> L'aide-mémoire de novembre 2020 a indiqué que ces variantes coûteraient environ 219 millions de dollars, un coût qui est beaucoup plus élevé que ce que le Togo et le Bénin avait prévu, et que les deux pays avaient opté pour une solution intermédiaire coûtant 110 millions de dollars. Les contraintes de coûts ont conduit à la conception d'une nouvelle variante, PK2.8 (qui comprend des épis s'étendant jusqu'à 2,8 kilomètres à l'intérieur du Bénin et le rechargement des plages), qui a été explorée plus en profondeur dans le cadre d'une deuxième étude en phase 3.<sup>131</sup> La deuxième étude en phase 3 de décembre 2020 a conclu que le scénario PK2.8 (non modélisé dans en phase 2) était l'option la plus viable. Le scénario choisi pour le Togo est une option combinée douce et dure d'épis et de rechargement des plages pour la protection des zones côtières.

104. PK2.8 est l'actuel Travaux Combinés et se compose de structures dures de protection et d'une approche douce de rechargement de plage à l'échelle locale sur le site du projet. Cette variante retenue comprend la construction de sept nouveaux épis et la restauration de six épis existants et d'un brise-lames. Elle comprend le rechargement des plages entre les épis pour atténuer les impacts négatifs sur les processus côtiers naturels et le transport des sédiments.<sup>132</sup> Le rechargement des plages atténue l'effet des ouvrages de protection en dur sur la circulation des sédiments, permettant au projet de réaliser l'objectif du projet WACA de limiter les impacts transfrontaliers.

105. Le Panel constate que l'option retenue consistant à combiner les épis avec le rechargement à l'échelle locale des plages au Togo, et le rechargement massif des plages au Bénin (PK2.8) n'était pas une option recommandée à la fin de la phase 1, et qu'elle n'a pas été envisagée dans la modélisation en phase 2.

106. **Le scénario retenu, PK2.8 – mesures combinées de protection des zones côtières.** Tous les épis dans ce scénario seront de construction similaire, d'une longueur de 65 à 75 mètres (au-dessus du sol ou du niveau de la mer). La Figure 6, ci-dessous, montre une vue en plan et en coupe transversale des épis, à installer sur la micro-falaise – la frontière entre la terre et la plage (voir la Figure 9, ci-dessous).

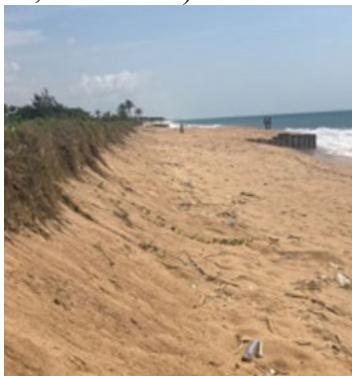


Photo 9 – micro-falaise de la plage-barrière, la végétation de haut de plage entre la plage et la terre<sup>133</sup>

<sup>130</sup> Artelia 2020a, p. 35.

<sup>131</sup> Artelia 2020a, p. 34.

<sup>132</sup> Ibid., p. 91.

<sup>133</sup> La micro-falaise est l'endroit où la plage rejoint la terre.

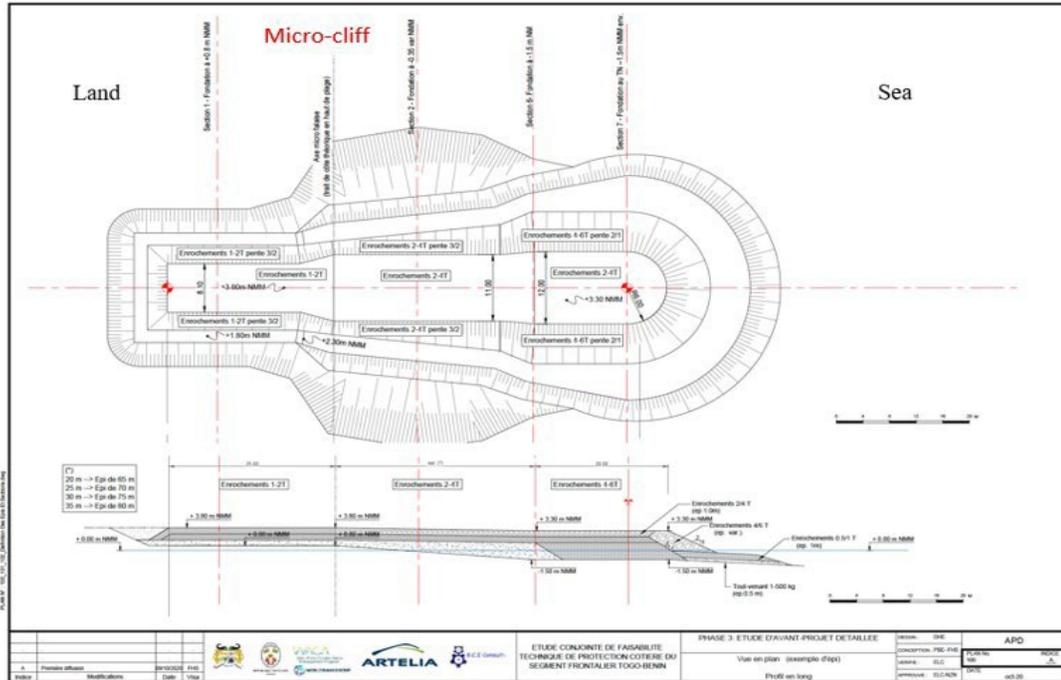


Figure 6 – Vue en plan et en coupe d'un épi<sup>134</sup>

107. Le Panel constate que la modélisation des risques futurs liés aux changements climatiques dans les phases détaillées de conception était limitée à la courte durée de vie théorique de 15 ans des travaux combinés. Cela a limité la prise en compte des risques à plus long terme (au-delà de 15 ans) (y compris l'élévation du niveau de la mer et les tempêtes) sur l'intégrité du rechargement des plages à petite échelle et des épis en tant que structures de protection des zones côtières.

108. Le Panel constate que selon les études de faisabilité, le contournement des sédiments du port de Lomé atténuerait une partie du déficit sédimentaire dans la zone du projet sur une plus longue période. Le Panel a été informé que le contournement en était à la phase de planification. Le Panel constate également que le contournement des sédiments améliorerait le rechargement en sédiments, réduisant potentiellement la fréquence des petits rechargements de plage nécessaires après l'achèvement du projet. Le Panel constate que, bien que le contournement prévu améliorerait le rechargement en sédiments et limiterait l'érosion, il n'atténuerait pas complètement le risque de recul du trait de côte dû à l'élévation du niveau de la mer et à d'autres effets des changements climatiques, sur des périodes plus longues, constituant des limites physiques à l'adaptation au changement climatique.

### 3.1.4.2 Zone d'influence et impact des travaux combinés sur le littoral

109. Le Panel note que la conception initiale des ouvrages combinés couvrait la zone allant de Kpémé à l'épis le plus à l'ouest d'Aného (Zone B dans la Figure 7 ci-dessous). Des études de modélisation et de conception détaillées antérieures prévoyaient la restauration des structures existantes dans les zones côtières dans cette région.<sup>135</sup> Ces communautés ont participé aux consultations pendant la phase des études de faisabilité et

<sup>134</sup> Artelia 2020a, p. 67. Les termes "Terre", "Mer" et "micro-falaise" ont été ajoutés par le "Panel dans un souci de faciliter la compréhension.

<sup>135</sup> Artelia 2020a-d. Par exemple, Artelia 2020a, p. 85 et Artelia, 2020c, p. 50.

les phases préliminaires de l'EIES de préparation du projet<sup>136</sup> et figurent parmi les Requérants dans la présente plainte. Cependant, avec le choix du scénario PK 2,8, la zone allant de Kpémé à l'épis situé le plus à l'ouest à Aneho, dans la zone B, n'était plus incluse et n'a donc pas été modélisée.



Figure 7 – Les travaux combinés ; les zones A et C figurent dans la variante PK 2,8, la zone B ne fait pas partie du projet

110. L'EIES a expliqué que la zone B (allant de Kpémé à l'épis situé le plus à l'ouest à Aneho) a été exclue du projet «pour éviter la réduction du bypass à Aného et ne pas intensifier l'érosion à l'est de l'embouchure [de la lagune]». <sup>137</sup> Selon l'EIES, le scénario PK 2.8 apporte un «niveau optimal de protection en raison de l'effet plus bénéfique sur les questions stratégiques» par rapport aux deux autres options. <sup>138</sup>

111. Le Panel constate que le projet n'a pas tenu compte de l'impact potentiel de la construction des épis sur les communautés qui vivent dans la zone B où l'ampleur de l'érosion est variable. L'érosion en amont favorise le transport des sédiments vers l'aval, ce qui signifie que l'érosion dans la région d'Agbodrafo est une source de sédiments pour les plages de la zone B. L'apport de sédiments dans la zone B diminuera une fois la construction achevée. La perte de sédiments de la Zone B s'écoulera vers le Bénin. Le Panel constate que l'impact de cette réduction de l'apport de sédiments dans la Zone B n'a pas été suffisamment analysée dans le rapport de conception détaillé, bien que le risque que les épis causent une érosion vers l'aval, soit connu. <sup>139</sup>

112. Exclure la zone B des travaux combinés augmentera les risques d'érosion et d'inondation pour les communautés qui s'y trouvent. L'érosion résiduelle après l'achèvement des travaux à Agbodrafo et Aného sera d'environ 0,5 mètres par an, alors que la largeur de la plage de la zone B devrait diminuer de « 10 à 40 m[mètres] en 15 ans » (soit 0,67 à 2,67 mètres par an) en raison de

<sup>136</sup> EIES, p. 244.

<sup>137</sup> Ibid., p. 40.

<sup>138</sup> Ibid., p. 279.

<sup>139</sup> Artelia 2020a, p. 16.

l'érosion.<sup>140</sup> En plus de réduire la largeur des plages, cette zone côtière verra les inondations liées aux tempêtes se déplacer plus loin à l'intérieur des terres. L'impact de la perte directe d'apports de sédiments dans la zone B et ses incidences sur les résidents et leurs biens n'ont pas été abordés dans l'EIES. Au lieu de cela, l'EIES s'est contentée de mentionner les changements significatifs de la morphologie des plages et de l'érosion, mais n'a pas mentionné les effets négatifs possibles sur l'environnement et les revenus.<sup>141</sup>

113. Les autorités locales avec lesquelles le Panel s'est entretenu ont signalé les effets des inondations et des tempêtes sur leurs communautés et sur les changements récents dans le régime des vagues. L'un d'entre eux a indiqué : « *pendant les marées hautes, la mer peut atteindre les maisons et les chambres à coucher, ce n'est pas seulement pendant les tempêtes. C'est parce que la mer a tellement avancé.* » Des résidents de Kpémé et Goumou Kopé ont déclaré au Panel que les inondations pouvaient atteindre de nombreux mètres à l'intérieur des terres. Des résidents ont montré à l'équipe du Panel des marques d'eau sur des murs à plus de 60 mètres à l'intérieur des terres.

114. En résumé, le projet a analysé différents scénarios de mesures de protection, ce qui a d'abord conduit à la sélection de trois options à étudier plus en profondeur. Selon l'analyse multicritère, les deux meilleurs scénarios (S1 et S5) prévoyaient un rechargement massif des plages (options douces). Néanmoins, le projet n'a pas examiné les S1 et S5 plus en profondeur et n'a envisagé que des options dures et douces combinées comme mesure de résilience, bien que ces scénarios aient obtenu de moins bonnes notations dans l'analyse multicritère. Le Panel n'a reçu aucune information expliquant cette décision. En fin de compte, le scénario mis en œuvre n'a été ni sélectionné dans les études de faisabilité ni modélisé. Le Panel a été informé que le scénario final analysé dans l'EIES avait été retenu pour des raisons liées à son coût.

### 3.1.5. Constatations du Panel

115. Le Panel a examiné si le projet répondait aux exigences spécifiques de la politique de sauvegarde environnementale (OP 4.01) de la Banque, exigeant une analyse des alternatives et un scénario sans projet. Le Panel constate que la politique ne spécifie pas quelle alternative choisir. **Le Panel constate que les deux meilleures options identifiées par l'analyse multicritère à l'étape de faisabilité de la phase 1 n'ont pas été retenues. Toutefois, l'EIES a analysé trois alternatives ainsi que le scénario sans projet. Par conséquent, le Panel estime que la Direction est en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 2 f) de l'annexe B de la PO 4.01.** La PO 4.01 exige une analyse pour comparer systématiquement les alternatives réalisables, mais ne fournit pas d'orientation sur l'alternative à choisir.

116. Le Panel comprend que des scénarios de rechargement massif des plages ont été envisagés dans le cadre des études de faisabilité de la phase 1, mais n'ont pas été retenus, bien qu'ils aient obtenu de meilleures notations dans l'analyse multicritère. Le Panel constate qu'un scénario de rechargement massif des plages aurait eu moins d'impact sur la pêche à la senne de plage (analysé plus en détail dans le chapitre 5).

---

<sup>140</sup> EIES, p. 278.

<sup>141</sup> Ibid., p. 362. «*La modification de la morphodynamique côtière et de l'érosion côtière*» pourrait être gérée par «*un suivi spatio-temporel de l'évolution du littoral sur le segment transfrontalier*».

117. Le Panel constate que les travaux combinés tels que décrits dans l'EIES limiteront le transport de sédiments le long du littoral vers la région de Kpémé jusqu'à l'épis le plus à l'ouest, à Aného, entraînant une érosion et des inondations accrues. Le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que l'EIES évalue de manière appropriée l'impact négatif du projet sur la zone B, et ne comporte aucune mesure visant à atténuer cet impact, ce qui est non-conforme au paragraphe 2 de la PO 4.01.

### 3.2. Ouvrages de protection d'urgence (allant de Gbodjomé à Agbodrafo)

118. La présente section porte sur l'examen du respect par la Banque de ses politiques et procédures dans la conception, l'approbation et la mise en œuvre des ouvrages de protection d'urgence conçues pour le segment allant de Gbodjomé et Agbodrafo (voir la Figure 8 ci-dessous). Elle présente les déclarations des Requérants à ce sujet, la Réponse de la Direction et les observations et constatations du Panel sur le respect par la Banque de ses politiques et procédures.

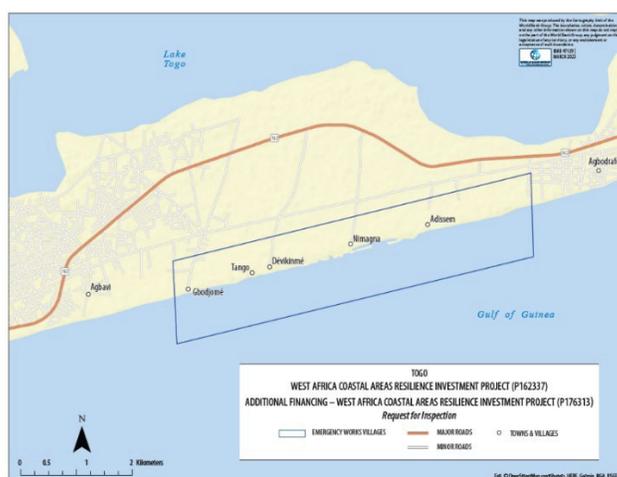


Figure 8 – Carte montrant l'emplacement des ouvrages de protection d'urgence

119. **Contexte des ouvrages de protection d'urgence.** Le tronçon de sept kilomètres de côte allant de Gbodjomé à Agbodrafo bénéficie d'un faible apport en sédiments en provenance de l'ouest depuis la construction d'un grand barrage sur la Volta et du port de Lomé, qui réduisent considérablement l'apport et le transport de sédiments le long du littoral. Selon l'EIES, « le blocage du sable par la jetée du port a entraîné une érosion rapide et spectaculaire des plages à l'est du port. Cette érosion a progressé vers l'est le long de l'ensemble des 40 km [kilomètres] de côtes. »<sup>142</sup> Le système de plage-barrière se rétrécit déjà en raison du déficit sédimentaire.

120. Cette zone est classée comme présentant d'importants risques de submersion marine (inondation) et d'érosion<sup>143</sup> et était donc considérée comme hautement prioritaire. Cette zone a été considérée comme faisant partie de la zone principale du projet au cours des études de faisabilité des phases 1-3 du projet<sup>144</sup>, mais elle n'a pas été incluse dans l'étude détaillée de conception du projet. Il est donc urgent d'agir pour améliorer la résilience des communautés face à l'érosion côtière rapide.

<sup>142</sup> EIES, p. 168.

<sup>143</sup> Artelia 2020a, p. 21.

<sup>144</sup> Ibid., p. 85 et Artelia 2020c, p. 21.

121. Des propositions bien développées pour le Fonds vert pour le climat (FVC) pour le financement des sept kilomètres d'épis et des travaux de protection côtière par rechargement de sable entre Gbodjomé et Agbodrafo ont été préparés à la fin de 2020. Cependant, le FVC a décidé de se retirer du financement des épis dans ce segment du littoral, le projet n'ayant finalement pas satisfait le FVC dans son rationnel sur le changement climatique et les coûts différentiels. Cela a créé un déficit de financement pour ce segment du littoral où les taux d'érosion sont élevés. Selon le personnel de la Banque, fin 2020, après que le FVC eut indiqué qu'il n'approuvait pas le financement, le gouvernement togolais a demandé à la Banque de soutenir les ouvrages de protection d'urgence à titre de mesure temporaire et expérimentale.

### **3.2.1. Demande d'inspection**

122. Les demandeurs ont soutenu qu'à la suite des ouvrages d'urgence, les pêcheurs avaient accès à des zones plus petites de la plage, ce qui réduisait l'espace d'accostage des pirogues et rendait dangereuses les manœuvres et les opérations d'accostage des pirogues. Ils se sont plaints que les buses en béton du projet avaient empêché et perturbé les activités de pêche artisanale. Ils ont déclaré qu'en 2009 les résidents avaient un bon accès (« environ 400 mètres») au rivage, mais qu'au moment de la rédaction de la Demande, en raison de l'avancée de la mer qui a affecté les habitations et les champs de cocotiers, ils ont affirmé n'avoir plus accès qu'à 20 mètres.

123. Ils ont informé le Panel que les pêcheurs de différentes localités où les ouvrages de protection d'urgence avaient eu lieu, avaient subi des blessures causées par des buses échouées sur la plage et par les murs des buses. Les pêcheurs ont affirmé que les buses endommageaient les pirogues, déchiraient les filets et augmentaient le risque de blessures pour les pêcheurs et les résidents.

124. Au cours de la visite d'octobre 2021, des résidents ont déclaré au Panel que l'entrepreneur ne leur avait pas versé de salaires pendant un certain temps pour la construction des buses. Ils ont affirmé ne pas pouvoir pêcher et avoir perdu des revenus pour lesquels ils n'avaient pas été indemnisés.

### **3.2.2. Réponse de la Direction**

125. Selon la Réponse, les ouvrages de protection d'urgence visant à prévenir la dégradation de points chauds ont été soutenus par la Composante 3 du projet, qui finance des investissements côtiers, ou des sous-projets, pour la protection des zones vulnérables contre l'érosion côtière et les inondations.<sup>145</sup> La Direction indique dans sa Réponse que cela fait suite à des consultations avec des membres des communautés tenues le 10 mars 2020, au cours desquelles les six sites – situés dans les villages de Tango, Gbodjomé, Nimagna, Adissem et Dévikinmé – ont été sélectionnés pour la construction d'ouvrages de protection d'urgence.<sup>146</sup>

---

<sup>145</sup> Réponse de la Direction, p. 5, para. 16.

<sup>146</sup> Réponse de la Direction, p. 13, para. 44.

126. La Direction a soutenu que la pêche artisanale n'avait pas été suspendue pour les travaux de génie civil financés par ce projet. La Direction avait par ailleurs indiqué que les faux puits à Gbodjomé étaient des petits ouvrages de protection d'urgence visant à aider à la rétention du sable des plages derrière les buses et à apporter une protection à court terme aux habitations et aux biens contre l'érosion en attendant l'exécution de mesures de protection à long terme telles que la construction d'épis et le rechargement des plages. Selon la Direction, ces *faux puits* représentaient une option rapide de protection immédiate des habitations et des revenus, présentant plus d'avantages que de risques.<sup>147</sup>

127. La Direction a indiqué que le projet n'aura pas de conséquences négatives permanentes sur les pêcheurs artisanaux et leurs revenus. Au contraire, le projet aide à empêcher l'érosion côtière, et par conséquent aide à protéger l'accès des pêcheurs artisanaux au littoral. Il a ajouté que, bien qu'il y ait eu des cas où des ouvrages de protection d'urgence ou des matériaux entreposés avaient entravé l'accostage des pirogues, ces problèmes ont été résolus ; les pêcheurs avaient demandé deux corridors de 50 mètres de large pour l'accostage des pirogues pour la maintenance à Adissem.<sup>148</sup> Un audit social a été réalisé dans le cadre de l'achèvement des ouvrages de protection d'urgence pour l'évaluation des éventuels impacts des restrictions d'accès temporaires pendant les travaux de construction.<sup>149</sup>

128. La Direction a expliqué que les communautés locales bénéficiaires ont participé à la sélection du site pour les ouvrages de protection d'urgence. Il a ajouté que des consultations ont été tenues le 10 mars 2020 auxquelles des représentants de l'UGP, de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) et des communautés locales, ont participé et ont abouti à la sélection des six sites.

129. La Direction a indiqué qu'un examen préalable environnemental et social par le spécialiste sauvegardes environnementales et sociales du projet avait été réalisé avec l'appui de l'ANGE, pour identifier les mesures environnementales et sociales nécessaires à prendre avant l'installation des buses. Ces mesures ont été insérées dans les clauses de santé, sécurité et protection de l'environnement dans les contrats des travaux. Certaines des mesures d'atténuation prévoyaient la nécessité pour l'entrepreneur de maintenir un dialogue régulier avec les pêcheurs pour empêcher/minimiser une éventuelle perturbation des activités de pêche, identifier des lieux alternatifs temporaires d'accostage des pirogues le cas échéant, mettre en place un comité chargé de la santé-sécurité, doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle (EPI) et sécuriser le site durant les travaux.<sup>150</sup>

130. La Direction a fait le point sur la situation en avril 2022, indiquant que le mécanisme de gestion des plaintes était connu et accessible par les communautés d'Adissem et d'autres villages concernés – Nimagna, Dévikinmé 1 et Dévikinmé 2 et Gbodjomé. Cependant, la Direction a signalé dans ce compte rendu que le village de Tango n'avait pas encore été informé expressément de l'existence d'un lieu pour enregistrer les plaintes.<sup>151</sup>

---

<sup>147</sup> Ibid., Annexe 1, p. 21.

<sup>148</sup> Ibid., p. 9, para. 31 Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 13, para. 45

<sup>149</sup> Ibid., p. vi, par. X.

<sup>150</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale- Annexe 1, pp. 21-22.

<sup>151</sup> Mise à jour de la Direction, p. 3.

### 3.2.3. Politiques de la Banque

131. La politique pertinente à la présente section, la politique de la Banque (OP.41): évaluation environnementale, exige que l'évaluation environnementale (EE) des projets proposés au financement de la Banque contribue à garantir que ces projets sont exécutés de manière écologiquement rationnelle et durable, améliorant ainsi la prise de décisions.<sup>152</sup> La politique stipule que l'EE doit tenir compte, entre autres, de la santé et de la sécurité humaines.<sup>153</sup>

132. Il ajoute qu'un processus d'EE consiste en un examen préalable environnemental pour déterminer la portée et le type appropriés d'EE. La Banque classe un projet proposé dans l'une des quatre catégories selon la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.<sup>154</sup> Un projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs minimes ou nuls. La politique d'EE n'exige pas de consultation spécifique pour les projets de catégorie C. Au-delà de l'examen préalable, aucune autre mesure d'EE n'est requise pour un projet de catégorie C.<sup>155</sup>

### 3.2.4. Analyse et Observations du Panel

133. Cette section analyse l'examen préalable environnemental et social, la construction et les conditions de travail. Elle évalue également le mécanisme de gestion des plaintes, qui est mis à la disposition des ouvriers et des membres de la communauté pour soulever des préoccupations concernant les impacts de ces travaux.

#### 3.2.4.1 Examen préalable environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence

134. Le Panel note que la réponse de la Direction a donné quelques détails techniques décrivant les buses installées sur les six sites. Les buses sont installées dans des tronçons d'une longueur de 80 à 500 mètres sur un total de 1,2 kilomètres non contigus. Ils se composent d'anneaux en béton préfabriqués localement. Chaque anneau est d'environ 150 centimètres de diamètre, pèse 400 kilogrammes, et est installé verticalement sur la plage (d'où leur ressemblance avec des puits) en rangées parallèles pour créer une structure semblable à un mur. Ils sont installés verticalement sur la plage, fixés dans le substrat rocheux, et remplis de sable. Plusieurs anneaux sont cimentés ensemble pour fabriquer la buse. Le Panel constate que la Direction a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une solution à long terme.

---

<sup>152</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, OP 4.01, para 1

<sup>153</sup> Ibid., para. 3

<sup>154</sup> Ibid., par 8

<sup>155</sup> Ibid., para. 8(c)

135. Le Panel a examiné l'examen préalable environnemental et social des ouvrages de protection d'urgence, qui a été réalisé pour évaluer tout impact potentiel du projet. L'examen préalable s'est basé sur les observations sur le terrain de l'UGP et de l'ingénieur qui a conçu la technologie. Le Panel note que l'examen préalable a révélé qu'il n'y aurait pas lieu d'acquérir des terres pour la construction des ouvrages d'urgence. Selon l'examen préalable, l'impact sur l'environnement était minime, malgré un risque résiduel pour l'habitat des tortues marines. Parmi les autres impacts identifiés figuraient le risque de destruction de sites culturels et archéologiques, des risques pour la santé et la sécurité des ouvriers et des membres de la communauté, et des risques de violence basée sur le genre. Les mesures d'atténuation ont été conçues pour réduire les risques pour la santé et la sécurité.

136. Le Panel constate des lacunes dans le processus de participation de la communauté au processus d'examen préalable environnemental et social, puisque seulement deux pêcheurs et un membre de la communauté (tous des hommes) ont participé à l'examen préalable.<sup>156</sup> Le Panel note que la Direction a examiné l'examen préalable environnemental et social et approuvé sa classification dans la Catégorie C, ce qui signifie qu'aucune autre évaluation environnementale n'était nécessaire.

137. Le Panel note que des aspects importants de la conception de ces ouvrages et leurs impacts E&S n'ont pas été pris en compte dans l'examen préalable environnemental et social. Ces aspects clés comprennent i) l'aptitude des buses à résister aux vagues et aux tempêtes, ii) la maintenance des buses et iii) le démantèlement des buses, puisqu'elles étaient temporaires. Le Panel constate que ne pas tenir compte de ces aspects peut avoir entraîné une mauvaise classification des ouvrages de protection d'urgence. Le Panel note également que l'examen préalable n'a pas tenu compte de la perte d'intégrité structurelle des buses et des dommages connexes occasionnés aux pêcheurs et à leurs revenus en raison des buses cassées, ce qui est discuté au Chapitre 5.

138. *Aptitude à résister aux vagues et aux tempêtes.* Aucune évaluation de l'adéquation structurelle et du fonctionnement des buses en béton comme mesure de protection des zones côtières n'a été réalisée. L'UGP a confirmé au Panel qu'aucune étude de faisabilité technique n'avait été réalisée. L'UGP a informé le Panel que les buses en béton avaient été utilisées à proximité en 2015 et qu'elles avaient donc été jugées appropriées comme mesure d'urgence.

---

<sup>156</sup> Tableau synoptique de gestion environnementale et sociale du sous-projet d'ouvrages de protection côtière d'urgence avec la technique de juxtaposition des puits dans des barils granulitiques (« l'Examen préalable »), p.14.

139. Les entretiens du Panel avec le personnel de la Banque ont confirmé qu'aucune demande de clarification ou d'analyse plus approfondie de l'adéquation technique des ouvrages de protection d'urgence n'a été faite avant l'approbation par la Banque de l'examen préalable environnemental et social. Le Panel fait observer que des études de faisabilité antérieures<sup>157</sup> ont montré que les structures de protection parallèles à la plage, comme les digues, ne protégeraient pas contre l'érosion des plages et ne résisteraient pas à l'impact des vagues. De plus, l'étude de faisabilité en phase 3 pour les travaux combinés indiquait que les buses, en tant que murs, « *ne résoudre pas adéquatement le problème de l'érosion* ». <sup>158</sup> Cette étude a jugé qu'il faudrait des rochers de quatre à six tonnes pour résister à l'impact des vagues.<sup>159</sup> Elle a par ailleurs indiqué que « *le poids des buses était insuffisant pour garantir la stabilité hydraulique* ». Le Panel constate que l'analyse de l'étude de faisabilité en phase 3 était à la disposition du personnel de la Banque pendant cette période. Ces informations n'ont pas été prise en compte lors de l'examen préalable ou de la classification du sous-projet dans la Catégorie C.

140. *Maintenance des buses.* En octobre 2021, le Panel a constaté que les dommages à l'intégrité structurale des ouvrages d'urgence étaient visibles. En mai 2022, dans les six mois qui ont suivi l'installation des buses, le Panel a constaté que les dommages à l'intégrité des buses étaient évidents sur presque tous les sites. Les résidents locaux ont déclaré que les buses ont commencé à se briser dans les trois mois qui ont suivi leur construction. Beaucoup s'étaient effondrés ou avaient été brisés, et leurs pièces transportées sur la plage dans les zones intertidales et subtidales (voir photos 10 et 11 ci-dessous) causant des blessures et des dommages. Le Panel a observé des buses cassées éparpillées au hasard autour des zones intertidales inférieures et proches des zones subtidales. Elles étaient périodiquement enterrées ou exposées à mesure que les sédiments se déplaçaient avec les vagues, déplaçant les buses qui n'étaient pas fortement fixées dans le sol, ce qui rendait difficile de les éviter, en particulier par mauvais temps.

---

<sup>157</sup> EGIS, 2019. Évaluation des risques climatiques de sites sélectionnés dans les zones côtières du Togo et études de préfaisabilité des options d'adaptation, p. 257.

<sup>158</sup> Artelia 2020a, p. 33.

<sup>159</sup> Ibid



Photos 10 et 11 – buses renversées et cassées à Dévikinmé, le 2022 mai (à gauche) et à Tango, le 2022 novembre (à droite)

141. L'examen par le Panel du document d'examen préalable environnemental et social a révélé qu'aucun plan de maintenance n'y figurait pour remédier aux défaillances structurales des buses après leur construction. Entre ses visites en octobre 2021 et novembre 2022, le Panel a observé des buses cassés tout au long du site des ouvrages de protection d'urgence. Les parties brisées étaient dispersées le long du rivage, et certaines étaient visibles dans la mer à marée basse.

142. Après la soumission de la Demande, dans le cadre de sa Réponse, la Direction a demandé un audit social (réalisé en janvier 2022) pour évaluer les impacts potentiels des restrictions temporaires à l'accès au littoral. Dans sa Réponse, la Direction indiquait que tout effet non intentionnel découlant de telles restrictions « sera indemnisé, si jugé nécessaire ». <sup>160</sup> Le Panel a examiné l'audit social réalisé dans le cadre des ouvrages de protection d'urgence pour évaluer les éventuels impacts des restrictions temporaires à l'accès au littoral. L'Audit a identifié la « perte ou le déplacement de segments de buses ». <sup>161</sup> Il a signalé qu'un accident avait endommagé une pirogue. Au cours de ses visites, le Panel a vu plusieurs pirogues endommagées, des filets déchirés et des pêcheurs et des nageurs blessés.

143. En ce qui concerne la sécurisation des sites, l'audit social a signalé l'absence de signalisation de sécurité dans la partie ouest d'Adissem sur les sites de construction des buses. Selon l'audit, cela exposait les enfants, les personnes vulnérables et les résidents immédiats à des risques d'accidents – notamment à des accidents liés à la pente abrupte de la plage et à la hauteur des buses construites – et que cela nécessitait des mesures correctives. <sup>162</sup>

144. Un plan de gestion de la maintenance a été élaboré à la fin de mai 2022. La Direction a déclaré que ce plan serait mis en œuvre pour la durée nécessaire et qu'il exigerait de vérifier s'il y avait des buses cassées et de confirmer que les panneaux de signalisation de sécurité restaient en place. La Direction a ajouté que l'UGP poursuivra ses visites fréquentes sur le terrain pour surveiller et confirmer que la mise en œuvre du plan de gestion de la maintenance était adéquate. <sup>163</sup>

<sup>160</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 13, para.

<sup>161</sup> Banque mondiale. [Programme de gestion des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest \(WACA\) Togo Projet d'investissement dans la résilience \(ResIP, P162337\) - audit social du sous-projet des ouvrages de protection d'urgence - Rapport de la mission d'audit social](#), 2022. (« audit social »), Résumé exécutif, para. 8

<sup>162</sup> Ibid., p. 14.

<sup>163</sup> Compte rendu de la Direction, p. 4.

145. L'UGP a informé le Panel que des travaux de réparation avaient été réalisés périodiquement, selon les besoins, à l'aide d'excavatrices. L'UGP a expliqué qu'elle assurait la maintenance des couloirs d'accès à Adissem, comme demandé par les communautés, et qu'elle permettait un accès sûr à la mer en enlevant les buses cassées qui se trouvaient sur la plage. Le personnel de la Banque a confirmé au Panel que seules les buses cassées accessibles avaient été enlevées à l'aide d'une pelle caterpillar. Le Panel a été informé que le reste des buses cassées « *avaient été laissées en mer pour se décomposer et qu'elles finiraient par être recouvertes par le sable au cours de l'année* ». Des membres de la communauté ont fait remarquer lors de la visite du Panel en novembre 2022 que la maintenance des buses n'avait pas été assurée depuis la fin de la saison des tempêtes (août/septembre).

146. Au cours de sa visite de novembre 2022, le Panel a constaté que les murs des buses s'étaient détériorés sur tous les sites des ouvrages de protection d'urgence et qu'il y avait plus de buses cassées et échouées le long du rivage lors de sa visite de mai 2022. Le Panel a posé des questions à la Direction et à l'UGP au sujet de la mise en œuvre du plan de gestion de la maintenance et il a été répondu qu'aucune maintenance n'avait eu lieu entre mai et novembre 2022 en raison de la puissance des vagues.

147. Les pêcheurs que le Panel a rencontrés sur les sites des ouvrages de protection d'urgence au cours de ses visites ont déclaré que les pièces des buses échouées endommageaient leurs pirogues, déchiraient leurs filets et retardaient leur sortie en mer et leur retour sur la plage. Le Panel constate que l'absence de maintenance des buses aggravera la détérioration continue de l'intégrité des buses, augmentant ainsi le risque d'accidents et de blessures pour les membres de la communauté.

148. *Démantèlement des buses.* Le démantèlement des buses est une préoccupation majeure tant que les buses endommagées n'ont pas été enlevées. Les pièces des buses se sont déplacées et continuent de poser des risques pour les pêcheurs et leurs pirogues. L'examen environnemental et social ne précisait pas combien de temps les mesures d'urgence resteraient en place. Le Panel a interrogé plusieurs membres du personnel de la Banque sur la durée prévue des ouvrages de protection d'urgence. Le Panel n'a d'abord reçu aucun calendrier clair ; le personnel a déclaré que les mesures resteraient en place « *jusqu'à ce qu'un financement alternatif soit assuré* » pour remplacer le financement du FVC. Lors de la visite du Panel en novembre 2022, l'UGP et le personnel de la Banque ont précisé que ces mesures avaient une durée de vie de trois ans.

149. Le Panel constate que le projet n'a pas tenu compte de la phase de démantèlement et des dommages que les buses temporaires pourraient occasionner aux pêcheurs, à leur équipement, à la communauté en général et aux revenus. Le Panel estime qu'il s'agit là d'une grave omission de l'examen préalable environnemental et social, étant donné que les ouvrages de protection d'urgence sont de nature temporaire, que leur démantèlement est prévu, et qu'il aurait dû être planifié.

150. Le personnel de la Banque et l'UGP se sont accordés pour dire qu'aucun plan de démantèlement n'avait été prévu. Interrogé sur le démantèlement, le personnel de la Banque a déclaré qu'il ferait partie du financement des épis et du rechargement des plages par l'Agence française de développement (AFD), et que des études de faisabilité pour la section concernée de la côte étaient en cours. Le 22 décembre 2022, la Direction a informé le Panel que l'AFD approuvait son projet et qu'un document d'évaluation serait divulgué. La Direction a déclaré que l'EIES et le PAR portant sur le tronçon de sept kilomètres allant de Gbodjomé à Agbodrafo devraient être complétés en février 2023.<sup>164</sup> En avril 2022, le Panel n'était pas au courant de mesures mises en place pour le démantèlement de ces structures ou l'état d'avancement de l'EIES et du PAR susmentionnés.

151. Dans ses observations sur le terrain en novembre 2022, le Panel a également constaté que, dans certaines parties d'Adissem et de Tango (voir Fig. 12 et 13 ci-dessous), l'entrepreneur avait laissé de nombreuses buses non utilisées.



Photos 12 et 13 – Restes de buses non utilisées à Adissem (à gauche) et Tango (à droite), novembre 2022

### 3.2.4.2 Construction des ouvrages de protection d'urgence et Conditions de travail

152. Comme indiqué ci-dessus, les mesures d'urgence comprennent des buses fabriquées sur place à partir de 2020, par le recours à une main-d'oeuvre non qualifiée au sein de la communauté. Les ouvriers ont assemblé les murs des buses, qui ont été installées à partir de février 2021 jusqu'à ce que des conditions météorologiques défavorables aient forcé la suspension des travaux en mai de la même année.

---

<sup>164</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

153. Le Panel relève que des pêcheurs ont affirmé que pendant la construction des buses, la plage était recouverte de centaines d'anneaux de béton de 400 kilogrammes qui entravaient l'accès à la mer (voir la photo 14 ci-dessous). L'audit social a indiqué que le projet créait des opportunités d'emploi aux membres de la communauté pendant la phase de construction.<sup>165</sup> Les membres de la communauté ont affirmé que ces emplois ne leur profitaient pas à tous et n'atténuaient pas les pertes de revenus de ceux qui avaient été recrutés pour travailler sur le projet.



Photo 14 – Des buses (anneaux en béton) entreposées sur la plage d'Adissem (octobre 2021)

154. *Salaires impayés.* Selon l'audit social, le projet avait eu un impact positif significatif sur les revenus des membres de la communauté en raison des salaires versés aux ouvriers recrutés en grande partie au sein des communautés locales côtières, et que cela avait indirectement amélioré l'économie locale en augmentant la demande de biens et de services.<sup>166</sup>

155. Au cours de sa visite de novembre 2022, le Panel a rencontré des membres de la communauté qui ont discuté de la construction des buses. Une femme a déclaré qu'on lui devait 32 200 FCFA (environ 55.50\$), soit l'équivalent de 2,5 semaines de travail, depuis février 2022. Lorsque le tribunal lui a demandé si elle avait soulevé ce problème par le biais du MGP, elle a répondu qu'elle et d'autres personnes avaient parlé au chef du village, qui s'était rendu chez l'entrepreneur et qu'on lui avait dit que les fonds alloués au projet étaient épuisés. Le chef du village leur a alors conseillé d'arrêter de soulever ce problème par crainte que l'entrepreneur ne parte. Ces femmes ont ajouté qu'elles craignaient d'être privées d'un travail supplémentaire sur les buses si elles se plaignaient du salaire impayé.

<sup>165</sup> Audit social, Résumé exécutif, para. 6.

<sup>166</sup> Résumé exécutif, para. 6

156. D'autres femmes qui travaillaient à la construction des buses ont déclaré au Panel qu'il s'agissait d'un « *petit salaire mais stable* ». Elles ont ajouté qu'au départ chacune d'entre elles gagnait 1 600 FCFA (environ 2,62 USD) par jour, et que ce salaire est ensuite passé à 3 500 FCFA (environ 5,74 USD par jour). Cependant, de nombreux membres de la communauté n'ont pas été embauchés et n'ont pas pu compenser la perte de revenus provenant des activités de pêche en travaillant à la construction des ouvrages de protection d'urgence. Le Panel note que les ouvriers signaient une feuille de présence tous les matins et que leurs heures de travail étaient consignées.

157. *Heures de travail.* Le Panel a été informé que les ouvriers devaient travailler pendant de longues heures. Selon les femmes avec lesquelles le Panel s'est entretenu, les journées de travail typiques commençaient à sept heures du matin et se terminaient à dix-sept heures, parfois même plus tard. Ces ouvriers avaient une pause de deux heures au moment du retournement des marées. Si les marées étaient favorables à la construction, cette pause était réduite ou complètement annulée. Ils leur arrivaient de construire des buses dans la zone affectée par la marée dans l'obscurité ou avec un faible éclairage. À Gbodjomé, un pêcheur a déclaré au Panel qu'il avait dû travailler tard le soir à de nombreuses reprises pour réaliser ses objectifs quotidiens.

158. *Conditions de travail.* Des membres de la communauté ont expliqué au Panel que les buses étaient constituées de plusieurs anneaux empilés les uns sur les autres et assemblés manuellement avec du ciment. Une femme a déclaré au Panel que les ouvriers roulaient chaque anneau vers la plage tandis qu'une autre équipe tentait de ralentir son déplacement de l'autre côté de l'anneau. Ils ont affirmé : « *les buses sont très, très lourdes.* » Ils ont expliqué que le procédé était dangereux et que les ouvriers de l'autre côté de la buse risquaient d'être écrasés en cas de perte de contrôle. Ils ont affirmé que les anneaux des buses gagnaient parfois de l'élan, ce qui les rendait difficiles à stopper, et qu'ils devaient s'en écarter. Une personne a déclaré : « *si vous étiez là au moment du travail, vous auriez pleuré. Nous n'étions pas payés, nous avons faim, et nous devons continuer à travailler ou risquer de perdre notre emploi.* »

159. Des femmes à Gbodjomé et à Dévikinmé ont affirmé au Panel que des anneaux de buses étaient placés horizontalement sur la plage et qu'ils devaient grimper à l'intérieur de ces buses et creuser le sable à la main pour enfoncer les buses plus profondément dans la plage pour renforcer leurs fondations. Cela a été fait avec chaque anneau sur la rangée du bas et avec chaque anneau ajouté sur le dessus. Le Panel note que la hauteur de chaque buse, composée de plusieurs anneaux, pouvait atteindre jusqu'à deux mètres. Tout au long du processus, les vagues ont apporté du sable dans les anneaux. Une femme a déclaré au Panel : « *nous avons peur quand nous nous trouvions à l'intérieur des buses et que les vagues entraînent.* » Les femmes avec lesquelles le Panel s'est entretenu ont affirmé que des vagues se sont déversées à l'intérieur des buses et qu'après avoir terminé les travaux de fondation, elles ont dû pousser leurs bras et leurs jambes contre le mur intérieur des buses pour sortir.

160. *Mesures de santé et de sécurité.* Des membres de la communauté qui ont travaillé aux ouvrages de protection d'urgence ont signalé au Panel que les mesures de santé et de sécurité en place étaient limitées. La plupart d'entre eux ont déclaré qu'ils accomplissaient leurs tâches sans équipement de protection individuelle (EPI) approprié, sans par exemple des chaussures

à embout de protection en acier et des gants appropriés. Ils ont ajouté que l'EPI n'était pas fournie par l'entreprise ; ceux qui pouvaient se le permettre l'achetaient eux-mêmes. Ils ont affirmé au Panel que leurs conditions de travail étaient dangereuses.

161. Ils ont également affirmé l'absence d'un agent responsable des premiers secours sur place la plupart des jours. Certains d'entre eux ont décrit au Panel les blessures qu'eux-mêmes ou d'autres avaient subies du fait des travaux de construction. Un homme a mentionné le cas d'une personne qui s'était cassée une jambe et avait été transportée à l'hôpital par l'entrepreneur, qui avait payé la visite. Toutefois, les coûts de traitement ultérieur n'avaient pas été couverts. Certains membres de la communauté ont payé 1 000 FCFA (environ 1,64 USD) chacun pour couvrir ces traitements. D'autres témoignages étaient semblables ; lorsqu'une blessure était grave, l'entrepreneur transportait l'ouvrier blessé à l'hôpital pour la première visite, après quoi les patients devaient couvrir eux-mêmes les frais de traitement. Le Tableau 4 ci-dessous récapitule les blessures signalées au Panel.

Tableau 4 – Liste des blessures décrites au Panel

<b>Blessure</b>	<b>Description du travail/blessure</b>	<b>Traitement</b>
<b>Lésions nerveuses, ecchymoses</b>	Un ouvrier est tombé à la renverse dans un anneau avec une jambe à l'extérieur et s'est retrouvé coincé entre deux anneaux.	Il a été transporté à l'hôpital par l'entrepreneur, a eu plusieurs entorses et un gros caillot sanguin, et souffre de douleurs nerveuses continues qui limitent sa capacité à travailler
<b>Jambe cassée</b>	Un homme a informé le Panel qu'une personne avait eu une fracture à la jambe à cause des anneaux	Elle a été transportée à l'hôpital par l'entrepreneur, qui a payé la visite, mais par la suite les coûts du traitement n'ont pas été couverts
<b>Épaule écrasée</b>	Comme un anneau qui roulait s'est retrouvé à proximité d'un autre déjà en position, les ouvriers soutenant l'anneau qui roulait se sont écartés et un ouvrier a tenté de le ralentir mais s'est retrouvé coincé entre les deux anneaux	Il ne s'est pas plaint, craignant de ne pas être payé
<b>Blessure au pied/à la cheville</b>	Un camion a roulé sur le pied d'un ouvrier	Le Panel n'a pas eu connaissance d'un quelconque traitement
<b>Blessure aux petits doigts</b>	Un ouvrier aidant à placer des anneaux les uns sur les autres a perdu le bout du petit doigt de sa main gauche qui s'est retrouvé pris entre les anneaux	Il a été transporté à l'hôpital par l'entrepreneur
<b>Douleur dorsale chronique</b>	Une ouvrière souffre d'une douleur dorsale chronique due au travail à l'intérieur des buses	Le Panel n'a pas eu connaissance d'un quelconque traitement

162. Le Panel note que la Direction a examiné l'examen préalable environnemental et social et a identifié la santé et la sécurité comme un aspect nécessitant des mesures d'atténuation. La Direction a recommandé la formation d'un comité de santé-sécurité. Le Panel a été informé qu'au lieu de la formation d'un comité, un représentant de l'entrepreneur avait été chargé de surveiller l'état de santé et la sécurité des ouvriers pendant les travaux de construction. L'examen préalable environnemental et social exigeait que les ouvriers reçoivent un EPI (gilet, casque, bottes de protection et gants) aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur devait veiller à ce que les heures de travail soient respectées. L'entrepreneur devait conclure un accord avec le centre de santé le plus proche et fournir une trousse de premiers secours à chaque site. De plus, l'examen préalable exigeait que l'entrepreneur souscrive à une assurance couvrant les ouvriers.

163. Le Panel constate que l'audit social a confirmé l'absence d'un comité de santé-sécurité opérationnel sur les lieux de travail.<sup>167</sup> Il a également confirmé que «*au lieu d'établir le Comité de santé-sécurité dans le village, l'entrepreneur avait recruté un spécialiste en matière de santé, sécurité et environnement (SSE)*».<sup>168</sup> L'examen préalable a révélé que l'entrepreneur avait géré de façon satisfaisante les blessures mineures qui se sont produites. Toutefois, le Panel constate que le projet ne les a pas enregistrées. Il a noté que l'entrepreneur avait souscrit à une police d'assurance.<sup>169</sup>

164. L'audit social a recommandé que les ouvriers portent régulièrement des EPI appropriés et qu'un système de vérification hebdomadaire soit mis en place. L'audit a recommandé que l'entrepreneur établisse une liste de contrôle des besoins en matière de santé-sécurité avant le début des travaux et prévoit des boîtes à pharmacie pour la fourniture des premiers soins en cas de blessure liée au travail.<sup>170</sup> L'audit a noté que la boîte à pharmacie à Adissem était presque vide.<sup>171</sup> L'audit social a recommandé que la Banque et l'UGP surveillent et supervisent la mise en œuvre des mesures de santé-sécurité.<sup>172</sup>

---

<sup>167</sup> audit social, Résumé exécutif, para. 10

<sup>168</sup> Ibid

<sup>169</sup> Ibid., p. 14.

<sup>170</sup> Ibid., p. 17.

<sup>171</sup> Ibid., p. 14.

<sup>172</sup> Ibid., p. 17.

165. Le Panel constate que l'audit social a documenté les mauvaises conditions de santé et de sécurité sur les sites de construction. L'audit a reconnu l'absence d'EPI, la survenance et la non-documentation des blessures, et l'absence de matériel suffisant pour apporter les premiers soins.

166. Le Panel constate toutefois que l'audit social n'a pas abordé les questions relatives aux salaires impayés, aux heures de travail ou aux conditions de travail. L'audit social a reconnu que es ouvrages de protection d'urgence présentent des risques à court et moyen terme, même après l'achèvement des travaux de construction.<sup>173</sup> Le Panel constate qu'il existe un risque continu et croissant d'accidents pour les enfants, les personnes vulnérables et les résidents vivant à proximité à cause des buses échouées et cassées sur le sol, la plage et les zones submergées. Le Panel estime qu'il s'agit là d'une question grave en l'absence de mesures de sécurité adéquates pour les travaux d'urgence.

### **3.2.4.3 Gestion des plaintes relatives aux ouvrages de protection d'urgence**

167. Lors de la visite du Panel en octobre 2021, des membres de la communauté vivant sur les sites des ouvrages de protection d'urgence ont déclaré que s'ils souhaitaient déposer une plainte, ils devraient se rendre à Agbodrafo, ce qui était trop loin et trop coûteux pour certains d'entre eux.

168. Le Panel note qu'en mai et juin 2021, l'UGP a eu connaissance de plaintes concernant les ouvrages de protection d'urgence.<sup>174</sup> Au départ, le MGP ne couvrait pas les ouvrages de protection d'urgence, mais en octobre 2021, l'UGP a créé et formé des comités dans les villages situés dans la zone des ouvrages de protection d'urgence pour rendre le MGP accessible. Selon l'UGP, six comités supplémentaires ont été créés en novembre 2021.<sup>175</sup>

169. L'audit social, en janvier 2022, a indiqué que seul le village de Tango n'avait pas reçu d'informations précises sur l'existence d'un lieu pour l'enregistrement des plaintes. L'audit social a recommandé la création de comités chargés de la gestion des plaintes (CGP) auxquels les problèmes de santé-sécurité pourraient être signalés. Il a également recommandé de mener une campagne d'information à plus grande échelle à l'intention des communautés bénéficiaires pour améliorer leur accès au MGP et leur satisfaction à cet égard.<sup>176</sup>

170. L'audit social a ajouté que, bien que les registres d'enregistrement des plaintes soient disponibles dans différents lieux, les membres de la communauté avaient tendance à déposer des plaintes informelles plutôt que formelles. Selon l'audit social, les plaintes informelles n'ont pas été signalées à l'UGP.<sup>177</sup>

---

<sup>173</sup> Audit social, p. 16.

<sup>174</sup> WACA Togo. Rapport de suivi de la mise en œuvre des PGES du projet WACA, deuxième rapport trimestriel 2021, juillet 2021.

<sup>175</sup> Rapport de suivi de la mise en œuvre des PGES, deuxième rapport trimestriel 2022, octobre 2022.

<sup>176</sup> Audit social, Résumé exécutif, para. 9

<sup>177</sup> Ibid., p. 13.

171. Les informations actualisées de la Direction d'avril 2022 signalait qu'en date du 11 avril 2022, des CGP existaient dans chacun des six sites des ouvrages de protection d'urgence et que le point focal de chaque CGP transmettait les plaintes au MGP du projet, géré par l'UGP.<sup>178</sup> Il a également indiqué que, compte tenu de la grande vulnérabilité du littoral, il était nécessaire de poursuivre la gestion et la réparation des structures. L'UGP a informé le Panel qu'elle avait utilisé et donné des téléphones à certains membres de la communauté pour signaler les buses endommagées. Au cours de sa visite de mai 2022, le Panel a rencontré deux points focaux nouvellement nommés qui ont confirmé qu'ils envoyaient quotidiennement des rapports accompagnés de photos.

172. Au cours de sa visite de mai 2022, le Panel s'est entretenu avec le représentant du comité local de gestion des plaintes à Adissem, qui avait signalé des plaintes déposées par des pêcheurs concernant trois pirogues endommagées. Toutefois, d'autres pêcheurs ont affirmé au Panel qu'ils n'avaient pas signalé de cas de blessures, de pirogues et filets endommagés ou de salaires impayés. Le Panel note que lors de visites ultérieures, il a pu voir des personnes souffrant de blessures aux jambes et aux pieds (voir Tableau 4 ci-dessus). L'audit social a noté que certains de ces accidents et blessures avaient déjà été signalés à l'UGP ou au MGP.

173. Au cours de la même visite, le Panel a vu des affiches informant de l'existence du MGP à Adissem, Dévikinmé et Gbodjomé (voir Photo 15 ci-dessous). Les affiches conseillaient aux membres de la communauté de faire part de leurs préoccupations au chef du village, qui à son tour les transférait au CGP. Les affiches ne décrivaient ni le processus complet de MGP ni les échéanciers, ni n'informaient les membres de la communauté des autres étapes du MGP. Les affiches sont en français et non dans les langues locales. Les résidents ont affirmé au Panel que seule la jeune génération sait lire et écrire, et que la plupart des personnes vivant dans ces sites ne parlent pas français.

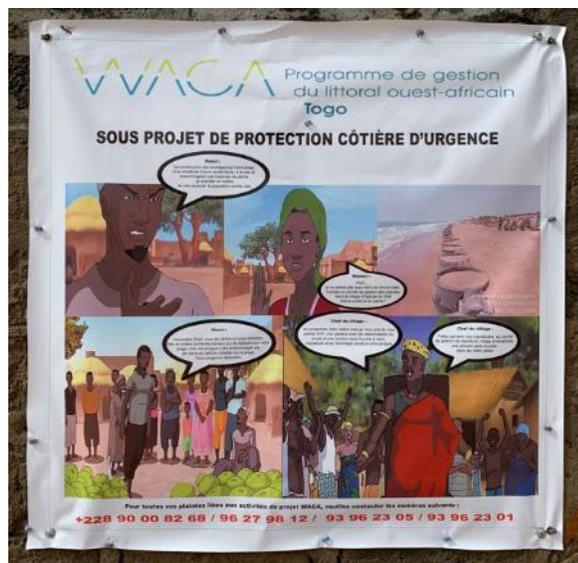


Photo 15 – Affiche sur les sites des ouvrages d'urgence divulguant l'existence du MGP

<sup>178</sup> Compte rendu de la Direction, p. 3. Note de bas de page 1.

174. Au cours de la visite du Panel en novembre 2022, des ouvriers blessés lors de la construction et de l'installation des buses en béton ont affirmé au Panel qu'ils n'avaient pas signalé leurs blessures au MGP à ce moment-là de peur de perdre leur salaire ou leur emploi. Le Panel a examiné les dossiers de plaintes et n'a pu trouver aucune plainte relative des blessures, soumise au MGP. Le Panel note que l'audit social a également signalé des blessures mineures sur les sites de construction qui n'étaient pas documentées.<sup>179</sup> Le Panel a vu des dossiers concernant des pirogues endommagées.

175. Le Panel reconnaît les mesures prises par la Direction pour garantir le déploiement du MGP de manière à couvrir les zones des ouvrages de protection d'urgence, et la divulgation de l'existence de ce mécanisme aux PAP. Le Panel constate que, bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, les MGP étaient requis que pour la réinstallation involontaire dans les projets soutenus par la Banque, avant que le cadre environnemental et social de la Banque ne prenne effet en octobre 2018. Par conséquent, le Panel ne formule aucune constatation au sujet du MGP concernant les ouvrages de protection d'urgence.

### **3.2.5. Constatations du Panel**

176. Le Panel constate que la classification environnementale des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C signifie qu'après l'examen préalable, aucune autre mesure d'EE n'est requise. Le Panel constate que l'examen préalable n'a pas permis d'identifier les principaux aspects ou implications des ouvrages de protection d'urgence, notamment i) la capacité des buses à résister à la puissance des vagues et aux tempêtes, ii) la maintenance des buses et iii) le démantèlement des buses, dont la durée de vie est de trois ans.

**177. Sur cette base, le Panel a constaté que la classification par la Banque des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure d'EE, a conduit à un manque de consultation appropriée et à l'absence d'une évaluation adéquate de l'impact environnemental et social de ces ouvrages. Le Panel estime que cette classification n'est pas conforme au paragraphe 8 de la PO 4.01. Par conséquent, le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que les ouvrages de protection d'urgence soient respectueux de l'environnement et durables. Ceci n'est pas conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.**

178. Le Panel observe que pendant la construction des buses, les conditions de travail étaient dangereuses et que les mesures de santé-sécurité faisaient défaut. L'audit social a reconnu le caractère insuffisant des mesures de santé-sécurité et la survenance d'accidents. Le Panel a eu connaissance de cas de blessures graves subies par des ouvriers. Le Panel constate que, comme les buses continuent de se briser et que les pièces cassées sont laissées sur place, elles continuent de présenter un risque d'accident pour les résidents immédiats, y compris pour les enfants. Le Panel constate que des mesures de sécurité sont toujours nécessaires autour des ouvrages de protection d'urgence. Le Panel fait observer par ailleurs que certains ouvriers ont affirmé avoir des salaires impayés. **Le Panel estime que les conditions de travail pour la construction des ouvrages de protection d'urgence n'ont pas pris en considération la santé humaine et la sécurité. Ceci est non-conforme aux dispositions du paragraphe 3 de la PO 4.01.**

---

<sup>179</sup> Audit social, p. 14.

## **Chapitre 4- Considérations sur l’empreinte du projet et la réinstallation involontaire des personnes**

179. Ce chapitre examine l'impact des travaux combinés sur les terres et les moyens de subsistance des PAPs affectées par la réinstallation et le PAR associé. Le projet n'exigeait pas l'acquisition de terres pour la construction des ouvrages de protection d'urgence. Ce chapitre analyse également la minimisation de la réinstallation des personnes, et examine si l'objectif de la politique de réinstallation involontaire des personnes visant à rétablir les moyens de subsistance est susceptible d'être atteint. Le déplacement économique de la communauté des pêcheurs – y compris des mareyeuses, des transporteurs de poisson et d'autres personnes de la chaîne de valeur associée – est analysé au Chapitre 5.

### **4.1. Empreinte des travaux combinés**

180. Les travaux combinés à Agbodrafo et à Aného nécessitent une petite acquisition permanente de terres pour l'installation des épis qui sont chacun d'environ 25 mètres de long et de 15 à 20 mètres de large. Ils nécessitent également l'acquisition temporaire de terres pour entreposer des roches et manœuvrer les machines utilisées pour la construction et la restauration des épis et du brise-lames.

#### **4.1.1. Demande d’inspection**

181. Les Requérants étaient préoccupés par le processus de réinstallation involontaire associés aux travaux combinés allant d'Agbodrafo à Aného et par la perte de leurs terres. Leurs préoccupations portaient essentiellement sur l'incertitude quant aux personnes qui seraient affectées, sur les critères de réinstallation des personnes déplacées et sur les lieux de réinstallation des PAPs.

182. Trois PAPs d'Adissem, vivant dans la zone des ouvrages de protection d'urgence, ont affirmé au Panel qu'on leur avait demandé de démanteler leurs habitations et de laisser leurs récoltes parce que leurs terres seraient utilisées pour servir de lieu de passage et d'entreposage des buses en béton.

#### **4.1.2. Réponse de la Direction**

183. Dans sa Réponse, la Direction a indiqué qu'un PAR couvre les impacts directement liés à la construction des épis, ainsi que les impacts liés à la création d'une zone de sécurité autour de ces épis.<sup>180</sup> La Direction a également précisé que le PAR nécessiterait un avis de non-objection de la Banque avant d'être considéré comme prêt à être mis en œuvre.<sup>181</sup>

184. Selon la Réponse, toute acquisition de terres, réinstallation involontaire ou déplacement économique requis pour l'exécution des activités du projet doivent être régis par le CPR et la politique applicable de la Banque. Les travaux d'ingénierie civile soutenus par le projet ne devraient pas nécessiter un nombre important de déplacements permanents physiques ou économiques.<sup>182</sup>

---

<sup>180</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 11, para. 37.

<sup>181</sup> Réponse de la Direction, p. 15, para. 51.

<sup>182</sup> Réponse de la Direction, p. 8, para. 25.

185. La Direction a indiqué que le PAR pour les travaux de protection côtière à Agbodrafo et Aného était toujours en cours de préparation.<sup>183</sup> La Direction a indiqué par ailleurs que le PAR n'avait toujours pas été examiné par la Banque et qu'il n'avait toujours pas obtenu l'avis de non-objection de la Banque, et que la Banque avait demandé au comité d'expropriations (COMEX) de «*cesser tous les engagements et consultations jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque puisse être consulté*».<sup>184</sup>

#### 4.1.3. Politiques de la Banque

186. La politique applicable de la Banque (OP 4.12) : réinstallation involontaire, stipule que la réinstallation involontaire peut provoquer des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux à moins que des mesures appropriées soient soigneusement planifiées et mises en œuvre. C'est pourquoi les objectifs globaux de cette politique sont d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire, dans la mesure du possible.<sup>185</sup>

#### 4.1.4. Analyse et Observations du Panel

187. Selon le PAD, des cadres de politique de réinstallation ont été préparés et divulgués.<sup>186</sup> Selon le PAD, les investissements pour les infrastructures peuvent nécessiter une acquisition limitée de terres, qui pourrait à son tour entraîner une réinstallation physique ou économique mineure. Comme la conception et les emplacements exacts des activités étaient toujours inconnues au moment de l'approbation du projet, des CPR ont été préparés pour chaque pays.<sup>187</sup> Le CPR pour le Togo a été rendu public le 30 novembre 2017.<sup>188</sup> Le projet exigeait que des plans d'action de réinstallation soient préparés conformément à ce CPR.

188. Concernant les déclarations selon lesquelles il aurait été demandé aux PAPs de démanteler trois habitations et de laisser leurs récoltes pour permettre la construction des ouvrages de protection d'urgence, l'une des autorités locales a informé le Panel que ces habitations se trouvaient sur le tracé d'une route municipale et que cette question ne concernait en rien le projet. Au cours de sa visite de novembre 2022, le Panel a constaté que les habitations n'étaient plus là. Le PAR ne couvrait pas la zone des ouvrages de protection d'urgence, y compris Adissem. Le Panel note que le projet de route municipale n'est pas lié à ce projet et qu'il n'a donc pas poussé son enquête plus loin.

189. **Minimisation de la réinstallation.** La partie terrestre d'un épi est un ancrage de 25 mètres de long à l'intérieur des terres depuis la micro-falaise.<sup>189</sup> De plus, des travaux de terrassement sont nécessaires en amont de chaque épis. La micro-falaise est un marqueur clé pour ces structures physiques ; c'est le point à partir duquel la longueur de la partie terrestre est déterminée. Par conséquent, il est important pour le processus du PAR.

---

<sup>183</sup> Réponse de la Direction, p. 6, para. 19.

<sup>184</sup> Réponse de la Direction, p. 10, para. 32.

<sup>185</sup> Politique de la Banque (OP 4.01): évaluation environnementale, para. 2.

<sup>186</sup> PAD, p. 50, para. 98

<sup>187</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 60, para. 125.

<sup>188</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 6, para. 19.

<sup>189</sup> Plan d'action de réinstallation (PAR), *Programme de gestion du littoral Ouest Africain (WACA), Plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de protection côtière d'Agbodrafo et Aného (Togo), Rapport*

*final, version révisée*, décembre 2022 (PAR, décembre 2022), p. 41.

190. Le Panel a examiné quatre versions du PAR, datées de décembre 2021, avril 2022, juin 2022 et décembre 2022.

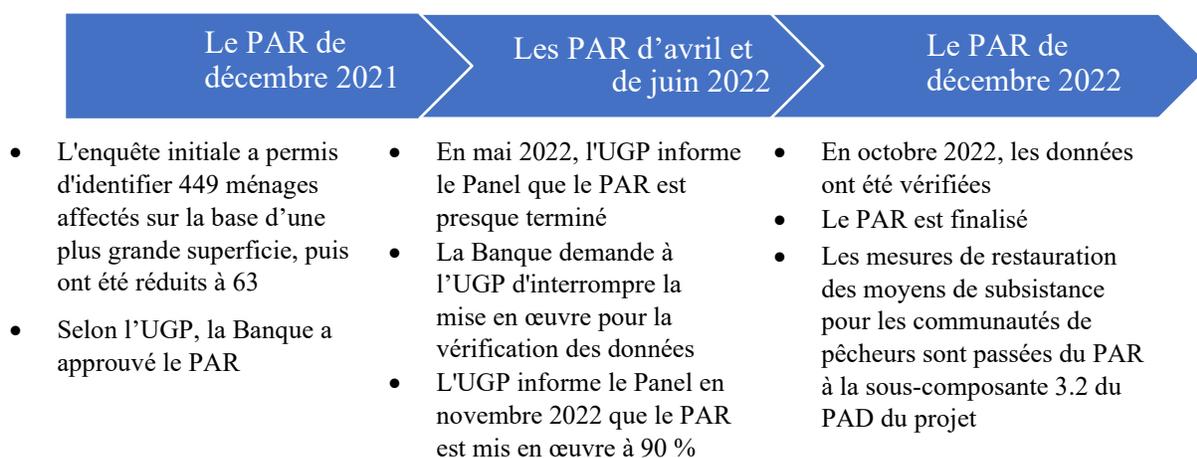


Figure 9 – Echancier du processus de préparation et de mise en œuvre du PAR (simplifié)

191. Le Panel indique que, lors de ses visites d'octobre 2021 et de mai 2022, plusieurs membres de la communauté avaient exprimé des préoccupations au sujet des marques apposées sur leurs structures. Plusieurs habitations et structures étaient marquées de l'inscription "WT" (WACA Togo) en rouge tandis que d'autres la marque rouge "WT" recouverte par un "X" blanc. D'autres structures encore étaient marquées par une flèche rouge. Les différentes marques prêtaient à confusion pour les membres de la communauté. Le Panel signale également que la Direction a précisé que le marquage des habitations décrits dans la Demande n'avait aucun lien avec le projet, que les processus de réinstallation pour le projet n'avaient pas encore commencé et que le PAR n'avait toujours pas été examiné ou approuvé.<sup>190</sup>

192. Le PAR de décembre 2021 indiquait qu'à la suite du changement de la zone d'intervention du projet, le nombre de ménages affectés était passé de 449 à 63.<sup>191</sup> La version du PAR de juin 2022 divisait la zone affectée en deux zones : i) la zone d'impact, où les terres et les biens étaient directement affectés (la partie jaune à gauche de la ligne verticale rouge de la figure 10 ci-dessous) et ii) la zone d'influence, où les perturbations causées par le bruit et la poussière seraient ressenties et où des mesures de sécurité pourraient être nécessaires (la partie verte à gauche de la ligne verticale rouge de la figure 10 ci-dessous).<sup>192</sup>

<sup>190</sup> Réponse de la Direction - Annexe 1, pp. 24 et 25.

<sup>191</sup> Plan d'action de réinstallation (PAR), *Programme de gestion du littoral Ouest Africain (WACA), Plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de protection Côtière d'Agbodrafo et Aného (Togo), Rapport final*, décembre 2021 (PAR de décembre 2021), Résumé exécutif, p. 30.

<sup>192</sup> Plan d'action de réinstallation (PAR), *Programme de gestion du Littoral Ouest Africain (WACA), Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Travaux de Protection Côtière d'Agbodrafo et Aného (Togo), Rapport*



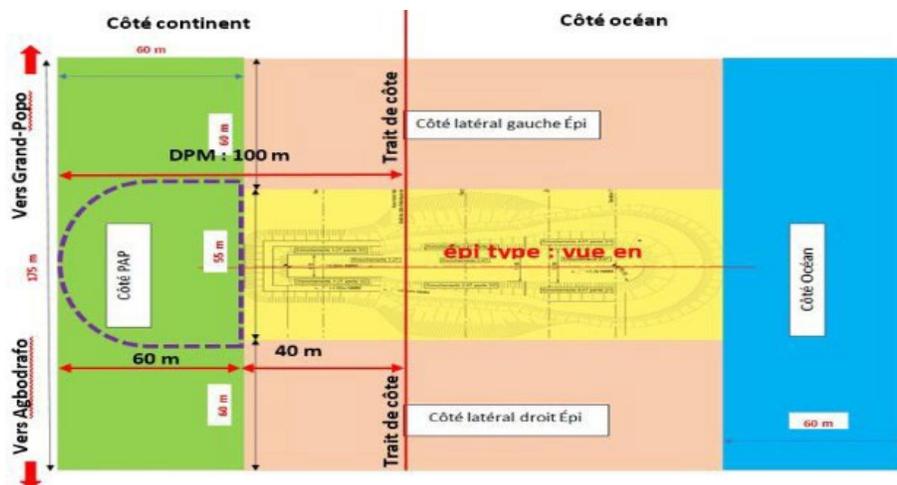


Figure 10 – Zone affectée (à gauche de la ligne verticale rouge « trait de Côte »)<sup>193</sup>

193. Selon la version de décembre 2022 du PAR, les zones affectées étaient décrites comme étant affectées de manière permanente ou temporaire. L'acquisition de terres était nécessaire soit de façon permanente (pour l'emplacement des sept nouveaux épis et l'extension des six épis préexistants et d'un brise-lames), soit de façon temporaire (pour stocker des roches et des machines et pour manœuvrer ces machines pendant la phase de construction).<sup>194</sup> Les activités de rechargement des plages ne nécessiteraient pas l'acquisition de terres et ne créeraient pas de déplacement économique.<sup>195</sup> Cependant, les travaux de restauration nécessiteraient une extension d'au moins 10 mètres des épis préexistants à l'intérieur des terres (à l'exception de l'épis TO 73, qui nécessitait une extension plus longue).<sup>196</sup>

194. Le PAR de décembre 2022 a identifié sept zones temporaires pour le stockage des roches et deux pour les ateliers de mécanique.<sup>197</sup> Trois des zones de stockage de roches se trouvaient à Aného (adjacentes aux épis EX 10, TO 74 et TO 72) et quatre à Agbodrafo (deux adjacentes aux épis TO 46 et TO 49, et deux proches des épis TO 51 et TO 52). Les ateliers étaient situés à Aného près du brise-lames et à Agbodrafo près de l'épis TO 49.<sup>198</sup> La figure 11, ci-dessous, montre l'épis TO 49, qui nécessite une acquisition permanente de terres (délimitée en bleu), la zone de stockage de roches T6B (délimitée en rouge) et la zone de l'atelier de mécanique T6A (délimitée en orange), qui se trouve dans la zone impactée de manière permanente.

<sup>193</sup> Ibid., p. 78.

<sup>194</sup> PAR de décembre 2022, p. 76.

<sup>195</sup> Ibid., p. 30.

<sup>196</sup> Ibid., p. 43.

<sup>197</sup> Ibid., p. 76.

<sup>198</sup> Ibid., p. 43.

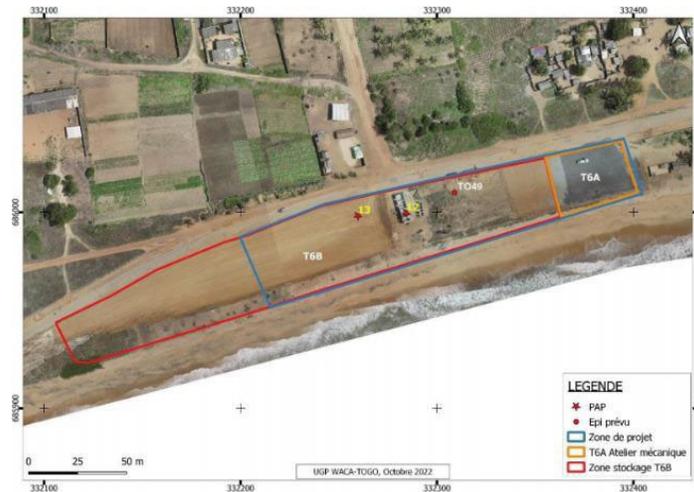


Figure 11 – Vue aérienne des épis T6B, TO 49, et T6A, octobre 2022<sup>199</sup>

195. Le Panel observe que la réduction du nombre de ménages fait suite à une modification de l'empreinte du projet. Le Panel indique que le PAR de juin 2022 indiquait expressément qu'il avait été élaboré pour réduire au minimum les réinstallations involontaires en étudiant toutes les options possibles dans le cadre des travaux combinés. Le PAR de juin 2022 a ajouté que les exigences en matière de réinstallation reflétaient l'empreinte la plus réduite du projet.<sup>200</sup>

196. Le Panel fait observer que le PAR de décembre 2022 a indiqué qu'il a été conçu conçu pour réduire au minimum les réinstallations involontaires en explorant toutes les solutions possibles dans le cadre des ouvrages de protection.<sup>201</sup> Le PAR de décembre 2022 a mentionné que le recensement avait été mis à jour en juin et octobre 2022, après confirmation finale de la zone d'impact du projet, pour inclure la zone d'entreposage des roches et l'atelier de mécanique, et d'autres sites à mobiliser non inclus dans le PAR initial.<sup>202</sup> Cette dernière confirmation visait à limiter considérablement la réinstallation en réduisant la zone d'impact à ce qui était «*strictement nécessaire*» pour les travaux de construction relatifs aux épis TO 46, TO 47, TO 48 et TO 52.<sup>203</sup> Le recensement a identifié 60 ménages et quatre «*entités collectives*» affectés.<sup>204</sup> Les ménages affectés comprenaient neuf ménages dirigés par des femmes et 51 ménages dirigés par des hommes et quatre entités collectives. En y incluant le nombre de personnes à charge (237), le nombre total des PAPs s'élevait à 301.<sup>205</sup>

197. **Déplacement de la ligne de base.** La durée des travaux de construction au Bénin et au Togo est estimée à 19 mois au total. Le Panel indique que les travaux de construction se déplacent vers l'ouest (de l'épis EX 12 à Aného jusqu'au 46 à Agbodrafo), puisque le projet restaurera ou construira un épis à la fois. Chaque épis construit doit passer par différentes phases préparatoires comprenant 1) le nettoyage du site et la préparation des zones de stockage de roches, 2) la collecte de données des drones pour permettre le positionnement précis de l'ancrage de l'épi sur la micro-falaise, et 3) le stockage des roches à utiliser.

<sup>199</sup> Ibid., p. 62.

<sup>200</sup> juin 2022 RAP, Résumé exécutif, p. 32-33.

<sup>201</sup> PAR de décembre 2022- Résumé exécutif, p. 30.

<sup>202</sup> Ibid., p. 31.

<sup>203</sup> Ibid., p. 78.

<sup>204</sup> Résumé exécutif, para. 33.

<sup>205</sup> Ibid., p. 31.

198. Le 15 février 2023, les travaux préparatoires étaient terminés et les travaux de construction au Togo avaient commencé avec la restauration des épis et de brise-lames à Aného. La Direction a informé le Panel qu'il fallait 16 jours de travail pour terminer un épi. Selon les études de faisabilité, la restauration du brise-lames nécessitait 60 jours. Le personnel de la Banque a informé le Panel qu'il pourrait être nécessaire d'interrompre la construction des travaux combinés pendant la période des tempêtes (juin-août), lorsque les conditions météorologiques et de mer difficiles limitent les travaux. Si cela se produit, certains des travaux préparatoires pourraient devoir être refaits et le PAR mis à jour en conséquence, si de nouvelles personnes affectées sont identifiées du fait du changement de la ligne de base géophysique. Les bornes et les coordonnées nécessaires à la préparation du PAR comprenaient le littoral et la frontière de la micro-falaise entre la terre et la plage. Dans un paysage érodé tel que celui que l'on trouve dans cette région, ces bornes et coordonnées sont dynamiques et non géographiquement fixes.

199. Le Panel considère que le processus d'érosion côtière se poursuit. Le Panel fait observer que les épis devront peut-être être repositionnés plus à l'intérieur des terres en fonction du degré d'érosion. Cela peut nécessiter une occupation supplémentaire de terres. Le Panel constate toutefois que ce risque est plus faible lorsque les sédiments de la micro-falaise sont composés de matériaux consolidés plus solides, comme c'est le cas à l'endroit du passage de l'ancienne autoroute. Ce n'est pas le cas dans le reste des zones, où la micro-falaise est composée de sable non consolidé ; dans ces zones, le risque d'érosion est plus grand et pourrait s'étendre plus loin à l'intérieur des terres.

200. L'équipe du Panel a constaté des changements dans la limite de la micro-falaise ainsi qu'une érosion entre ses visites de mai 2022 et novembre 2022. Cela montre clairement la mobilité de la ligne de base géophysique dans la zone d'intervention du projet. Le contexte de la mobilité de la ligne de base, même si limitée à quelques mètres d'érosion, a des répercussions potentielles sur l'empreinte du projet. Le Panel indique que le rapport détaillé sur la conception en tient compte en précisant que *"les plans seront adaptés pendant les phases d'exécution, une tolérance de ~20 m [environ 20 mètres] le long du littoral peut être prévue pour tenir compte de l'évolution de la plage et des problématiques derrière les structures."*<sup>206</sup>

201. Le Panel s'est enquis de la capacité d'adapter le PAR à l'évolution constatée au moment de la construction. Le Panel reconnaît que les experts techniques participant au projet (y compris du côté de la Direction) étaient conscients de ce risque. Le personnel de la Banque a informé le Panel qu'il était possible de déplacer les épis d'un ou de deux mètres dans le sens est-ouest le long du littoral. Le personnel a indiqué au Panel que cela avait déjà été fait pour l'épis TO 47, qui avait été déplacé légèrement à l'est pour éviter un cimetière (voir la Fig. 12 ci-dessous). Au cours des discussions, les ingénieurs ont informé le Panel que le lieu d'installation des épis devrait être modifié au moment de la construction si une nouvelle érosion devait se produire. Le Panel observe que ce facteur n'a pas été expressément pris en compte dans le PAR, bien que le PAR ait prévu un audit exhaustif et participatif de tous les impacts après l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.<sup>207</sup>

---

<sup>206</sup> Artelia 2020a, p. 52.

<sup>207</sup> PAR de décembre 2022, p. 148.

202. Le Panel observe également que le déplacement de la ligne de base géophysique est particulièrement préoccupant au niveau de l'épis TO 47, où se trouve un bâtiment scolaire. L'école dispose de deux aires de jeux – l'une devant le bâtiment, face aux terres intérieures, et l'autre derrière, sur le littoral. Cette dernière a été prise pour la construction de l'épis TO 47. La construction est planifiée de manière à éviter de déplacer l'école, y compris la construction d'un mur entre elle et l'épis, mais les retards de construction potentiels et le déplacement de la ligne de base pourraient éventuellement nécessiter des ajustements qui pourraient affecter l'école (voir la Figure 12 ci-dessous).



Figure 12 – Une photo aérienne montre l'emplacement de l'épis TO47 par rapport à l'école<sup>208</sup>

#### 4.1.5. Constatations du Panel

203. Le Panel constate que, dans le contexte de cette réinstallation, plusieurs exercices de confirmation des relevés ont été entrepris entre mai 2021 et octobre 2022 pour veiller à ce que la zone d'intervention du projet soit limitée à ce qui était strictement nécessaire pour la construction des épis, minimisant la réinstallation. Le Panel estime que la Direction se conforme au paragraphe 2 a) de la PO 4.12.

204. Le Panel considère que le processus d'érosion côtière se poursuit. Le Panel constate que plus il faut de temps pour construire les épis, plus le risque que la ligne de base géophysique se déplace vers l'intérieur des terres, est grand. Le Panel constate toutefois que ce risque est plus faible lorsque les sédiments de la micro-falaise sont composés de matériaux consolidés plus solides, comme c'est le cas à l'endroit du passage de l'ancienne autoroute. Ce n'est pas le cas dans le reste des zones, où la micro-falaise est composée de sable non consolidé ; dans ces zones, le risque d'érosion est plus grand et pourrait s'étendre plus loin à l'intérieur des terres.

<sup>208</sup> Ibid., p. 60. Les termes « cimetière » et « école » ont été ajoutés par le Panel pour faciliter la compréhension.

## **4.2. Restauration des moyens de subsistance**

205. Pour évaluer le respect par la Banque des demandes d'indemnisation des Requérants et de restauration de leurs moyens de subsistance, le Panel a analysé le processus de réinstallation des personnes déplacées selon les critères d'éligibilité, la matrice des droits et la base socio-économique.

### **4.2.1. Demande d'inspection**

206. Les Requérants ont affirmé que certaines habitations ont été marquées pour indiquer qu'elles feront l'objet d'une réinstallation, sans explication. Ils affirment que certaines personnes affectées par le Projet sont propriétaires des habitations qu'ils doivent évacuer. Ils pensent qu'ils ne seront pas convenablement indemnisés pour l'éventuelle perte de leur logement ou terrain en raison de ce processus.

### **4.2.2. Réponse de la Direction**

207. La Direction a déclaré dans sa Réponse que dans la version finale du PAR figurent les résultats d'une enquête de recensement couvrant (i) les occupants actuels de la zone affectée, (ii) les caractéristiques des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, de la main-d'œuvre et de l'organisation des ménages, et des informations de base sur leurs moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus provenant des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie, (iii) l'ampleur de la perte partielle ou totale attendue de biens, et l'ampleur des déplacements physiques ou économiques, (iv) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables, pour lesquels des dispositions spéciales pourraient être prises, (v) des dispositions pour la mise à jour à intervalles réguliers des informations sur les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées, et (vi) les droits fonciers.<sup>209</sup> Selon la Réponse de la Direction, du mois d'octobre 2021, les consultations initiales menées par l'emprunteur avaient pris fin à la demande de la Banque jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque puisse être consulté.<sup>210</sup>

208. La Direction a déclaré, au moment de sa Réponse, qu'après l'achèvement des sondages, les PAPs seraient consultés dans le cadre du processus plus vaste de consultation sur les PAR. Toute personne ou ménage affecté par la mise en œuvre des travaux d'ingénierie civile doit accepter l'indemnisation prévue, et son degré de satisfaction à l'égard des mesures d'indemnisation sera confirmé dans le cadre du rapport d'achèvement du PAR.<sup>211</sup> Outre l'indemnisation en espèces, le PAR décrira aussi clairement toute mesure complémentaire, comme une aide temporaire au revenu et des plans de restauration des moyens de subsistance, qui pourraient également être offerts aux personnes éligibles affectées par le projet.<sup>212</sup>

---

<sup>209</sup> Réponse de la Direction, Annexe 1, p. 24.

<sup>210</sup> Réponse de la Direction, p. 15, para. 51.

<sup>211</sup> Ibid., p. 15 à 16, para. 51-52

<sup>212</sup> Ibid., Annexe 1, p. 24.

<sup>213</sup> OP 4.12, para. 2

### 4.2.3. Politiques de la Banque

209. La politique applicable de la Banque est la PO 4.12: réinstallation involontaire des personnes, qui stipule que la réinstallation involontaire peut provoquer des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux à moins que des mesures appropriées soient soigneusement planifiées et mises en œuvre. C'est pourquoi les objectifs globaux de cette politique sont i) d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire, dans la mesure du possible, ii) de concevoir et d'exécuter des activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement durables, et iii) d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou du moins de restauration de leurs moyens de subsistance et de leur niveau de vie.<sup>213</sup>

210. La politique ajoute qu'une fois la nécessité d'une réinstallation involontaire reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, et ainsi déterminer qui sera éligible pour une aide.<sup>214</sup> Selon cette politique, les résultats du recensement couvrent, entre autres, (i) les occupants actuels de la zone affectée, (ii) une description de leurs systèmes de production et des informations de base sur leurs moyens de subsistance et le niveau de vie, iii) l'ampleur de la perte partielle ou totale escomptée des biens et l'ampleur des déplacements physiques ou économiques, et iv) des informations sur les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales pourraient être prises.<sup>215</sup>

211. Selon la politique, Elle ajoute que les personnes déplacées doivent (i) recevoir une aide après le déplacement, pendant une période transitoire, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, et (ii) recevoir une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que des mécanismes de crédit, une formation ou des créations d'emploi.<sup>216</sup>

212. En outre, la politique exige qu'une attention particulière soit portée aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.<sup>217</sup>

213. Lorsqu'il est impossible de déterminer la zone d'impact du projet ou que la zone d'impact est connue mais sans précisions de ses délimitations, le PO 4.12 stipule que l'emprunteur soumet un cadre de politique de réinstallation. Pour chaque sous-projet inclus dans un projet susceptible d'impliquer une réinstallation, la Banque requiert qu'un plan de réinstallation acceptable, cohérent avec les éléments du cadre de politique, lui soit soumis pour approbation avant que le sous-projet ne soit éligible à financement par la Banque.<sup>218</sup>

---

<sup>214</sup> Ibid., par 14.

<sup>215</sup> OP 4,12, Annexe A, Instruments de réinstallation involontaire, para. 6(a)

<sup>216</sup> OP 4.12, para. 6(c)

<sup>217</sup> Ibid., para. 8.

<sup>218</sup> Ibid., para. 29.

#### 4.2.4. Analyse et Observations du Panel

214. Pour examiner la déclaration des Requérants selon laquelle ils ne seront pas en mesure de rétablir leurs sources de revenus, le Panel a analysé les critères d'éligibilité des PAPs, l'enquête socio-économique utilisée pour déterminer la composition des ménages, les PAPs affectées et les personnes à charge, y compris les PAPs vulnérables, ainsi que leurs sources de revenu formel et informel.

215. *Éligibilité des PAP à l'indemnisation.* Tous les PAR énuméraient les trois mêmes catégories de PAPs éligibles à une indemnisation : i) les personnes qui détenaient un droit officiel sur la terre ou les biens (y compris des droits coutumiers et traditionnels), ii) les personnes qui n'avaient pas de droit officiel sur la terre ou les biens au moment du recensement (avant la date limite), à condition que ces demandes soient reconnues en vertu de la législation nationale ou deviennent reconnues par un processus défini dans le PAR, et iii) les personnes qui n'ont pas de droits formels ou de titres reconnaissables sur la terre ou les biens avant la date limite de demande d'indemnisation, y compris les personnes affectées par un déplacement économique ou un impact sur leurs revenus ou par une perte de revenus.<sup>219</sup>

216. Le Panel signale qu'un recensement socioéconomique a été réalisé pour recueillir des données sur les PAPs, leurs biens affectés et leurs principales sources de revenus.<sup>220</sup> Le Panel signale également que, selon le PAR de décembre 2022, qui constitue une amélioration importante par rapport au PAR de juin 2022, l'enquête était exhaustive et a compté systématiquement les biens de chaque famille affectée.<sup>221</sup> Elle a pris en compte les biens sur le site et affectés par le projet – terres, plantations, bâtiments pour habitations, ateliers d'artisans, installations communautaires, etc. La méthodologie de l'enquête s'est basée sur une approche participative qui a favorisé les entrevues interactives avec les PAPs. Le PAR de décembre 2022 a reconnu que de nombreuses PAPs ont plusieurs occupations, dont certaines sont informelles.<sup>222</sup> Selon le PAR, les données ont été successivement mises à jour jusqu'en octobre 2022 avec la participation du COMEX,<sup>223</sup> qui est chargé de verser les indemnités pour les terres et les biens expropriés pour usage public.<sup>224</sup>

217. Le Panel observe que les données concernant les personnes à charge sont incomplètes dans tous les PAR. Le processus de vérification a permis d'identifier d'autres sources de revenus, mais sans les décrire complètement. Pour de nombreuses PAPs réinstallées, les données socioéconomiques indiquent seulement que l'occupation supplémentaire affectée n'est « *pas décrite* » et qu'un paiement forfaitaire équivalent à un salaire minimum a été attribué à chaque PAP. Le Panel signale que les principales sources de revenus sont décrites dans le PAR de décembre 2022.

---

<sup>219</sup> PAR de décembre 2022- Résumé exécutif, p. 32.

<sup>220</sup> Ibid., p. 30 à 31.

<sup>221</sup> Ibid., p. 74.

<sup>222</sup> Résumé exécutif, para. 33.

<sup>223</sup> Ibid., p. 75.

<sup>224</sup> le mandat du COMEX consiste à négocier avec les PAPs, à leur verser des indemnités et à documenter le processus d'indemnisation. Le COMEX dispose également d'un mécanisme pour la réception et le traitement des plaintes ou les appels concernant l'éligibilité et l'évaluation des biens. Voir le PAR de décembre 2022- Résumé exécutif, p. 31.

218. Les PAR de juin et de décembre 2022 ont tous deux identifié 11 personnes vulnérables (neuf femmes et deux hommes) parmi les chefs de famille et 21 autres personnes vulnérables parmi les personnes à charge. La liste comprend 17 personnes âgées, dont trois souffrant d'un handicap moteur et une souffrant de problèmes de santé mentale.<sup>225</sup> Le PAR de décembre 2022 a réitéré que les critères pour les personnes vulnérables énoncés dans le CPR devaient inclure :

- les ménages dirigés par une femme,
- les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou presque,
- les veuves et les orphelins en situation socioéconomique précaire,
- les personnes âgées dont le revenu mensuel est inférieur au salaire minimum,
- les personnes ayant un handicap physique ou mental, et
- les personnes malades, en particulier celles qui souffrent du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables.<sup>226</sup>

219. Le Panel fait observer que la politique de la Banque considère comme vulnérables, entre autres, les personnes sans terre, les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes âgées, les femmes et les enfants, et considère qu'une attention particulière doit leur être accordée. Le Panel signale que les personnes âgées, les ménages dirigés par des femmes, et les personnes ayant un handicap physique ou mental ont été identifiés comme vulnérables et la matrice des droits montre qu'une indemnisation supplémentaire de 95 000 FCFA (environ 156 USD) a été versée. Le Panel signale toutefois que même si les données socioéconomiques ont recensé des personnes sans terre et des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, rien ne prouve qu'une analyse de leur vulnérabilité a été réalisée pour déterminer si elles ont droit à une indemnisation pour vulnérabilité. Le Panel observe que le PAR de décembre 2022 :

- a identifié sept des 60 chefs de ménage des PAP comme détenant des droits formels ou reconnaissables sur la terre ; par conséquent, 53 chefs de ménage ne détiennent pas de tels droits.<sup>227</sup>
- a identifié cinq chefs de ménage des PAP (tous dirigés par des hommes) gagnant 0 à 1 FCFA par jour (environ 0 à 1,64 USD) et 12 autres (quatre dirigés par des femmes et huit dirigés par des hommes) gagnant 1 001 à 2 000 FCFA (environ 1,65 à 3,28 USD).<sup>228</sup> Le Panel signale que la Banque estime que le seuil de pauvreté mondial est de 2,15 USD par jour pour les pays à faible revenu,<sup>229</sup> équivalent à environ 1 320 FCFA par jour. Selon ce PAR, au moins cinq de ces 17 chefs de famille gagnent moins de 1 320 FCFA par jour.

---

<sup>225</sup> Le PAR de juin 2022, Sommaire exécutif, p. 35 et le PAR de décembre 2022, Sommaire exécutif, p. 34. Ailleurs, le PAR de décembre 2022 se contredit, affirmant que les 11 chefs de famille vulnérables des PAPs sont six femmes et cinq hommes (le PAR de décembre 2022, p. 125).

<sup>226</sup> Le PAR de décembre 2022- Résumé exécutif, pp.33-34.

<sup>227</sup> Ibid., p. 100.

<sup>228</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale- Tableau 8, pp. 98-99.

<sup>229</sup> Voir données ouvertes de la Banque mondiale. [Comprendre les données ouvertes sur la pauvreté.](#)

220. Un ménage affecté que le Panel a rencontré était composé de quatre adultes (deux sœurs, un frère et leur oncle). L'habitation appartenait à l'oncle, qui a signé l'accord du COMEX. Les trois autres membres de la famille y vivaient gratuitement et avaient des sources de revenus distinctes. Au moment de la visite du Panel en novembre 2022, ils séjournèrent temporairement gratuitement dans l'habitation d'un autre parent et ont indiqué qu'ils devaient trouver un autre lieu où vivre de façon permanente. Le Panel indique que le PAR stipule qu'une allocation transitoire mensuelle de 98 60 000 FCFA (environ USD 50) pour le loyer peut être accordée aux PAPs éligibles.<sup>230</sup>

221. Les deux sœurs, toutes deux plus âgées, sont des mareyeuses qui fumaient du poisson dans des fumoirs en argile et en acier depuis leur lieu d'habitation, un flux de revenus qui n'a pas été identifié dans les données socioéconomiques. Elles ont affirmé au Panel qu'elles avaient démantelé les fumoirs lorsque le COMEX leur avait dit de quitter l'habitation après que leur oncle eut signé l'accord. Cependant, l'acier était trop rouillé pour être déplacé et, en conséquence, les sœurs ont perdu leurs fumoirs et avec eux leur principale source de revenus. Le Panel a fait observer que les sœurs vivaient près de la plage et qu'après leur réinstallation, elles se sont retrouvées plus loin dans l'intérieur des terres. Une des sœurs a déclaré que leur lieu d'habitation permanent était probablement encore plus éloigné, ce qui rendait plus difficile de parcourir de plus longues distances en transportant le poisson.

222. Les sœurs ont affirmé qu'on ne leur avait demandé de signer aucun accord et que seul leur oncle, en tant que chef de famille, recevait une indemnité ; elles n'avaient pas reçu d'indemnité pour perte de source de revenu, d'allocation transitoire et d'allocation de loyer, comme le prévoit le PAR de décembre 2022.<sup>231</sup> Leur oncle a montré au Panel l'accord COMEX, qui ne mentionnait ni les personnes à charge ni les éventuelles indemnités qui leur seraient dues.

223. Selon le PAR, les PAPs seraient réinstallées là où elles pourraient légalement poursuivre leurs activités et recevraient une aide juridique pour identifier des terres similaires ou équivalentes à proximité de ces activités.<sup>232</sup> Le Panel note qu'un tel scénario n'a pas été appliqué aux mareyeuses qui exercent leurs activités économiques depuis leur domicile. Le plus souvent, comme dans le cas présent, les fumoirs des mareyeuses réinstallées ne sont pas considérés comme des activités professionnelles qui pourraient être légalement relocalisées dans un autre lieu. Le Panel observe que le secteur de la pêche artisanale et les activités de la chaîne de valeur qui lui est associée ne sont pas réglementés.

224. *Mise en œuvre du PAR.* Le Panel observe que, lors de sa visite de mai 2022, il a appris que le COMEX avait signé des accords avec 41 chefs de famille. Ces accords se sont fondés sur la matrice des droits figurant dans le PAR de décembre 2021, qui n'avait toujours pas été approuvé par la Banque. Au cours de la même visite, la Banque a informé le Panel que les données nécessiteraient une vérification et que le PAR de juin 2022 n'avait toujours pas été finalisé. En novembre 2022, le Panel a appris que la mise en œuvre se poursuivait et que le PAR avait été mis en œuvre à près de 90%, bien qu'il n'ait toujours pas été approuvé par la Banque.

---

<sup>230</sup> le PAR de décembre 2022, p. 125.

<sup>231</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale- Tableau 4, pp. 81-95.

225. Au cours de la visite du Panel en novembre 2022, les PAPs ont expliqué qu'elles avaient reçu une copie des accords d'indemnisation décrivant leurs biens affectés, le calcul de leur évaluation et les montants versés. Ces accords ont été signés par les PAPs et le COMEX, qui seraient tous en possession d'une copie de ces accords ; le Panel en a vu quelques-unes. Le Panel ne sait pas si ces accords ont été mis à jour en tenant compte des données vérifiées qui figurent dans le PAR de décembre 2022.

226. Le Panel observe qu'en décembre 2022, la Direction a signalé que l'UGP avait exprimé des préoccupations au sujet des difficultés liées à la mise en œuvre du PAR par le COMEX, en particulier en ce qui concerne les mesures requises par le PAR qui ne sont pas couvertes par les réglementations nationales.<sup>233</sup>

227. Le Panel observe que la mise en œuvre du PAR sur la base de données incomplètes pourrait faire que les PAPs ne reçoivent pas tous leurs droits. En outre, sans un niveau de référence socioéconomique complet, de tels PARs ne peuvent être utilisés pour déterminer si les moyens de subsistance ont été restaurés. Par conséquent, il est important de veiller à ce que la mise en œuvre d'un PAR n'ait lieu qu'après avoir été adéquatement examiné et approuvé par la Banque.

228. Le Panel observe que, selon le PAR, l'UGP effectuera un audit exhaustif et participatif de tous les impacts – y compris des impacts liés à la pêche et aux mareyeuses – trois mois après la fin des travaux et avant la clôture du projet.<sup>234</sup> En outre, le Panel indique que l'aide-mémoire de décembre 2022 reconnaissait des écarts entre les exigences de la politique de la Banque et les exigences nationales. Le Panel a ajouté que, pour réduire ces écarts, le COMEX serait associé à la préparation du PAR et que les mesures non couvertes par la législation nationale seraient couvertes par le financement de la Banque comme requis par le CPR.<sup>235</sup>

#### 4.2.5. Constatations du Panel

229. Le Panel estime que les caractéristiques de vulnérabilité des PAP mentionnées dans les données socioéconomiques n'ont pas toutes été prises en compte pour l'indemnisation. Le Panel ne trouve pas non plus d'éléments de preuve indiquant qu'une analyse de la vulnérabilité aurait été réalisée, qui aurait pris en compte les personnes sans terre et les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le cadre de cette analyse. **Le Panel estime que la Direction n'est pas en conformité avec les dispositions du paragraphe 8 de la PO 4.12.**

---

<sup>232</sup> Ibid., Tableau 11, pp. 105-111.

<sup>233</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

<sup>234</sup> PAR de décembre 2022, p. 134.

<sup>235</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

230. En outre, le Panel constate que les données socioéconomiques ne tiennent pas compte de certaines sources de revenus, comme celui des mareyeuses dont les activités économiques sont basées à domicile. Le Panel constate que les données socioéconomiques vérifiées ne permettent pas de décrire les systèmes de production et les moyens de subsistance des mareyeuses, dont certains reposent sur l'exploitation de fumoirs. Cela signifie qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les pertes potentielles liées à leur activité. En outre, le Panel estime que certaines PAP déplacées n'ont pas bénéficié d'une aide transitoire, y compris d'une allocation de loyer, pour leur permettre de rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. **Le Panel constate que toutes les PAPs n'ont pas bénéficié d'une aide suffisante pour améliorer ou du moins rétablir leurs revenus et leur niveau de vie. Le Panel estime que la Direction n'est pas en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 c) et du paragraphe 6 c) i) de la PO 4.12.**

231. **Le Panel estime qu'au moment où le PAR de décembre 2022 a été examiné et approuvé, la mise en œuvre du PAR précédent était pratiquement achevée à 90%. Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 29 de la PO 4.12 étant donné qu'elle ne s'est pas assurée que le PAR jugé satisfaisant avait été soumis pour approbation avant l'acceptation du financement des travaux par la Banque et donc avant la mise en œuvre du PAR.**

232. Le Panel juge encourageant que, trois mois après l'achèvement des travaux, l'UGP procèdera à un audit exhaustif et participatif de la mise en œuvre du PAR pour identifier tous les impacts de la réinstallation et mettre en œuvre des mesures d'atténuation, et une indemnisation supplémentaire, le cas échéant.<sup>236</sup> Le Panel trouve également encourageant que le financement de la Banque couvrira les écarts identifiés entre les exigences de la politique de la Banque et les exigences nationales, comme le prévoit le CPR.<sup>237</sup>

### **4.3. Participation des PAPs à la réinstallation des personnes déplacées et au MGP**

233. Cette section porte sur la consultation des PAPs et de leur possibilité de participer à la préparation et à la mise en œuvre du PAR, ainsi que du mécanisme de gestion des plaintes dans le contexte du secteur des travaux combinés.

#### **4.3.1. Demande d'inspection**

234. Les Requérants ont soulevé des préoccupations au sujet de l'absence d'un lieu pour le dépôt des plaintes. Au cours des visites du Panel en octobre 2021 et mai 2022, des membres de la communauté ont affirmé au Panel qu'ils ignoraient l'existence d'un MGP au niveau communautaire. Ils ont affirmé que pour soulever des plaintes, ils devraient se rendre à la mairie municipale.

---

<sup>236</sup> PAR de décembre 2022, p. 148.

<sup>237</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

235. Ils ont également déclaré que les personnes affectées par le projet n'ont pas été informées de manière appropriée au sujet du processus de réinstallation et des indemnités y afférentes. Ils ont indiqué qu'ils n'ont pas eu accès aux résultats de l'enquête réalisée auprès de certaines PAPs.

#### **4.3.2. Réponse de la Direction**

236. La Direction a déclaré dans sa Réponse que des consultations directes avec les PAPs et les communautés seront menées pour veiller à ce que la méthodologie utilisée pour déterminer l'éligibilité et évaluer les biens soit aussi complète que possible.<sup>238</sup> La Direction a expliqué que, jusque-là, toute discussion avec les PAPs et les communautés locales n'est qu'une décision préliminaire et non une décision finale d'éligibilité.<sup>239</sup> Selon la Direction, ces consultations initiales ont été menées par l'emprunteur, mais ont été interrompues à la Demande de la Banque en attendant que le PAR approuvé par la Banque puisse être consulté.<sup>240</sup> La Direction a déclaré qu'une fois les sondages et l'ébauche du PAR préparés, ils seront discutés avec les PAPs dans le cadre du processus de consultation du PAR, puis finalisés.

237. La Direction a considéré que le MGP au niveau du projet était opérationnel et qu'il continuerait d'être accessible pour toutes les parties prenantes pendant la préparation et la mise en œuvre du PAR, ainsi que pendant le cycle de vie du projet.<sup>241</sup> La Direction a déclaré qu'elle aidera l'UGP à élaborer des documents d'information faciles d'accès et d'utilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes.<sup>242</sup>

#### **4.3.3. Politiques de la Banque**

238. La politique de la Banque (OP 4.12) : réinstallation involontaire exige que les personnes déplacées et leurs communautés puissent participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du processus de réinstallation.<sup>243</sup>

239. Les dispositions de la politique de la Banque concernant le MGP énoncées dans la PO 4.12 exigent que, dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation, un mécanisme de gestion des plaintes approprié et accessible soit mis en place pour les personnes déplacées et leurs communautés.<sup>244</sup>

#### **4.3.4. Analyse et Observations du Panel**

240. Le Panel note qu'aux fins de la présente discussion concernant la consultation sur le PAR et le MGP, « PAP » fait référence aux personnes affectées par la réinstallation prévue dans le projet.

---

<sup>238</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 15, para. 50.

<sup>239</sup> Ibid., para. 51.

<sup>240</sup> Ibid.

<sup>241</sup> Ibid.

<sup>242</sup> Ibid., p. 17 à 18, par 58

<sup>243</sup> OP 4.12, para. 2(b)

<sup>244</sup> Ibid., para. 13(a)

241. **Consultations et participation au processus de réinstallation.** Le Panel observe que quatre versions du PAR du projet ont été élaborées avant que la version finale soit finalisée en décembre 2022 (voir la Figure 9 ci-dessus). Lors de réunions avec le Panel, la Direction a réitéré que, comme indiqué dans la Réponse, les PAPs seraient consultés lorsque le « PAR *approuvé par la Banque sera prêt pour être consulté* ». <sup>245</sup>

242. Selon Le PAR de décembre 2022, le projet a tenu une série de consultations avec les PAP et des membres vulnérables de la communauté au sujet du PAR. Il mentionne également les réunions menées par le COMEX, sans fournir de détails à leur sujet. Selon le PAR, l'objectif des consultations était de fournir aux PAPs, y compris aux personnes considérées vulnérables, la possibilité de participer à la conception et à l'élaboration du PAR. <sup>246</sup>

243. Le PAR a indiqué que, pendant les réunions de consultation, des membres de la communauté ont soulevé des préoccupations au sujet de la réinstallation, des options d'indemnisation, de l'échéancier des paiements, du commencement des travaux, ainsi que des éventuels risques et répercussions du projet. Il a toutefois déclaré que les PAPs avaient accueilli favorablement le projet. Le Panel observe que ces consultations ne visaient pas spécifiquement les PAPs affectés par le processus de réinstallation prévu par le projet.

244. Au cours des visites du Panel, les PAPs qui ont participé aux consultations sur le PAR ont affirmé au Panel qu'elles avaient reçu des informations contradictoires au sujet du projet, y compris des informations de base comme le nombre et l'emplacement des épis, l'impact sur les personnes, l'indemnisation et la possibilité de pratiquer les activités de pêche pendant la phase de construction des épis. Le Panel a observé un manque général d'information au sujet du projet. Bon nombre des PAP affectés par la réinstallation avec lesquels le Panel s'est entretenu ont soulevé des préoccupations concernant le manque de clarté du processus de réinstallation, y compris l'échéancier et le paiement des indemnités.

245. Certains des PAP réinstallées, que le Panel a rencontrées ont déclaré qu'elles n'avaient pas vu le PAR et qu'elles n'avaient pas été invitées à participer à des consultations concernant sa conception et sa mise en œuvre avant que le COMEX ne leur demande de signer les accords d'indemnisation. Elles ont déclaré qu'elles ne disposaient d'aucune information autre que celles qu'on leur avait communiquées au moment des négociations et de la signature de l'accord.

246. Le Panel constate que les PAPs réinstallées n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre du processus de réinstallation que pendant les négociations des indemnités, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation ont eu été prises. Le Panel a reçu une copie du modèle d'accord, qui est rédigé en français, une langue que la plupart des personnes vivant dans la zone ne comprennent pas.

---

<sup>245</sup> Réponse de la Direction, para. ix.

<sup>246</sup> PAR de décembre 2022, p. 288.

247. Les PAPs concernées par le processus de réinstallation ont affirmé que lorsqu'elles ont été contactées la première fois pour signer les accords, elles n'avaient reçu aucune information sur les biens objet de l'indemnisation ou sur les montants de l'indemnisation. Les chefs de famille qui ont signé ces accords ont informé le Panel qu'ils ne savaient pas si les montants versés couvraient l'intégralité de l'impact, y compris la perte de revenus, l'évaluation exacte des biens et des arbres, le loyer et l'aide à la réinstallation. On leur a dit qu'elles devraient déménager dans la semaine suivant le versement des indemnités sans préciser à quel moment cela aura lieu et, par conséquent, elles n'étaient pas en mesure de planifier leur réinstallation.

248. **MGP Mécanisme de gestion des plaintes** Le Panel note que le MGP, selon les PAR, comporte six niveaux. Les plaignants sont libres d'accéder au niveau du MGP de leur choix. Les niveaux sont les suivants :

1. Village ou quartier,
2. Canton,
3. Commune et les municipalités d'Agbodrafo et d'Aného,
4. Préfecture,
5. Région, et
6. Le Comité central de gestion des plaintes de l'UGP.<sup>247</sup>

249. Le Panel note que l'absence d'un MGP était un problème critique signalé lors de la supervision initiale de la Banque, qui a recommandé qu'un MGP soit opérationnel avant la fin de 2019.<sup>248</sup> En novembre 2020, la Banque a constaté que les comités locaux du MGP rencontraient des difficultés à documenter les plaintes reçues dans leurs rapports.<sup>249</sup>

250. Selon Le PAR de décembre 2022, le COMEX gérait également un mécanisme distinct qui recevait les plaintes ou les appels concernant l'éligibilité et l'évaluation des biens.<sup>250</sup> Le Panel observe que le mécanisme du COMEX n'a pas été mentionné comme l'une des étapes du MGP lié au projet. Le PAR n'a fourni aucune information sur le mécanisme du COMEX.

251. En septembre 2022, la Direction a signalé que le MGP avait été de plus en plus utilisé par les communautés, en particulier au cours du processus de versement des indemnités. La Direction a signalé que huit personnes avaient déposé des plaintes par le biais du mécanisme du COMEX et trois autres auprès du Comité central de gestion des plaintes de l'UGP. Selon la Direction, ces plaintes ont été réglées.<sup>251</sup>

252. Le Panel a rencontré les maires d'Agbodrafo et d'Aného à trois reprises. Le bureau du maire d'Agbodrafo n'était pas au courant de l'existence du processus du MGP. En novembre 2022, le Panel a examiné le registre des plaintes à Agbodrafo et s'est entretenu avec le responsable de la gestion du MGP. À Aného, le Panel a vu la boîte réservée au dépôt des plaintes et a parlé avec la personne chargée de la gestion du MGP, qui lui a expliqué le processus de réinstallation, l'identification des biens et des arbres, et les plaintes reçues.

<sup>247</sup> Le PAR de décembre 2021, p. 19.

<sup>248</sup> L'ISR du 3 octobre 2019 ; l'aide mémoire de mai 2020.

<sup>249</sup> L'aide mémoire de novembre 2020.

<sup>250</sup> Le PAR de décembre 2022, p. 16.

<sup>251</sup> L'aide mémoire d'octobre 2022.

253. En novembre 2022, le Panel a interrogé certaines des personnes réinstallées pour savoir si elles avaient connaissance de l'existence du MGP et savaient l'utiliser. Elles étaient au courant de l'existence du mécanisme du COMEX, mais ne disposaient pas d'informations précises sur le MGP du projet. Le Panel constate un état de confusion générale quant au mécanisme qui serait le plus approprié ou le plus efficace pour les PAPs réinstallées.

254. Le Panel a rencontré une PAP réinstallée qui est propriétaire d'un restaurant. Elle a affirmé au Panel que, lors de l'aménagement de l'aire d'entreposage des roches, l'entrepreneur avait déraciné quinze cocotiers qui lui appartenait. L'entrepreneur lui avait alors dit qu'il pouvait les replanter ailleurs ; certains cocotiers jonchaient toujours le sol. Une PAP a affirmé au Panel que ses arbres ne portaient plus de fruits et qu'elle souhaitait recevoir des indemnités d'un montant équivalent à celui reçu par d'autres PAP qui avaient perdu des arbres en raison du projet. Elle a également affirmé avoir présenté sa plainte au MGP aux niveaux de l'UGP et de la municipalité, ainsi qu'au COMEX en décembre 2022.

255. La même PAP a en outre informé le Panel qu'elle n'avait reçu aucune indemnité pour perte de revenu, ni une allocation loyer ou allocation transitoire. Elle a ajouté qu'auparavant, son restaurant se trouvait sur le terrain de quelqu'un d'autre, qu'elle était autorisée à utiliser sans avoir à payer de loyer. Maintenant, elle doit payer un loyer pour utiliser un autre terrain pour son nouveau restaurant. elle s'est plaint que son nouveau restaurant avait moins de clients et qu'il gagnait moins d'argent, ce qui l'a forcé à laisser partir certains employés. Cependant, elle ignorait qu'elle pouvait déposer une plainte au sujet de sa perte de revenu non indemnisée.

256. Lors d'une rencontre avec le chef de famille et les deux sœurs mentionnées ci-dessus, l'oncle s'est dit contrarié que les sœurs n'aient pas reçu l'indemnité qui leur était due. Lorsque le Panel lui a demandé s'il s'était plaint, il a répondu qu'il n'avait appris l'existence du MGP que le jour où les indemnités lui avaient été versées et qu'il ne l'avait pas utilisé.

257. Le Panel indique que l'aide-mémoire de décembre 2022 avait signalé que les plaintes n'étaient pas systématiquement enregistrées dans les registres du MGP. Il a signalé que l'UGP considérait le MGP comme un outil d'interaction avec la communauté. La Banque a suggéré de classer les dépôts de plaintes auprès du MGP par type, à savoir les demandes de renseignements, les expressions de satisfaction ou les expressions de plaintes. Il a ajouté que ces dépôts de plaintes devraient être consignés dans les rapports trimestriels.<sup>252</sup>

#### **4.3.5. Constatations du Panel**

258. Le Panel constate que les PAPs réinstallées avec lesquelles il s'est entretenu ont considéré le processus de réinstallation confus. Ils ont affirmé qu'on ne leur avait offert aucune chance de participer à l'élaboration du PAR. Le Panel constate que les consultations tenues au cours de l'élaboration du PAR n'ont pas permis de sensibiliser et de clarifier suffisamment le processus de réinstallation mis en place par le projet.

---

<sup>252</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

259. **Le Panel estime que la consultation tenue avec les PAPs réinstallées sur le PAR concernant les options de réinstallation n'a pas été appropriées. Le Panel constate que les PAPs réinstallés n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre du processus de réinstallation que pendant les négociations portant sur l'indemnisation, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation aient été prises. Le Panel estime que cela n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 b de la politique opérationnelle de la Banque OP 4.12: réinstallation involontaire.**

260. Le Panel constate que les PAPs réinstallées ne disposaient pas d'informations suffisantes sur le MGP et sur la façon de l'utiliser. Le Panel constate que la plupart des PAP réinstallées ont utilisé le mécanisme du COMEX, qui ne leur a été expliqué qu'au moment du versement de l'indemnité. Cependant, ce mécanisme n'a pas été conçu pour traiter tous les types de plainte qui pourraient découler des impacts du projet. **Le Panel estime que la Direction n'est pas en conformité avec les dispositions du paragraphe 13 (a) de la politique OP 4.12 de la Banque : réinstallation involontaire.**

## **Chapitre 5 - L'impact du projet sur les Communautés des pêcheurs**

### **5.1. Introduction**

261. Ce Chapitre porte sur l'identification des communautés de pêcheurs et leur consultation dans le cadre du Projet. Il examine les impacts des travaux combinés et des ouvrages de protection d'urgence sur ces communautés, sur leur capacité à pêcher et leur chaîne de valeur associée. Le Chapitre analyse également si les mesures d'atténuation sont suffisantes pour répondre à ces impacts.

### **5.2. Demande d'inspection**

262. Les Requérants affirment que les PAPs n'ont pas disposé d'informations suffisantes. Ils affirment qu'aucune consultation digne de ce nom n'a été organisée avec leurs communautés, mais plutôt des réunions isolées avec des personnes choisies, y compris les chefs des communautés.

263. Les Requérants ont affirmé que certaines des mesures de résilience du Projet pour lutter contre l'érosion côtière qui remonte à plusieurs décennies, les affecteront négativement. Ils ont affirmé que la pêche artisanale et les moyens de subsistance des pêcheurs et des membres de la communauté qui en dépendent comme principal source de revenus, souffriraient de certaines activités du Projet. Ils ont déclaré que le Projet aura des répercussions négatives sur les activités de pêche.

### **5.3. Réponse de la Direction**

264. Selon la Direction, le CGES approuvé, a été rendu public dans le pays en 2017.<sup>253</sup> La Réponse expliquait que l'EIES spécifique au site des ouvrages de protection de la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného était en cours de préparation, en octobre 2021, et que les consultations au sujet de ces instruments venaient tout juste de commencer.<sup>254</sup>

265. La Direction a affirmé que l'EIES sera axée sur la zone du projet, où de nouveaux épis seront construits et des épis existants restaurés, et prévoyait une consultation directe avec les populations potentiellement affectées (PPA) et les communautés pour garantir que l'évaluation des impacts et que la méthode de détermination de l'éligibilité soient aussi globales et complètes que possible.<sup>255</sup>

---

<sup>253</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 15, para. 49.

<sup>254</sup> Ibid., p. vi, para. ix et p. 15, para. 51.

<sup>255</sup> Réponse de la Direction, p. 15, para. 50.

266. La Direction a affirmé que le Projet n'aura pas d'impacts négatifs permanents sur les activités de pêche artisanale puisque les travaux d'ingénierie civile ne bloqueront pas l'accès au littoral, mais au contraire, ces travaux permettront d'augmenter la largeur du littoral de près de 30 mètres, au lieu de la perte actuellement attendue du fait de l'érosion de 40 m au cours des 15 prochaines années.<sup>256</sup> Selon la Direction, le Projet vise à renforcer la résilience des communautés ciblées en sécurisant le littoral, améliorant l'accès aux activités de pêche et protégeant près de 4 600 ménages contre les impacts de l'érosion côtière.<sup>257</sup> La Direction a par ailleurs indiqué que toutes éventuelles restrictions temporaires d'accès au littoral seront évaluées et indemnisées, si jugées nécessaires.<sup>258</sup>

#### 5.4. Politiques de la Banque

267. La Politique opérationnelle de sauvegarde (PO 4.01) exige qu'un Projet évalue les éventuels risques et impacts environnementaux dans la zone d'influence des activités du Projet. Elle exige l'amélioration des projets « *en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant les impacts environnementaux négatifs, et en renforçant les impacts positifs ; l'EE inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des impacts environnementaux négatifs sur toute la durée de l'exécution du projet* ». <sup>259</sup> La politique exige également que l'EE prenne en compte les aspects naturels et sociaux d'une manière intégrée.<sup>260</sup>

268. Pour tous les projets de Catégorie A, la PO 4.01 exige des consultations appropriées entre l'emprunteur, les groupes affectés par le projet et les organisations non-gouvernementales (ONG) locales. L'emprunteur doit fournir la documentation pertinente en temps voulu avant la consultation, sous une forme et dans une langue compréhensible par les groupes consultés.<sup>261</sup> La politique exige que le projet de rapport d'EE soit déposé dans un lieu public accessible aux groupes affectés et aux ONG locales.<sup>262</sup>

269. Selon la Politique de réinstallation involontaire de personnes (PO 4.12), les impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs ne résultant pas du retrait des terres peuvent être identifiés et traités par le biais d'évaluations environnementales et autres rapports et instruments du projet.<sup>263</sup>

#### 5.5. Analyse et Observations du Panel

270. L'analyse et les observations du Panel ci-dessous couvrent l'impact des travaux combinés et des travaux d'urgence (voir le Chapitre 2 sur les descriptions des pratiques de pêche et de leur chaîne de valeur associée au Togo) sur la communauté de pêcheurs.

---

<sup>256</sup> Ibid., Annexe 1, p. 19.

<sup>257</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 12, para. 41

<sup>258</sup> Ibid.

<sup>259</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, OP 4.01, para 2

<sup>260</sup> Ibid., para. 3.

<sup>261</sup> Ibid., para. 15.

<sup>262</sup> Ibid., para. 16.

<sup>263</sup> OP 4.12, para. 3, note de bas de page no. 5.

### 5.5.1. Identification et consultation des pêcheurs comme parties prenantes

271. Le Panel a examiné les documents pertinents – y compris le CGES, l’EIES et les PARs– pour évaluer la manière dont l’impact du projet sur le secteur de la pêche a été identifié et atténué, et s’il était prévu de verser des indemnités pour compenser toute perte de moyens de subsistance.

272. Le Panel a analysé les consultations tenues avec les communautés affectées ; celles-ci sont énumérées à l'Annexe 2. Le Panel note que des consultations pour le CGES 2017 du projet ont été tenues dans plusieurs préfectures en présence de l’agence nationale de gestion de l’environnement (ANGE) et de représentants du ministère de l’Environnement et des Ressources forestières. Ces consultations ont été tenues avec les autorités locales (préfet, maires, chefs traditionnels et chefs de quartier) et la population locale.<sup>264</sup> Selon le CGES de 2017, les consultations ont permis aux parties prenantes de participer à l'identification des questions environnementales et sociales. Il s'agissait notamment de difficultés liées au transport, au séchage et au fumage du poisson, à l'impact sur les activités de pêche et à la perte de revenus.<sup>265</sup> Le Panel note que les consultations ont attiré de nombreuses personnes (plusieurs consultations comptaient moins de 20 personnes, mais la plupart en comptaient plus de 60) et ont duré une à deux heures.

273. Le Panel observe que le mandat de l’EIES ne couvrait pas l’impact sur les pêcheurs ou sur les activités de pêche identifiées dans le CGES. Le Panel fait également observer que le mandat du consultant chargé de préparer le document sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale n'exigeait pas la participation d'un expert en matière de pêche.<sup>266</sup> Cependant, le Panel constate que l’EIES tient compte de l’impact sur les pêcheurs.

274. L’EIES de 2022 et la Note sur la communauté des pêcheurs<sup>267</sup> que la Direction a transmise au Panel en juin 2022, signalent que plusieurs consultations ont eu lieu. La Direction a fourni au Panel une liste de ces réunions, indiquant que des consultations publiques ont été menées au moyen de sondages qui ont permis de recueillir des avis sur le projet, et de groupes de discussion auxquels ont participé les différentes catégories de parties prenantes. Les participants, y compris les PAP, ont eu l'occasion de présenter leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations sur le projet, ses objectifs et ses risques. Au cours de ces consultations, l’accent a été mis sur les risques environnementaux et sociaux négatifs et les éventuels impacts engendrés par les travaux.<sup>268</sup>

---

<sup>264</sup> Programme de gestion des zones côtières en Afrique de l’Ouest (WACA), projet d’investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l’Ouest, WACA Togo, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Rapport final, novembre 2017, p. 113.

<sup>265</sup> Ibid., p. 115.

<sup>266</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale- Annexe 8, pp. 156-157.

Banque mondiale. [Togo Programme de gestion des zones côtières en Afrique de l’Ouest \(P162337\), Note sur la communauté des pêcheurs et la protection côtière](#) (« Note sur la communauté des pêcheurs »), 23 mai 2022.

<sup>268</sup> EIES 2022, p. 227.

275. L'EIES mentionne que les pêcheurs ont soulevé des préoccupations au sujet de l'impact du projet sur la pêche à la senne de plage au cours des consultations tenues dans le cadre de l'EIES. Selon l'EIES, pendant la période de construction des épis, les pêcheurs pouvaient pêcher dans d'autres localités.<sup>269</sup> Le Panel observe que l'EIES a identifié la perturbation des activités de pêche le long de la côte pendant la construction comme l'un des principaux impacts du projet sur le bien-être socioéconomique des communautés locales dans la zone du projet.<sup>270</sup> Cependant, l'EIES décrit les risques sur la communauté des pêcheurs et l'activité de pêche comme « faibles » une fois les épis construits.<sup>271</sup> De plus, l'EIES a mentionné les pertes de moyens de subsistance subies par les pêcheurs mais n'a pas relevé la perte d'approvisionnement en poisson, subie par les mareyeuses ou l'impact du projet sur la chaîne de valeur associée et les moyens de subsistance des personnes participant aux différentes activités liées à la pêche à la senne de plage.

276. La Note sur la communauté des pêcheurs signale que plus de 150 personnes ont été consultées à Agbodrafo et Aného en août 2021, en plus des consultations avec les associations de pêcheurs. Ces réunions ont identifié la perturbation des activités économiques comme étant un impact important. Néanmoins, la Note a indiqué qu'il « *est probable qu'une distance approximative de 0,5 km [kilomètres] entre les épis permettrait aux pêcheurs de continuer à utiliser la méthode de pêche à la senne de plage, selon les dimensions des équipements de pêche* ». <sup>272</sup>

277. Le Panel observe qu'au cours des réunions avec les PAP, la plupart des pêcheurs ont affirmé n'avoir participé à aucune consultation concernant la construction des épis et leur impact sur leurs moyens de subsistance. Ils soutiennent que des réunions de consultations ont été organisées avec des personnes spécifiques, comme les chefs des communautés et les autorités locales au sein des préfectures. Le Panel fait observer que les communautés ne connaissaient pas la portée géographique du projet. Ils ont affirmé que les études et les analyses du projet ne leur avaient jamais été divulguées et qu'ils ne disposaient pas d'informations de base sur le projet comme l'emplacement du projet, sa durée d'exécution et la durée de construction des épis.

278. Le Panel a appris des chefs de village que l'EIES leur avait été divulguée lors de réunions dans un bureau local du gouvernement et qu'il leur avait été demandé de transmettre ces informations à la communauté. Un des chefs des villages a déclaré au Panel qu'il n'était pas réaliste de s'attendre à ce que la communauté puisse accéder à la seule copie de l'EIES disponible au bureau local du gouvernement et encore moins, de s'attendre à ce que la communauté puisse lire, comprendre et digérer un document de « 800 pages » en français. La plupart des membres de la communauté ne savent ni lire ni écrire, et beaucoup ne parlent que l'Èwe, une langue locale.

---

<sup>269</sup>. p. 355.

<sup>270</sup>. p. 112.

<sup>271</sup>. p. 342.

<sup>272</sup> Note sur la communauté des pêcheurs, p. 1.

279. Le Panel observe que, bien que les réunions de consultation aient soulevé des préoccupations au sujet des éventuels impacts du projet sur les pêcheurs et les activités de pêche, des consultations ciblées n'ont pas été menées avec les pêcheurs et les membres de la chaîne de valeur associée. Le Panel note que ce n'est qu'après la présentation de la Demande que des consultations ciblées ont eu lieu avec les pêcheurs et mareyeuses qui, auparavant, au cours des consultations tenues dans le cadre de l'EIES, ont exprimé des préoccupations quant à l'impact des épis sur la pêche à la senne de plage.<sup>273</sup>

### 5.5.2. Les impacts des travaux combinés sur les communautés de pêcheurs

280. Les travaux combinés comprennent la construction de sept épis à Agbodrafo et la restauration de six épis et d'un brise-lames à Aného. Selon la première phase de l'étude de faisabilité, les épis affecteront la pêche pratiquée à partir de la terre– les activités de senne de plage – étant donné que ces pêcheurs ont besoin à la fois d'un accès au littoral dans le sens terre-mer et d'un accès au littoral dans le sens est-ouest.<sup>274</sup> Les études de faisabilité ont indiqué que les travaux combinés augmenteront la distance transversale et diviseront le littoral longitudinalement en tronçons d'environ 350 mètres de large (voir les Figures C et D de l'encadré ci-dessus). L'EIES de 2022 ne tenait compte que de la distance transversale et de ses avantages positifs pour les activités de pêche – le projet « *fournira plus d'espace disponible et utilisable par les pêcheurs pour installer leur équipement de pêche* ». <sup>275</sup> Le Panel fait observer que l'obstruction longitudinale plus large et plus importante n'est ni reconnue ni traitée. Le Panel note qu'aucune stratégie d'atténuation n'a été envisagée pour traiter spécifiquement l'impact sur la communauté des pêcheurs et les activités de senne de plage.

281. Les Togolais qui pratiquent la pêche à la senne de plage ont déclaré au Panel que les épis des travaux combinés créeront un encombrement qui aura un impact sur leurs activités de pêche, étant donné qu'ils ne pourront plus rapprocher les extrémités de leur filet. Ils ont ajouté que cela pourrait faire disparaître la pêche à la senne de plage de certains segments de la plage où des épis seront construits. Le Panel note que, comme décrit au Chapitre 2, la pêche à la senne de plage emploie jusqu'à 25-45 pêcheurs et 50-150 membres de la communauté par groupe. Selon le PAR de décembre 2022, 27 associations pratiquent la pêche à la senne de plage « *dans la zone d'intervention du projet* ». <sup>276</sup> Il a également expliqué que chaque association de pêcheurs avait une association de mareyeuses correspondante. <sup>277</sup> Par conséquent, 675 à 1 215 pêcheurs et un nombre important de mareyeuses et de membres de la communauté dont les moyens de subsistance dépendent de la pêche à la senne de plage, seront affectés par le projet. La technique est pratiquée dans tous les villages affectés par la construction des épis. Le Panel a vérifié les types de pêche dans deux d'entre eux, à Agbodrafo et Aného (voir Tableau 5 ci-dessous).

---

<sup>273</sup> EIES, p. 244.

<sup>274</sup> Artelia. *Etudes Conjointes de Faisabilité Technique de la Protection des Zones Côtières du Segment Frontalier Togo- Bénin*, 2020. *Etude préliminaire d'impact environnemental et social* (« Artelia 2020e »).

<sup>275</sup> EIES, p. 347.

<sup>276</sup> Le PAR de décembre 2022, p. 124.

<sup>277</sup> Ibid

Tableau 5 - Vérification par le Panel des techniques de pêche où des travaux combinés auront lieu

Activité	de la communauté des pêcheurs <sup>278</sup>	Méthode de vérification
Agbodrafo	<i>Tonga</i>	Observation du littoral.
	Senne de plage	Observation du littoral, réunion avec les membres de la communauté et les pêcheurs
Aného	<i>Tonga</i>	Observation du littoral, réunion avec les autorités locales
	Senne coulissante	
	Senne de plage	

282. Des représentants du Gouvernement ont informé le Panel d'experts qu'au cours des travaux de construction, certaines techniques de pêche seront temporairement suspendues à Agbodrafo et Aného, y compris la pêche impliquant des opérations de débarquement à proximité des chantiers de construction des épis. Les autorités gouvernementales, à l'exception des fonctionnaires d'Aného, estiment que la pêche à la senne de plage ne sera probablement plus techniquement viable après la construction et la restauration des épis.

283. Le Panel note que pendant la haute saison de pêche, les pirogues à senne coulissante sont amarrées au large et les pêcheurs nagent avec leurs prises vers la plage (les senneurs à senne coulissante accostent sur la plage pendant la basse saison). Les embarcations qui utilisent la technique des Tonga sont hissées sur la plage entre les sorties en mer. À Aného, les pêcheurs au Tonga et à la senne coulissante amarrent leurs embarcations à quais pour le débarquement des prises. Le Panel note en outre que ces deux techniques subiront probablement des restrictions temporaires étant donné qu'elles ne peuvent être pratiquées pendant la construction des épis. Les pêcheurs ont affirmé au Panel d'experts que la pêche pourrait être interdite dans un périmètre d'un kilomètre autour de la zone de travaux pendant la construction des épis.

284. Le Panel note en outre que les pêcheurs qui pratiquent la technique de la senne de plage à Aného peuvent actuellement contourner les épis existants (voir les photos 16 et 17 ci-dessous). Mais ces épis sont bien plus petits comparés à ce qu'ils seront une fois qu'ils seront restaurés par le Projet. Une fois restaurés, les épis seront plus longs (65-75 mètres), plus hauts (3,5 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer) et plus larges (15-20 mètres) qu'à l'heure actuelle.

<sup>278</sup> Certains pêcheurs pratiquent plusieurs techniques de pêche et d'autres pêchent dans d'autres villages.



Photos 16 et 17 - Versant est et ouest d'unépis saturé en sable à Goumou Kopé

285. **Impact sur les pêcheurs.** Les pêcheurs ont informé le Panel qu'ils s'inquiétaient de savoir s'ils pourraient continuer à pêcher une fois que les épis seront construits. Le Panel note que l'impossibilité d'utiliser certaines techniques de pêche, telles que l'utilisation de senne de plage, pendant et après la construction affecterait les moyens de subsistance des pêcheurs. Les pêcheurs ont indiqué au Panel que si la pêche à la senne de plage devenait impraticable, ils auraient besoin de ressources pour acquérir différents filets de pêche, différentes embarcations et moteurs pour passer à d'autres techniques, comme la pêche à la Tonga ou à la Senne Tournante, qu'ils pourraient pratiquer en toute sécurité après la construction des épis.

286. Selon les autorités locales d'Aného, après consultation et délibération avec les associations de pêcheurs, ces dernières ont établi un plan de travail et un calendrier permettant aux différents groupes de pêcher trois fois par semaine pendant la période de construction de épis (au lieu des six habituelles) et de se relayer pour permettre à tous les pêcheurs de continuer à pêcher. Cela signifie que lors de la construction, les pêcheurs pratiquant les activités de senne de plage à Aného ne gagneront que la moitié de leur revenu normal.

287. Les autorités locales et les pêcheurs ont informé le Panel que chaque association de pêcheurs à la senne de plage se voit attribuer un segment spécifique de plage. Le Panel a constaté que, là où des épis de petite taille existent déjà, les pêcheurs à la senne de plage avaient adopté des filets plus courts leur permettant de continuer à pêcher en contournant les épis. Plusieurs pêcheurs que le Panel a rencontrés ont indiqué que, malgré cela, traverser les épis et tirer des filets entre les épis risquaient de déchirer les filets et d'occasionner des blessures.

288. Les membres de la communauté craignent que la disparition de la pêche à la senne de plage n'augmente le chômage et leur vulnérabilité. Le Panel s'est entretenu avec des personnes qui tirent leur nourriture directement des activités de pêche à la senne de plage, y compris des femmes vulnérables et des personnes âgées. Ces membres de la communauté perdront l'accès à une source vitale de subsistance et de revenus si la pêche à la senne de plage devait disparaître. Cela a été noté à Dévikinmé, où des membres de la communauté ont indiqué au Panel que, par le passé, à mesure que les activités de senne de plage diminuaient, les jeunes abandonnaient l'école parce que les parents n'avaient plus les moyens de payer leurs frais de scolarité. Ils ont ajouté que la pauvreté augmentait et que certains jours, ils n'avaient pas de quoi se nourrir.

289. **Impact sur le genre.** Le Panel a été informé que les mareyeuses feront face à des défis croissants pour acheter des poissons en vue de leur transformation, et se trouveront obligées de compléter leurs activités par une autre activité en période de faibles prises. Bien que Le Panel ait observé que tous les membres de la communauté achètent et vendent du poisson frais, cette activité est principalement pratiquée par des femmes. Le Panel a également fait observer que certaines d'entre elles pourraient être qualifiées de vulnérables, comme les femmes chefs de famille qui dépendent de la transformation du poisson pour leur vie quotidienne. Le Panel a aussi rencontré quelques veuves avec de jeunes enfants qui ont confié au Panel qu'elles étaient responsables de nourrir leur famille et qu'elles n'avaient pas d'autres activités de subsistance.

290. Les mareyeuses que le Panel a rencontrées ont expliqué que lorsque les activités de pêche se trouveront réduites ou interrompues, elles devront se rendre dans une autre communauté ou se rendre au *frigo* pour acheter du poisson, ce qui augmente les frais de transport. Elles ont indiqué que les poissons au *frigo* sont plus chers et de moins bonne qualité. Les Mareyeuses pourraient toujours acheter du poisson à des pêcheurs pratiquant d'autres techniques (comme la technique du *tonga* ou *wacha*), mais les coûts plus élevés encourus par ces pêcheurs augmentent le prix de leur poisson. Traditionnellement, les femmes paient les frais scolaires, alimentaires et de santé de leurs enfants. Celles qui n'ont pas les moyens d'acheter des poissons plus gros ramassent ce qui reste dans les filets de pêche après que la prise principale a été retirée. Ces petits poissons sont soit utilisés pour nourrir la famille, soit transformés et vendus. Les mareyeuses ont déclaré au Panel d'experts que la réduction des opérations de pêche diminuerait leurs revenus et aurait des impacts directs sur leurs moyens de subsistance et leur bien-être, ainsi que sur ceux de leurs enfants.

291. **Impact sur la chaîne de valeur.** Les membres de la communauté avec laquelle le Panel s'est entretenu ont souligné que lorsque les pêcheurs ne peuvent pas aller en mer, c'est tout le village qui en souffre. Les membres de la communauté ont par ailleurs déclaré que, en plus des pêcheurs et des mareyeuses, de nombreuses autres personnes qui tirent leurs revenus et leur nourriture de la pêche à la senne de plage seront affectés par les travaux combinés. Le Panel observe que si la pêche à la senne de plage devait ne plus exister comme source viable de moyens de subsistance, cela aura un impact sur la chaîne de valeur qui comprend les réparateurs de filets, les tireurs de filets, les vanniers, les aide-pêcheurs, et, dans une moindre mesure, les participants secondaires de la chaîne de valeur, tels que les chauffeurs de motocyclettes et de taxis, les revendeurs de carburant, les revendeurs de manioc, les restaurants, etc. (voir le Tableau 2 ci-dessus). Les tireurs de filets qui viennent des villages voisins ont déclaré au Panel d'experts qu'ils perdraient environ 1 000 FCFA (environ 1.64 USD) par jour ainsi que l'accès au poisson gratuit. Le Panel fait observer que les personnes exerçant des activités qui utilisent cette technique subiront des effets variables sur leurs moyens de subsistance. Certains membres de la chaîne de valeur, comme les participants secondaires, seront en mesure de s'ajuster ; d'autres ne le pourront pas et devront faire face à des pertes de revenus significatives.

292. Le Panel observe que ni l'EIES ni les documents du PAR n'ont couvert l'impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le Panel observe également que la couverture par le projet des pertes de moyens de subsistance sur la chaîne de valeur de la pêche était insuffisante et ne couvrait pas toute la chaîne de valeur. Aucune évaluation ou étude de base n'a été effectuée pour identifier les pêcheurs affectés ou les membres de leur chaîne de valeur.

293. **Les mesures d'atténuation comprises auparavant dans le PAR.** Le Panel observe que les consultations sur les plans d'action de décembre 2021 et de juin 2022 ont indiqué que les épis pourraient avoir un impact négatif et temporaire sur la pêche à la senne de plage pendant la période de construction. Ces PAR exigeaient que le projet informe les pêcheurs du moment auquel leur activité de pêche pourrait se trouver perturbée, et les indemnise pour les pertes d'actifs et de revenus avant le début des travaux.<sup>279</sup> Les PAR comportent également des mesures en faveur des associations de pêcheurs et de mareyeuses. Toutefois, ces mesures ne figuraient plus dans le PAR de décembre 2022 qui signalait que ces associations participeraient à l'identification et à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus leur permettant de maintenir ou d'améliorer leurs conditions de vie.

294. Ce PAR indiquait la nécessité de mettre en place des projets susceptibles de soutenir les groupes et associations de pêcheurs et mareyeuses. Le PAR de juin 2022 a identifié 27 groupes ou associations de pêcheurs à la senne de plage et 12 utilisant d'autres techniques dans la zone d'intervention du projet. Le PAR a indiqué qu'à chacun de ces groupes correspond une association de mareyeuses. Il y a donc 39 groupes de pêcheurs et 39 associations de mareyeuses.<sup>280</sup>

295. Le PAR de juin 2022 indiquait que les mesures visant à atténuer la perte de revenus comprendraient 60 750 000 FCFA (environ 99 649 USD) pour l'achat d'embarcations et de filets pour les pêcheurs pratiquant la technique de la senne de plage, 10 000 000 FCFA (environ 16 403 USD) pour la construction d'entrepôts frigorifiques pour les pêcheurs pratiquant d'autres méthodes de pêche, et 6 000 000 FCFA (environ 9 842 USD) pour la construction de six entrepôts destinés aux mareyeuses. Un montant est alloué à la formation de chacune de ces associations.<sup>281</sup>

296. Le Panel note que le PAR de juin 2022 envisageait de fournir des embarcations et des filets aux associations de pêcheurs pratiquant la technique de senne de plage pour les aider à passer à d'autres techniques de pêche, et que cela soulevait un certain nombre de questions de mise en œuvre – notamment, savoir qui au sein de l'association recevrait les embarcations ou les filets et qui recevrait une formation sur l'utilisation des installations d'entreposage frigorifique.<sup>282</sup> Le Panel s'est réuni avec les communautés de pêcheurs pratiquant la technique de la senne de plage. Ces derniers ont indiqué que les pêcheurs gagnent un revenu journalier moyen de 3 000 FCFA (environ 4.92 USD), et pour chaque pêcheur, il y a jusqu'à trois transporteurs de filet de la communauté, dont le revenu quotidien est de 3 000 FCFA (1 000 FCFA ou environ 1.64 USD chacun). De plus, le PAR de juin 2022 ne permet pas de déterminer quel type d'embarcations et quels équipements seraient offerts aux pêcheurs et si le nombre de ces embarcations (et membres d'équipage) serait proportionnel aux pertes d'emplois causées par l'éventuelle disparition de la pêche à la senne de plage. Ce PAR n'abordait pas ces questions. Le PAR de décembre 2022 ne comprend plus ces mesures.

---

<sup>280</sup> Ibid., p. 139.

<sup>281</sup> Ibid., p. 140.

<sup>282</sup> Ibid., p. 140, Tableau 31.

<sup>279</sup> PAR de décembre 2022, p. 96.

297. Le Panel s'est entretenu avec les responsables de deux associations de pêcheurs qui croyaient qu'ils recevraient ces sommes pour les membres de leur groupe. Le Panel n'a pas été informé de l'existence d'un quelconque mécanisme garantissant la réception par tous les pêcheurs d'indemnités suffisantes pour compenser les pertes de revenus.

298. **Activités génératrices de revenus au titre de la sous-composante 3.2 du PAD.** Tel que mentionné ci-dessus, les mesures ciblant les groupes ou associations de pêcheurs et mareyeuses à mettre en œuvre dans le cadre du PAR de juin 2022 ne figuraient plus dans le PAR de décembre 2022.

299. Le Panel observe que la politique de réinstallation involontaire (OP 4.12) couvre les déplacements physiques et économiques. Toutefois, les impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs ne résultant pas du retrait de terres peuvent être identifiés et traités par le biais d'évaluations environnementales et autres rapports et instruments de projet.<sup>283</sup> Le Panel note que les impacts sur les moyens de subsistance des pêcheurs et des mareyeuses ne découlent pas des déplacements de population et que le projet par conséquent serait traité par le biais d'autres instruments.

300. Par conséquent, les activités génératrices de revenus pour les pêcheurs et mareyeuses seront mises en œuvre dans le cadre de la sous-composante 3.2 du PAD.<sup>284</sup> Le Panel note que le PAD a indiqué que cette sous-composante améliorera la résilience, la santé, la sécurité et les moyens de subsistance des communautés.<sup>285</sup> Le Panel a examiné le manuel connexe (*Manuel de procédure communautaire*), qui oriente le financement des activités de subsistance.

301. Le Panel note que les activités sont choisies par les communautés vivant dans la zone d'intervention du projet. Selon le PAD, une assistance technique sera fournie par le projet pour financer ces activités.<sup>286</sup> Parmi les activités admissibles, les « *activités génératrices de revenus pertinentes pour les objectifs du projet (extraction du sel, pêche, etc.)* ». <sup>287</sup>

302. Le Panel observe que les informations sur les activités génératrices de revenus au titre de la sous-composante 3.2 sont insuffisantes pour permettre de restaurer les moyens de subsistance des personnes économiquement affectées par les épis. Le Panel observe que l'impact économique causé par les épis aux pêcheurs pratiquant la technique de senne de plage et à la chaîne de valeur qui leur est associée n'est pas bien pris en compte dans l'EIES, les PAR, ni dans la sous-composante 3.2. Les mesures d'appui aux groupes ou associations de pêcheurs et mareyeuses conçues dans le cadre du PAR de juin 2022 et non incluses dans le PAR de décembre 2022 ne sont ni individualisées ni adaptées aux pertes réelles de revenus. En outre, les activités prévues par la sous-composante 3.2 ne ciblent pas les pêcheurs pratiquant la technique de senne de plage affectés et leur chaîne de valeur associée. En outre, le Panel observe qu'aucune autre mesure de rétablissement des moyens de subsistance n'est prévue pour aider ces pêcheurs à restaurer leurs moyens de subsistance.

---

<sup>283</sup> OP 4.12, para. 3, note de bas de page no. 5.

<sup>284</sup> Le PAR de décembre 2022, p. 124.

<sup>285</sup> PAD, p. 94, para. 14.

<sup>286</sup> Ibid., para. 15.

<sup>287</sup> Ibid., para. 17.

303. Le Panel a noté que l'aide-mémoire de décembre 2022 énumérait les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets relevant de la sous-composante 3.2. Les communautés ne sont pas en mesure de fournir le financement de contrepartie requis pour les activités génératrices de revenus, les organisations communautaires ont des capacités limitées et ne maîtrisent pas le processus ; une organisation non gouvernementale serait donc recrutée pour leur apporter un appui.

304. L'aide-mémoire a également reconnu la nécessité de systématiser la préparation des activités génératrices de revenus en clarifiant les critères de sélection et en renforçant les consultations avec les pêcheurs et mareyeuses pour convenir des types d'activités à soutenir. La date limite pour soumettre des activités génératrices de revenus était fixée à février 2023.<sup>288</sup>

### **5.5.3. Les impacts des travaux de mesures d'urgence sur les communautés de pêcheurs**

305. Le Panel a visité les six sites des ouvrages de protection d'urgence – à Gbodjomé, Tango, Adissem, Dévikinmé 1 et 2 et Nimagna – pendant plusieurs jours au cours de chaque visite (octobre 2021, juin 2022 et novembre 2022). Le Panel n'a pas rencontré de membre de la communauté, ni observé d'embarcation, de filet, de mareyeuse ou de pêcheur à Nimagna.

306. Le Panel s'est entretenu avec plusieurs membres des communautés et groupes de pêcheurs et mareyeuses à Gbodjomé, Dévikinmé, Tango et Adissem, où se trouvent les buses en béton installées dans le cadre des travaux de protection d'urgence. Ils ont indiqué que les moyens de subsistance dans leurs villages dépendent de la pêche et le Panel a observé et a été informé des activités de pêche actuelles et passées (voir le Tableau 6 ci-dessous).

---

<sup>288</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

Tableau 6 – Observations du Panel sur les techniques de pêche pratiquées dans les sites des ouvrages de protection d'urgence

Les ouvrages de protection d'urgence.	Activité de pêche	Méthode de vérification
Gbodjomé	des pirogues de <i>Tonga</i> actives	Observation visuelle des opérations de débarquement, présence d'embarcations et de filets sur la plage
	La pêche à la senne de plage a disparu à cause du grès de plage	Témoignage dans le cadre de réunions avec des membres des communautés
Tango	<i>Tonga</i>	Observation visuelle des opérations de débarquement, présence d'embarcations et de filets sur la plage
Dévikinmé	<i>Tonga</i>	Témoignage dans le cadre de réunions avec des membres des communautés
	la senne de plage a disparu à cause du grès de plage et des buses	Témoignage dans le cadre de réunions avec des membres des communautés
Adissem	La technique de senne coulissante active	Observation visuelle d'embarcations actives sur la plage et amarrées au large, Témoignage dans le cadre de réunions avec des membres des communautés
	La pêche à la senne de plage a disparu à cause du grès de plage	Témoignage dans le cadre de réunions avec des membres des communautés Déclaration consignée dans le rapport d'octobre 2021 <sup>289</sup>
	des pirogues de <i>Tonga</i> actives	Observation visuelle d'embarcations actives sur la plage et amarrées au large, témoignage dans le cadre de réunions avec des membres des communautés

307. Des membres des communautés, y compris des pêcheurs et des mareyeuses, ont déclaré au Panel qu'ils souffraient des effets de l'érosion côtière depuis plusieurs décennies. De nombreux pêcheurs et chefs de village ont décrit comment leurs maisons et leurs centres communautaires ont été affectés par l'avancée de la mer et comment les activités de pêche ont diminué en raison de l'émergence de bancs de grès de plage.<sup>290</sup> la plupart d'entre eux ont reconnu qu'ils avaient demandé des buses en béton pour la protection de leurs habitations et leurs moyens de subsistance contre l'érosion côtière, ce qui est devenu un sous-projet communautaire au titre de la Composante 3 du Projet WACA. Néanmoins, les pêcheurs ont affirmé que les buses en béton rendaient plus difficile la sortie en mer de leur pirogue et causaient une perte de moyens de subsistance. Ils ont ajouté qu'ils n'avaient pas été informés de l'impact que les buses en béton auraient sur eux ou sur leurs moyens de subsistance.

308. Le Panel note que deux corridors de 50 mètres de large ont été aménagés dans le mur de buses de protection d'urgence à Adissem.<sup>291</sup>

<sup>289</sup> PGES du projet WACA, troisième rapport trimestriel 2021, octobre 2021. Plainte déposée le 20 août 2021: « La délégation des pêcheurs est préoccupée par l'encombrement de la plage d'Adissem par les buses fabriquées, empêchant le débarquement des pirogues et réduisant la navigabilité, ainsi que par l'impact que pourrait avoir les ouvrages de protection sur la pêche à la senne de plage. »

<sup>290</sup> Le grès de plage est une roche sédimentaire calcaire, friable qui consiste en un mélange de taille de grains de sédiments variable, notamment de gravier, de sable, et de limon, y compris de coquilles cimentées de particules minérales carbonatées. Le grès se forme généralement dans les zones intertidales-subtidales des régions tropicales ou semi-tropicales. Le grès au Togo a émergé à la surface de la zone côtière dans les années 1970 en raison de l'érosion côtière.

<sup>291</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 9, para. 31 et p.13, paras. 45-46.

Cependant, les membres de la communauté ont indiqué au Panel que ces corridors ne sont pas appropriés pour servir de sites pour le débarquement de leurs pirogues. Selon eux, certains sites abritaient plus de 20 pirogues de huit à 22 mètres de long, selon qu'ils utilisent la technique de la pêche à la Tonga ou à la senne tournante. Un pêcheur à Tango a déclaré que les pirogues n'avaient plus accès à la mer à cause du mur de buses en béton, qui, contrairement au mur à Adissem, n'avait pas de couloir. Le Panel a observé que l'accès à la mer est bloqué à Tango, qu'une partie de la section Est du mur de buses s'est effondrée.

309. Durant sa visite à Adissem en novembre 2022, le Panel a noté que la partie Ouest du mur de buses est resté endommagé et jonché de segments de buses, qui selon les membres de la communauté rend difficile son utilisation pour la pêche. Le Panel observe toutefois que la partie Est, qui est le seul corridor actif, est toujours jonché de buses échouées. En outre, les pêcheurs d'Adissem ont signalé qu'une embarcation de pêche a été endommagée alors qu'elle tentait d'emprunter la partie Est du corridor.

310. Le Panel a observé des communautés de pêcheurs actives dans quatre des cinq villages. Le Panel d'experts a vu des pirogues de Tonga débarquer à Gbodjomé, Tango et Adissem. À Dévikinmé (qui compte deux sites d'ouvrages de protection d'urgence), le Panel a rencontré des pêcheurs qui revenaient tout juste de la pêche. Au cours de ses visites à Gbodjomé et Tango, le Panel d'experts a remarqué sur la plage des pirogues de tonga avec des filets à bord et d'autres en train d'être tirées pour être amarrées. Au cours de ses différentes visites à Adissem, le Panel a vu plusieurs pirogues de plus grandes tailles, utilisées pour la pêche à la senne coulissante sur la plage ou amarrés au large.

311. Les pêcheurs de ces villages ont informé le Panel d'experts qu'ils essaient de contourner les buses malgré leur difficulté à transporter de lourdes pirogues sur les buses cassées éparpillées sur la plage, parfois sur des distances de 100 mètres. Ces difficultés ont été exacerbées par le mauvais temps. Les pêcheurs ont déclaré au Panel que les murs de buses en béton limitent leur possibilité de sortir en mer et le temps qu'ils peuvent passer en mer étant donné que les espaces de départ et d'accostage sont désormais limités.

312. Le Panel note que les murs de buses en béton affectent les activités de pêche. Le Panel a observé que pour la technique *Tonga*, les pêcheurs doivent accoster de petites pirogues sur le littoral alors que dans le cas de la pêche à la senne tournante, les pirogues restent au large. Dans les deux cas, les pêcheurs nagent jusqu'au rivage soit pour guider leur équipage ou tirer leur pirogue, soit pour regagner le rivage. Les communautés de pêcheurs ont expliqué aux membres du Panel que la longueur du mur de buses a des conséquences directes sur leur capacité à accéder à la mer, qui constitue leur principal moyen de subsistance ainsi que le principal moyen de subsistance de nombreuses femmes des communautés. De plus, plusieurs pêcheurs ont déclaré avoir été blessés par des parties de buses cassées échouées dans la mer alors qu'ils tentaient de regagner le rivage. À Dévikinmé, le Panel a vu plusieurs embarcations endommagées sur la plage. Des membres de la communauté ont indiqué au Panel que la pêche à la senne de plage avait disparu entièrement à cause des buses. Le Panel d'experts n'a observé aucune pêche à la senne de plage lors de ses visites sur les sites des ouvrages de protection d'urgence.

313. Comme il a été mentionné au Chapitre 3, l'examen préalable environnemental et social a classé les ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, ne nécessitant aucune autre évaluation environnementale ou consultation ; par conséquent, l'incidence des ouvrages de protection d'urgence sur les pêcheurs n'a pas été évaluée. L'examen préalable a reconnu la perturbation temporaire des activités de pêche pendant la période de construction. Il a recommandé une évaluation régulière des moyens de subsistance des pêcheurs affectés, et des discussions avec les communautés de pêcheurs.<sup>292</sup> Le document de l'examen préalable a décrit la reprise des activités de pêche comme étant une valeur ajoutée.<sup>293</sup> Il n'a identifié aucun impact négatif sur la pêche en raison de l'entreposage des buses ou après l'installation du mur de buses.

314. Le Panel note que l'Audit social est la seule évaluation réalisée par le Projet concernant l'impact que les ouvrages de protection d'urgence ont pu avoir ou continuer d'avoir. Le Panel a examiné l'Audit pour déterminer s'il avait évalué de manière appropriée le risque d'impact ainsi que les mesures d'atténuation pour y faire face. Le Panel note que l'Audit social a estimé que les mesures identifiées dans le document de l'examen préalable E&S pour ce qui concerne le secteur de la pêche, étaient appropriées. Selon l'Audit social, les ouvrages de protection d'urgence ont eu un impact limité et causé des perturbations temporaires aux activités de pêche.<sup>294</sup>

315. Le Panel observe que l'Audit social s'est appuyé sur des visites sur place et des entretiens avec des représentants des parties prenantes du projet du 24 au 31 janvier 2022.<sup>295</sup> Le Panel observe également que, selon l'Audit social, seuls deux des six sites des ouvrages de protection d'urgence (Adissem et Tango) ont des communautés de pêcheurs et des embarcations de pêche visibles à proximité.<sup>296</sup>

316. Le Panel note que les méthodes de l'Audit social se sont basées sur des observations sur le terrain d'embarcations de pêche et d'activités de pêche pour déterminer quels sites d'ouvrages de protection d'urgence étaient des communautés de pêcheurs. Le Panel note également que les observations sur le terrain ont eu lieu pendant la basse saison de pêche au cours de laquelle, selon les consultants qui ont réalisé l'Audit, il n'y a pas d'activités de pêche. Le Panel note que les responsables de l'Audit ont consulté les chefs de village à Tango et Adissem, les membres des communautés à Dévikinmé et Nimagna et le chef de village de Gbodjomé pour déterminer les types d'activités dans ces zones. Le Tableau 6 ci-dessus montre les types de pêche observés au cours des visites du Panel, y compris la pêche au *tonga* et à la senne coulissante.

---

<sup>292</sup> Examen préalable environnemental, p. 26.

<sup>293</sup> Tableau, p. 5,5.

<sup>294</sup> Audit social, p. 12.

<sup>295</sup> Résumé exécutif, para. 1.

<sup>296</sup> Ibid., p. 3. L'Audit social a indiqué que dans les quatre autres sites (Dévikinmé 1 et 2, Nimagna et Gbodjomé), il n'y avait pas de communautés de pêcheurs actives au moment de la visite sur le terrain.

317. Le Panel observe que l'Audit social a noté qu'aucune plainte n'avait été déposée à Adissem au sujet d'une éventuelle perte de revenus occasionnée par une réduction de l'activité de pêche au sein de la communauté en raison des encombrements créés par les travaux.<sup>297</sup> L'Audit a affirmé que les ouvrages de protection d'urgence n'avaient pas d'impact négatif sur les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs parce que, lorsque les pêcheurs ne peuvent pas pêcher, les femmes achètent du poisson congelé, importé pour le fumer et poursuivre leurs activités.<sup>298</sup>

318. Les mareyeuses des sites d'ouvrages de protection d'urgence ont déclaré au Panel d'experts que, contrairement à ce qui avait été indiqué dans l'Audit social, l'achat de poissons congelés était beaucoup plus cher et de qualité inférieure à celui des prises fraîches achetées aux pêcheurs. Elles ont affirmé qu'elles ne peuvent se permettre d'acheter que des quantités plus limitées de poissons congelés, et que cela est donc moins rentable. À Dévikinmé, un village de pêcheurs plus pauvre, les femmes ont affirmé qu'elles n'avaient pas les moyens d'acheter du poisson congelé.

319. Le Panel fait observer que l'affirmation de l'Audit social selon laquelle les ouvrages de protection d'urgence n'avaient pas d'impact négatif sur les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs contredit celle des membres de ces communautés. Le Panel note que l'Audit a conclu que l'évaluation des moyens de subsistance des pêcheurs affectés n'a pas été réalisée.<sup>299</sup> Le Panel observe qu'au cours de ses visites, il a constaté que les pêcheurs se sont accordés à reconnaître que les buses étaient dangereuses pour leur sécurité et qu'elles endommageaient leur équipement et leurs embarcations, impactant leurs moyens de subsistance. Les pêcheurs rencontrés par le Panel ont reconnu que les murs de buses ont contribué à la protection de la zone côtière mais ont affirmé qu'elles ne devraient pas être permanentes étant donné qu'elles leur occasionnent des dommages.

320. En résumé, le Panel observe que, bien que les buses offrent une certaine protection contre l'érosion côtière en résistant aux vagues, les impacts qu'elles causent ont augmenté et créé de nouveaux défis pour la communauté des pêcheurs. Il s'agit notamment du risque de dommages aux pirogues, aux moteurs et aux filets, ainsi que du risque de blessures aux personnes. Les pêcheurs ont affirmé qu'ils avaient commencé à avoir peur de pêcher, ce qui entraîne une diminution des prises de poissons pour la communauté et pour les mareyeuses à traiter. Ils estiment que l'impact sur leur sécurité et leurs moyens de subsistance devient disproportionné par rapport à la protection fournie par les murs de buses. Ces impacts n'ont été ni identifiés ni atténués dans l'examen préalable et l'Audit social.

---

<sup>297</sup> Audit social, p. 9.

<sup>298</sup> Ibid., para. 5.

<sup>299</sup> Ibid., p. 11.

## 5.6. Constatations du Panel

321. Le Panel fait observer que les documents de sauvegarde (CGES, EIES et PAR) pour les ouvrages combinés indiquaient la présence de communautés de pêcheurs dans la zone d'intervention du projet et estimaient que l'impact de ces ouvrages sur ces communautés serait temporaire et ne se produirait que pendant la phase de construction. Cependant, elle n'a pas suffisamment évalué l'impact négatif de ces travaux au-delà de la phase de construction, en particulier sur les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne de plage ou sur sa chaîne de valeur associée, qui comprend de nombreuses personnes affectées. Le Panel fait observer que la communauté de pêcheurs et les représentants du gouvernement, à l'exception des fonctionnaires d'Aného, estiment que la pêche à la senne de plage ne sera probablement plus possible dans la zone d'intervention du projet à cause du Projet. D'autre part, la Direction affirme que la pêche à la senne de plage est susceptible de se poursuivre en fonction de la dimension des filets de pêche et si un demi-kilomètre sépare les épis.

322. Le Panel conclut que le processus de consultation ne ciblait pas les pêcheurs et leur chaîne de valeur associée, qui constituent des catégories distinctes de parties prenantes ayant d'éventuels impacts uniques et précis. Le Panel note qu'après la présentation de la Demande, une série de réunions de consultation se sont tenues avec les pêcheurs. **Le Panel estime que les consultations tenues dans le cadre du projet n'ont pas été appropriées avant la présentation de la Demande, selon la politique de la Banque, et qu'elles ne sont pas conformes à la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale, OP 4.01, paragraphe 15. Le Panel estime qu'après la présentation de la Demande, les consultations menées dans le cadre du projet ont ciblé les pêcheurs et les mareyeuses, permettant ainsi de rendre les travaux combinés conformes aux dispositions du paragraphe 15 de la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale, OP 4.01.**

323. Le Panel fait observer que la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale (OP 4.01) exige que les aspects naturels et sociaux d'un projet soient examinés de manière intégrée. **Le Panel estime que le projet est en non-conformité par rapport au paragraphe 3 de la PO 4.01 étant donné qu'il n'a pas évalué de manière appropriée les éventuels risques environnementaux et impacts socioéconomiques des travaux combinés sur la communauté des pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent la pêche à la senne de plage, dans la zone d'intervention du projet.**

324. Le Panel observe que les mesures de soutien aux moyens de subsistance en faveur des pêcheurs seront désormais mises en œuvre dans le cadre de la sous-composante 3.2 du PAD du projet en tant qu'activités génératrices de revenus. Le Panel comprend de cette décision que, de l'avis de la Direction, l'impact économique ressenti par les pêcheurs n'est pas un déplacement économique au sens de la politique de réinstallation involontaire (OP 4.12). Le Panel constate que, puisque les pêcheurs, notamment les pêcheurs utilisant la technique de la senne de plage et les membres de la chaîne de valeur associée, ne sont pas visés par la sous-composante 3.2, il leur incombe de proposer un projet de restauration de leurs moyens de subsistance. Le Panel fait observer qu'il sera difficile pour cette communauté de le faire et donc de restaurer ses moyens de subsistance. **Le Panel conclut qu'en exigeant des pêcheurs de proposer des activités génératrices de revenus comme**

**mesures de restauration de leurs moyens de subsistance au titre de la sous-composante 3.2, la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts socioéconomiques négatifs du projet sur la communauté de pêcheurs et les membres de sa chaîne de valeur associée soient atténués. Ceci est non-conforme à la PO 4.01, paragraphe 2, et à la PO 4.12 paragraphe 3, note de bas de page 5.**

325. Le Panel constate que l'examen préalable environnemental et social n'a pas permis de déterminer l'impact des buses en béton sur les activités de pêche depuis le moment de la construction jusqu'à l'installation, la maintenance et le démantèlement de ces buses. **Le Panel estime qu'en raison de l'examen préalable et du classement inappropriés des ouvrages de protection d'urgence, comme susmentionné, la Direction n'a pas veillé à ce que le projet prépare une évaluation environnementale des ouvrages de protection d'urgence permettant aux travaux d'être exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable ; ceci est non-conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.**

## Chapitre 6 - Supervision du projet

### 6.1. Introduction

326. Ce Chapitre examine la supervision par la Banque du projet et sa réponse aux questions soulevées dans la Demande. Il examine la fréquence et la pertinence de l'expertise technique pendant la période de supervision du projet. Il examine également la qualité de cette supervision, la façon dont les problèmes ont été identifiés et si les actions de la Banque les ont traités de manière appropriée.

### 6.2. Demande d'inspection

327. Les Requérants ont affirmé que leurs préoccupations n'étaient pas prises en compte. Ils ont demandé que les activités du projet soient revues par un expert et ont exprimé des préoccupations quant à la supervision par la Banque de l'exécution du projet.

### 6.3. Réponse de la Direction

328. La Banque mondiale s'est engagée dans sa Réponse à soutenir le gouvernement du Togo dans l'exécution du projet, à préparer les documents de sauvegarde et à maintenir un engagement fort avec les communautés affectées par le projet. La Réponse de la Direction comprenait des mesures visant à (i) répondre aux préoccupations soulevées, comme la réalisation d'un Audit social pour évaluer les impacts imprévus des restrictions temporaires d'accès au littoral durant la phase de construction des ouvrages de protection d'urgence (ii) mettre en œuvre des options appropriées qui garantissent un libre accès au littoral et limite toute perturbation susceptible d'être occasionnée à l'accostage des pirogues et aux activités de pêche; (iii) gérer l'initiative Action locale et engagement des citoyens au Togo qui vise à soutenir le partage d'informations, le renforcement des capacités et le dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire; et (iv) lancer une campagne d'information mieux ciblée et plus proactive destinée aux parties prenantes et aux communautés locales concernant les défis liés au développement de la zone côtière au Togo. En outre, l'équipe du projet de la Banque (le personnel de la Banque qui supervise et soutient étroitement le projet) augmenterait la fréquence de ses visites sur les sites des ouvrages de protection d'urgence. Ces actions feront l'objet de suivi mensuel par la Direction de la Banque.<sup>300</sup>

### 6.4. Politiques de la Banque

329. Le Panel examine la politique de la Banque en matière de financement de projets d'investissement – qui exige que la Direction surveille le respect par l'Emprunteur de ses obligations pendant l'exécution du projet, conformément aux stipulations des contrats des projets. Cette politique exige que la Direction aide l'Emprunteur en examinant les informations sur l'état d'avancement du projet en matière d'exécution et de réalisation des objectifs de développement du projet et des résultats connexes, et en mettant à jour les risques et les mesures de gestion connexes.<sup>301</sup>

<sup>300</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 17, para. 58.

<sup>301</sup> Politique de la Banque mondiale relative au financement des projets d'investissement (dernière révision le 1er décembre 2021), para 20.

330. La Directive de la Banque relative au financement de projets d'investissement stipule que, lorsqu'elle apporte un appui à la mise en œuvre, la Direction examine le suivi par l'Emprunteur de la performance du projet et le respect par ce dernier de ses engagements contractuels. Elle exige également que la Direction évalue périodiquement le projet, examine l'analyse par l'Emprunteur des résultats, des risques et des progrès réalisés en matière d'exécution, mette à jour les informations sur le projet et identifie les mesures de suivi nécessaires.<sup>302</sup>

## **6.5. Analyse et Observations du Panel**

331. La supervision par la Banque de l'exécution du projet couvre les activités liées à la conception et à la construction du projet à partir de la date de son approbation. L'analyse ci-dessous porte sur l'expertise mise à disposition pour la supervision du projet, la façon dont les ressources ont été utilisées et la façon dont l'équipe du projet de la Banque a traité les défis découlant de l'exécution du projet.

### **6.5.1. Fréquence des missions de supervision par la Banque et expertise technique.**

332. **Fréquence des missions de supervision par la Banque.** Le Panel a analysé deux périodes distinctes : depuis l'approbation du projet à la présentation de la Demande (avril 2018-août 2021), et après la présentation de la Demande (août 2021-avril 2022, rédaction du présent rapport). Cela a permis au Panel d'évaluer l'adéquation de la réponse de la Banque aux demandes formulées dans la Demande et les mesures prises pour y remédier (voir tableau 7 ci-dessous).

333. Conformément à la politique de la Banque, l'équipe du projet de la Banque mène régulièrement des missions d'appui à la mise en œuvre du projet, communément appelées missions de supervision. Elles ont généralement lieu tous les six mois pour examiner les progrès en matière d'exécution du projet. L'équipe du projet de la Banque mène également des missions intérimaires et techniques. Les missions intérimaires sont réalisées en dehors du calendrier ordinaire des missions de supervision.

334. *Avant la soumission de la Demande (avril 2018-août 2021).* Au cours de la période comprise entre la date d'approbation du projet et la soumission de la Demande, la Direction a effectué huit missions : quatre missions spécifiques au Togo et quatre missions régionales qui couvraient aussi le Togo. La Direction a rendu compte de sa supervision dans les aides-mémoires et dans les rapports sur l'état d'avancement et les résultats (ISRs), dont les versions ont été rendues public.

335. Quatre des huit missions de supervision du projet étaient virtuelles dans le respect des restrictions liées à la COVID-19.<sup>303</sup> Le Panel reconnaît que la supervision sur place a été strictement limitée de mars 2020 jusqu'à la soumission de la Demande en août 2021 en raison des contraintes liées aux déplacements en raison de la COVID-19. Une décomposition des différentes mission de supervision réalisée avant et après la soumission de la Demande est présentée ci-dessous.

---

<sup>302</sup> Directive de la Banque mondiale sur le financement de projets d'investissement (datée du 23 décembre 2021), paragraphe 43.

<sup>303</sup> Selon la Direction, pendant les restrictions mondiales et nationales imposées en raison de la COVID-19, l'équipe de la Banque mondiale et les partenaires régionaux ont continué d'apporter un appui à l'exécution du projet par le biais de réunions et de missions virtuelles régulières. L'équipe a préparé un plan d'urgence COVID-19 pour veiller à ce que les activités du projet soient mises en œuvre correctement (ISR 4, mai 2020).

Tableau 7 - Fréquence des missions de supervision par la Banque.

		Avant la présentation de la Demande (Avril 2018 - Août 2021)	Après soumission de la Demande (Août 2021-Avril 2022)	Total
<b>Régional</b>	Supervision en personne	3		3
	Supervision virtuelle	1		1
<b>Togo</b>	Supervision en personne	1	2	3
	Supervision virtuelle	3		3
	Examen à mi-parcours		1	1
	Sauvegarde		1	1
<b>Total</b>		8	4	12

336. *Après soumission de la Demande (août 2021-avril 2022).* Après la soumission de la plainte au Panel d'inspection, quatre missions de supervision spécifiques au Togo ont été consignées dans les ISR ou les aides-mémoires. Il s'agissait notamment de deux visites de supervision régulières semestrielles, d'un examen à mi-parcours et d'une mission supplémentaire de supervision technique des sauvegardes.

337. Selon l'ISR de mars 2022, l'équipe du projet de la Banque a intensifié la supervision<sup>304</sup> en augmentant la fréquence du suivi des travaux d'urgence sur le site. La Direction a déclaré que ce suivi avait fait l'objet de rapport mensuel à la Banque.<sup>305</sup> Cependant, le suivi n'a pas été mentionné dans les documents de supervision de la Banque. Il a été mentionné dans les rapports trimestriels de l'UGP (voir le Tableau 8 ci-dessous) ; le Panel a reçu les six premiers de ces rapports.

Tableau 8 – Nombre de visites de suivi des travaux d'urgence par l'UGP par trimestre.

1er trimestre (2021) janvier-mars 2021	6
2ème trimestre (2021) avril-juin 2021	2
3ème trimestre (2021) juillet-septembre 2021	8
4ème trimestre (2021) octobre-décembre 2021	10
1er trimestre (2022) janvier-mars 2022	3
2ème trimestre (2022) avril-juin 2022	2 par jour (via les points focaux du projet) <sup>306</sup>

338. Selon l'Audit social, le suivi des sites a été renforcé par des missions hebdomadaires de supervision par la Banque mondiale à Lomé depuis septembre 2021.<sup>307</sup> Le Panel a examiné les dossiers de ces missions hebdomadaires réalisées entre octobre 2021 et janvier 2022. Cependant, elles ne correspondaient pas au nombre de visites consignées dans les rapports trimestriels de l'UGP et elles n'étaient pas toutes liées aux ouvrages de protection d'urgence. Les rapports trimestriels mentionnaient également des contrôles virtuels continus par le biais d'applications de messagerie pour téléphones portables et

<sup>304</sup> ISR 7, Mars 2022.

<sup>305</sup> Ibid.

Les points focaux sont équipés de téléphone pour signaler les buses endommagées. Ils envoient des rapports quotidiens à l'UGP avec des photos des ouvrages de protection d'urgence.

<sup>307</sup> Audit social, p. 12.

Contrôle physique E&S par l'UGP des ouvrages de protection d'urgence sur le segment de la côte allant de Gbodjomé à Agbodrafo.

339. Le Panel note qu'une mission technique supplémentaire a été effectuée après la présentation de la Demande – spécifiquement pour certains aspects de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales en septembre et octobre 2022. Au cours de sa visite de novembre 2022, le Panel a appris que l'équipe du projet de la Banque tenait des réunions virtuelles hebdomadaires avec l'UGP pour discuter de l'exécution du projet. Le Panel n'a trouvé aucun compte rendu de ces réunions et n'a donc pas pu confirmer leur fréquence.

340. En résumé, le Panel estime que la fréquence des missions de supervision de l'équipe du projet de la Banque est adéquate et conforme à la politique de la Banque. La Banque a effectué des visites de supervision semestrielles régulières. En outre, la Banque a effectué des visites mensuelles et a tenu des réunions hebdomadaires avec l'UGP.

341. **Expertise technique des participants aux missions de supervision de la Banque.** Le Panel a analysé la composition des missions de supervision avant et après la présentation de la Demande. Le Panel fait observer qu'il n'existe pas de critères précis pour déterminer le nombre de participants dotés d'une expertise particulière dans le cadre de ces missions ; l'expertise devrait être proportionnelle à la complexité, aux risques et aux défis liés au projet.

342. *Avant la soumission de la Demande (avril 2018-août 2021).* Au cours des trois années et quatre mois qui se sont écoulés entre l'approbation du projet et la soumission de la Demande, la Direction a effectué huit missions. Avant la soumission de la Demande, les spécialistes sauvegardes environnementales de la Banque ont participé à toutes les missions de supervision, mais les spécialistes sociaux de la Banque ne faisaient pas toujours partie de l'équipe de supervision.

343. Depuis son approbation, le projet a été principalement supervisé par un spécialiste sauvegardes sociales de la Banque. Le Panel note que si les missions de supervision comprenaient souvent plusieurs spécialistes environnement, elles étaient parfois dépourvues d'experts en matière sociale, notamment avant la soumission de la Demande. Le Panel a constaté qu'aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de ces missions. Selon les informations disponibles dans les aides-mémoires,<sup>308</sup> avant la Demande, trois des huit missions de supervision ne comprenaient aucun spécialiste sauvegardes sociales. Des spécialistes sauvegardes sociales ont participé à trois des quatre missions de supervision régionales, mais à aucune des missions de supervision spécifiques au Togo. En comparaison, les missions de supervision étaient habituellement supervisées par un personnel affecté au projet et qui disposait d'une expérience en matière environnementale, et étaient assistées par deux ou trois spécialistes sauvegardes environnementales.

344. *Après soumission de la Demande (août 2021-avril 2022).* Après la soumission de la Demande, la Direction a effectué quatre missions de supervision sur place. Toutes comprenaient au moins un spécialiste sauvegardes environnementales et un spécialiste sauvegardes sociales. La mission de supervision de septembre 2022 a été la première à avoir deux spécialistes sauvegardes sociales sur le terrain. Au cours d'entretiens avec le personnel, le Panel a été informé que le projet pourrait nécessiter l'intervention d'un spécialiste en sciences sociales basé à Lomé.

345. L'équipe du Panel d'experts a appris qu'en raison des restrictions liées à la COVID-19, de nombreux membres du personnel de la Banque n'avaient visité ni les sites des travaux combinés ni les sites des ouvrages de protection d'urgence. Le Panel note qu'après la soumission de la Demande, la Banque a organisé une mission supplémentaire de supervision des sauvegardes pour remédier aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures sociales et environnementales liées à l'impact du projet, et a commandé un Audit social sur l'impact des ouvrages de protection d'urgence.

346. Le Panel note que, bien qu'il n'existe pas de règles précises sur le nombre de spécialistes sauvegardes environnementales ou sociales requis, la pertinence de l'expertise utilisée est évaluée selon la complexité, les risques et les défis liés aux travaux combinés et aux ouvrages de protection d'urgence. Le Panel considère donc que cette expertise était insuffisante. Le Panel note que ce n'est qu'en décembre 2022 que la Direction a déclaré qu'un expert en matière de pêche serait mobilisé pour aider l'UGP à intégrer des alternatives ou fournir une aide supplémentaire aux pêcheurs utilisant la technique de la senne de plage et entreprendre une analyse socio-économique des activités des communautés côtières.<sup>309</sup> Dans ce cas, l'expertise en matière sociale et en pêche n'était pas proportionnelle à la complexité, aux risques et aux défis liés aux aspects socioéconomiques du projet.

### **6.5.2. Qualité des missions de supervision de la Banque**

347. La section ci-dessous examine la qualité de la supervision de la Banque sur les questions soulevées par les Requérants. Il s'agit notamment (i) des impacts sur la communauté des pêcheurs, (ii) des impacts sur la santé-sécurité au travail liées aux ouvrages de protection d'urgence, (iii) des retards dans la préparation des documents de sauvegarde, (iv) des aspects liés à la divulgation d'informations et à la consultation, et (v) à la gestion des plaintes.

348. **Les impacts sur la communauté des pêcheurs.** La présente section concerne principalement les communautés de pêcheurs situés dans la zone des ouvrages de protection d'urgence étant donné que les travaux de construction dans la zone des travaux combinés ont commencé alors que le Panel finalisait son rapport et que les informations disponibles dans les documents de supervision concernant les communautés de pêcheurs portaient principalement sur les défis et les risques liés aux sites de protection d'urgence.

---

<sup>308</sup> Aides-mémoires régionaux, octobre et novembre 2019 ; aide-mémoires Togo, mai et novembre 2020, et mai 2021.

<sup>309</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

349. Après la soumission de la Demande en août 2021, les documents de supervision contenaient plus de renseignements sur les impacts sur les communautés de pêcheurs dans les zones des ouvrages de protection d'urgence. L'aide-mémoire de novembre 2021 comprenait des rapports sur i) les travaux de réparation visant à corriger les dommages sur les sites des travaux d'urgence pour permettre aux ouvrages de contrôler l'érosion temporaire, et ii) la mise en place d'un mécanisme de surveillance et d'entretien des ouvrages. En ce qui concerne l'accès des pêcheurs à la mer, la mission de supervision de novembre 2021 a constaté que les buses en béton des ouvrages de protection d'urgence à Gbodjomé et Dévikinmé étaient instables. Cette question a été soulevée par la délégation des pêcheurs d'Adissem par le biais du MGP, et consignée dans le rapport trimestriel d'octobre 2021 de l'UGP, qui proposait de déblayer deux corridors de 50 mètres de large pour permettre aux pêcheurs d'exercer leurs activités avec moins de difficulté.<sup>310</sup>

350. À la suite de la soumission de la Demande, la Banque a informé l'UGP de la nécessité de réaliser un Audit social mandaté par la Banque pour les ouvrages de protection d'urgence d'ici le premier trimestre de l'année 2022.<sup>311</sup> L'équipe du projet de la Banque a intensifié les missions de supervision, qui sont devenues mensuelles, et s'est engagée à i) réaliser un Audit social des ouvrages de protection d'urgence, ii) assurer l'accès des pêcheurs à la mer par des corridors pour le débarquement des pirogues à Adissem, iii) piloter l'initiative actions locale et engagement citoyen (LACE) en vue de soutenir le partage d'informations, le renforcement des capacités, et le dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire,<sup>312</sup> et iv) aider le gouvernement à lancer une campagne d'information.<sup>313</sup>

351. L'ISR de mars 2022 a signalé que l'Audit social des sites des ouvrages de protection d'urgence avait eu lieu du 24 au 31 janvier 2022 pour traiter les plaintes des personnes vivant le long de la côte.<sup>314</sup> Les principales conclusions de l'Audit, présentées dans le rapport trimestriel d'avril 2022, étaient que les ouvrages de protection d'urgence n'ont causé ni déplacement physique ni déplacement économique et n'ont pas nui aux moyens de subsistance des communautés de pêcheurs, mais ont plutôt généré un impact positif en stimulant temporairement l'emploi. Le rapport trimestriel a signalé que les sites de construction des buses employaient 289 personnes, dont 161 hommes et 128 femmes, et que le montant total des salaires versés entre mai 2021 et janvier 2022 s'élevait à 155 millions de Francs CFA (environ 254 225 dollars).<sup>315</sup>

---

<sup>310</sup> PGES du projet WACA, troisième rapport trimestriel 2021.

<sup>311</sup> L'aide mémoire de novembre 2021.

<sup>312</sup> Réponse de la Direction de la Banque mondiale, p. 17, para. 58.

<sup>313</sup> ISR 7, Mars 2022.

<sup>314</sup> Ibid.

<sup>315</sup> PGES du projet WACA, troisième rapport trimestriel 2022.

352. Au cours de la mission de supervision de juin 2022, la Direction a constaté de nouveaux dommages occasionnés aux buses. Elle a déclaré que les buses 1 et 2 de Dévikinmé étaient recouvertes de sédiments et que le mur de buses à Tango avait été rompu du côté est. La mission a fait des observations similaires au sujet des buses à Adissem. Selon les pêcheurs qui se sont entretenus avec l'équipe du projet de la Banque, les couloirs sur la plage à Adissem étaient jonchés de débris provenant des buses cassées.<sup>316</sup> Le rapport trimestriel d'août 2022 a consigné une plainte de pêcheurs selon laquelle, lors des grandes marées d'avril 2022, les vagues avaient brisé les lignes d'ancrage et endommagé deux pirogues. L'Audit social a recommandé qu'une autre pirogue endommagée par les grandes marées de janvier 2022, soit réparée. L'Aide-mémoire, l'ISR de juin 2022 et le rapport trimestriel d'août 2022 ont indiqué que l'UGP avait acheté deux pirogues, un ensemble de filets et deux moteurs pour remplacer ceux détruits à Adissem.

353. L'aide-mémoire d'octobre 2022 a indiqué que l'UGP et l'équipe du projet de la Banque ont convenu de poursuivre le suivi hebdomadaire de l'exécution des activités du projet, y compris les mesures environnementales, sociales, sanitaire et de sécurité relatives aux ouvrages de protection côtière et les enjeux soulevés par les consultations avec les communautés avoisinantes et les engagements pris à l'égard de celles-ci.

354. En décembre 2022, la Banque a fait observer que la mise en œuvre des activités génératrices de revenus au titre de la sous-composante 3.2 du PAD faisaient face à des difficultés. La Direction a attribué ces difficultés aux capacités limitées des organisations communautaires et a recommandé le renforcement de ces capacités avec l'appui d'organisations non gouvernementales.<sup>317</sup> La Direction a également indiqué que des consultations ont été tenues avec les pêcheurs et les mareyeuses pour faciliter la préparation des activités génératrices de revenus.<sup>318</sup> L'UGP devait soumettre à la Banque la proposition d'activités pour obtenir l'avis de non-objection d'ici le 5 mars 2023.<sup>319</sup> Le document de supervision a également noté le risque de conflit entre les pêcheurs locaux ou autochtones et ceux qui viennent d'autres régions.<sup>320</sup>

355. En résumé, les documents de supervision avant la soumission de la Demande contenaient peu ou pas d'informations sur les sujets et questions qui y étaient soulevés, comme l'identification des communautés de pêcheurs affectées et leur chaîne de valeur associée, l'impact sur les moyens de subsistance des communautés, la consultation des communautés affectées, et la participation des PAP aux processus décisionnels qui affecteraient leurs vies et leurs moyens de subsistance. De plus, les documents de supervision ne mentionnaient pas ou ne traitaient pas des impacts spécifiques sur la population côtière, engendrés par la construction et la restauration des épis. Ce n'est qu'après la soumission de la Demande que les documents de supervision ont rendu compte des préoccupations des pêcheurs.

---

<sup>316</sup> Aide mémoire, juin 2022.

<sup>317</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

<sup>318</sup> Ibid

<sup>319</sup> Ibid

<sup>320</sup> Ibid

356. **Impacts sur la santé et la sécurité liés aux ouvrages de protection d'urgence.** L'Aide-mémoire de novembre 2021 a identifié les lacunes de l'entrepreneur en matière de sensibilisation à la sécurité liée à la construction des ouvrages de protection d'urgence. Le document a révélé que l'entrepreneur n'avait pas fourni d'EPI aux membres de la communauté recrutés comme ouvriers pour la construction des ouvrages de protection d'urgence, que l'assurance des ouvriers n'avait pas été renouvelée et que les boîtes à pharmacie n'étaient pas équipées pour les premiers secours. La mission a recommandé à l'entrepreneur de remédier à ces lacunes avant de reprendre les travaux.<sup>321</sup> Le rapport trimestriel d'octobre 2021 mentionne également un suivi quotidien de l'utilisation efficace des EPI sur les sites de construction pour éviter dans la mesure du possible les blessures.

357. L'Audit social a identifié des cas de blessures mineures sur les sites de construction qu'il a jugés gérées de manière satisfaisante par l'entrepreneur.<sup>322</sup> L'ISR de mars 2022 a indiqué qu'aucun incident sérieux ou grave lié à la santé et à la sécurité (S&S) n'avait été observé.<sup>323</sup> Les rapports trimestriels de l'UGP indiquent qu'aucun accident n'a été observé au cours des périodes documentées (janvier 2021-mars 2022). Le rapport trimestriel d'août 2022 a signalé deux accidents, mais aucun de ces accidents ne s'était produit sur le site de construction des ouvrages de protection d'urgence. L'aide-mémoire de juin 2022 a noté qu'il est difficile de distinguer les dommages causés par une buse en béton cassée de ceux causés par le grès de plage, mais a reconnu que le projet avait créé des impacts sociaux négatifs sur la santé et la sécurité qui devaient être pris en considération, selon la mission.

358. Le rapport trimestriel d'août 2022 a indiqué que pour permettre un suivi adéquat des activités sur le terrain, la Banque avait lancé des sessions de renforcement des capacités en matière de santé et de sécurité destinées aux UGPs. Ces sessions ont eu lieu par vidéoconférence les 6, 12 et 24 janvier et le 21 mars 2022, et étaient d'une durée moyenne de trois heures. Ainsi, selon le rapport trimestriel, les spécialistes ont été équipés et formés à « l'évaluation et à la gestion quotidiennes des risques », aux systèmes de gestion de la santé et de la sécurité et à « la préparation aux situations d'urgence » et ont réalisé des exercices pratiques.

359. Le rapport trimestriel d'août 2022 indique que les missions de supervision ont permis de suivre les mesures de S&S sur les sites et d'évaluer leur efficacité dans le cadre du projet. Cependant, il a également signalé que le suivi des activités sur les sites de construction avait rencontré certains problèmes, notamment des manquements et la non-application des mesures de sécurité. Selon le rapport, ces difficultés étaient liées aux capacités techniques limitées de certaines catégories d'ouvriers recrutés sur les sites. En réponse, le rapport trimestriel a indiqué que l'UGP a appuyé la sensibilisation et la formation en matière de santé et de sécurité de différentes parties prenantes participant aux sous-projets.

---

<sup>321</sup> L'aide mémoire de novembre 2021.

<sup>322</sup> Audit social, p. 14.

<sup>323</sup> ISR 7, Mars 2022.

360. Comme il a été mentionné plus haut, lors de sa visite de novembre 2022, le Panel a appris que plusieurs blessures liées aux travaux avaient été causées par la construction des murs des buses en béton (voir le Tableau 4 ci-dessus). Deux documents de supervision ont identifié des problèmes liés à la santé- sécurité sur les sites des ouvrages de protection d'urgence. Le projet a mis en place des mesures de prévention des accidents, y compris une formation en santé et sécurité et un contrôle quotidien de l'utilisation des EPI. Le Panel observe que les documents de supervision de la Banque ne faisaient pas état de la manière dont l'UGP traitait les risques de S&S sur les sites des ouvrages de protection d'urgence.

361. Dans l'Aide-mémoire de décembre 2022, la Direction a indiqué qu'elle recommandait à l'UGP de vérifier que les entrepreneurs se conforment au droit du travail applicable. Elle a ajouté que l'UGP exigerait des preuves de la signature par les ouvriers de contrats de travail, qui incluraient des stipulations relatives aux salaires.<sup>324</sup>

362. **Retards dans la préparation des documents de sauvegarde.** La section ci-dessous décrit les informations communiquées par le Panel sur la supervision par la Direction de la préparation de l'EIES et du PAR. L'aide-mémoire de mai 2021 a signalé des retards dans la préparation de différents instruments de sauvegarde.<sup>325</sup> Selon le rapport trimestriel d'octobre 2021, la principale difficulté résidait dans les interactions « *très limitées* » entre l'UGP et les cabinets de conseil chargés de la préparation de l'EIES et des PAR des travaux combinés.

363. *EIES.* Selon les rapports trimestriels de l'UGP, après que le projet de rapport d'EIES a été soumis à la Banque pour approbation, l'UGP et la Banque ont mené des discussions. Cela a donné lieu à des consultations complémentaires à Aného et Agbodrafo en décembre 2021 (voir l'Annexe 2, Tableau A) en vue d'améliorer la qualité du document. Le rapport trimestriel d'avril 2022 a indiqué que l'EIES avait été approuvée en février 2022. L'ISR de mars 2022 a également indiqué que l'EIES du projet avait été finalisée et approuvée par la Banque.<sup>326</sup>

364. *PAR.* Après la soumission de la Demande, la Direction s'est engagée à prendre plusieurs mesures pour améliorer l'exécution du projet, y compris l'examen et l'approbation du PAR. Selon le rapport ISR de mars 2022, le PAR a été « *soigneusement examiné* » lors de la mission de supervision de septembre 2021 et l'équipe du projet de la Banque a conclu que le document devait être révisé pour être conforme au cadre stratégique de réinstallation, notamment en ce qui concerne les procédures d'indemnisation.<sup>327</sup> Plusieurs des rapports trimestriels de l'UGP avaient observé la difficulté à mettre en œuvre le PAR pour les ouvrages de protection côtière.

---

<sup>324</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

<sup>325</sup> Aide mémoire, mai 2021.

<sup>326</sup> ISR 7, Mars 2022.

<sup>327</sup> Ibid.

365. Nonobstant les questions susmentionnées, le rapport trimestriel d'avril 2022 de l'UGP a signalé que la Banque avait approuvé le PAR en février 2022. Le Panel constate des informations confuses au sujet de l'approbation du PAR. Le rapport trimestriel de L'UGP d'avril 2022 a également noté que le PAR, mis en œuvre par le Comex, demeurait « *problématique* » malgré plusieurs interventions. Selon l'UGP, l'une des difficultés était la matrice de rémunération approuvée par la Banque, qui n'avait pas obtenu l'accord du COMEX. Les rapports trimestriels de l'UGP ont recommandé que la Banque, le Comex et l'UGP se rencontrent pour résoudre ces difficultés liées à la mise en œuvre du PAR.<sup>328</sup>

366. Dans le rapport trimestriel d'août 2022, l'UGP a signalé qu'elle s'attendait à recevoir du COMEX, un rapport de mise en œuvre partielle du PAR. Le rapport trimestriel a également noté que la mission d'évaluation à mi-parcours de la Banque avait recommandé la mise à jour du PAR, compte tenu du rythme de construction des ouvrages de protection côtière.<sup>329</sup> Le Panel fait remarquer que, même si la Banque a recommandé la révision du PAR, l'UGP s'attendait à recevoir un rapport du COMEX sur la mise en œuvre du PAR, ce qui illustre la confusion persistante autour de l'état de préparation du PAR.

367. La Banque a effectué une mission technique pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux les 26-27 septembre et les 3 -4 octobre 2022.<sup>330</sup> Les principaux objectifs de la mission étaient (i) de confirmer la zone d'intervention du projet, (ii) de recouper la liste des PAP du PAR avec les renseignements provenant d'autres processus en cours, et (iii) de parvenir à une entente sur un échéancier pour l'achèvement de la mise en œuvre du PAR et la présentation du rapport d'achèvement du PAR. À la suite de vérifications sur le terrain, l'UGP a informé la mission technique que le nombre de ménages affectés était passé à 71, au lieu des 63 dans le PAR de juin 2022. La mission technique de septembre et octobre 2022 a estimé par la suite que le nombre de ménages affectés était de 64.

368. Les Aide-mémoires de septembre et octobre 2022 ont noté l'absence de communication et de collaboration entre les parties prenantes au cours des phases de préparation et de mise en œuvre initiale du PAR, en faisant référence à la Banque, à l'UGP et au COMEX. Au cours de cette mission technique, le Comex et l'UGP se sont mis d'accord sur la mise à jour et la poursuite de la mise en œuvre du PAR. Le Panel a reçu la version finale du PAR en janvier 2023. Selon l'aide-mémoire de décembre 2022, l'UGP a noté les difficultés rencontrées par le Comex pour la mise en œuvre du PAR, notamment des mesures requises qui n'étaient pas prises en compte par les réglementations nationales.<sup>331</sup>

369. En décembre 2022, la Direction a indiqué que l'EIES et le PAR pour la construction d'épis financée par l'AFD sur un tronçon de sept kilomètres de long entre Gbodjomé et Agbodrafo, devaient être finalisés en février 2023.<sup>332</sup>

370. En résumé, l'UGP croyait que le PAR avait été approuvé, alors que la Direction estimait que la préparation du PAR était problématique. Alors que le rapport de supervision de la Banque indiquait que le

---

<sup>328</sup> PGES du projet WACA, premier rapport trimestriel 2022.

<sup>329</sup> PGES du projet WACA, deuxième rapport trimestriel 2022.

<sup>330</sup> Aide mémoire, octobre 2022.

<sup>331</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

<sup>332</sup> Ibid

le Projet devait mettre à jour le PAR,<sup>333</sup> alors que l'UGP et le Comex avaient procédé à sa mise en œuvre. Le Panel a constaté que les documents de supervision ont traité les défis liés à la finalisation du PAR avant sa mise en œuvre, de manière appropriée. Toutefois, la Banque n'a pas veillé à ce que la mise en œuvre du PAR soit suspendue en attendant son approbation. Les informations communiquées par la Direction dans les documents de supervision, sur l'état d'avancement de la rédaction de l'EIES, étaient appropriées.

371. **Aspects liés à la divulgation d'informations et à la consultation** L'ISR de mars 2022 relève que la mission avait constaté que les communautés n'avaient pas disposé d'informations suffisantes sur le projet WACA, contribuant à la confusion au sujet de la zone d'intervention du projet, du rôle du PAR, du MGP et d'autres instruments. En réponse, l'UGP s'est engagée à élargir et à renforcer l'accès à l'information par le biais de ses activités de communication mises en œuvre sur des projets liés au développement côtier.

372. Le rapport trimestriel d'avril 2022 fait état de difficultés de communication concernant l'implication des communautés. Pour mieux engager et informer les communautés affectées, le projet WACA a lancé en février 2022 son programme *Radio du Littoral*. Le Panel a examiné les enregistrements de ces émissions radio et constate qu'il y a eu 11 émissions entre février 2021 et janvier 2023 (voir l'Annexe 3, Tableau C). Selon le rapport trimestriel d'août 2022, *Radio du Littoral* a diffusé des émissions autour de deux sujets qui sont directement liés aux travaux combinés et aux ouvrages de protection d'urgence : « *Le mécanisme de gestion des plaintes, outil de prévention et de résolution des conflits* » et « *la lutte contre l'érosion côtière : l'approche du projet WACA-ResIP-Togo* ». <sup>334</sup>

373. Le Panel constate que, bien que ces émissions soient utiles pour la diffusion d'informations sur le projet, elles ne remplacent pas les exigences de publicité des politiques de la Banque en matière d'évaluation environnementale et de réinstallation involontaire, qui visent à informer les personnes qui subiront des impacts environnementaux ou sociaux ou qui feront l'objet d'une réinstallation involontaire. Le Panel fait observer que les documents de supervision ne contiennent aucune référence spécifique au processus de publication des documents de sauvegarde pertinents.

374. **Aspects liés à la gestion des plaintes.** Le Panel constate que les documents de supervision contenaient des renseignements détaillés sur la création et le fonctionnement du MGP. Au cours de la mission de supervision de mai 2020, la Direction a conclu que le MGP n'était que partiellement fonctionnel et que son processus de mise en œuvre devrait être accéléré.<sup>335</sup> Lors d'une visite en novembre 2020, la Direction a constaté que les comités locaux chargés du MGP avaient des difficultés à documenter les plaintes qu'ils recevaient. Pour remédier à cela, l'UGP a ouvert une plateforme d'échange en ligne pour faciliter le partage d'informations.<sup>336</sup> La mission a recommandé que l'UGP archive les informations rapportées pour le suivi du traitement des plaintes, en vue d'un éventuel audit par la Banque. La Direction a suggéré que les rapports trimestriels de l'UGP enregistrent les plaintes reçues et annexent le registre global des plaintes associées au projet. La même mission a noté de bons progrès au niveau de la création des comités de gestion des plaintes, mais a suggéré de faire preuve de vigilance sur le processus d'acquisition des terres.<sup>337</sup>

<sup>333</sup> PGES du projet WACA, deuxième rapport trimestriel 2022.

<sup>334</sup> Ibid.

<sup>335</sup> Aide mémoire, mai 2020.

<sup>336</sup> L'aide mémoire de novembre 2020.

<sup>337</sup> Ibid

375. La mission de mai 2021 a présenté des actions de sensibilisation des parties prenantes à l'existence du MGP, qui a fait l'objet d'une émission radiophonique et d'une formation dispensée aux médias d'information.<sup>338</sup> De plus, la mission a indiqué que le mécanisme de gestion des plaintes devrait être renforcé et que les rapports du MGP devraient indiquer les dates de clôture des plaintes.<sup>339</sup> L'ISR de septembre 2021 a indiqué que les plaintes avaient été reçues et traitées en temps opportun, et qu'elles étaient déposées dans un registre central géré par l'UGP.<sup>340</sup>

376. Selon l'Aide-mémoire de novembre 2021, le MGP en place n'était encore que partiellement fonctionnel, ce qui n'était pas satisfaisant compte tenu de l'état d'avancement du projet. L'Aide-mémoire a également conseillé que l'opérationnalisation du MGP soit accélérée.<sup>341</sup> En outre, la mission a été informée que six nouveaux comités de gestion des plaintes avaient été mis en place dans les villages et les quartiers bénéficiant des travaux d'urgence et que des mises à jour sur la mise en œuvre du MGP avaient été faites dans chaque rapport trimestriel de suivi environnemental et social. Selon l'Aide-mémoire, le MGP devrait couvrir tous les sites du projet, conformément aux documents du projet. Par conséquent, l'Aide-mémoire a recommandé que l'UGP (i) veille en permanence à ce que le mécanisme de gestion des plaintes soit disponible, et que la population concernée en ait connaissance et sache comment s'en servir, (ii) examine les demandes et les réponses fournies, (iii) vérifie si les canaux définis pour le dépôt des plaintes restent pertinents et opérationnels, et (iv) informe la Banque de tout problème difficile ou non résolu.

377. L'ISR de mars 2022 a indiqué que le MGP était fonctionnel au niveau cantonal et devenait fonctionnel au niveau du village. Selon l'équipe du projet de la Banque, le projet a répondu aux demandes des communautés selon lesquelles les résidents n'étaient pas en mesure de déposer des plaintes, et aux autorités villageoises affirmant que les informations sur le MGP n'étaient pas accessibles partout. Selon ce rapport de l'ISR, la Banque a continué de fournir une aide à l'UGP pour veiller à ce que les villages concernés soient informés du projet et qu'ils aient accès au MGP. Un renforcement supplémentaire était nécessaire au niveau des villages pour sensibiliser pleinement les populations et les autorités locales au projet et à l'utilisation du MGP.

378. L'Aide-mémoire de juin 2022 précise que « *les communautés impactées le long de la côte sont davantage informées de l'existence du MGP, cependant, les personnes rencontrées ignoraient son existence et surtout ses fonctions.* » Le Panel constate la confusion entourant l'existence du MGP. Pour résoudre ce problème, l'UGP a distribué des affiches illustrées en français concernant le MGP. La mission de juin 2022 a reconnu le niveau limité d'alphabétisation en français des communautés concernées et a suggéré d'autres techniques plus pertinentes, comme le jeu de rôle. La mission a recommandé qu'une personne alphabétisée de chaque site d'ouvrages de protection d'urgence soit le point focal du MGP. Selon le même Aide-mémoire, l'UGP avait signalé qu'elle avait déjà réalisé ces activités et que la connaissance de l'existence du MGP par les populations concernées s'était accrue par rapport au début de l'année.<sup>342</sup> Cette amélioration a été confirmée dans l'Aide-mémoire d'octobre 2022.

---

<sup>338</sup> Aide mémoire, Mai 2021.

<sup>339</sup> Ibid.

<sup>340</sup> Projet ISR, Septembre 2021.

<sup>341</sup> Aide mémoire, juin 2022.

<sup>342</sup> Aide mémoire, juin 2022.

379. L'Aide-mémoire de décembre 2022 a fait observer que les plaintes n'étaient pas systématiquement enregistrées dans les registres du MGP. Il a suggéré que l'UGP adopte une vision plus large du MGP et le considère comme un outil d'interaction avec la communauté. Dans ce contexte, la Direction a suggéré à l'UGP de classer les dépôts de plaintes auprès du MGP selon qu'il s'agisse de demandes de renseignements, d'expressions de satisfaction ou de plaintes. Il a ajouté que ces dépôts devraient être consignées dans les rapports trimestriels.<sup>343</sup>

380. Le Panel a constaté que les documents de supervision contiennent des informations sur les difficultés inhérentes à la mise en place d'un MGP opérationnel depuis la fin de 2019. La Banque a régulièrement rendu compte des mesures prises pour améliorer sa publicité et son opérationnalisation. Dans les derniers documents de supervision, la Banque a indiqué que les communautés avaient commencé à utiliser le MGP pour les travaux combinés, alors qu'il était auparavant utilisé principalement pour la zone des ouvrages de protection d'urgence.

## 6.6. Constatations du Panel

381. Le Panel constate que les missions de supervision par la Banque du projet, étaient appropriées. La Banque a effectué des visites de supervision semestrielles régulières. En outre, la Banque a effectué des visites mensuelles et des réunions hebdomadaires avec l'UGP. **Le Panel constate que la Direction a évalué de manière périodique le projet et examiné le suivi par l'Emprunteur des résultats, des risques et de l'état d'avancement du projet. Le Panel estime que la Direction est en conformité aux dispositions du paragraphe 43 de la Directive sur le financement des projets d'investissement.**

382. Le Panel observe toutefois qu'aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de l'équipe du projet de la Banque, ce qui pourrait avoir contribué au fait que l'EIES n'ait pas identifié de manière appropriée les impacts du projet sur les communautés de pêcheurs et leur chaîne de valeur associée. Le Panel fait observer également qu'aucun spécialiste en sciences sociales n'a fait partie de manière constante de l'équipe du projet de la Banque pendant la supervision, ce qui pourrait avoir contribué à la nécessité de révisions approfondies du PAR et à la confusion entourant sa mise en œuvre avant l'obtention de l'approbation de la Banque, ainsi qu'au retard dans l'opérationnalisation du MGP. **Comme déjà noté par le Panel, le Panel estime que l'expertise couvrant les aspects sociaux et la pêche n'était pas proportionnée à la complexité, aux risques et aux défis associés aux aspects sociaux du projet.**

383. Le Panel estime que la qualité de la supervision était variable. Les documents de supervision rendent compte de manière satisfaisante de la préparation des instruments de sauvegarde et des problèmes de gestion et de mise en place d'un MGP fonctionnel. Cependant, ils n'ont pas couvert de manière appropriée les impacts sur les communautés de pêcheurs ou les questions de santé-sécurité liées aux ouvrages de protection d'urgence. En outre, le Panel estime que la supervision réalisée par la Direction n'a pas été efficace étant donné qu'elle n'a pas assuré l'ordre de déroulement approprié de la mise en œuvre du PAR, qui ne doit être mis en œuvre qu'après son approbation. **Par conséquent, le Panel conclut que la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts sur les communautés de pêcheurs, les questions de santé et de sécurité et les défis liés à la mise en œuvre du PAR soient identifiés et abordés de manière efficace. Le Panel estime que la Direction n'est pas en conformité avec les dispositions du paragraphe 20 de la politique de la Banque sur le financement des projets d'investissement.**

---

<sup>343</sup> Aide mémoire, décembre 2022.

## Conclusion

384. L'importance du projet WACA d'investissement pour la résilience côtière, pour l'emprunteur et les communautés situées sur la côte togolaise ne saurait être surestimée. Le cordon littoral du Togo – avec son approvisionnement insuffisant en sédiments, son rétrécissement actif sous l'effet de l'érosion et sa capacité réduite à migrer vers les terres – présente peu de résilience face aux impacts du changement climatique tels que l'élévation du niveau de la mer et l'intensité croissante des tempêtes. Le trait de côte dans sa position géographique actuelle et, surtout, les personnes et les biens qui s'y trouvent, sont menacés à long terme par une érosion continue. Comme indiqué dans le document d'évaluation du projet et détaillé sur le site web du programme, le programme WACA a été créé en réponse à la demande d'aide de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest pour sauver les atouts sociaux et économiques de leurs zones côtières, et pour lutter contre l'érosion côtière et les inondations en particulier.

385. Les Requérants, qui proviennent de plusieurs communautés côtières du Togo, reconnaissent l'importance du renforcement de la résilience face à l'érosion côtière et soutiennent le projet. Ils sont également disposés à être réinstallés si le projet l'exige, mais sont préoccupés par l'éventuel impact sur leurs moyens de subsistance, y compris ceux découlant des activités de pêche, par la conception et la mise en œuvre appropriées du Plan d'action de réinstallation (PAR), et par la disponibilité des informations concernant le projet. Certaines préoccupations des Requérants portent sur les travaux combinés - la construction de nouveaux épis et la restauration des épis existants sur la section allant d'Agbodrafo à Aného - alors que d'autres portent sur les ouvrages de protection d'urgence sur les plages allant de Gbodjomé à Adissem. En décembre 2022, la Banque a signalé qu'une partie des travaux combinés, la restauration des épis à Aného, était achevée.

386. Le Panel a examiné si le projet avait analysé des alternatives et un scénario sans projet, comme le prescrit la politique d'évaluation environnementale de la Banque. Le Panel constate que la politique ne spécifie pas cependant quelle alternative choisir. Durant la phase de faisabilité, le projet a examiné différentes mesures de protection en ce qui concerne les ouvrages combinés, selon les besoins. Par conséquent, le Panel conclut qu'une analyse des alternatives a été réalisée et comprenait 6 scénarios d'alternatives douces et dures. Toutefois, le Panel conclut également que les alternatives douces, qui ont obtenu de meilleurs résultats au stade initial de l'analyse de faisabilité, n'ont pas été analysées ou évaluées au-delà de ce point. En outre, le Panel fait observer que le projet en cours d'exécution n'a pas été modélisé.

387. La conception initiale des travaux combinés couvrait la zone de Kpémé à Aného. Cependant, cette zone a été exclue plus tard des travaux prévus sans tenir compte des impacts qu'elle subirait du fait de la construction d'épis vers l'ouest. Le Panel conclut, en se basant sur les observations de l'EIES, que les travaux combinés réduiront le transport littoral des sédiments vers l'est jusqu'à cette région, augmentant ainsi l'érosion et les inondations, et que cet impact n'a pas été évalué ni atténué.

388. Le Panel a conclu que l'examen préalable environnemental et social n'avait pas permis d'identifier les principaux aspects des ouvrages de protection d'urgence et que la Banque avait approuvé leur classification dans la catégorie C. Ceci a pour conséquences l'absence de consultations appropriées et l'absence d'analyse environnementale et sociale et de mesures

d'atténuation des impacts. Le Panel conclut que pendant la construction des buses pour les ouvrages de protection d'urgence, les conditions de travail étaient dangereuses et les mesures de santé et de sécurité faisaient défaut ; des pêcheurs ont été blessés et leur équipement endommagé. Le Panel fait observer également que certains ouvriers ont affirmé avoir des salaires impayés.

389. En ce qui concerne la réinstallation involontaire aux fins des travaux combinés, le Panel note que l'étude des biens était exhaustive et qu'elle avait été programmée de manière à prendre en compte tous les biens potentiellement existants sur le site et affectés par le projet. Toutefois, le Panel a conclu que les caractéristiques, les pertes ou les types d'impacts des PAP n'avaient pas tous été identifiés. Le Panel a également conclu qu'il n'y avait aucune preuve qu'une analyse de vulnérabilité avait été effectuée pour tenir compte des personnes n'ayant pas de terres et des personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

390. À la fin de 2022, le projet a réalisé un processus de vérification des données socioéconomiques qui ne tenaient pas compte de tous les flux de revenus des personnes à charge, y compris de certaines mareyeuses dont les activités économiques sont basées à domicile. Le Panel a conclu que les données vérifiées ne décrivaient pas les systèmes de production et les moyens de subsistance des mareyeuses ni les pertes attendues liées à leur activité. En outre, le Panel a constaté que certains des PAP déplacées n'avaient pas bénéficié d'un soutien transitoire, y compris d'allocations de loyer. Le Panel a conclu que pour certains PAP et leurs personnes à charge, le projet peut avoir causé ou peut encore causer des difficultés et un appauvrissement parce que les mesures appropriées pour améliorer ou au moins restaurer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie sont insuffisantes.

391. Le Panel conclut que les consultations tenues au cours de l'élaboration du PAR n'ont pas permis de sensibiliser et de clarifier de manière appropriée le processus de réinstallation du projet. Les PAP réinstallées n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre de la réinstallation que pendant les négociations sur les compensations, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation aient été prises. Les PAPS ont également reçu des informations insuffisantes sur le MGP et s'appuie sur le Comex – le comité national des expropriations, qui n'est pas conçu pour traiter tous les types de plaintes qui pourraient découler des impacts du projet.

392. La Direction a indiqué dans sa Réponse que le PAR devait recevoir un avis de non-objection avant d'être considéré prêt pour une mise en œuvre. Cependant, le Panel a constaté qu'au moment où le PAR de décembre 2022 a été examiné et approuvé, la mise en œuvre du PAR précédent de juin 2022 était pour l'essentiel achevée. Le Panel note que le PAR qui a été mis en œuvre peut ne pas contenir les données socioéconomiques vérifiées.

393. Le Panel conclut que le PAR de décembre 2022 représente une grande amélioration par rapport au PAR de juin 2022, et juge encourageant que trois mois après l'achèvement des travaux et avant la clôture du projet, avec l'aide de la Banque, l'UGP effectuera un Audit exhaustif et participatif de la mise en œuvre du PAR. Le Panel constate que le projet est mis en œuvre dans un paysage qui subit une érosion rapide, et que toute augmentation des PAP ou tout autre impact sur les PAP existants en raison du déplacement de la base géophysique au cours de la période de construction pourrait éventuellement être identifié par l'audit d'achèvement du PAR.

394. Bon nombre des questions soulevées dans le présent rapport découlent de la compréhension incomplète par le projet de l'étendue, de la complexité et de l'importance de la pêche et de la chaîne de valeur associée aux activités de pêche au sein des communautés côtières. La construction et la restauration d'épis empêcheront la pêche à la senne de plage sous sa forme actuelle, important pilier socioéconomique et source de subsistance, de continuer à être pratiquée, les épis entravant la pratique de cette technique de pêche. La pêche à la senne de plage est la technique de pêche à la plus forte intensité de main-d'œuvre et emploie jusqu'à 25-45 pêcheurs et 50-150 membres de la communauté par groupe de pêcheurs (y compris des hommes, des femmes et des enfants) qui aident à tirer le filet en échange d'un peu de poisson. La disparition potentielle de la pêche à la senne de plage, qui est pratiquée actuellement six jours par semaine, aura de graves impacts sur plusieurs centaines de pêcheurs et mareyeuses, qui ne recevront pas de compensation appropriée de la part du projet. Bien que les documents de sauvegarde des ouvrages combinés reconnaissent la présence de communautés de pêcheurs dans la zone d'intervention du projet, le Panel conclut qu'elles n'ont pas été identifiées de manière appropriée et que les éventuels risques environnementaux et impacts sur ces communautés, en particulier celles qui pratiquent la technique de la senne de plage, n'ont pas été évalués.

395. Bien que les documents du projet aient identifié la présence de pêcheurs et de mareyeuses dans les zones des travaux, le projet n'a pas reconnu l'importance de l'impact du projet sur ces derniers et sur la chaîne de valeur des pêches, et n'a pas évalué cet impact sur la grande majorité des centaines de personnes participant à la chaîne de valeur. Le Panel conclut que le projet n'a pas pris en considération la perte plus générale des moyens de subsistance des mareyeuses, des fabricants et réparateurs de filets, des conducteurs de motocyclettes qui transportent du poisson frais, fumé, frit et salé vers les marchés, des villageois qui hissent les cordes et es filets jusqu'à la plage contre rémunération, etc.

396. Le Panel fait observer que le PAR de juin 2022 envisageait des mesures pour aider les associations de pêcheurs à la senne de plage à se reconverter à d'autres techniques de pêche. Le PAR comprenait des mesures, telles que la fourniture de pirogues et de filets, la construction d'entrepôts frigorifiques et la construction de six entrepôts pour les mareyeuses. Un montant a été alloué pour la formation de chacune de ces associations de pêcheurs. Le Panel conclut que cela a soulevé un certain nombre de questions de mise en œuvre, qui n'ont pas été abordées dans le présent PAR.

397. Jusqu'à la version finale du PAR, le projet a envisagé des mesures de soutien aux moyens de subsistance pour atténuer les impacts sur les pêcheurs et les mareyeuses – chargées de la vente en gros, de fumer, frire et saler le poisson. Cependant, le PAR final ne comprenait pas les mesures de soutien aux moyens de subsistance des pêcheurs qui étaient prévues auparavant. Le projet a estimé que les activités génératrices de revenus relevant de la sous-composante 3.2 du PAD atténueraient cet impact. Le Panel fait observer que, puisque les pêcheurs, en particulier les pêcheurs à la senne de plage, et les membres de leur chaîne de valeur associée, ne sont pas visés par cette sous-composante, il leur incombe de proposer des activités génératrices de revenus. Le Panel conclut qu'il sera difficile pour cette communauté de le faire et donc de rétablir ses moyens de subsistance, et note que la Direction a rendu compte de ces difficultés dans le document de supervision de décembre 2022.

398. Le Panel note que, peu importe que ces activités génératrices de revenus fassent partie du PAR ou de la sous-composante 3.2, le Panel n'est pas convaincu que les impacts

socioéconomiques défavorables que subiront probablement les pêcheurs et les membres de leur chaîne de valeur associée seront prises en compte de manière appropriée par le projet. Le Panel conclut que les impacts sur les pêcheurs et les membres de leur chaîne de valeur n'ont pas été analysés ou atténués de manière appropriée.

399. Le Panel considère que la fréquence des missions de supervision de l'équipe est appropriée et conforme à la politique de la Banque – pendant la pandémie de COVID-19 et après. Cependant, le Panel fait observer qu'aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de l'équipe du projet de la Banque, ce qui pourrait avoir contribué au fait que l'EIES n'ait pas identifiée de manière appropriée les communautés de pêcheurs et les impacts du projet sur les pêcheurs, les mareyeuses et la chaîne de valeur qui leur est associée, surtout les pêcheurs pratiquant la technique de la senne de plage. Le Panel observe également que la composition de l'équipe de projet de la Banque lors de la supervision a manqué d'une expertise constante sur les aspects sociaux. Par ailleurs, le Panel a constaté que ces deux facteurs ont conduit à une supervision insuffisante. Le Panel conclut que l'expertise n'était pas proportionnée à la complexité, aux risques et aux défis des conséquences socioéconomiques du projet, particulièrement en ce qui concerne la pêche et la chaîne de valeur de la pêche.

400. La population côtière, les actifs et la productivité économique de la zone côtière du Togo sont littéralement construits sur du sable. Le trait de côte sur lequel se trouvent ces biens présente naturellement une faible résilience face aux effets des tempêtes, et sa topographie de basse altitude le rend particulièrement vulnérable aux impacts du changement climatique comme l'élévation du niveau de la mer. Bien que le projet mette en œuvre des mesures de protection côtière et augmente l'approvisionnement en sédiments dans la zone d'intervention du projet, il est difficile de prévoir comment la nature – c'est-à-dire le système géomorphologique naturel – réagira à l'élévation du niveau de la mer. Cela signifie que le projet nécessitera des investissements coûteux et continus pour construire, entretenir ou remplacer continuellement les infrastructures côtières douces ou dures conçus pour maintenir le littoral actuel ainsi que les biens et les personnes qu'il abrite. Le système de contournement (*bypass*) des sédiments, envisagé par le projet WACA, vise à améliorer le transport et le rechargement de sédiments à l'est du port de Lomé et à freiner l'érosion au Togo. Cependant, le Panel estime que cela n'atténuera pas entièrement le risque de rétrécissement, de submersion ou de recul du trait de côte sous l'effet des tempêtes et de l'élévation du niveau de la mer d'ici une centaine d'années ou plus.

## Annexe 1 - Tableau des constatations

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
<b>Chapitre 3 - Scénarios de projet et identification des risques environnementaux et sociaux</b>	
<b>Les différents scénarios de projet</b>	<p>Le projet a analysé différents scénarios de mesures de protection, ce qui a d'abord conduit à la sélection de trois options à étudier plus en profondeur. Selon l'analyse multicritère, les deux meilleurs scénarios (S1 et S5) prévoyaient un rechargement massif des plages (mesures douces). Néanmoins, le projet n'a pas examiné les S1 et S5 plus en profondeur et n'a envisagé que des options dures et douces combinées comme mesure de résilience, bien que ces scénarios aient obtenu de moins bons résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel n'a reçu aucune information expliquant cette décision. En fin de compte, le scénario mis en œuvre n'a été ni sélectionné dans les études de faisabilité ni modélisé. Le Panel a été informé que le scénario final analysé dans l'EIES avait été retenu pour des raisons liées à son coût.</p> <p><b>Le Panel constate que les deux meilleures options identifiées par l'analyse multicritère à l'étape de faisabilité de la phase 1 n'ont pas été retenues. Toutefois, l'EIES a analysé trois alternatives ainsi que le scénario sans projet. Par conséquent, le Panel estime que la Direction est en conformité avec les dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 2 f) de l'annexe B de la PO 4.01.</b> La PO 4.01 exige une analyse pour comparer systématiquement les alternatives réalisables, mais ne fournit pas d'orientation sur l'alternative à choisir.</p> <p>Le Panel comprend que des scénarios de rechargement massif des plages ont été envisagés dans le cadre des études de faisabilité de la phase 1, mais n'ont pas été mis en œuvre, bien qu'ils aient obtenu de meilleurs résultats dans l'analyse multicritère. Le Panel note qu'un scénario de rechargement massif des plages aurait eu moins d'impact sur la pêche à la senne de plage.</p>
<b>Zone d'influence et impact des travaux combinés sur le littoral</b>	<p><b>Le Panel constate que les travaux combinés tels que décrits dans l'EIES limiteront le transport de sédiments le long du littoral vers la région de Kpémé jusqu'à l'épis le plus à l'ouest, à Aného, entraînant une érosion et des inondations accrues. Le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que l'EIES évalue de manière appropriée l'impact négatif du projet sur la zone B, et ne comporte aucune mesure visant à atténuer cet impact, ce qui est non-confirmé au paragraphe 2 de la PO 4.01.</b></p>
<b>L'examen préalable environnemental et social pour les ouvrages de protection d'urgence</b>	<p>Le Panel note que des aspects importants de la conception de ces ouvrages et leurs impacts E&amp;S n'ont pas été pris en compte dans l'examen préalable environnemental et social. Ces aspects clés comprennent i) l'aptitude des buses à résister aux vagues et aux tempêtes, ii) la maintenance des buses et iii) le démantèlement des buses, puisqu'ils s'agissaient d'installations</p>

un domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	<p>temporaires. Le Panel constate que ne pas tenir compte de ces aspects peut avoir entraîné une mauvaise classification des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure après l'examen préalable.</p> <p><b>Sur cette base, le Panel a constaté que la classification par la Banque des ouvrages de protection d'urgence dans la catégorie C, qui ne nécessite aucune autre mesure d'EE, a conduit à un manque de consultation appropriée et à l'absence d'une évaluation appropriée de l'impact environnemental et social de ces ouvrages. Le Panel estime que cette classification n'est pas conforme au paragraphe 8 de la PO 4.01. En conséquence, le Panel estime que la Direction n'a pas veillé à ce que les travaux d'urgence soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable. Ceci n'est pas conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01.</b></p>
<b>Construction des ouvrages de protection d'urgence et Conditions de travail</b>	<p>Le Panel constate que certains ouvriers ont affirmé avoir eu des salaires impayés pendant la construction des épis, avoir eu des conditions de travail dangereuses et avoir manqué de mesures de santé-sécurité. L'Audit social a reconnu le caractère insuffisant des mesures de santé-sécurité et la survenance d'accidents. Le Panel a eu connaissance de cas de blessures graves subies par des ouvriers. Tout au long de ses trois visites, le Panel a constaté que les buses continuaient de se briser et que les pièces cassées n'étaient pas enlevées. Le Panel fait observer que ces pièces cassées continuent de présenter un risque d'accident pour les pêcheurs et les résidents immédiats, y compris les enfants. <b>Le Panel estime que les conditions de travail pour la construction des ouvrages d'urgence n'ont pas pris en considération la santé humaine et la sécurité. Ceci est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 3 de la PO 4.01.</b></p>
<b>Gestion des plaintes dans le cadre des ouvrages de protection d'urgence</b>	<p>Le Panel reconnaît les mesures prises par la Direction pour garantir le déploiement du MGP de manière à couvrir les zones des ouvrages de protection d'urgence, et la divulgation de l'existence de ce mécanisme aux PAP. Le Panel note que, bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, les MGP n'étaient pas requis dans les projets soutenus par la Banque pour autre chose que la réinstallation involontaire avant que le cadre environnemental et social de la Banque ne prenne effet en octobre 2018. Par conséquent, le Panel ne formule aucune conclusion au sujet du MGP en ce qui concerne les ouvrages de protection d'urgence.</p>
<b>Chapitre 4- Considérations liées à l'empreinte du projet et la Réinstallation involontaire des personnes</b>	
<b>Minimisation de la réinstallation et du déplacement de la ligne de base</b>	<p>Le Panel constate que, dans le contexte de cette réinstallation, plusieurs exercices de confirmation des relevés ont été entrepris entre mai 2021 et octobre 2022 pour veiller à ce que la zone d'intervention du projet soit limitée</p>

	<p><b>à ce qui était strictement nécessaire pour la construction des épis, minimisant la réinstallation. Le Panel estime que la Direction se conforme au paragraphe 2 a) de la PO 4.12.</b></p>
--	---

<b>Domaine de préoccupation</b>	<b>Observations et Constatations du Panel</b>
	<p>Le Panel considère que le processus d'érosion côtière se poursuit. Le Panel constate que plus il faut de temps pour construire les épis, plus le risque que la ligne de base géophysique se déplace vers l'intérieur des terres, est grand. Le Panel constate toutefois que ce risque est plus faible lorsque les sédiments de la microfalaise sont composés de matériaux consolidés plus solides, comme c'est le cas à l'endroit du passage de l'ancienne autoroute. Ce n'est pas le cas dans le reste des zones, où la microfalaise est composée de sable non consolidé ; dans ces zones, le risque d'érosion est plus grand et pourrait s'étendre plus loin à l'intérieur des terres.</p>

<p><b>Restauration des moyens de subsistance</b></p>	<p>Le Panel estime que les caractéristiques de vulnérabilité des PAP identifiées dans les données socioéconomiques n'ont pas toutes été prises en compte pour la compensation. Le Panel ne trouve pas non plus d'éléments de preuve attestant qu'une analyse de la vulnérabilité ait été réalisée, qui aurait pris en compte les personnes sans terre et les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le cadre de cette analyse. <b>Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec le paragraphe 8 de la PO 4.12.</b></p> <p>En outre, le Panel constate que les données socioéconomiques ne tiennent pas compte de certains flux de revenus, comme celui des mareyeuses dont les activités économiques sont basées à domicile. Le Panel constate que les données socioéconomiques vérifiées ne permettent pas de décrire les systèmes de production et les moyens de subsistance des mareyeuses, dont certains reposent sur l'exploitation de fumoirs. Cela signifie qu'elles n'ont pas été indemnisées pour les pertes attendues liées à leur activité. En outre, le Panel estime que certaines PAP déplacées n'ont pas bénéficié d'un soutien transitoire, y compris d'une allocation de loyer, pour leur permettre de rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. <b>Le Panel constate que toutes les PAP n'ont pas bénéficié d'une aide suffisante pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ou du moins pour les rétablir. Le Panel constate que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 2 c) et du paragraphe 6 c) i) de la PO 4.12.</b></p> <p><b>Le Panel estime qu'au moment où le PAR de décembre 2022 a été examiné et approuvé, la mise en œuvre du PAR précédent était pratiquement achevée à 90%. Le Panel estime que la Direction ne s'est pas conformée aux dispositions du paragraphe 29 de la PO 4.12 parce qu'elle ne s'est pas assurée que le PAR jugé satisfaisant avait été soumis pour approbation avant l'acceptation du financement des travaux par la Banque et donc avant la mise en œuvre du PAR.</b></p>
--	--

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	<p>Le Panel juge encourageant que, trois mois après l'achèvement des travaux, l'UGP procède à un Audit exhaustif et participatif de la mise en œuvre du PAR pour identifier tous les impacts de la réinstallation et mettre en œuvre des mesures d'atténuation, et envisager une indemnisation supplémentaire, le cas échéant. Le Panel est également encouragé par le fait que le financement de la Banque couvrira les écarts identifiés entre les exigences de la politique de la Banque et les exigences nationales, comme le prévoit le cadre de politique de réinstallation des populations.</p>

<p><b>Participation des PAPS au processus de réinstallation et au MGP</b></p>	<p>Le Panel constate que les PAP réinstallées avec lesquelles il s'est entretenu ont considéré le processus de réinstallation confus. Ils ont affirmé qu'on ne leur avait offert aucune chance de participer à l'élaboration du PAR. Le Panel constate que les consultations tenues au cours de l'élaboration du PAR n'ont pas permis de sensibiliser et de clarifier suffisamment le processus de réinstallation mis en place par le projet.</p> <p><b>Le Panel estime que la consultation tenue avec les PAP réinstallées sur le PAR concernant les options de réinstallation n'a pas été appropriée. Le Panel constate que les PAP réinstallés n'ont eu la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre du processus de réinstallation que pendant les négociations portant sur la compensation, qui ont eu lieu après que les décisions de réinstallation aient été prises. Le Panel estime que cela n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 b de la politique de la Banque OP 4.12 : réinstallation involontaire.</b></p> <p>Le Panel constate que les PAP réinstallées ne disposaient pas d'informations suffisantes sur le MGP et sur la façon de l'utiliser. Le Panel constate que la plupart des PAP réinstallées ont utilisé le mécanisme du COMEX, qui ne leur a été expliqué qu'au moment du versement de l'indemnité. Cependant, ce mécanisme n'est pas conçu pour traiter tous les types de plainte qui pourraient découler des impacts du projet. <b>Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec les dispositions du paragraphe 13 a de la politique de la Banque OP 4.12 : réinstallation involontaire.</b></p>
<p><b>Chapitre 5 - L'impact du projet sur les Communautés des pêcheurs</b></p>	
<p><b>Identification et consultation des pêcheurs comme parties prenantes</b></p>	<p>Le Panel fait observer que les documents de sauvegarde (CGES, EIES et PAR) pour les ouvrages combinés indiquaient la présence de communautés de pêcheurs dans la zone d'intervention du projet et estimaient que l'impact de ces ouvrages sur ces communautés serait temporaire et ne se produirait que pendant la phase de construction. Cependant, ces documents</p>

<p><b>Domaine de préoccupation</b></p>	<p><b>Observations et Constatations du Panel</b></p>
--	--

	<p>n'ont pas suffisamment évalué l'impact négatif de ces travaux au-delà de la phase de construction, en particulier sur les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne de plage ou leur chaîne de valeur associée, qui comprend de nombreuses personnes affectées. Le Panel fait observer que la communauté de pêcheurs et les représentants du gouvernement, à l'exception des fonctionnaires d'Aného, estiment que la pêche à la senne de plage ne sera probablement plus possible dans la zone d'intervention du projet à cause du Projet. D'autre part, la Direction indique que la pêche à la senne de plage est susceptible de se poursuivre en fonction des dimensions du filet de pêche et si un demi-kilomètre sépare les épis.</p> <p>Le Panel conclut que le processus de consultation ne ciblait pas les pêcheurs et leur chaîne de valeur associée, qui constituent des catégories distinctes de parties prenantes ayant d'éventuels impacts uniques et précis. Le Panel note qu'après la présentation de la Demande, une série de réunions de consultation ont eu lieu avec les pêcheurs. <b>Le Panel estime que les consultations menées dans le cadre du projet n'ont pas été appropriées avant la présentation de la Demande, selon la politique de la Banque, et qu'elles ne sont pas conformes au paragraphe 4.01 de la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale. Le Panel estime qu'après la présentation de la Demande, les consultations menées dans le cadre du projet ont ciblé les pêcheurs et les mareyeuses, permettant ainsi de rendre les travaux combinés conformes aux dispositions du paragraphe 15 de la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale, OP 4.01.</b></p>
<p><b>L'impact des travaux combinés sur les communautés de pêcheurs</b></p>	<p>Le Panel fait observer que la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale (OP 4.01) exige que les aspects naturels et sociaux d'un projet soient examinés de manière intégrée. <b>Le Panel estime que le projet n'est pas conforme au paragraphe 3 de la PO 4.01 étant donné qu'il n'a pas évalué de manière appropriée les éventuels risques environnementaux et impacts socioéconomiques des travaux combinés sur la communauté de pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent la pêche à la senne de plage, dans la zone d'intervention du projet.</b></p> <p>Le Panel observe que les mesures de soutien aux moyens de subsistance pour les pêcheurs seront maintenant mises en œuvre au titre de la sous-composante 3.2 du PAD du projet en tant qu'activités génératrices de revenus. Le Panel comprend de cette décision que, de l'avis de la Direction, l'impact économique subi par les pêcheurs n'est pas un déplacement économique au sens de la politique de réinstallation involontaire (OP 4.12). Le Panel constate que, puisque les pêcheurs, notamment les pêcheurs utilisant la technique de la senne de plage et les membres de leur chaîne de valeur associée, ne sont pas visés par la sous-composante 3.2, il leur incombe de proposer un projet de restauration de leurs moyens de subsistance. Le Panel constate</p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
	<p>qu'il sera difficile pour cette communauté de le faire et de rétablir ainsi ses moyens de subsistance.</p> <p><b>Le Panel conclut qu'en exigeant des pêcheurs de proposer des activités génératrices de revenus comme mesures de restauration de leurs moyens de subsistance au titre de la sous-composante 3.2, la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts socioéconomiques négatifs du projet sur la communauté de pêcheurs et les membres de sa chaîne de valeur associée soient atténués. Ceci est non conforme aux dispositions du paragraphe 2 de la PO 4.01 et du paragraphe 3 de la PO 4.12, note de bas de page 5.</b></p>
<p><b>Impact des ouvrages de protection d'urgence sur les communautés de pêcheurs</b></p>	<p>Le Panel constate que l'examen préalable environnemental et social n'a pas permis de déterminer l'impact des buses en béton sur les activités de pêche depuis la construction jusqu'à l'installation, la maintenance et le démantèlement de ces buses. <b>Le Panel estime qu'en raison de l'examen préalable et du classement inappropriés des ouvrages de protection d'urgence, comme susmentionné, la Direction n'a pas veillé à ce que le projet prépare une évaluation environnementale des ouvrages de protection d'urgence de manière à ce que ces travaux soient exécutés de manière respectueuse de l'environnement et durable ; ceci est non conforme au paragraphe 1 de la PO 4.01</b></p>
<p><b>Chapitre 6 - Supervision du projet</b></p>	
<p><b>Fréquence des missions de supervision de la Banque</b></p>	<p>Le Panel constate que les missions de supervision par la Banque du projet, étaient appropriées. La Banque a effectué des visites de supervision semestrielles régulières. En outre, la Banque a effectué des visites mensuelles et des réunions hebdomadaires avec l'UGP. <b>Le Panel constate que la Direction a périodiquement évalué le projet et examiné le suivi par l'emprunteur des résultats, des risques et de l'état d'avancement du projet. Le Panel estime que la Direction s'est conformée au paragraphe 43 de la Directive sur le financement des projets d'investissement.</b></p>
<p><b>Expertise technique déployée pour la supervision</b></p>	<p>Le Panel observe toutefois qu'aucun expert en matière de pêche ne faisait partie de l'équipe du projet de la Banque, ce qui pourrait avoir contribué au fait que l'EIES n'ait pas identifié de manière appropriée les impacts du projet sur les communautés de pêcheurs et leur chaîne de valeur associée. Le Panel fait observer également qu'aucun spécialiste en sciences sociales n'a fait partie de manière constante de l'équipe du projet de la Banque pendant la supervision, ce qui pourrait avoir contribué à la nécessité de révisions approfondies du PAR et à la confusion entourant sa mise en œuvre avant l'obtention de l'approbation de la Banque, ainsi qu'au retard dans l'opérationnalisation du MGP. <b>Comme le Panel l'a noté plus haut, le Panel estime que l'expertise en matière d'aspects sociaux et de pêche n'était pas proportionnée à la complexité, aux risques et aux défis sociaux du projet.</b></p>

Domaine de préoccupation	Observations et Constatations du Panel
<p><b>Qualité des missions de supervision de la Banque</b></p>	<p>Le Panel estime que la qualité de la supervision était variable. Les documents de supervision rendent compte de manière satisfaisante de la préparation des instruments de sauvegarde et des problèmes de gestion et de mise en place d'un MGP fonctionnel. Cependant, ils n'ont pas couvert de manière appropriée les impacts sur les communautés de pêcheurs ou les questions de santé-sécurité liées aux ouvrages de protection d'urgence. En outre, le Panel estime que la supervision par la Direction n'a pas été efficace étant donné qu'elle n'a pas assuré l'ordre de déroulement approprié de la mise en œuvre du PAR, qui ne doit avoir lieu qu'après son approbation.</p> <p><b>Par conséquent, le Panel conclut que la Direction n'a pas veillé à ce que les impacts sur les communautés de pêcheurs, les questions de santé et de sécurité et les défis liés à la mise en œuvre du PAR soient identifiés et abordés de manière efficace. Le Panel estime que la Direction est en non-conformité avec dispositions du paragraphe 20 de la politique de la Banque sur le financement des projets d'investissement.</b></p>

## Annexe 2 – Liste des réunions de consultation liées au projet

Tableau A – Réunions de consultation et de partage d'information énumérées dans l'EIES

<b>Date(s) de la consultation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Participants</b>	<b>Nombre de participants</b>
<b>Mardi 4 mai 2021</b>	Agbodrafo (9:40-10:40 du matin)	Autorités administratives et traditionnelles dans les localités affectées	13 autorités, pas de femmes
<b>Lundi 10 mai 2021</b>	Aného (10:18-11:35 du matin)	Autorités administratives et traditionnelles dans les localités affectées	10 autorités, dont trois femmes
<b>Lundi 24 mai 2021</b>	Kpémé (10:50-12:30 du matin)	Population affectée et vulnérable dans la zone d'intervention du projet	46 PAP potentielles – 27 hommes et 19 femmes
<b>20 août 2021</b> (information tirée de la Note sur la communauté des pêcheurs et du PAR, mais ne figurant pas dans l'EIES)	Agbodrafo and Aného (Aucune heure communiquée)	Associations de pêcheurs dans des projets de soutien à l'activité de pêche	150 personnes (pas de détails fournis sur la composition du groupe)
<b>13 septembre 2021</b> (de la Direction)	Adissem (10:00-11:30 du matin)	Délégations de pêcheurs, <i>mareyeuses</i> , l'UGP, l'entrepreneur	22 personnes (pas de détails fournis sur la composition du groupe)
<b>Samedi 11 décembre 2021</b>	Agbodrafo (8 h 30 à 9:30 h 30)	Les PAPS et les personnes vulnérables en présence de l'UGP, des autorités locales et traditionnelles	65 personnes - 52 hommes et 13 femmes
<b>Samedi 11 décembre 2021</b>	Aného (09:50-11:00 du matin)	Les PAPS et les personnes vulnérables en présence de l'UGP, des autorités locales et traditionnelles	60 personnes ont été consultées – 43 hommes et 17 femmes
<b>Samedi 13 août 2022</b> (de la Direction)	Togbe-Kondji – Aného (08:25-10:30 du matin)	L'entrepreneur, des responsables d'associations de pêcheurs, l'association de <i>mareyeuses</i>	54 personnes - 24 hommes et 30 femmes
<b>Mercredi 17 août 2022</b> (de la Direction)	N'lessi – Aného (9:15-11:10 du matin)	L'entrepreneur, des responsables d'associations de pêcheurs, l'association de <i>mareyeuses</i>	82 personnes - 56 hommes et 26 femmes
<b>Samedi 20 août 2022</b> (de la Direction)	Fante-Kome Beach – Aného (8:20-10:10 du matin)	L'entrepreneur, des responsables d'associations de pêcheurs, l'association de <i>mareyeuses</i> , l'UGP	111 hommes, 64 hommes et 47 femmes
<b>Mercredi 24 août 2022</b> (de la Direction)	Plage d'Aveme – Aného (02:12-3:45 p.m.)	L'entrepreneur, des responsables d'associations de pêcheurs, l'association de <i>mareyeuses</i> , l'UGP	63 personnes - 41 hommes et 22 femmes

<b>Samedi 27 août 2022</b> (de la Direction)	Villa Suédoise – Aného (8 h 20 à 9:45 h 30)	L'entrepreneur, des responsables d'associations de pêcheurs, l'association de mareyeuses, l'UGP	77 personnes - 59 hommes et 18 femmes
<b>Mercredi 31 août 2022</b> (de la Direction)	Kpémé (02:20-4:05 p.m.)	Autorités locales, responsables d'associations de pêcheurs, association de mareyeuses, l'UGP	101 hommes, 78 hommes et 23 femmes
<b>14 septembre 2022</b> (de la Direction)	Aného (09:15-1:05 p.m.)	Autorités locales, responsables d'associations de pêcheurs, association de mareyeuses, l'UGP	491 personnes - 295 hommes et 196 femmes
<b>Mercredi 26 octobre 2022</b> (de la Direction)	Aného (03:10-4:45 p.m.)	Comité de gestion de la plage des pêcheurs, des mareyeuses, des autorités locales, le consultant du PAR, l'entrepreneur principal	69 personnes – 61 hommes et huit femmes

Tableau B – Consultations énumérées dans le PAR de décembre 2022

<b>Date(s) de la consultation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Participants</b>	<b>Nombre de participants</b>
<b>Mardi 4 mai 2021</b>	Agbodrafo (9:40-10:40 du matin)	Autorités administratives et traditionnelles dans les localités affectées	13 autorités, pas de femmes
<b>Lundi 10 mai 2021</b>	Aného (10:18-11:35 du matin)	Autorités administratives et traditionnelles dans les localités affectées	10 autorités, dont trois femmes
<b>Mercredi 19 mai 2021</b>	Sanvée Condji (de 3 h 40 à 4:45 h)	Première série de consultations avec les éventuelles PAP et les personnes vulnérables dans la zone d'intervention du projet	53 éventuelles PAP – 23 hommes et 30 femmes
<b>Lundi 24 mai 2021</b>	Kpémé (10:50 a.m.-12:30 h)	Personnes affectées et vulnérables dans la zone d'intervention du projet	46 éventuelles PAP – 27 hommes et 19 femmes
<b>Mardi 17 août 2021</b>	Agbodrafo (aucune heure fournie)	Les personnes affectées, les autorités locales, les fonctionnaires de L'ANGE et le ministère de l'Environnement et des Ressources forestières	185 personnes (pas de détails fournis sur la composition du groupe)
<b>Mercredi 18 août 2021</b>	Aného	Personnes affectées, autorités locales, fonctionnaires de	205 personnes (pas de détails fournis sur

	(Aucune heure communiquée)	l'ANGE, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF).	la composition du groupe)
<b>Vendredi 20 août 2021</b>	UGP (8:45-11:05 du matin)	Délégations de pêcheurs d'Agbodrafo, Adissem, Tango, Goumou Kopé, Kpémé, et la coopérative régionale des pêcheurs	Six personnes et quatre membres du personnel du projet WACA
<b>Samedi 11 décembre 2021</b>	Agbodrafo (09:30-10:30 du matin)	Les PAPS et les personnes vulnérables en présence de l'UGP, des autorités locales et traditionnelles	32 personnes ont été consultées – 27 hommes et 5 femmes
<b>Samedi 11 décembre 2021</b>	Aného (11:30 a.m.- 12:30 h)	Les PAPS et les personnes vulnérables en présence de l'UGP, des autorités locales et traditionnelles	40 personnes ont été consultées – 32 hommes et 8 femmes
<b>Novembre, 2021 Juin 2022 : Octobre 2022 :</b>	<i>Informations non fournies dans le RAP</i>	Consultations pour la mise à jour des données en vue de la validation finale par le Comex	<i>Informations non fournies dans le RAP</i>

### Annexe 3 – Liste des sujets des émissions radio

Tableau C – Liste des dates et des sujets des émissions radio

	<b>Date</b>	<b>Sujet</b>
<b>1ère</b>	<b>Février 2021 :</b>	Émission inaugurale
<b>2ème</b>	<b>Vendredi 25 mars 2022</b>	Mesures de lutte contre les inondations mises en place par le projet
<b>3ème</b>	<b>Vendredi 29 avril 2022</b>	Mécanisme de gestion des plaintes, un outil de prévention et de résolution des litiges
<b>4ème</b>	<b>Vendredi 27 mai 2022</b>	Lutte contre l'érosion côtière : L'approche du Projet
<b>5ème</b>	<b>Vendredi 1 juillet 2022</b>	Stratégie de reforestation du gouvernement : Contribution du projet
<b>6ème</b>	<b>Vendredi 29 juillet 2022</b>	Mesures de lutte contre la pollution mises en place par le projet
<b>7ème</b>	<b>Vendredi 26 août 2022</b>	Gestion durable des forêts communautaires : Le cas de la forêt sacrée de Godjê Godjin
<b>8ème</b>	<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	Appui au projet pour la conservation des zones humides à grande valeur pour la biodiversité : Le cas du complexe de mares aux hippopotames d'Afito dans la préfecture de Yoto et du Lac Elia à Bas Mono.
<b>9ème</b>	<b>Vendredi 28 octobre 2022</b>	Mécanisme de gestion des plaintes : Un outil essentiel pour la prévention et la résolution des litiges dans la Commune Lacs 2 et le nettoyage du chenal Gbaga: Activités du Projet
<b>10ème</b>	<b>Vendredi 25 novembre 2022</b>	Protection de la Côte transfrontalière Togo-Bénin : Point d'informations sur les grands travaux
<b>11ème</b>	<b>Lundi 16 janvier 2023</b>	Rapport sur l'exécution du projet dans le cadre des travaux de protection côtière, des sous-projets communautaires et des activités génératrices de revenus

#### **Annexe 4 – Biographie des membres du Panel d'inspection et des consultants experts.**

**Ramanie Kunanayagam, Présidente du Panel.** Mme Kunanayagam, d'origine sri-lankaise et citoyenne australienne, a intégré le Panel d'inspection le 16 décembre 2018 et en a été devenue la présidente le 1er janvier 2022. Elle apporte au Panel trente années d'expérience dans différents contextes géopolitiques et multiculturels, tant dans le secteur privé que public. Elle a occupé des postes de direction en matière de développement durable dans le secteur privé, en travaillant pour deux sociétés du FTSE 10. Avant d'intégrer le Panel, elle a été la Directrice Mondiale de la Performance Sociale et des Droits de l'Homme auprès du groupe BG Group/Royal Dutch Shell. Elle a siégé au sein des conseils d'administration d'organisations internationales à but non lucratif comme Youth Business International, RESOLVE et l'Institut des droits de l'homme et des affaires. Mme Kunanayagam dispose d'une vaste connaissance opérationnelle des différents cycles de projet. Elle a consacré plus d'une décennie à intervenir sur un site dans une zone éloignée du Kalimantan oriental en Indonésie, traitant des enjeux sociaux et écologiques majeurs liés à d'importants projets d'extraction. Son parcours auprès d'entités internationales et multinationales et son expérience dans plus de 30 pays soulignent ses aptitudes relationnelles et sa capacité à établir des liens de confiance. Son poste au sein de la Banque mondiale au début de sa carrière lui fournit une perspective unique et une compréhension des activités de la Banque, qui viennent compléter l'expertise qu'elle a acquise dans le cadre de sa collaboration avec des organisations de la société civile, des institutions multilatérales, bilatérales et des populations affectées par les projets de la Banque mondiale. Elle détient une maîtrise en anthropologie de l'Université Monash, en Australie. Son mandat au sein du Panel prend fin le 15 décembre 2023.

**Mark Goldsmith, membre du Panel.** M. Goldsmith, citoyen britannique, a été nommé au sein du Panel d'inspection le 17 novembre 2019. Il apporte au Panel une expérience de plus de 25 ans en matière de gestion de projets complexes et d'équipes dans les secteurs des services financiers, du développement, du conseil stratégique et de l'énergie. Il a exercé ses fonctions dans les secteurs public et privé, où il a démontré sa capacité à gérer de multiples parties prenantes, à comprendre des questions complexes et à diriger la mise en œuvre de solutions à l'échelle de l'industrie et du secteur. Dans le cadre de son travail aussi bien dans les économies développées et émergentes, M. Goldsmith a été amené à traiter des problématiques délicates et compliquées, y compris des défis liés à l'environnement, aux aspects sociaux, à la durabilité, à la sécurité, à la gestion des risques et aux enjeux de gouvernance – une expérience qui est précieuse pour le Panel. Avant d'établir sa propre entreprise de conseil en développement durable, FiveOak, en 2015, M. Goldsmith a occupé le poste de directeur, responsable des investissements chez Actis pendant près d'une décennie. Durant ces années, il a été un précurseur en matière de stratégie environnement, responsabilité sociale et gouvernance (ESG) dans les marchés émergents. En cette qualité, il a formulé et encouragé des normes internationales en matière d'intégrité des affaires, de santé, de sécurité, de questions sociales, environnementales et climatiques dans tous les secteurs d'investissement, et élaboré des critères rigoureux en matière de gouvernance des entreprises et de pratiques en matière de transparence; De 2014 à 2019, M. Goldsmith a occupé le poste d'administrateur non exécutif chez ENEO, la société d'électricité camerounaise, présidant le sous-comité ESG pendant quatre ans. M. Goldsmith a piloté diverses initiatives, y compris l'élaboration de programmes ESG pour British International Investment (précédemment CDC Group) basés sur les normes de la Société financière internationale et a formulé des recommandations en matière d'ESG à un fonds d'investissement Est-Africain et ses

entreprises associées. Il détient une licence en génie industrielle de l'Université de Nottingham et une maîtrise avec distinction en gestion de la pollution environnementale de l'Université de Leeds. Son mandat au Panel prend fin le 16 novembre 2024.

**Ibrahim Pam, membre du Panel.** M. Pam est un avocat et enquêteur de renommée internationale, doté d'une vaste expérience en matière de leadership et spécialisé dans les enquêtes liées aux violations des droits de l'homme, à la fraude et aux délits financiers. Il possède une expertise approfondie des systèmes internationaux de supervision et de reddition de comptes. Il a récemment été directeur intérimaire du mécanisme de recours indépendant du Fonds vert pour le climat (FVC) et dirigé l'unité indépendante d'intégrité du FVC. Il a travaillé en tant qu'enquêteur pour le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et a été enquêteur principal au sein du Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption à la Banque africaine de développement. Il a assumé différents rôles et postes de direction au sein des Nations Unies, y compris lors de sa mission au Soudan du Sud et en République centrafricaine. M. Pam a collaboré en tant qu'assistant juridique spécial pour la Commission vérité nigériane, traitant notamment des enjeux environnementaux ainsi que des enjeux liés aux droits de l'homme dans le delta du Niger. Il a assuré la fonction de directeur juridique pour la Commission nigérienne de lutte contre la corruption. Il a joué un rôle dans la rédaction de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a apporté sa contribution à la formulation des principes directeurs pour l'évaluation des bureaux d'enquête lors de la Conférence des enquêteurs. Actuellement, il est membre du Comité consultatif indépendant de contrôle externe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et préside le groupe consultatif externe ad hoc sur la culture de travail pour le Bureau du Procureur de la CPI. Il siège également au sein du Conseil consultatif de l'Association africaine de droit international. M. Pam est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Jos et d'une maîtrise en politique de justice pénale de la London School of Economics and Political Science. Il est avocat et procureur à la Cour suprême du Nigéria. Son mandat au Panel prend fin le 31 décembre 2027.

\* \* \* \* \*

**Dyhia Belhabib, consultante experte.** Mme Belhabib est spécialiste en matière de pêche, en délits maritimes ainsi qu'en mesures de conservation et de mise en œuvre socialement équitables. Actuellement, elle travaille sur la pêche illicite en tant que chargée d'enquête senior à Ecotrust Canada, où elle a créé Spyglass, le registre le plus exhaustif des navires de pêche du monde. Elle occupe également le poste de directrice générale auprès de Nautical Crime Investigation Services, poursuivant l'adoption de technologies responsables pour la réglementation maritime et la gestion des ressources halieutiques. Mme Belhabib a élaboré un programme de formations complet sur l'amélioration de l'équité et de l'efficacité de l'application de la loi en mer pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et travaille au renforcement des capacités dans de nombreuses juridictions à travers le monde. Ses recherches ont porté sur les liens entre la conservation et les pratiques illégales, la pêche industrielle et la pêche artisanale, ainsi qu'entre le développement et la gouvernance dans le secteur. Elle a également plaidé en faveur de la décolonisation et d'une plus grande équité dans les domaines de l'océanographie, de la conservation et du développement. Mme Belhabib est une figure éminente dans le domaine de la pêche en Afrique de l'Ouest, ayant une maîtrise profonde des écosystèmes marins locaux et des défis rencontrés par les pêcheurs

artisanaux. Sa recherche s'est axée sur l'intersection entre justice sociale, durabilité écologique et progrès économique dans le cadre des pêches ouest-africaines. Collaborant avec des communautés et organisations locales, elle a plaidé pour des pratiques de pêche responsables et a renforcé les capacités en matière de conservation marine et d'application de la loi. Sa profonde connaissance des pêches locales lui permet d'identifier les défis propres aux pêcheurs artisanaux, comme l'accessibilité au financement, aux équipements et aux opportunités commerciales. Son travail a été présenté dans le [New York Times](#), *The Guardian*, Al Jazeera, CBC News, LePoint.fr, et de nombreux autres médias. Elle est également conférencière TEDx sur la décolonisation de la science et le récit sur la conservation. Mme Belhabib est titulaire d'un doctorat en gestion des ressources et études environnementales de l'Université de la Colombie-Britannique en 2014, et a publié plus de 110 [articles](#), chapitres de livres et rapports soumis à une évaluation par les pairs.

**Larissa Naylor, consultante experte.** Mme Naylor est enseignante en géomorphologie et en géographie de l'environnement à l'Université de Glasgow, en Grande-Bretagne. Elle travaille à l'interface de la géomorphologie, de l'écologie et de l'ingénierie, utilisant cette démarche interdisciplinaire pour traiter les enjeux environnementaux et climatiques que rencontrent la société en Europe, au Canada, en Asie, et en Afrique de l'Ouest. En partenariat avec des experts et des décideurs, ses recherches influencent les discussions académiques, les politiques, la planification et l'action dans les zones côtières et urbaines. Dans ses fonctions académiques antérieures, elle a été professeur associé à l'Université d'Exeter et chercheuse au Centre Tyndall dédié à l'étude du changement climatique. Elle a également exercé des fonctions auprès d'institutions gouvernementales et de sociétés de conseil en matière environnementale au Royaume-Uni et au Canada. Elle est titulaire d'une licence en géographie de l'Université de Victoria, au Canada, délivrée en 1997, et d'un doctorat en géographie de l'Université d'Oxford en 2002. Elle est l'auteure de nombreux [articles](#), chapitres de livres et rapports évalués par des pairs, et a occupé des fonctions éditoriales dans des revues de renommée mondiale. Mme Naylor a contribué à la création du Partenariat britannique sur les impacts du changement climatique marin, a participé aux 4e et 5e rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et a offert ses conseils à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Elle a été nommée comme membre du *Adaptation Scotland's Advisory Board* et a influencé les politiques liées au changement climatique, à la sauvegarde marine, aux inondations, à la planification et aux stratégies d'adaptation aux changements climatiques au niveau national et régional en Écosse et au Pays de Galles, y compris au projet [Dynamic Coast](#) du gouvernement écossais. Ses contributions ont été honorées par d'importantes récompenses pour l'ensemble de ses réalisations professionnelles, ses publications exceptionnelles, ses innovations sectorielles et en tant que références en matière de bonnes pratiques internationales dans les projets de gestion des risques liés aux zones côtières. Elle a participé à la rédaction d'un chapitre des *lignes directrices internationales du corps des ingénieurs de l'armée américaine sur les solutions naturelles solutions basées sur la nature*. Son travail a été présenté dans des médias tels que *The New Scientist*, *The Sunday Times*, *BBC*, *FrenchNews24*, *Inside Climate News* et *National Geographic Kids*.

**William L. Partridge, Consultant Expert.** M. Partridge est un ressortissant américain titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en anthropologie de l'Université de Floride. Il a récemment terminé sa carrière à l'Université Vanderbilt en tant que professeur d'anthropologie et de développement humain et organisationnel. Avant d'occuper ce poste, il a travaillé auprès de la Banque mondiale pendant 15 ans, au départ comme consultant, puis

comme anthropologue en chef pour la région Asie-Pacifique, et occupant par la suite diverses fonctions dont directeur du département chargé de l'évaluation environnementale, et enfin anthropologue en chef pour la région Amérique latine et Caraïbes. Avant cela, il a présidé le département d'anthropologie de l'Université d'État de Géorgie, a enseigné aux Universités de Californie du Sud et d'État de New York, et a effectué des études de terrain sur la migration et la réinstallation des communautés au Costa Rica, en Colombie, au Guatemala et au Mexique. M. Partridge a écrit avec D. Halmo *Resettling Displaced Communities: Defining the International Standard for InVoluntary Resettlement* (2021), Landham Maryland: Lexington Books, Rowan et Littlefield Publishing Group, Inc. Il est co-auteur avec A. Dani, T. Dichter, K. Kuehnast, A. Kudat, B. Bulent Ozbilgin, et M. Mejia de *social Analysis Sourcebook* (2002), Washington, D.C. : Banque mondiale. Il a édité *Reasentamiento en Colombia* (2000), Washington, D.C., et Bogotá : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Banque mondiale, Corporación Antioquia Presente et Cabinet du Président de la République de Colombie. Il a aussi rédigé de nombreux articles spécialisés pour des publications scientifiques. M. Partridge a collaboré comme consultant en réinstallation involontaire pour la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Société financière internationale, la Banque asiatique de développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et le Panel d'inspection de la Banque mondiale. De plus, il a travaillé comme conseiller sur les projets de réinstallation pour les organismes de financement du développement d'Allemagne, d'Autriche, de Colombie, d'Espagne, de Norvège, de Suisse, et de Türkiye.

## **Annexe 5 – Annexe technique : Erosion côtière du système du trait de côte ouest-africain, inondations, adaptation au changement climatique et résilience**

**Professeur Larissa A. Naylor**

Cette Annexe technique offre des informations complémentaires sur les risques actuels et futurs de l'érosion côtière et ses impacts sur les processus littoraux, les formes des reliefs côtiers, les écosystèmes, les populations et les infrastructures en Afrique de l'Ouest. L'érosion côtière et les inondations découlent à la fois des effets du changement climatique à l'échelle mondiale et des conséquences des activités de l'homme aux échelles régionale et locale, comme les pressions de développement entravant l'apport de sédiments. Ces éléments conjugués affectent les rythmes et l'étendue de l'érosion côtière et l'évolution sur le long terme (sur plusieurs décennies et siècles) des formes des reliefs côtiers, et par conséquent, affectent la résilience des populations et des biens dans ces zones.

Cette annexe décrit la configuration physique des traits de côte et des principaux éléments océanographiques, anthropiques et climatiques qui les influencent, y compris les dépôts sédimentaires marins – le système de transport qui recharge en sable les plages du littoral. Elle examine également les éventuels effets cumulés des actions de l'homme sur l'apport de sédiments et les risques de l'érosion côtière pour les populations et leurs biens. Elle décrit par la suite la manière dont les plages barrières devraient se modifier face aux effets du changement climatique et expose les limites et les stratégies d'adaptation au changement climatique sur le long terme (sur plusieurs décennies à des siècles), en s'appuyant sur des données internationales pour souligner les risques. Les vulnérabilités et risques soulignés sont également pertinents pour de nombreux petits territoires insulaires de basse altitude, construits sur des dépôts sableux, pour les zones où les populations sont établies à proximité ou sur des plages et dunes basses, et où les populations et leurs biens sont situés sur des deltas continentaux. Toutes ces régions font face à des défis futurs en matière d'adaptation biophysique à mesure que les risques liés au changement climatique augmentent.

Le système du trait de côte ouest-africain souligne les effets sur l'apport de sédiments, l'érosion côtière, et l'évolution des plages barrières dues à des facteurs anthropiques et climatiques. L'annexe est structurée de la manière suivante :

- La section 1 présente des aperçus de deux principaux risques liés au changement climatique, aux échelles mondiale et locale, pour les zones côtières : l'élévation du niveau de la mer (SLR) et les tempêtes, plaçant les risques locaux pour l'Afrique de l'Ouest dans un contexte mondial.
- La section 2 porte sur les processus littoraux et l'évolution des formes de reliefs des traits de côte, expliquant comment les traits de côte naturels réagissent aux principales actions de l'homme, affectant l'apport de sédiments, en prenant comme référence le système du trait de côte ouest-africain.
- La section 3 aborde les risques liés au changement climatique et les réactions constatées des traits de côte face à l'élévation du niveau de la mer pour souligner les impacts probables à long-terme du changement climatique sur ces systèmes.
- La section 4 souligne les limites et les options d'adaptation physique sur le long terme pour la gestion des effets cumulés de l'action de l'homme et des risques liés au changement climatique sur les traits de côte.

## 1. Risques au changement climatique aux échelles mondiale et locale

« Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère. Les changements récents sont rapides, s'intensifient et sont sans précédent sur des centaines, voire des milliers d'années. Avec chaque augmentation du niveau de réchauffement, ces changements deviendront plus importants, entraînant des conséquences durables et irréversibles, en particulier sur l'élévation du niveau de la mer. »<sup>i</sup>

### 1.1. Élévation du niveau de la mer à l'échelle mondiale

Le niveau des océans à l'échelle mondiale est actuellement plus élevé qu'au cours des 3000 années passées ; le rythme de l'élévation du niveau de la mer (SLR) s'est accéléré au cours des 100 dernières années, et le degré de confiance augmente à chaque nouveau document du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Le rapport du GIEC de 2007 a affirmé que le rythme d'élévation du niveau de la mer s'est intensifié (degré de confiance élevé) entre la moitié du 19<sup>e</sup> siècle et le milieu du 20<sup>e</sup> siècle<sup>ii</sup>. La moyenne mondiale de l'augmentation de l'élévation du niveau de la mer de 20 cm depuis 1900 est sans précédent (Figure A).<sup>iii</sup>

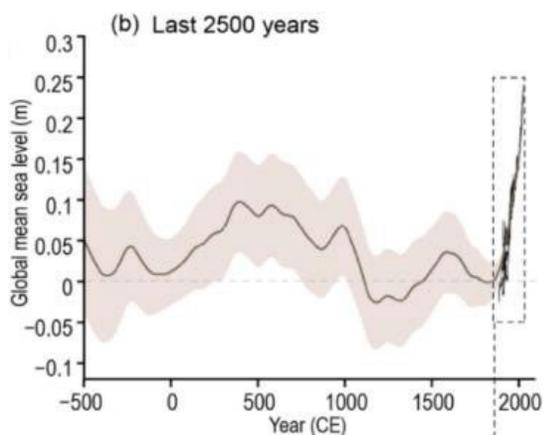


Figure A. Evolution du niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale : Reconstructions pour les 2 500 dernières années basées sur une série de sources indirectes à partir de données instrumentales directes superposées depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, révélant une augmentation sans précédent de l'élévation du niveau de la mer au cours du siècle dernier par rapport à la moyenne à long terme.<sup>iv</sup>

<sup>35</sup> GIEC, 2021 : [Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques](#). Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai,

A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis 2391, p. v.

<sup>265</sup> Ibid., p. 5.

<sup>265</sup> Ibid., p. 89.

<sup>35</sup> GIEC, 2021. Figure 2,28 dans le GIEC, 2021 : Chapitre 2. Dans : [Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques](#). Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Thorne, J. Ahn, F.J. Dentener, C.M. Domingues, S. Gerland, D. Gong, D.S. Kaufman, H.C. Nnamchi, J. Quaas, J.A. Rivera, S. Sathyendranath, S.L. Smith, B. Trewin, K. von Schuckmann et R.S. Vose, 2021 : Modification de l'état du système climatique. pp. 287–422, doi : [10.1017/9781009157896.004](https://doi.org/10.1017/9781009157896.004).] GIEC, 2021. [Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques](#).

*Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, USA, 2391 pp. Doi: [10.1017/9781009157896](https://doi.org/10.1017/9781009157896), p. v.

Le GIEC<sup>v</sup> a constaté que les rythmes mondiaux d'élévation du niveau de la mer entre 2006 et 2018 ont presque triplé, atteignant 3,7 millimètres par an, contre une élévation de 1,35 millimètres par an au cours de la période allant de 1901 à 1990. Le GIEC<sup>vi</sup> appelle cela une « forte accélération (degré de confiance élevé) de l'élévation du niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale au cours du 20<sup>e</sup> siècle ». Fait important, cette constatation d'une accélération de l'élévation du niveau de la mer n'est pas nouvelle ; elle avait déjà été signalée dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC en 2007. Ce qui change, c'est que le rythme a été multiplié par trois depuis cette date. Le rythme et l'ampleur de l'élévation du niveau de la mer dépendent fortement des émissions de GES à l'échelle mondiale, et les progrès en matière de réduction de ces émissions sont actuellement insuffisants. Par conséquent, les rythmes mondiaux actuels de l'élévation du niveau de la mer sont à la limite supérieure des rythmes anticipés (Voir Figure B-d, ci-dessous). Les prévisions de l'élévation du niveau de la mer pour 2100 et 2300, font état d'une poursuite de l'élévation du niveau de la mer à l'avenir.<sup>vii</sup>

Il existe aussi un temps de latence entre les émissions de dioxyde de carbone, le réchauffement atmosphérique et leur impact sur le niveau de la mer. Cela signifie que même si nous atteignons un bilan carbone neutre demain, les émissions précédentes continueront à influencer l'élévation du niveau de la mer à l'avenir.

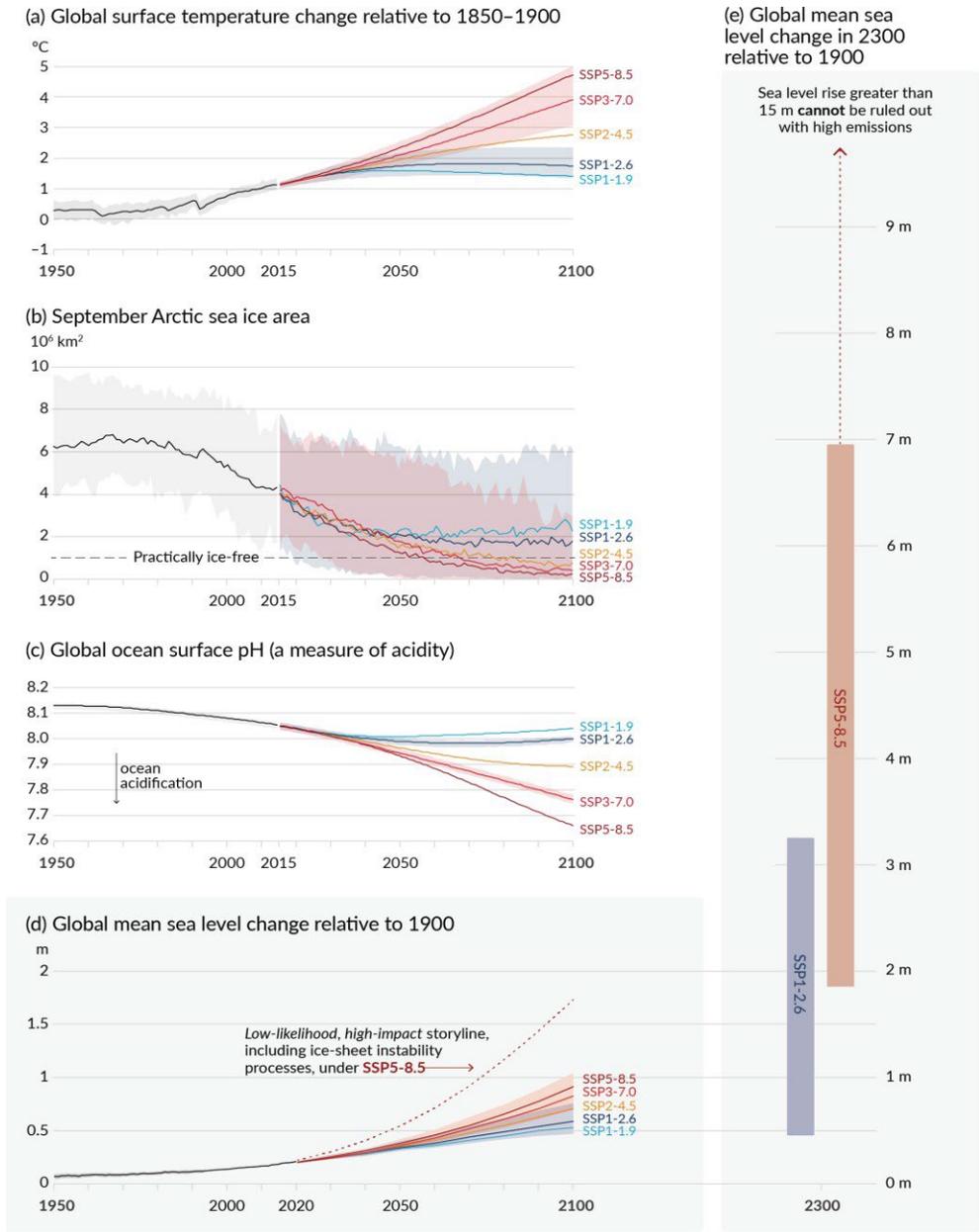
---

<sup>v</sup> GIEC, 2021, Chapitre 9: *Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, 2391 p. doi:10.1017/9781009157896, p. 1 289.

<sup>vi</sup> GIEC, 2021. Figure SPM.8 dans GIEC, 2021 : [Résumé à l'intention des décideurs](#). Dans : *Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 3–32.

<sup>vii</sup> GIEC, 2021 : *Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L.

A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/9781009157896.



- (a) Changement global de la température à la surface de la terre.
- (b) Zone de glace de la mer arctique en septembre.
- (c) Acidité globale de la surface de l'océan (pH).
- (d) Moyenne globale de l'élévation du niveau de la mer en mètres, par rapport à 1900.
- (e) Moyenne globale de l'élévation du niveau de la mer en 2300, en mètres, par rapport à 1900.<sup>viii</sup>

Figure B. indicateurs choisis des changements climatiques à l'échelle mondiale, basés sur des moyennes à long terme pour le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2021). Les projections pour les cinq scénarios sont en couleur. Les nuances représentent les plages d'incertitude – des informations complémentaires figurent ci-dessous. Les courbes en noir représentent les simulations historiques (groupes a, b et c) ou les observations (groupe d). Les valeurs historiques figurent dans tous les graphiques pour donner un contexte aux futurs changements projetés.

<sup>viii</sup> GIEC, 2021. Figure SPM.8 dans GIEC, 2021 : [Résumé à l'intention des décideurs](#). Dans : Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 3–32.

## 1.2. Élévation du niveau de la mer en Afrique de l'Ouest

L'Afrique est une région où les données sont rares, où la recherche est sous-financée et où la disponibilité des données locales, instrumentales (par exemple, marégraphes) et la modélisation est plus limitée pour tous les risques et impacts.<sup>ix</sup> Ceci est particulièrement le cas pour les principaux risques liés au changement climatique : l'élévation du niveau de la mer passé, récent et futur et les ondes de tempêtes. Le dernier rapport du GIEC prévoit avec un degré de confiance modéré à plus élevé des élévations du niveau de la mer passées en Afrique de l'Ouest, et avec un degré de confiance élevé des élévations futures du niveau de la mer.<sup>x</sup> Les données sur les changements passés du niveau de la mer (sur une centaine ou milliers d'années) pour l'Afrique de l'Ouest sont rares ; les données indirectes qui existent montrent les évolutions passées du niveau de la mer et, surtout, comment le trait de côte ouest-africain est un relief géologiquement jeune et éphémère créé en réponse aux fluctuations passées du niveau de la mer.<sup>xi</sup>

À l'échelle locale, les changements passés (1979-2007) du niveau de la mer ont été calculés à l'aide de données satellitaires du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme.<sup>xii</sup> Entre 1993 et 2007, l'élévation du niveau de la mer mesurée était d'environ 2,5 millimètre par an;<sup>xiii</sup> ces rythmes sont supérieurs à la moyenne mondiale à long terme donnée par le GIEC pour le 20<sup>e</sup> siècle.<sup>xiv</sup> Fait important, ces analyses de données s'arrêtent en 2007 et le GIEC a indiqué que l'élévation du niveau de la mer à l'échelle mondiale avait triplé sur la période 2006 - 2018, passant à 3,7 millimètres par an.

Les projections futures de l'élévation du niveau de la mer en Afrique de l'Ouest sont également rares,<sup>xv</sup> limitées à quelques études de modélisation locales détaillées, ou sont extraites de rapports d'études mondiales à mauvaise résolution spatiale. Les études locales, telles que Kebede et al. 2018, ont modélisé l'élévation du niveau de la mer en Afrique de l'Ouest et concluent que le rythme devrait atteindre 1,1 mètres d'ici 2100 selon le scénario d'un taux élevé d'émissions (basé sur le RCP8.5). Ces prévisions rejoignent les prévisions mondiales du GIEC, qui sont probablement sous-estimées, étant donné que l'élévation du niveau de la mer en Afrique est supérieure à la moyenne mondiale. En partant de ces sous-estimations, selon les estimations, l'élévation du niveau de la mer dans cette région sera au cours du 21<sup>e</sup> siècle cinq fois plus élevée qu'au siècle dernier. En effet, la sous-Directrice générale des Nations Unies, Vera Songwe, a déclaré : « l'élévation du niveau de la mer en Afrique est supérieure au niveau moyen d'élévation de la mer observable au niveau mondial. »<sup>xvi</sup>

<sup>ix</sup> GIEC, 2021. [Fiche d'information sur les villes et établissements côtiers](#), p. 1. Changement climatique 2021 : Le changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>x</sup> GIEC, 2021. *Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L.

A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, 2391 p. doi:10.1017/9781009157896. p. 122.

<sup>xi</sup> Amieux, P., Bernier, P., Dalongeville, R., Medwecki, V. [cathodoluminescence of carbonate-cemented Holocene Beachrock from the Togo Coastline \(West Africa\) an approach to Early diagenesis](#), 1989. Géologie sédimentaire, 65: 261-272, p. 262.

<sup>xii</sup> Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, ERA-interim grid point 5b (5,25 degrés Nord, 1,5 degrés est), via : <https://www.ecmwf.int/en/forecasts/datasets/reanalysis-datasets/era-interim>. Banque mondiale. [Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo-Rapport technique](#), 2020, p. 78.

<sup>xiii</sup> GIEC, 2019. Oppenheimer, M., C.-B. Glavovic, J. Hinkel, R. van de Wal, A.K. Magnan, A. Abd-Elgawad, R. Cai, M. Cifuentes-Jara, R.M. DeConto, T. Ghosh, J. Hay, F. Isla, B. Marzeion, B. Meyssignac, and Z. Sebesvari, 2019: CH. 4 élévation du niveau de la mer et conséquences pour les îles, les côtes et les collectivités de basse altitude. Dans : Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge Univ Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 321-445.

Banque mondiale, 2020. Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo – Rapport technique, p. 9.

<sup>xvi</sup> Mafaranga, H. [Sea level rise may erode development in Africa](#), 2020. *EOS*, 101.

Avec l'accélération de SLR en Afrique plus rapide que la moyenne mondiale, les effets du changement climatique se feront sentir plus tôt.

### 1.3. Tempêtes, inondations et érosion côtière à l'échelle mondiale

La modélisation des évolutions des tempêtes à l'échelle mondiale présentent davantage d'incertitudes que celles portant sur l'élévation du niveau de la mer, du fait des interactions complexes entre les océans et l'atmosphère et des variations selon les régions. Néanmoins, d'ici la fin du 21<sup>e</sup> siècle, on estime avec un degré de confiance modéré que l'intensité des pluies liées aux tempêtes va augmenter, et une majeure partie des cyclones tropicaux seront classés dans les catégories des deux niveaux d'intensité les plus élevés (Catégorie 4 ou 5).<sup>xvii</sup> Il convient de noter que le SLR provoquera des niveaux d'ondes de tempête plus élevés pour la plupart des tempêtes (avec un degré de confiance très élevé).<sup>xviii</sup> « Des événements extrêmes liés au niveau de la mer initialement rares, deviendront annuels d'ici 2100, amplifiant ces risques [pour les êtres humains, les infrastructures, les écosystèmes] (avec un degré de confiance élevé) »<sup>xix</sup> et renforçant la puissance des ondes de tempête. A l'échelle mondiale, le nombre des inondations et l'érosion côtière augmenteront (estimations avec un degré élevé de confiance) sur l'ensemble des continents, ainsi que l'érosion du littoral, notamment des côtes sableuses (avec un degré élevé de confiance).<sup>xx</sup>

### 1.4. Phénomènes extrêmes liées à l'élévation de la mer, au régime des vagues et aux tempêtes en Afrique de l'Ouest

Les données instrumentales disponibles sur les vagues dans la région sont limitées au Ghana en Afrique de l'Ouest.<sup>xxi</sup> Les données satellitaires sur ces vagues ont permis de prédire les évolutions, révélant une augmentation régionale de la hauteur des vagues croissante au cours des dernières décennies. Bien que les vagues dans le golfe de Guinée ne soient pas particulièrement hautes

---

<sup>xvii</sup> GIEC, 2019. Oppenheimer, M., C.-B. Glavovic, J. Hinkel, R. van de Wal, A.K. Magnan, A. Abd-Elgawad, R. Cai, M. Cifuentes-Jara, R.M. DeConto, T. Ghosh, J. Hay, F. Isla, B. Marzeion, B. Meyssignac, and Z. Sebesvari, 2019 : CH. 4 élévation du niveau de la mer et conséquences pour les îles, les côtes et les collectivités de basse altitude. Dans : *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un contexte de changement climatique* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge Univ Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, 360.

<sup>xviii</sup> GIEC, 2019. Oppenheimer, M., C.-B. Glavovic, J. Hinkel, R. van de Wal, A.K. Magnan, A. Abd-Elgawad, R. Cai, M. Cifuentes-Jara, R.M. DeConto, T. Ghosh, J. Hay, F. Isla, B. Marzeion, B. Meyssignac, and Z. Sebesvari, 2019 : CH. 4 élévation du niveau de la mer et conséquences pour les îles, les côtes et les communautés situées en basse altitude. Dans : *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un contexte de changement climatique* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge Univ Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, 376.

<sup>xix</sup> GIEC.: *Changement climatique 2022 : Impacts, Adaptation, and Vulnérabilité*, 2022. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge University Press. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/ 62.

<sup>xx</sup> GIEC, 2021. *Changement climatique 2021 : La base des sciences physiques*. Contribution du groupe de travail I au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L.

A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. CAUD, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/ 9781009157896.

<sup>xxi</sup> GIEC, 2019. Oppenheimer, M., C.-B. Glavovic, J. Hinkel, R. van de Wal, A.K. Magnan, A. Abd-Elgawad, R. Cai, M. Cifuentes-Jara, R.M. DeConto, T. Ghosh, J. Hay, F. Isla, B. Marzeion, B. Meyssignac, and Z. Sebesvari, 2019: CH. 4 élévation du niveau de la mer et conséquences pour les îles, les côtes et les collectivités de basse altitude. Dans : *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un contexte de changement climatique* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge Univ Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis,

pp. 358-359.

(des vagues d'une hauteur moyenne de 1,5 mètres et des vagues d'une hauteur moyenne annuelle de 2,5 mètres.<sup>xxii</sup>) la combinaison de vagues de longue période, du puissant courant de Guinée, de vents de mousson saisonniers, et du plateau continental étroit intensifie les vagues et le système de transport de sédiments sur le littoral. « *En raison de ce plateau étroit et du manque d'îles protectrices, les vagues de haute mer et les courants de surface peuvent s'approcher du littoral presque sans changement, affectant de manière exceptionnelle le mouvement des sédiments.* »<sup>xxiii</sup> Cela signifie que lorsque ces vagues atteignent les eaux peu profondes près de la côte dans la région, elles se brisent plus abruptement, avec plus de force, provoquant de l'érosion et des inondations. Chaque année, au moins 10 jours par an, la hauteur des vagues est de plus de deux mètres.<sup>xxiv</sup>

En d'autres termes, cela signifie que le littoral du golfe de Guinée présente un régime de vagues naturellement intense, avec des vagues qui se brisent plus fréquemment et avec plus de force près de la côte, provoquant de l'érosion et des inondations. L'interaction des vagues avec le littoral produit des courants littoraux qui s'écoulent vers l'est, déplaçant les sédiments, lorsqu'ils existent, dans la direction principale des vagues – de la Côte d'Ivoire au Nigeria. Durant la saison des tempêtes en particulier, ces vagues accélèrent le transport des sédiments, provoquent de l'érosion et des inondations sur le littoral, engendrant un impact négatif sur les communautés, les biens et les infrastructures situées dans ces côtes naturellement vulnérables.

#### **1.4.1. Les impacts du changement climatique sur l'érosion et les ondes de tempête en Afrique de l'Ouest**

Le régime des vagues évolue déjà dans cette région, une tendance observable malgré un manque significatif de données mondiales sur les phénomènes extrêmes liés à l'élévation du niveau de la mer, en particulier pour l'Afrique de l'Ouest.<sup>xxv</sup> Les projections concernant les variations futures des ondes de tempêtes et des régimes des vagues dans cette région sont très limitées. Les données modélisées pour la période 1979-2018, provenant du Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (*ERA-interim grid point 5b* – 5,25°N, 1,5°E), montrent une augmentation de la puissance des vagues au fil du temps, avec une augmentation de la fréquence des vagues hautes (supérieures à 2,5 mètres) depuis 1996.<sup>xxvi</sup> Ces tendances sont conformes à celles prévues par le GIEC (voir section 1.3), et comme l'élévation continue du niveau de la mer (SLR) augmentera davantage la hauteur des vagues, l'on prévoit des risques d'inondations (aussi appelées submersions marines) et d'érosion dus à un régime de vagues plus puissant. Néanmoins, des informations provenant de diverses sources attestent que les tempêtes provoquent déjà une érosion du littoral ainsi que d'importantes inondations, montrant que les tempêtes et les ondes de tempête dans cette région ne sont pas rares. Le nombre d'inondations côtières en Afrique de l'Ouest a enregistré une hausse ces 50 dernières années, et cette tendance devrait se poursuivre.<sup>xxvii</sup> Les taux moyens d'érosion sont de 1,8 mètres par an dans cette zone, certains pays, comme le Bénin, enregistrant récemment des taux moyens d'érosion de quatre mètres par an (par exemple, au cours des vingt dernières années). Dans certaines zones, ces taux peuvent grimper jusqu'à 15 mètres par an.<sup>xxviii</sup>

<sup>xxii</sup> Banque mondiale, 2020. Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo – Rapport technique, p. 71.

<sup>xxiii</sup> Orme, A.R. [Africa, Coastal Geomorphology](#), 2005. Dans : Schwartz, M.L. (eds) *Encyclopedia of Coastal Science*. Encyclopaedia of Earth Science Series. Springer, Dordrecht, p. 1.

<sup>xxiv</sup> Acciona, 2018. Élaboration d'une proposition régionale pour les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest au Fonds vert pour le climat (FVC): Analyse des lacunes dans les institutions et les politiques et recommandations de mesures pour la gestion de zones côtières résilientes face au changement climatique en Afrique de l'Ouest. Rapport d'évaluation du changement climatique.

<sup>xxv</sup> GIEC, 2019. Oppenheimer, M., C.-B. Glavovic, J. Hinkel, R. van de Wal, A.K. Magnan, A. Abd-Elgawad, R. Cai, M. Cifuentes-Jara, R.M. DeConto, T. Ghosh, J. Hay, F. Isla, B. Marzeion, B. Meyssignac, and Z. Sebesvari, 2019 : CH. 4 élévation du niveau de la mer et conséquences pour les îles, les côtes et les collectivités de basse altitude. Dans : *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un contexte*

*de changement climatique* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge Univ Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 358-359.

<sup>xxvi</sup> Banque mondiale, 2020. Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo – Rapport technique, p. 71.

<sup>xxvii</sup> Banque mondiale, 2020. Effets du changement climatique sur l'érosion côtière et les inondations au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo – Rapport technique, p. 9.

<sup>xxviii</sup> Ibid.

## 1.5. Effets sur les communautés côtières à l'échelle mondiale

Des villes côtières et des établissements de basse altitude à travers le monde ressentent déjà les impacts des risques liés aux changements climatiques sur les terres et les revenus. Le GIEC déclare que « dans tous les scénarios climatiques et socioéconomiques, les villes et établissements de basse altitude (...) subiront de graves perturbations d'ici 2100, et dès 2050 dans de nombreux cas (degré de confiance très élevé) {TS.C.5,3}. »<sup>xxix</sup> On estime avec un degré élevé de confiance qu'environ un milliard de personnes dans le monde, y compris dans les petits États insulaires, seront menacées par des aléas climatiques spécifiques aux zones côtières d'ici le milieu du siècle, et que ces risques s'accroîtront après 2050.<sup>xxx</sup> Le GIEC ajoute que « les villes et les établissements situés en bord de mer doivent donc déployer des efforts pour s'adapter au changement climatique, atténuer les émissions de gaz à effet de serre et élaborer des stratégies de développement résilient face au changement climatique. {CCP2.1.1}. »<sup>xxxi</sup>

L'urgence extrême de cette situation est reflétée par la résolution sans précédent adoptée lors de la xxxii conférence annuelle de la Convention des Parties en 2022 (la « COP27 ») visant à créer un fonds consacré aux pertes et dommages pour le financement de l'adaptation au changement climatique et la résilience des États les moins avancés, accordant la priorité aux petits États insulaires de basse altitude. Cette urgence est également soulignée par la création du fonds pour l'économie bleue de la Banque mondiale, destiné à renforcer la sécurité alimentaire et à contrer les risques d'inondation et d'érosion.<sup>xxxiii</sup>

---

<sup>xxix</sup> GIEC, 2021. [Fiche d'information sur les villes et établissements côtiers](#), p. 1. Changement climatique 2021 : Le changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>xxx</sup> GIEC, 2022. *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité*. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L.

D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/ 9781009325844. TS.C.5 p. 62.

<sup>xxxi</sup> GIEC, 2021. [Fiche d'information sur les villes et établissements côtiers](#), p. 1. Dans Changement climatique 2021 : Le changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>xxxii</sup> Convention des Parties (COP) COP est le nom donné aux conférences des Nations Unies sur les changements climatiques où les 197 pays membres, ou «Parties», de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui se réunissent chaque année pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs existants et convenir de nouveaux objectifs pour limiter les changements climatiques (UK met Office, 2022). Voir Aagaard, T. et al 2021 [Développement de l'Holocène et dynamique côtière à l'épi de sable de Keta, delta de la Volta, Ghana](#). *Geomorphology*, 387: 107766

<sup>xxxiii</sup> Banque mondiale.. [Programme économie bleue pour une Afrique résiliente](#), 2022.

## 2. Évolution des processus côtiers et du relief du trait de côte

*« Des limites dures et douces à l'adaptation au changement climatique ont été atteintes dans certains écosystèmes et régions. La mauvaise adaptation se produit dans certains secteurs et régions. »<sup>xxxiv</sup>*

Les plages-barrières et les îles-barrières sont des formes de relief courantes qui bordent de nombreuses côtes du monde dominées par les vagues, comme en Afrique de l'Ouest, en Amérique de l'Est, en Nouvelle-Galles du Sud en Australie et sur la côte est de l'Amérique du Sud.<sup>xxxv</sup> Ces structures ne sont ni immuables, ni des caractéristiques de l'histoire de la géologie. Elles sont en réalité géologiquement récentes et temporaires, apparaissant essentiellement durant les 5 000 dernières années. Elles représentent des reliefs mouvants de basse altitude, bâtis de sable non consolidé (Figure C-I, ci-dessous) qui changent de forme et d'emplacement en fonction de la variation du niveau de la mer (Figure C-II, ci-dessous), des fluctuations d'apport de sédiments (Figure C-III, ci-dessous), et/ou sous l'effet des changements géomorphologiques induits par les courants, les vagues, le niveau de la mer, et l'action de l'homme au fil du temps.<sup>xxxvi</sup>

Ces plages barrières mobiles forment une protection naturelle importante entre le littoral ouvert et les terres situées à l'arrière (figure C-I, ci-dessous). Elles protègent la partie continentale par l'atténuation de certains risques liés aux inondations naturelles et à l'érosion. Elles se développent principalement là où un système puissant de transport de sédiments littoral est présent, comme c'est le cas pour « le trait de côte ouest-africain » (désigné ci-après par WACB). Les conditions géologiques présentent une faible résistance aux facteurs de stress océanographiques comme les courants intenses, les vagues, les tempêtes et l'élévation du niveau de la mer. Cela signifie que ces traits de côte sont généralement de constitution géologique fragile, et particulièrement sujettes à l'érosion marine. Les trois facteurs suivants affectent la résilience des traits de côte actuels : 1) l'absence de sable, 2) la limitation du transport de sédiments vers le littoral, et 3) les impacts du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer et les tempêtes.

---

<sup>xxxiv</sup> Synthèse du rapport d'évaluation (AR6) du GIEC. [Headline Statement A.3](#). Progrès actuels en matière d'adaptation et lacunes et défis.

<sup>xxxv</sup> Davidson-Arnott, R. [Chapter 3.04 Wave-Dominated Coasts](#), 2011. In [Treatise on Estuarine and Coastal Science](#), Elsevier. 73-116, p. 103.

<sup>xxxvi</sup> Davidson-Arnott, R. [Chapter 3.04 Wave-Dominated Coasts](#), 2011. In [Treatise on Estuarine and Coastal Science](#), Elsevier. 73-116, p. 107.

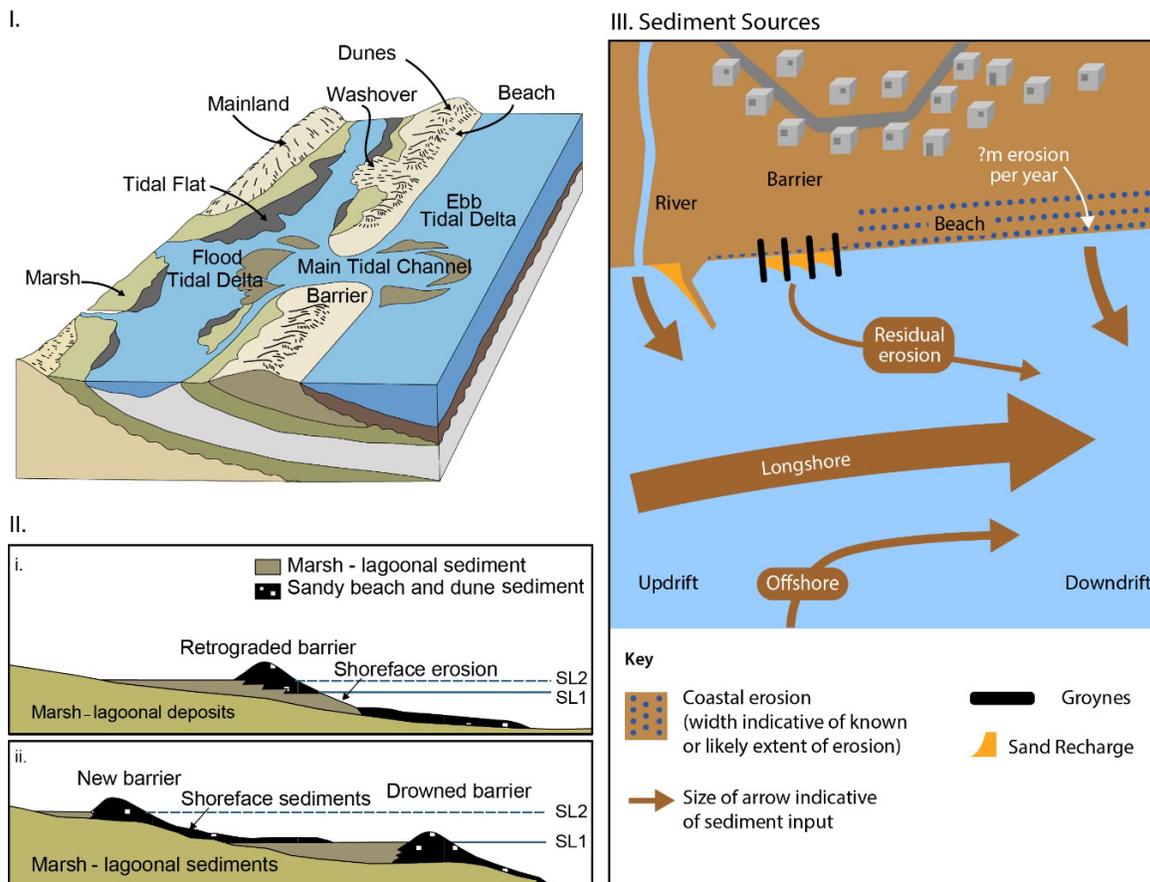


FIGURE C – I-III : I) un système naturel de plages de dunes ; II) les réponses des plage-barrières à l’élévation du niveau de la mer, illustrant la dynamique naturelle des systèmes de plage-barrière à l’élévation du niveau de la mer, II(i) illustrant la migration de la plage-barrière vers les terres et II(ii) illustrant la disparition des anciens systèmes côtiers et la création de nouveaux à l’intérieur des terres; III) illustrant les principaux apports de sédiments aux systèmes côtiers dans le monde entier, le volume des apports de sédiments variant selon les régions. Les apports relatifs des différentes sources au WACB sont illustrées ici. Sources de I et II : citées avec l’autorisation de R. Davidson-Arnott, C auteur.

Ces pressions liées aux sédiments sur les systèmes côtiers peuvent, jusqu’à un certain point, être gérées activement en remplaçant avec de nouveaux matériaux les dépôts de sable retenus derrière les barrages du système de transport des sédiments par les ports ou les épis. Cela peut être mis en œuvre via des mesures onéreuses de protection côtière, qu’elles soient douces, dures ou combinées, nécessitant des apports constants de sable pour contrer l’érosion en aval. Néanmoins, il existe des limites biophysiques à long terme à cette méthode sur les systèmes côtiers créés de faible altitude, au fur et à mesure de l’accélération et de l’intensification des impacts du changements climatiques au cours des prochaines décennies (voir section 3).

### 2.1. Apports de sédiments aux systèmes côtiers

Les apports de sable aux systèmes côtiers proviennent des trois principales sources suivantes : 1) des fonds marins lorsque le plateau côtier est essentiellement constitué de sable et de sable vaseux, 2) les apports fluviaux des rivières et des lagunes, et 3) l’érosion des reliefs côtiers le long des plages.<sup>xxxvii</sup>

<sup>xxxvii</sup> Anthony, E. et al [Response of the Bight of Benin \(Gulf of Guinea, West Africa\) Coastline to Anthropogenic and Natural Forcing, Part 2: Sources and patterns of sediment supply, sediment cells, and recent shoreline change](#), 2019. Continental Shelf Research, 173, p. 94.

L'expansion constante des systèmes côtiers sableux comme le WACB dépend d'un bilan sédimentaire assez conséquent pour garantir un apport net positif à la plage- barrière (Figure D-gauche) qui lui permet de faire face aux changements des dynamiques océaniques ou des changements climatiques, comme l'élévation du niveau de la mer.<sup>xxxviii</sup> Sans un apport régulier de sédiments, ces systèmes se dégraderont et se rétréciront.

## 2.2. Impacts de l'action de l'homme sur le rechargement en sable des traits de côte

L'apport de sable aux systèmes côtiers des régions développées du monde a été fortement compromis par les interventions humaines, notamment l'extraction de sable, l'édification de barrages dans les fleuves – limitant ainsi le transport de sédiments fluviaux vers la plage, et la construction de ports et d'ouvrages de protection côtière comme les épis – empêchant le déplacement sédimentaire le long de la côte (Figure D-droite). Cette diminution de l'apport de sédiments affecte davantage la résilience des systèmes côtiers face aux pressions actuelles et futures liées au changement climatique.

Dans plusieurs régions du monde, les systèmes côtiers se rétrécissent, submergés ou franchis à cause de la baisse des apports sédimentaires et des effets actuels du changement climatique (voir section 3) – avant même de sentir les impacts plus immédiats des changements climatiques futurs anticipés (c'est-à-dire au cours des prochaines décennies). Quand de nombreux projets à l'échelle locale ou régionale sont exécutés, la perte cumulée de sédiments, due à la construction de barrages et/ou aux ouvrages de protection côtière, peut accentuer l'érosion en aval.

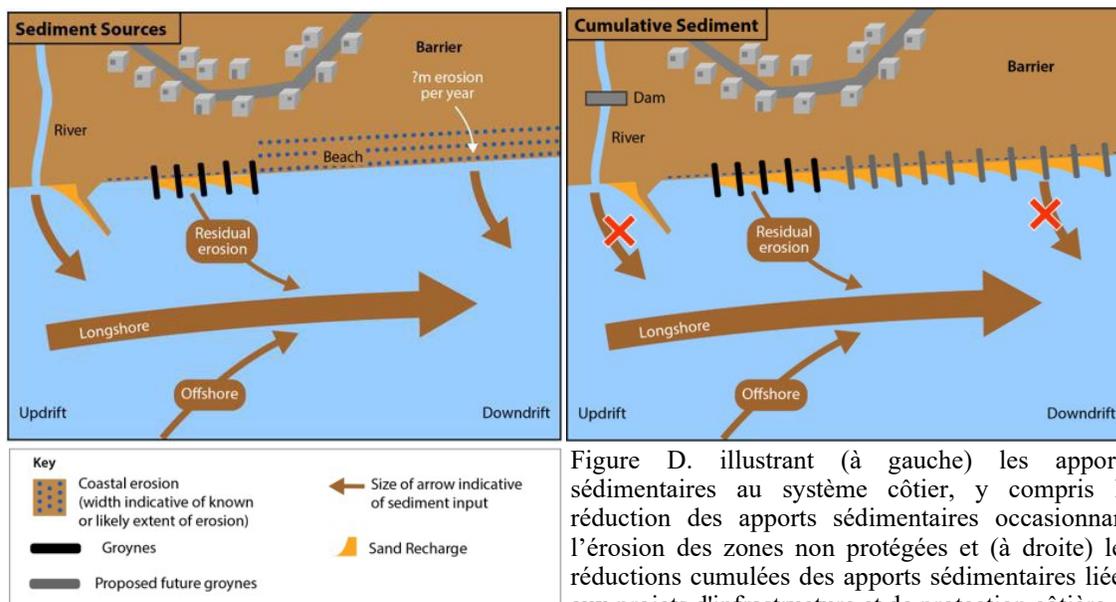


Figure D. illustrant (à gauche) les apports sédimentaires au système côtier, y compris la réduction des apports sédimentaires occasionnant l'érosion des zones non protégées et (à droite) les réductions cumulées des apports sédimentaires liées aux projets d'infrastructure et de protection côtière.

Les effets cumulés illustrent parfaitement les lacunes en matière d'adaptation. Les méthodes dures de protection (Figure I-I à la fin du document) limiteront l'érosion à l'échelle locale, diminuant ainsi les risques sociaux à court terme dans ces lieux. Toutefois, ce faisant, elles entraîneront dans le même temps la réduction significative de l'érosion des plages et des systèmes côtiers et la diminution de l'ensemble des apports sédimentaires à l'échelle régionale (figure D, sur le côté). Une érosion ponctuelle peut toujours survenir (et s'intensifiera dans les zones non protégées) lorsque des méthodes de protection douces, dures et/ou combinées sont utilisées. Quand des mesures dures de protection côtière sont utilisées sur l'ensemble d'un littoral urbanisé, le besoin de compenser la perte de sédiments augmentera, surtout lorsque les apports sédimentaires provenant des érosions localisées sont réduits à de simples apports résiduels (Figures H et I, ci-dessous).

<sup>xxxviii</sup> Davidson-Arnott, R. 2011. Chapter 3.04 [Wave-Dominated Coasts](#), p. 107. In [Treatise on Estuarine and Coastal Science](#), Elsevier. 73-116.

### 2.3. Trait de côte ouest-africain

La côte du golfe du Bénin est une côte ouverte, sédimentaire, principalement soumise à l'action des vagues. Elle est directement exposée aux houles du sud provenant de l'autre côté de l'océan Atlantique<sup>xxxix</sup> et caractérisée par un régime micro-tidal, avec une différence de marée inférieure à deux mètres. Le relief côtier prédominant sur lequel se sont établies les communautés littorales de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo et du Bénin est désigné sous l'acronyme WACB. La WACB constitue la seule barrière terrestre entre l'océan Atlantique et les régions littorales intérieures. L'économie principale et les populations de ces nations sont situées sur des littoraux caractérisés par une barrière sableuse hautement érodable et de basse altitude. Par conséquent, les communautés littorales présentent une faible résilience et sont particulièrement vulnérables face à l'érosion du littoral, aux inondations et aux enjeux du changement climatique. Depuis la fin des années 1960, cette capacité limitée d'adaptation et cette grande vulnérabilité se manifestent clairement par les taux d'érosion du littoral significatifs, atteignant en moyenne près de 1,8 à quatre mètres par an. C'est particulièrement le cas dans les zones affectées par d'importants projets d'infrastructure (ex. barrages, ports) et ouvrages de protection côtière associés (ex. épis), ce qui est dû à la fois à une diminution importante de l'apport sédimentaire et une perturbation du système de transport sédimentaire sous l'effet conjugué des actions de l'homme et des changements plutôt modérés des élévations du niveau de la mer et du régime des vagues, par rapport à l'accélération anticipée de l'élévation du niveau de la mer d'ici 2300 (Figure B, ci-dessus).

#### 2.3.1. Apport de sédiments au trait de côte ouest-africain

Les principales sources de sable provenant des systèmes fluviaux ont été affectées de manière significative par la mise en place d'un barrage sur la rivière Volta en 1964 ; le volume de sédiments avant la construction du barrage (approximativement 153 millions de mètres cubes par an, Ly 1980) a diminué de plus de 90 %.<sup>xi</sup> Ces sédiments sont par la suite transportés par un système de dérive littoral, lorsque les actions de l'homme et les installations (comme les ouvrages maritimes, les ports ou les épis) limitent ce système naturel de transport sédimentaire, accentuant l'érosion du littoral en aval.<sup>xii</sup> L'absence de sable induite par les actions de l'homme a entraîné un déficit considérable de sédiments.<sup>xiii</sup>

#### 2.3.2. Impacts de l'action de l'homme sur le transport des sédiments le long du trait de côte ouest-africain

Les actions de l'homme, comme la construction de ports et des mesures dures de protection côtière comme la construction d'épis, ont fortement diminué le mouvement naturel des sédiments d'ouest en est, provoquant une érosion accélérée en aval.<sup>xliii</sup> Ces ouvrages retiennent le sable qui aurait aidé le système côtier à s'adapter aux défis du changement climatique. De ce fait, le système côtier sableux de l'Afrique de l'Ouest s'affaiblit pratiquement sur toute la longueur du littoral<sup>xliv</sup> et se rétrécit en réponse à la baisse de l'apport sédimentaire et aux effets relativement modérés mais réels du changement climatique, entraînant une baisse annuelle de près de 5% du PIB dans la région.<sup>xlv</sup>

---

<sup>xxxix</sup> Orme, A.R. [Africa, Géomorphologie côtière](#), 2005. Dans : Schwartz, M.L. (eds) Encyclopedia of Coastal Science. Encyclopaedia of Earth Science Series. Springer, Dordrecht,, 11.

<sup>xi</sup> Amenuvor, M, et al 2020 [Effects of Dam Regulation on the Hydrological Alteration and Morphological Evolution of the Volta River Delta](#). Water, 12(3), 646, p. 1.

<sup>xii</sup> Giardino, A. et al [A Quantitative Assessment of Human Interventions and Climate Change on the West African Sediment Budget](#), 2018. Ocean & Coastal Management, 156: 249-265, pp. 249-250.

<sup>xliii</sup> Anthony, E. et al [Response of the Bight of Benin \(Gulf of Guinea, West Africa\) Coastline to Anthropogenic and Natural Forcing, Part 2: Sources and patterns of sediment supply, sediment cells, and recent shoreline change](#), 2019. Continental Shelf Research, 173, p. 94.

<sup>xliiii</sup> Ibid.

<sup>xliv</sup> Giardino, A. et al 2018 [A quantitative assessment of human interventions and climate change on the West African sediment budget](#), p. 249. Dans Ocean & Coastal Management, 156.

<sup>xlv</sup> Ibid.

## 2.4. Érosion côtière et risque d'inondation

De par leur configuration naturellement basse et leur composition en sable non consolidé ; les plages-barrières et îles-barrières sont particulièrement exposées à l'érosion et aux inondations. Cela est d'autant plus vrai lorsque les actions de l'homme affectent déjà le flux de sédiments et/ou limitent la capacité des systèmes de barrières à répondre naturellement aux changements de facteurs importants, comme l'apport de sédiments et les conditions océanographiques (figure E, ci-dessous). L'érosion côtière et les inondations des systèmes côtiers dans le monde s'intensifieront et seront exacerbées sous l'effet conjugué des actions continues de l'homme et des impacts du changement climatique, comme l'élévation du niveau de la mer et l'intensification des tempêtes.

## 2.5. Systèmes côtiers soumis à l'urbanisation

Les risques mentionnés précédemment sont accentués pour les systèmes côtiers soumis à l'urbanisation. Le souci pour les systèmes côtiers soumis à une importante urbanisation est que la réaction naturelle du système côtier entraîne l'érosion et la submersion des populations et des biens situés sur ce sol sableux, instable et fragile (figure E, ci-dessous). Dans ces systèmes côtiers urbanisés, sans déplacement des populations et des biens vers des zones de plus haute altitude, la capacité de recul naturel du trait de côte (Figure F-II, ci-dessous) est restreinte et les formes du relief côtier risquent davantage d'être totalement englouties<sup>xlvi</sup> ou de rétrécir sous l'effet de l'érosion, comme c'est le cas pour plus de la moitié des WACB.<sup>xlvii</sup>

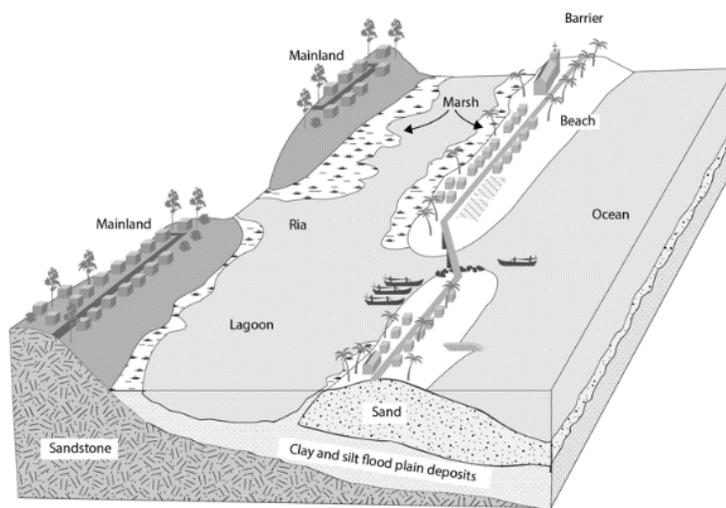


Figure E. Schéma conceptuel d'un système de barrière-plage urbanisé illustrant les contraintes physiques induites par cette urbanisation sur la capacité des systèmes côtiers à réagir naturellement aux changements d'apports sédimentaires et/ou à l'élévation du niveau de la mer.

<sup>xlvi</sup> Lorenzo-Trueba, J, Ashton, AD. [Capotage, noyade et retraite discontinue : Distinct Modes of Barrier Response to Sea-level Rise Arising from a Simple Morphodynamic Model](#), 2014. JGR Earth Surface, P. 779

<sup>xlvii</sup> Banque mondiale.. [The Cost of Coastal Degradation in West Africa](#), 2019, p. x.

### 3. Ecosystèmes côtiers et risques à long terme liés au changement climatique

« En raison de l'élévation inévitable du niveau de la mer (...), les risques pour les écosystèmes côtiers, les populations et les infrastructures continueront d'augmenter au-delà de 2100 (degré de confiance élevé). »<sup>xlviii</sup>

Les plages-barrières côtières ne sont pas statiques ; elles évoluent constamment et sont particulièrement affectées par les phénomènes océaniques, comme les effets des tempêtes et de l'élévation du niveau de la mer. Les systèmes côtiers s'adaptent généralement aux changements du niveau de la mer, aux tempêtes et à l'apport sédimentaire en modifiant leur configuration ou leur emplacement le long de la côte, comme en se déplaçant vers l'intérieur des terres ou en s'immergeant avec la montée du niveau de la mer.<sup>xlix</sup> Les dépôts de surverse - sédiments de plage emportés vers l'intérieur des terres lors des tempêtes - sont des processus essentiels permettant la migration naturelle des systèmes côtiers ouverts vers l'intérieure des terres. Les tempêtes et les inondations déplacent les sédiments, ce qui entraîne le recul du trait de côte (figures F, II et III, ci-dessous).<sup>1</sup> « *Il est bien connu que les îles- barrières reculent à mesure de l'élévation du niveau de la mer .* »<sup>ii</sup> Etant donné que les prévisions des rythmes d'élévation du niveau de la mer figurant dans les rapports du GIEC 2007 à GIEC 2021 et dans d'autres sources dépassent de loin celles des derniers millénaires, des augmentations des risques et des changements sans précédent sont possibles, « *y compris la possibilité d'une perte totale des barrières de protection naturelles* ». <sup>lii</sup> En Effet, une nouvelle modélisation souligne ce risque : elle montre une accélération de 50% du rythme de recul des traits de côte dans le monde d'ici un siècle, sans tenir compte du rythme actuel d'élévation du niveau de la mer.<sup>liii</sup> En combinant l'élévation attendue du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2100 et d'au moins trois mètres d'ici 2300 (par rapport à 1900), on peut s'attendre à ce que les rythmes de reculs des traits de côte induits par l'élévation du niveau de la mer seront beaucoup plus élevés qu'au cours de ces dernières années. En somme, de nombreux systèmes côtiers à travers le monde, y compris le système WACB, risquent de s'éroder entièrement, de se rétrécir, de se déplacer vers l'intérieur des terres ou même de se retrouver entièrement submergés face à l'accélération des impacts du changement climatique (Figure F, II-IV, ci-dessous).

Compte tenu de l'élévation prévue du niveau de la mer d'environ un mètre d'ici 2100, les reculs des traits de côte induits par cette élévation seront nettement plus prononcés que ceux observés ces dernières années. Cette situation accélérera l'érosion et le rétrécissement des systèmes côtiers comme le système WACB, les apports sédimentaires étant insuffisants pour permettre un ajustement de la position du système côtier actuel (Figure F-II, ci-dessous). Un tel rétrécissement augmente le risque lié à l'ajustement des systèmes côtiers face à l'élévation du niveau de la mer de deux manières. D'abord, cela provoque une augmentation des surverses lors des tempêtes, provoquant un déplacement du trait de côte vers l'intérieur des terres.<sup>liv</sup> (Figure F-II, below). Ensuite, compte tenu de la poursuite du rétrécissement, le système côtier risque davantage d'être fragmenté en segments plus petits (Figure F-III, ci-dessous), à l'image de ce qu'on a pu observer sur un trait de côte d'environ 60 mètres de largeur au sud du Nigeria après une tempête en septembre 2018, scindant irrévocablement une communauté en deux.<sup>lv</sup> En somme, une grande partie de ces systèmes côtiers à l'échelle mondiale risquent d'être érodés complètement par leur rétrécissement, déplacement vers l'intérieur des terres et/ou leur submersion totale du fait de l'accélération des effets du changement climatique (Figure F-IV, ci-dessous).

<sup>xlviii</sup> IPCC AR6 [Synthesis Report of the IPCC Sixth Assessment Report \(AR6\)](#) Summary for Policymakers, p. 15, released March 20, 2023.

<sup>xlix</sup> Anthony, E. et al [Response of the Bight of Benin \(Gulf of Guinea, West Africa\) Coastline to Anthropogenic and Natural Forcing, Part 2: Sources and patterns of sediment supply, sediment cells, and recent shoreline change](#), 2019. Continental Shelf Research, 173, p. 94.

- <sup>i</sup> Lorenzo-Trueba, J, Ashton, AD. [Capotage, noyade et retraite discontinue : Distinct Modes of Barrier Response to Sea-level Rise Arising from a Simple Morphodynamic Model](#), 2014. JGR Earth Surface, p. 779.
- <sup>ii</sup> Mariotti, G. 2022. [Interview](#), July 2022.
- <sup>iii</sup> Lorenzo-Trueba, J, Ashton, AD. [Capotage, noyade et retraite discontinue : Distinct Modes of Barrier Response to Sea-level Rise Arising from a Simple Morphodynamic Model](#), 2014. JGR Earth Surface, p. 779.
- <sup>iiii</sup> Mariotti, G. hein, CJ. [Lag in Response of Coastal Barrier-island Retreat to Sea Level Rise](#), 2022. Nature Geoscience 15, 633-638, p 633.
- <sup>liv</sup> Lorenzo-Trueba, J, Ashton, AD. [Capotage, noyade et retraite discontinue : Distinct Modes of Barrier Response to Sea-level Rise Arising from a Simple Morphodynamic Model](#), 2014. JGR Earth Surface, p. 779.
- <sup>lv</sup> Affiah, U. [Vulnerability of the Nigerian coast and communities to climate change induced coastal erosion](#)-Thèse de doctorat non publiée, 2023. Université de Glasgow.

### 3.1. Impacts conjugués de l'urbanisation du littoral et du changement climatique sur la résilience à long terme (> échelle du siècle) des communautés côtières

Pris dans leur ensemble, ces impacts continus de l'urbanisation et des changements climatiques dessinent un avenir préoccupant pour les communautés côtières vivant dans des systèmes côtiers et autres régions côtières de basse altitude à travers le monde, d'autant plus que la population, les biens et la productivité économique sont littéralement établis sur du sable. Si l'élévation du niveau de la mer excède le dépôt de sédiments et/ou si le système côtier ne peut pas reculer vers l'intérieur des terres, il risque fortement d'être érodé, fragmenté, submergé et/ou de disparaître (Figure F, ci-après).

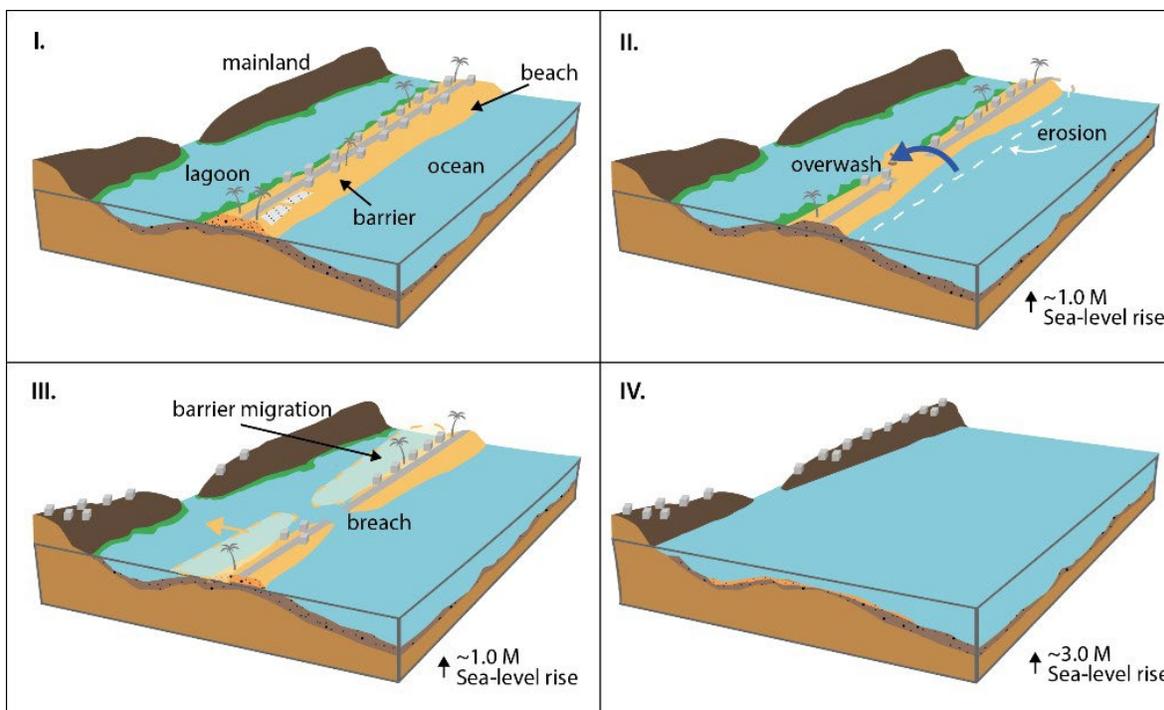


Figure F. modèle conceptuel du recul du trait de côte sous l'effet de l'élévation du niveau de la mer, (I) étant le système côtier actuel, (II) l'érosion et des surverses, (III) la rupture du trait de côte et/ou son déplacement vers l'intérieur des terres, et (IV) l'érosion et la submersion totale du système côtier. La perturbation de l'apport sédimentaire induite par l'homme exacerbe ces risques.

A long terme (sur plus de 100 ans), les traits de côte actuels avec les populations et les biens qui s'y trouvent, risquent de subir une érosion continue, entraînant le rétrécissement des systèmes côtiers ou, in fine, leur submersion et leur disparition (Figure F, ci-dessus). Ceci crée une limite d'adaptation physique aux mesures de protection côtière visant à préserver la résilience des communautés côtières (Figure G, ci-dessus). En 2013, le GIEC a déclaré que les limites d'adaptation sont atteintes lorsque « les efforts d'adaptation ne parviennent pas à assurer un niveau acceptable de sécurité face aux risques, pour les objectifs et les valeurs existants, ni à empêcher la perte d'attributs, de composants ou de services essentiels d'un écosystème ».<sup>lvi</sup>

<sup>lvi</sup> Wong, P.P., I.J. Losada, J.-P. Gattuso, J. Hinkel, A. Khattabi, K.L. McInnes, Y. Saito et A. Sallenger, 2014: Systèmes côtiers et zones de basse altitude. Dans : Changement climatique 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Partie A : Aspects globaux et sectoriels. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. EBI, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea, et L.L. White (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, 361 -409, p.3 393.

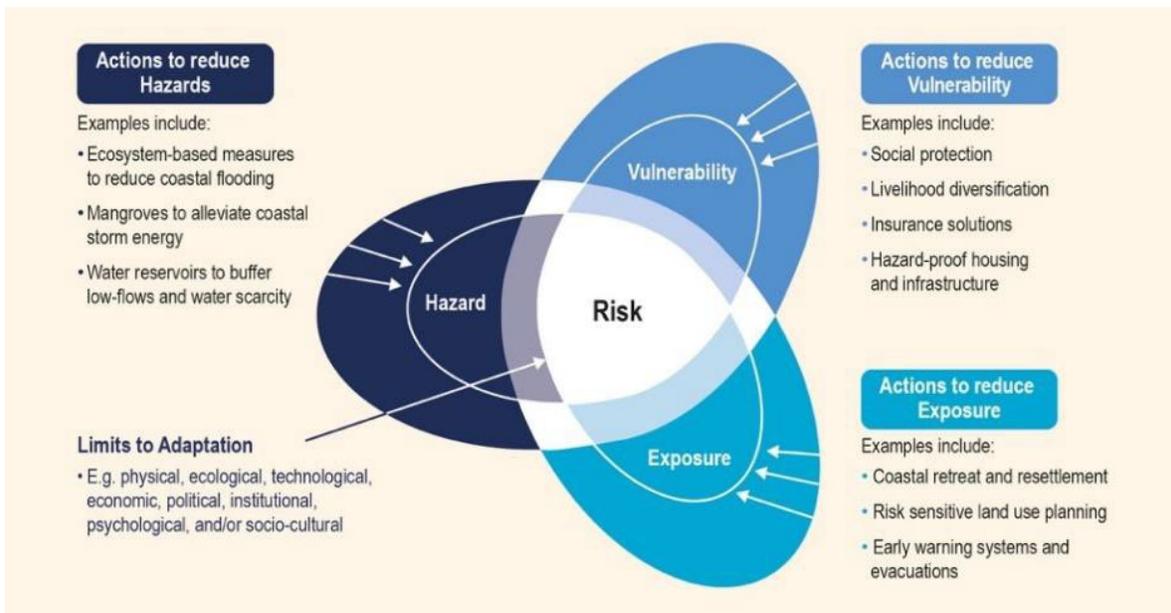


Figure G. Options pour la réduction des risques grâce à l'adaptation au changement climatique. L'adaptation peut réduire le risque en traitant un ou plusieurs des trois facteurs de risque suivants : la réduction de la vulnérabilité, de l'exposition et/ou du potentiel de danger peut être réalisée par le choix de différentes politiques et actions au fil du temps jusqu'à ce que les limites de l'adaptation soient atteintes.<sup>lvi</sup>

<sup>lvi</sup> GIEC , 2019. Oppenheimer, M., C.-B. Glavovic, J. Hinkel, R. van de Wal, A.K. Magnan, A. Abd-Elgawad, R. Cai, M. Cifuentes-Jara, R.M. DeConto, T. Ghosh, J. Hay, F. Isla, B. Marzeion, B. Meyssignac, and Z. Sebesvari, 2019: CH. 4 Elévation du niveau de la mer et conséquences pour les îles, les côtes de basse altitude et les communautés qui s'y sont établies. Dans : *Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un contexte de changement climatique* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N.M Weyer (eds.)]. Cambridge Univ Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, 46.

## 4. Répondre à ces risques : Adaptation et gestion des risques côtiers

« Les options d'adaptation qui sont réalisables et efficaces aujourd'hui deviendront limitées et moins efficaces avec l'augmentation du réchauffement climatique. Avec l'augmentation du réchauffement climatique, les pertes et les dommages augmenteront et davantage de systèmes humains et naturels atteindront leurs limites d'adaptation. »<sup>lviii</sup>

### 4.1. Gestion des risques côtiers

Les contraintes liées aux sédiments sur le système côtier pourraient, à court terme (pour les prochaines décennies), être gérées en substituant par de nouveaux matériaux, le sable du système de transport sédimentaire littoral retenu derrière les barrages, les installations maritimes, les ports ou les épis. Pour y parvenir, on peut adopter des mesures de protection côtière douces, dures ou combinées, qui exigent des investissements réguliers, onéreux et soutenus pour contrecarrer l'érosion et conserver le trait de côte actuel face à l'élévation du niveau de la mer (voir figure H-II, ci-après).

Ces mesures peuvent être cruciales pour gagner du temps et permettre aux populations d'élaborer des stratégies d'adaptation plus résiliente face au changement climatique. L'association d'épis et de rechargements massifs de sédiments ou de sable est en grande partie aussi efficace que la solution basée sur la nature des zones côtières humides face à l'élévation du niveau de la mer. Les plages rechargées peuvent limiter l'érosion « jusqu'à ce que l'élévation du niveau de la mer dépasse la capacité d'adaptation naturelle de l'accumulation sédimentaire (degré de confiance très élevé) ». <sup>lix</sup> Il existe donc une limite physique à long terme (au-delà de 100 ans) aux mesures de réduction des risques, après quoi il deviendra techniquement impossible ou excessivement coûteux d'élever le niveau des plages et des terres au rythme des futures élévations du niveau de la mer (Figure B, ci-dessus). Ceci conduit aux solutions basées sur la forme du relief abordées dans la section 3.

Quand ces limites physiques sont dépassées, par exemple quand l'océan submerge le système côtier à mesure de l'élévation du niveau de la mer, provoquant des inondations plus fréquentes (fig. H-V et VI, ci-dessous), on ne peut plus réduire le risque pour le système côtier (fig. I-I, ci-dessous). Il convient davantage d'agir pour réduire l'exposition au risque (recul stratégique et déplacement) et atténuer les vulnérabilités y associées, comme par la diversification des sources de revenu (figure G, ci-dessus).

---

<sup>lviii</sup> Rapport de synthèse AR6 du GIEC. [Headline Statement B.4](#). Adaptation Options and their Limits in a Warmer World.

<sup>lix</sup> GIEC, 2022. *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité*. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L.

D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösckke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/ 24.

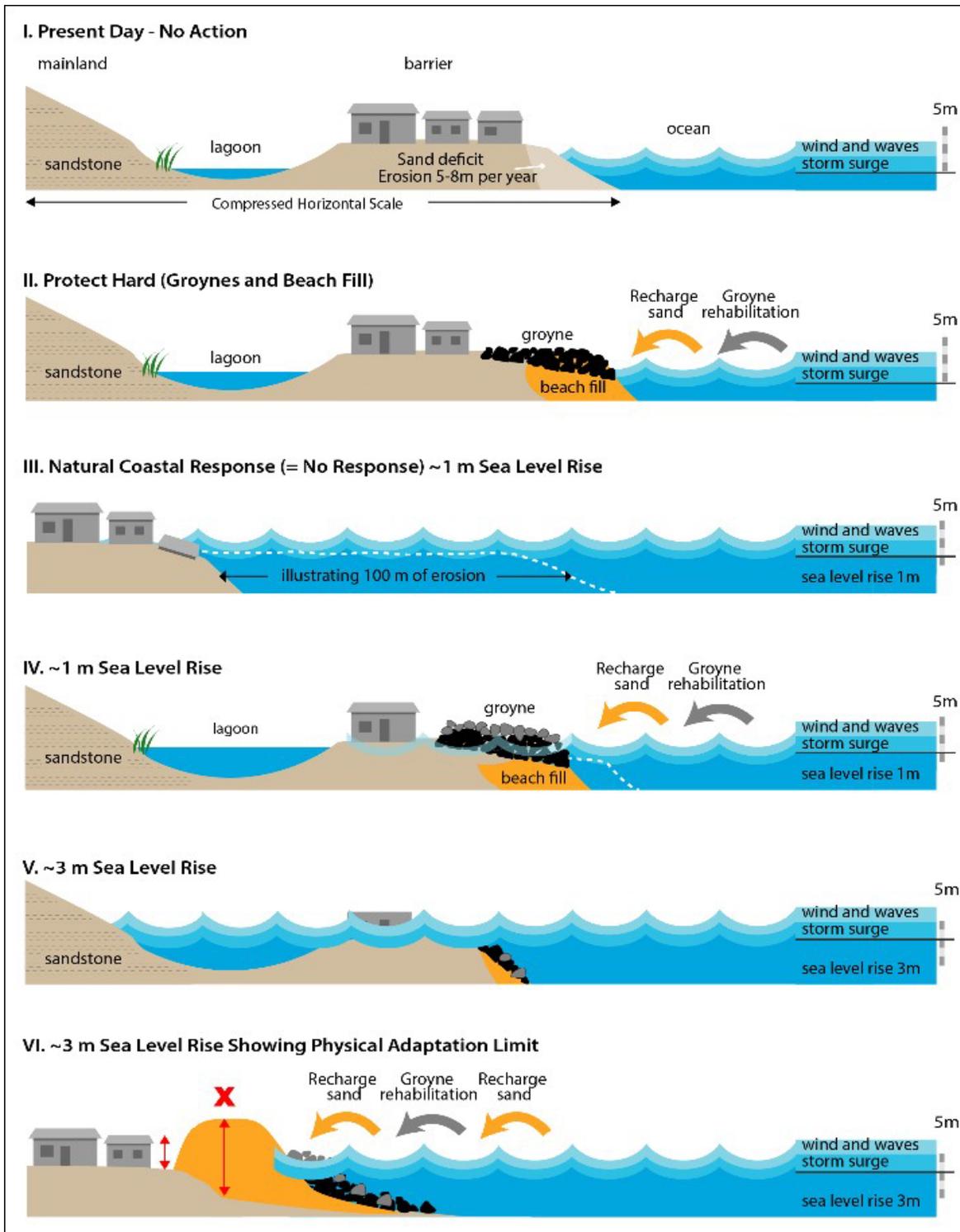


Figure H – I-VI Modèle conceptuel de la réaction du système côtier à l’élévation du niveau de la mer prévue par le GIEC jusqu’en 2300, illustrant (i) la réaction par rapport au niveau actuel et (II) la réaction des systèmes naturels à une élévation de plus d’un mètre induite par les impacts de l’action de l’homme et des changements climatiques (physiques), (III-V) la réaction en cas de travaux combinés de protection dans différents scénarios d’élévation du niveau de la mer, et (VI) les futures limites physiques d’adaptation quand l’élévation du niveau des terres et la recharge de sable ne peuvent pas physiquement suivre le rythme de l’élévation du niveau de la mer et des ondes de tempête.

## 4.2 Stratégies d'adaptation

Combiner l'adaptation à long terme et la gestion des risques pour le renforcement de la résilience du littoral a été reconnu comme étant la meilleure pratique depuis le cinquième rapport d'évaluation du GIEC. Les stratégies d'adaptation sont définies comme « *une série d'actions indépendante du temps répondant à de multiples facteurs et incertitude. Elles sont guidées par l'ampleur de l'élévation du niveau de la mer pour déterminer le moment et le lieu où il est optimal de s'adapter* ». Les stratégies d'adaptation efficaces nécessitent que la société opte pour des solutions de gestion des risques, d'aménagement du territoire et d'autres instruments de politiques qui prépareront le terrain maintenant pour une adaptation future, réduisant ainsi les coûts et renforçant la résilience sociétale et écologique sur le long terme.

Cette double stratégie d'adaptation - visant généralement à minimiser les impacts négatifs et à renforcer la résilience à court terme, comme par le recours à des mesures douces ou dures de gestion des risques côtiers (Figure I-II, ci-dessous) et à élaborer et appliquer des politiques favorisant des opportunités tangibles sur la terre disponible<sup>lxi</sup> - peut rendre l'adaptation future faisable, souple sur le plan intergénérationnel et équitable.<sup>lxii</sup>

Cela pourrait nécessiter de prévoir un déplacement des populations en décidant dès aujourd'hui de limiter l'expansion humaine sur des terrains menacés par l'érosion et/ou les inondations futures. La mise en œuvre combinée de ces stratégies d'adaptation face aux risques inhérents aux systèmes côtiers et terrestres peut offrir aux communautés le temps nécessaire pour collaborer avec les autorités et les bailleurs de fonds, en vue de faciliter la transformation et l'adaptation des sociétés à travers des décisions de planification du développement résilientes face au changement climatique. Ces stratégies pourraient permettre de réduire les coûts futurs associés à l'adaptation au changement climatique ainsi que les pertes et les dommages, en choisissant d'éviter les futurs impacts négatifs (par exemple, en s'abstenant de créer de nouveaux établissements dans des régions vulnérables).

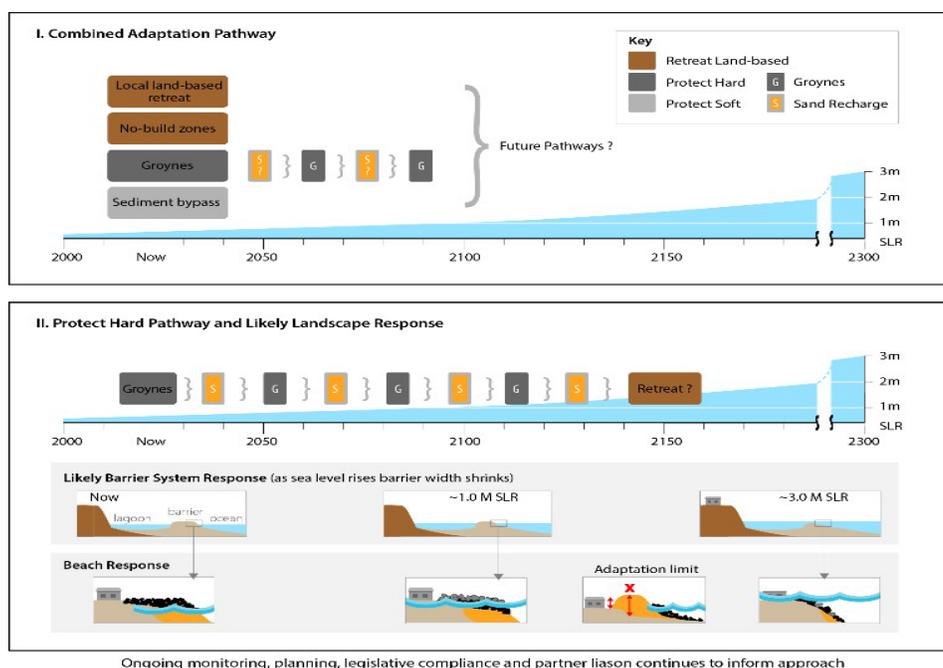


Figure I. Illustration des différences entre (I) une option de protection côtière dure et (II) une stratégie combinée d'adaptation.

<sup>lx</sup> Brown, S. Nicholls, R., Hanson, S. *et al* [Shifting perspectives on coastal impacts and adaptation](#), 2014. Nature Climate change 4, 752–755, p. 753.

<sup>lxi</sup> Brown, K., Naylor, L. A. et Quinn, T. [Making space for proactive adaptation of Rapid Changing Coasts: a windows of opportunity approach](#). *Sustainability*, 2017. 9(8), 1408, p. 11.

<sup>lxii</sup> Rennie, AF. *et al*. [Dynamic Coast Summary](#), 2021. Centre d'expertise pour les eaux, p. 1.

La planification de stratégies d'adaptation à long terme comme le recul, ou des solutions techniques à grande échelle comme les barrières estuariennes, prend des décennies pour se concrétiser – le sixième rapport du GIEC recommande que cette planification commence dès aujourd'hui tout en prenant simultanément des mesures immédiates pour réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience.<sup>lxiii</sup> La meilleure pratique préconisée par le GIEC pour une adaptation optimale aux changements climatiques affectant les zones côtières, combine la protection du littoral à une politique et une stratégie axée sur le retrait et l'aménagement du territoire (Figure I-II). Le GIEC insiste sur l'urgence de progresser rapidement pour combler le déficit en matière d'adaptation.<sup>lxiv</sup>

#### 4.2.1. Trait de côte ouest-africain

Ces approches pour l'Afrique figurent dans le dernier rapport du GIEC: «*Les coûts d'adaptation augmenteront rapidement avec le réchauffement climatique (degré de confiance très élevé) (...) Un financement concessionnel sera nécessaire dans les pays à faible revenu.*»<sup>lxv</sup> En 2013, le cinquième rapport d'évaluation du GIEC<sup>lxvi</sup> a identifié l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes climatiques extrêmes comme étant des risques majeurs du changement climatique pour les communautés des zones côtières africaines. Fait important, le document préconise qu'une combinaison de gestion territoriale pour réduire simultanément la vulnérabilité et l'exposition aux risques, et de mesures douces de protection des zones côtières, peu coûteuses, est perçue comme plus viable et durable que l'option dure qui repose sur la seule construction d'infrastructures.<sup>lxvii</sup>

---

<sup>lxiii</sup> GIEC, 2022. *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité.*

Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L.

D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke,

V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/ 20.

<sup>lxiv</sup> Ibid.

<sup>lxv</sup> Trisos, C.H., I.O.Adelekan, E.Totin, A.Ayanlade, J.efitre, A.Gemeda, K.Kalaba, C.Lennard, C.Masao, Y.Mgaya, G. Ngaruiya, D. Olago, N.P. Simpson et S. Zakieldeen,

2022: L'Afrique. Dans : *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité.* Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du

Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat [H.-O.Pörtner, D.C.Roberts, M.Tignor, E.S.Poloczanska, K.Mintenbeck, A. Alegría, M.Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)].

Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 10,1017/ 1 289.

<sup>lxvi</sup> Niang, I., O.C. Ruppel, M.A. Abdrabo, A. Essel, C. Lennard, J. Padgham, et P. Urquhart,

2014: Afrique. Dans : Le changement climatique 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Critère (b): Aspects régionaux. Contribution du groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Field, D.J. Dokken, M.D. Mastrandrea, K.J. Mach, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. EBI, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea, et L.L. White (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. : 22 -6, p. 1,235.

<sup>lxvii</sup> Ibid.

***AVERTISSEMENT – Traduction***

***Ce document est une traduction de la version originale anglaise du rapport. En cas de divergences entre la version originale anglaise et la présente traduction française, la version originale prévaudra.***

